

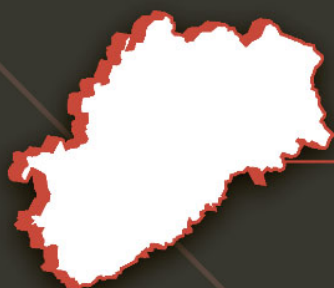


**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**SAPEURS-POMPIERS
HAUTE-SAÔNE**



**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES**

SDACR 2026

document de travail



Préface du préfet	6
Préface de la présidente du conseil d'administration	7
Préambule	9
Chapitre 1 : Photographie du département de la Haute-Saône.....	12
1 - Monographie du département.....	13
1.1 - La Haute-Saône : un territoire aux multiples facettes.....	13
1.2 - Un département rural en mutation.....	19
2 - Le service départemental d'incendie et de secours.....	23
2.1 - L'organisation du SDIS	24
2.2 - Les ressources humaines.....	30
2.3 - La fonction soutien technique et logistique	42
3 - Les services locaux d'incendie et de secours	54
3.2 - Un SLIS particulier, l'ESIS de la BA 116	60
4 - Bilan de la mise en œuvre du SDACR.....	62
4.1 - Faire face à un besoin croissant de secours et de soins d'urgence aux personnes.....	63
4.2 - Prendre en considération de l'émergence de nouveaux risques complexes	63
4.3 - Optimiser les délais d'arrivée sur les lieux	64
4.4 - Mettre en place de nouveaux objectifs de couverture	64
4.5 - Tendre vers un maillage territorial équilibré	65
4.6 - Faire face à une vulnérabilité de la chaîne d'alerte des secours	65
4.7 - Adapter les équipements à l'évolution de la nature des risques et des doctrines opérationnelles	66
4.8 - Adapter le plan pluriannuel d'équipement en matériels roulants aux besoins nouveaux.....	66
4.9 - Ajuster les efforts de formation à l'évolution des doctrines opérationnelles notamment sur les risques émergents	67
4.10 - Numériser le sapeur-pompier par le développement d'un outil de gestion et de visibilité de la disponibilité.....	67
4.11 - Miser sur la jeunesse citoyenne pour alimenter le vivier du volontariat.....	67
Chapitre 2 : Photographie du risque courant de la Haute-Saône	70
1 - Définition	72
1.1 - L'évolution au cours des 5 dernières années	73
1.2 - La couverture actuelle du risque	74
1.3 - Les bonnes pratiques.....	77
1.4 - Les difficultés rencontrées.....	80
1.5 - Les axes d'amélioration	83
2 - La lutte contre les incendies	88
2.1 - L'activité opérationnelle lors des 5 dernières années.....	89
2.2 - Les risques liés aux énergies nouvelles	93
2.3 - Les grands incendies industriels	94
2.4 - La couverture actuelle du risque.....	97

2.5 - Les bonnes pratiques	98
2.6 - Les difficultés rencontrées	99
2.7 - Les axes d'amélioration.....	100
3 - Le secours et soins d'urgence aux personnes.....	102
3.1 - La couverture du risque SSUAP	104
3.2 - L'analyse de l'activité SSUAP.....	105
3.3 - L'activité du service de santé et de secours médical	109
3.4 - Les bonnes pratiques	109
3.5 - Les difficultés rencontrées	110
3.6 - Les axes d'amélioration.....	111
4 - Les secours routier et technique.....	113
4.1 - Le risque en Haute-Saône	113
4.1 - L'activité opérationnelle lors des 5 dernières années.....	115
4.2 - La couverture actuelle du risque.....	117
4.3 - Les bonnes pratiques	118
4.4 - Les difficultés rencontrées	119
4.5 - Les axes d'amélioration.....	119
5 - Les opérations diverses.....	121
5.1 - Le risque en Haute-Saône	121
5.2 - L'activité opérationnelle lors des 5 dernières années.....	122
5.3 - La couverture actuelle du risque.....	125
5.4 - Les bonnes pratiques	125
5.5 - Les difficultés rencontrées	125
5.6 - Les axes d'amélioration.....	126
Chapitre 3 : Photographie des risques complexes de la Haute-Saône.....	128
1 - Définition	130
2 - Les risques liés à l'eau	132
2.1 - Le risque en Haute-Saône	132
2.2 - L'activité opérationnelle lors des 5 dernières années.....	135
2.3 - La couverture actuelle du risque.....	135
2.4 - Les bonnes pratiques	136
2.5 - Les difficultés rencontrées	137
2.6 - Les axes d'amélioration.....	138
3 - Les risques liés aux sols et aux sous-sols.....	140
3.1 - Le risque en Haute-Saône	140
3.2 - L'activité opérationnelle lors des 5 dernières années.....	144
3.3 - La couverture actuelle du risque.....	144
3.4 - Les bonnes pratiques	144
3.5 - Les difficultés rencontrées	144
3.6 - Les axes d'amélioration.....	145
4 - Le risque feux de forêts	147
4.1 - Le risque en Haute-Saône	147
4.2 - L'activité opérationnelle lors des 5 dernières années.....	150
4.3 - La couverture actuelle du risque.....	151
4.4 - Les bonnes pratiques	152
4.5 - Les difficultés rencontrées	154
4.6 - Les axes d'amélioration.....	155
5 - Les risques technologiques	157
5.1 - Le risque en Haute-Saône	157
5.2 - L'activité opérationnelle lors des 5 dernières années.....	163

5.3 - La couverture actuelle du risque.....	164
5.4 - Les bonnes pratiques	164
5.5 - Les difficultés rencontrées	165
5.6 - Les axes d'amélioration.....	165
6 - Les risques sociétaux	168
6.1 - Le risque lié au patrimoine culturel	168
6.2 - Les manifestations à caractère événementiel et grands rassemblements	171
6.3 - Les activités de loisirs	173
6.4 - Les menaces.....	176
Chapitre 4 : Contribution du SDIS à la sécurité civile	182
1 - La prévention	184
1.1 - La prévention dans les établissements recevant du public (ERP).....	185
1.2 - La prévention dans les autres bâtiments.....	186
1.3 - Les bonnes pratiques.....	186
1.4 - Les difficultés rencontrées.....	186
1.5 - Les axes d'amélioration	187
2 - La planification opérationnelle	188
2.1 - La réalisation de la cartographie opérationnelle.....	188
2.2 - La réalisation des plans d'intervention dans les Établissements Répertoriés à Risques (ETARE).....	189
2.3 - La réalisation des plans de secours.....	189
2.4 - La participation aux exercices de sécurité civile	189
2.5 - Les bonnes pratiques	190
2.6 - Les difficultés rencontrées	190
2.7 - Les axes d'amélioration.....	190
3 - La défense extérieure contre l'incendie.....	191
3.1 - Bilan de la mise en place du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)	191
3.2 - Le recensement des points d'eau incendie	192
3.3 - Les règles applicables en matière d'urbanisme	193
3.4 - Les bonnes pratiques	194
3.5 - Les difficultés rencontrées	195
3.6 - Les axes d'amélioration.....	195
4 - Contribution au rayonnement de la sécurité civile	197
4.1 - Le service civique de sapeurs-pompiers	197
4.2 - Les jeunes sapeurs-pompiers	198
4.3 - Les classes de cadets de la sécurité civile.....	198
4.4 - Les activités à maintenir et à développer.....	198
4.5 - État des lieux des actions menées par le SDIS.....	199
4.6 - Le développement de l'information du public sur les risques	199
4.7 - Les bonnes pratiques	200
4.8 - Les difficultés rencontrées	200
4.9 - Les axes d'amélioration	200
Chapitre 5 : Préconisations « 2026-2031 »	201
1 - Préconisations « 2026-2031 »	203
2 - Axe humain	204
3 - Axe organisationnel.....	205
4 - Axe technique.....	207



document de travail



Préface de la présidente du conseil d'administration



« Protéger aujourd'hui, préparer demain »

Assurer à chaque Haut-Saônoise et à chaque Haut-Saônois une réponse de secours efficace, quel que soit son lieu de résidence, constitue une exigence fondamentale de solidarité territoriale. Dans un département rural comme le nôtre, composé de nombreuses communes et caractérisé par un habitat dispersé, cette ambition repose sur un maillage territorial de proximité et, plus encore, sur l'engagement quotidien des femmes et des hommes qui font vivre notre service public de secours.

Le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques 2026-2031 traduit cette ambition. Il ne constitue pas seulement un document réglementaire : il fixe un cap pour les cinq prochaines années et doit nous permettre d'anticiper les évolutions de notre territoire comme celles des risques auxquels sa population peut être confrontée.

Notre environnement change. Le vieillissement de la population, l'évolution de l'activité économique, les nouvelles mobilités, mais aussi les conséquences du changement climatique modifient progressivement les conditions dans lesquelles les secours sont appelés à intervenir. Les épisodes météorologiques extrêmes, les feux de forêts et d'espaces naturels ou encore les risques technologiques nous imposent désormais de penser notre organisation dans une logique d'anticipation et de résilience.

Face à ces défis, notre responsabilité collective est de garantir une réponse opérationnelle adaptée tout en tenant compte des réalités humaines et financières de notre territoire. Chaque investissement, chaque évolution de notre organisation et chaque choix d'équipement doivent ainsi répondre à une même exigence : apporter le secours le plus pertinent à la population, au meilleur niveau de sécurité pour nos personnels et dans le respect des ressources publiques qui nous sont confiées.

Cette ambition ne pourrait cependant se concrétiser sans l'engagement de nos sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, des personnels administratifs, techniques et spécialisés et des professionnels de santé. Dans notre département, le volontariat demeure notamment une force essentielle qu'il nous appartient collectivement de préserver et de conforter.

*À travers ce SDACR, les élus du conseil d'administration réaffirment ainsi leur volonté de construire un service d'incendie et de secours **proche, moderne, responsable et capable de s'adapter aux défis de demain**, au service de tous les territoires et de tous les Haut-Saônois. »*

Edwige EME

1. Contexte réglementaire

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) constitue un outil stratégique et opérationnel essentiel pour les services d'incendie et de secours. Il est encadré par les articles L 1424-7 et L 1424-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que par l'article L 731-2 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), qui renvoie aux modalités définies par le CGCT.

Ce schéma a pour vocation d'inventorier l'ensemble des risques, qu'ils concernent la sécurité des personnes ou des biens, auxquels les services d'incendie et de secours doivent faire face dans le département. Il détermine également les objectifs de couverture de ces risques, en veillant à leur adéquation avec les moyens disponibles.

Élaboré sous l'autorité du Préfet par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le SDACR est arrêté après consultation du Conseil Départemental et avis conforme du Conseil d'Administration du SDIS. Sa révision, obligatoire tous les cinq ans, s'appuie sur une évaluation approfondie des objectifs du schéma précédent, garantissant ainsi une adaptation continue aux évolutions du territoire, des risques et des menaces.

2. Enjeux

La révision du SDACR s'inscrit dans une démarche stratégique, conformément aux orientations de la circulaire INTE1936232C de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC). Elle vise à renforcer la gouvernance de l'établissement en intégrant une vision prospective des risques, tout en tenant compte des vulnérabilités internes et externes pouvant influencer la capacité opérationnelle du SDIS.

Cette mise à jour ne se limite pas à une simple actualisation des risques existants. Elle intègre également l'émergence de nouveaux risques, les effets potentiels des menaces pesant sur la société, ainsi que les contraintes financières auxquelles sont confrontées les collectivités locales et les établissements publics. Pour y répondre, une rationalisation des coûts et une mutualisation des moyens sont mises en œuvre, afin d'optimiser l'efficacité des interventions tout en préservant les ressources disponibles.

Par ailleurs, le SDACR s'inscrit dans une logique de cohérence inter-administrative, en s'alignant sur les documents de référence des autres administrations. Il prend notamment en compte le Guide méthodologique du SDACR, le SDACR 2021-2025, les plans ORSEC départemental et zonal, le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le Contrat Opérationnel Territorial de Réponse aux Risques Majeurs (CoTRRiM), ainsi que les éléments fournis par les différents services de l'État (SROS, PRS). Cette approche globale permet d'assurer une synergie entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des risques et des crises.

3. Objectifs et approche méthodologique

Le SDACR poursuit plusieurs objectifs majeurs. Il vise tout d'abord à analyser de manière exhaustive l'ensemble des risques de sécurité civile et les effets potentiels des menaces auxquels le territoire est exposé. Il s'agit ensuite de garantir une couverture optimale de ces risques, en combinant des actions préventives et réactives, tout en respectant le cadre légal des missions du SDIS, tel que défini par l'article L.1424-2 du CGCT.

Ce schéma a également pour ambition de synthétiser les forces et les limites de la couverture opérationnelle actuelle, afin d'identifier les axes d'amélioration prioritaires. Enfin, il définit une stratégie opérationnelle pluriannuelle, déclinée en orientations concrètes, visant à optimiser la couverture des risques à l'horizon 2030.

Pour atteindre ces objectifs, la révision du SDACR a été menée selon une approche méthodologique, en collaboration avec les chefs de groupement, les chefs de service, les référents de spécialités, les représentants des centres et les partenaires sociaux. Elle aborde deux thématiques centrales :

- **les risques courants**, tels que le secours d'urgence aux personnes, les incendies, les accidents ou encore la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement. Ces risques, en raison de leur fréquence et de leur volume, ont fait l'objet d'une analyse statistique approfondie, basée sur les données opérationnelles collectées ;
- **les risques complexes**, qui incluent les activités technologiques, les aléas naturels et les effets potentiels des menaces. Ces événements, bien que moins fréquents, se distinguent par leur gravité potentielle. Leur analyse repose sur une approche déterministe et qualitative, permettant d'anticiper les scénarios les plus critiques.

Les orientations humaines, organisationnelle et technique ont été étudiées et proposées par des groupes de travail spécialisés, avant d'être arbitrées par les autorités.

En traitant ces thématiques, le SDACR justifie l'organisation territoriale du SDIS, oriente le règlement opérationnel et peut conduire à des adaptations majeures, telles que la modernisation des équipements, l'évolution des formations ou encore l'optimisation des implantations des CIS.

Le SDACR se présente comme une feuille de route ambitieuse, conçue pour mieux défendre le territoire et protéger la population au quotidien. En anticipant les risques, en optimisant les moyens et en renforçant la coordination entre les acteurs, il permet de garantir une réponse opérationnelle efficace, adaptée et résiliente, au service de la sécurité de tous.

document de travail



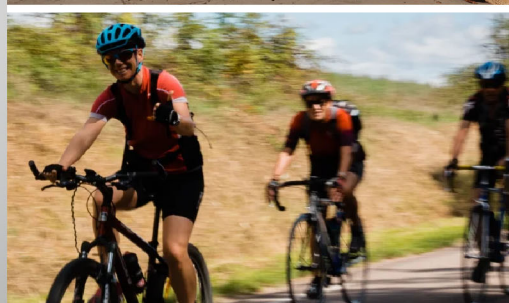
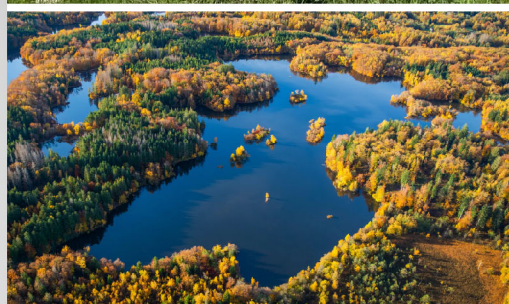
Chapitre 1 : Photographie du département de la Haute-Saône

1 - Monographie du département

**2 - Le service départemental
d'incendie et de secours**

**3 - Les services locaux d'incendie
et de secours**

**4 - Bilan de mise en oeuvre
du SDACR**



1 - Monographie du département¹



Située dans l'Est de la France, la Haute-Saône occupe la partie nord de la région Bourgogne-Franche-Comté. Bordée par le Territoire de Belfort, le Doubs, le Jura, la Côte-d'Or, la Haute-Marne et les Vosges, elle s'étend sur 5 360 km², une superficie légèrement inférieure à la moyenne nationale des départements (5 666 km²).

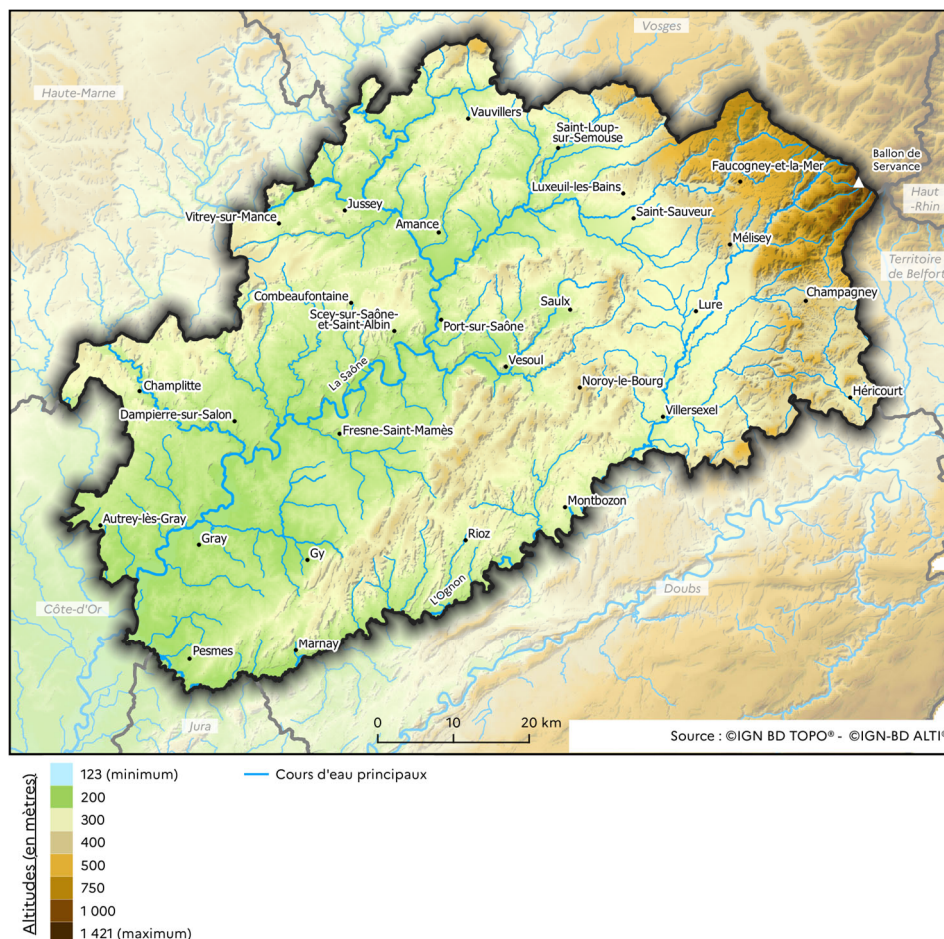
1.1 - La Haute-Saône : un territoire aux multiples facettes

Avec une densité de 44 habitants/km², elle est le deuxième département le moins peuplé de la région après la Nièvre (29,7 habitants/km²). La ville préfecture, Vesoul, se trouve à 80 kilomètres de la frontière suisse et à 125 kilomètres de la frontière allemande.

1.1.1 - Un relief varié et des paysages contrastés

Bien que le relief de la Haute-Saône soit majoritairement compris entre 200 et 350 mètres d'altitude, le département offre une grande diversité de paysages. On y trouve des plateaux calcaires secs, traversés par la plaine de la Saône et bordés à l'est par la vallée de l'Ognon, ainsi que des dépressions et collines sous-vosgiennes, dont le relief s'oriente d'est en ouest. À l'est, la retombée du massif vosgien se distingue par des altitudes plus élevées que dans le reste du département. Le point culminant, le ballon de Servance, atteint 1 216 mètres.

¹ D'après l'Atlas de la Haute-Saône – Edition 2025 (DDT)

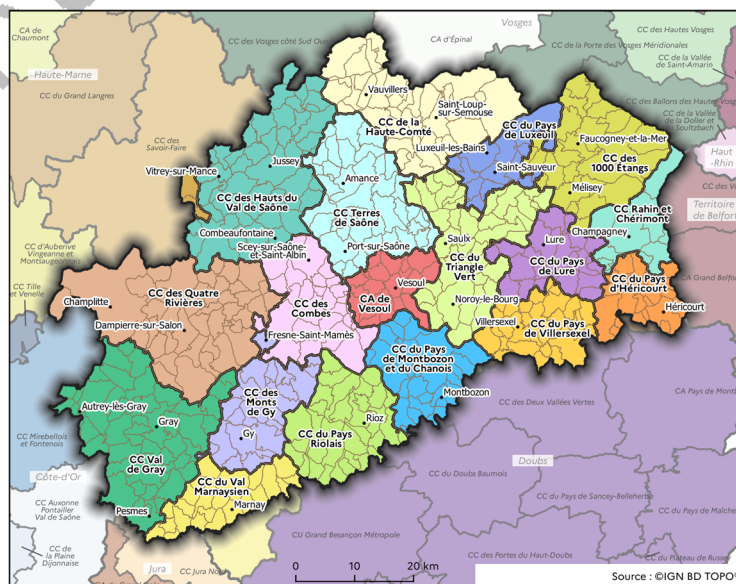


1.1.2 - Une organisation administrative complexe

Au 1^{er} janvier 2026, la Haute-Saône compte 536 communes, regroupées en 18 intercommunalités : une communauté d'agglomération (CA) et 17 communautés de communes (CC).

Certaines de ces intercommunalités s'étendent au-delà des frontières départementales.

Par exemple, la CC du Val Marnaysien inclut 21 communes du Doubs, tandis que la CC du Pays d'Héricourt et la CC du Pays de Villersexel en comptent respectivement 3 et 2. À l'ouest, trois communes (Ouge, La Quarte et La Rochelle) font partie de la CC des Savoie-Faire, dont le siège est situé en Haute-Marne.

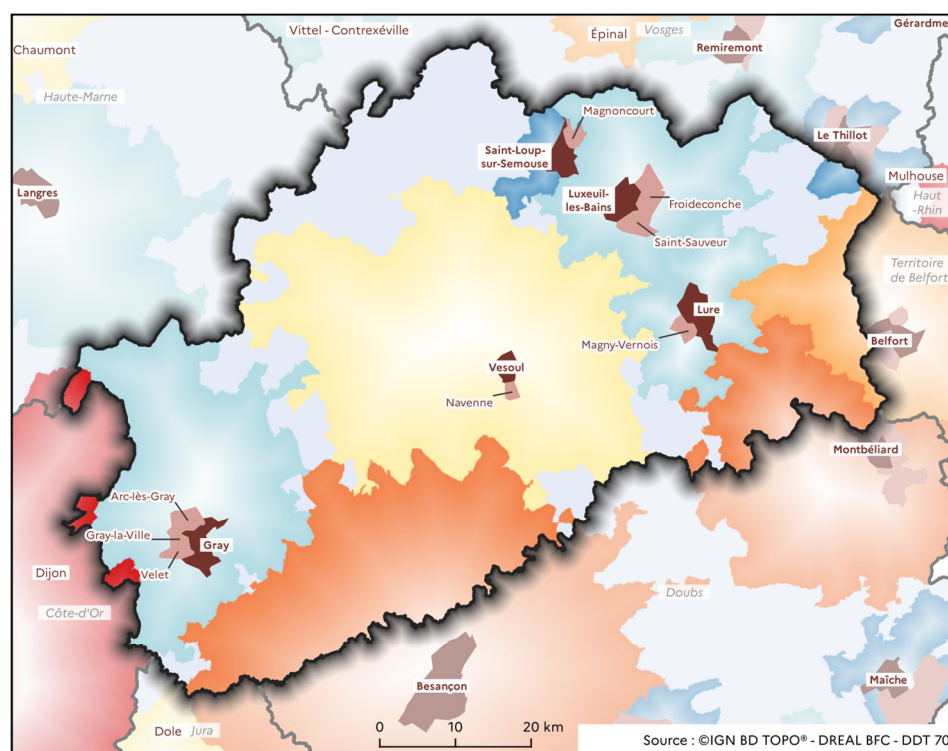


Les Pays et les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) jouent un rôle clé dans la coopération entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Créés par la loi du 27 janvier 2014, les PETR visent à renforcer la cohérence des territoires ruraux ou périurbains.

Les aires d'attraction des villes définissent l'influence des pôles de population et d'emploi sur les communes environnantes, mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail. En Haute-Saône, plusieurs pôles internes structurent le territoire :

- Vesoul (66 950 habitants, 157 communes) ;
- Luxeuil-les-Bains (28 056 habitants, 41 communes) ;
- Gray (25 073 habitants, 63 communes) ;
- Lure (23 481 habitants, 33 communes) ;
- Héricourt (21 000 habitants, 23 communes) ;
- Saint-Loup-sur-Semouse (4 755 habitants, 10 communes).

Les communes situées aux franges sud et est du département sont principalement influencées par des pôles externes, tels que Besançon, Montbéliard, Belfort, Dijon et Le Thillot. Enfin, 94 communes ne semblent pas dépendre d'un pôle d'attraction particulier.



Commune située hors d'une aire d'attraction
Commune centre de l'aire d'attraction
Autre commune du pôle principal

Tranche détaillée de l'aire (calculée sur la population 2017) :

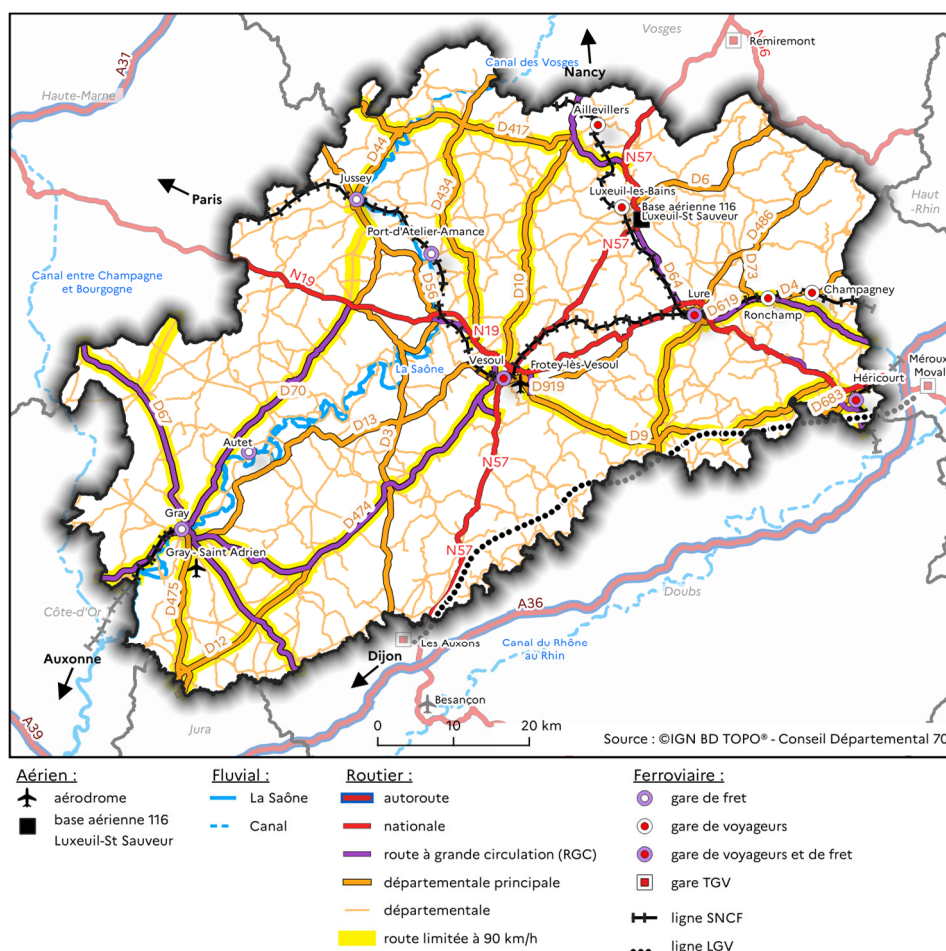
Aire de 10 000 à 20 000 habitants
Aire de 20 000 à 50 000 habitants
Aire de 50 000 à 75 000 habitants
Aire de 100 000 à 150 000 habitants
Aire de 150 000 à 300 000 habitants
Aire de 400 000 à 500 000 habitants

Il n'y a pas d'aires d'attraction entre 75 000 et 100 000 habitants et entre 300 000 et 400 000 habitants sur le territoire.

1.1.3 - Des infrastructures de transport adaptées à un territoire rural

Le réseau routier de la Haute-Saône s'étend sur 8 700 kilomètres, sans compter d'autoroute. Les plus proches, l'A36, l'A31 et l'A39, se trouvent respectivement à 45 km, 85 km et 90 km de Vesoul.

Deux routes nationales traversent le département : la RN 19 (Paris-Belfort-Suisse) et la RN 57 (Lorraine-Alpes). Le réseau départemental, dense et structurant (3 400 km), compense l'absence d'axes majeurs dans certaines zones, comme Gray.



Le réseau ferroviaire est limité aux lignes Paris-Mulhouse et Épinal-Belfort, tandis que la LGV Rhin-Rhône, opérationnelle depuis 2011, longe la vallée de l'Ognon. Les gares TGV les plus accessibles depuis Vesoul sont celles de Besançon Franche-Comté TGV (35 minutes), Remiremont et Belfort-Montbéliard TGV (55 minutes).

Les aéroports les plus proches sont Bâle-Mulhouse-Fribourg (1h35 de route) et Dole-Jura (1h15). Les 140 kilomètres de voies navigables (Saône et Canal des Vosges) ont principalement une vocation touristique.

La Haute-Saône est un département de transit, traversé par deux routes nationales : la RN 19 (d'ouest en est) et la RN 57 (du nord au sud). La voiture y est indispensable, avec 85,7 % des déplacements domicile-travail effectués en voiture, plaçant le département en 3^e position nationale (contre 70,3 % en moyenne en France). Les principaux mouvements pendulaires externes se dirigent vers les zones d'emploi de Besançon et, dans une moindre mesure, de Belfort-Montbéliard. 89 % des Haut-Saônois possèdent une voiture, le taux le plus élevé de la région.

Les aires de covoiturage sont principalement localisées le long des axes routiers très fréquentés, notamment pour les déplacements domicile-travail. Elles sont aménagées par divers maîtres d'ouvrage (Région, Département, Intercommunalités). Certaines, non recensées, peuvent exister sans être officiellement répertoriées.

Le département compte quatre liaisons cyclables, totalisant environ 250 kilomètres :

- la V50, entre Ambiévillers et Talmay (Côte-d'Or), longée par la Saône sur 140 km ;
- la V50-EV6, entre Chemilly et Beaumotte-Aubertans via Vesoul, reliant la vélo-route 50 à l'EuroVélo 6 sur 50 km ;
- la voie verte de la vallée de l'Ognon, entre Loulans-Verchamp et Ronchamp, gérée par plusieurs EPCI sur 60 km ;

- la voie verte entre Marnay et Émagny (Doubs), aménagée sur une ancienne voie ferrée et gérée par la CC du Val Marnaysien sur 6 à 7 km.

Au deuxième trimestre 2024, la Haute-Saône compte 70 points de recharge pour les véhicules électriques, accessibles au public 24h/24.

Ces points, représentant plus de 300 prises, sont principalement situés le long des axes routiers majeurs et dans les zones urbanisées. Le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département (SIED) gère une cinquantaine de ces infrastructures.

1.1.4 - L'eau, une ressource structurante

La Haute-Saône se distingue par une présence marquante de l'eau, qui façonne son territoire et ses paysages. Le département abrite un réseau hydrographique dense, composé de 3 450 kilomètres de rivières et ruisseaux et de plus de 4 000 étangs et plans d'eau.

La Saône, qui traverse le département du nord au sud, en est l'axe principal. Elle est rejointe par des affluents majeurs comme l'Ognon et la Lanterne, ainsi que par de nombreux ruisseaux issus des plateaux calcaires et des reliefs vosgiens. Ces cours d'eau présentent des profils variés, allant des rivières rapides de piémont aux méandres des plaines.

Le plateau des Mille Étangs, situé dans le nord-est, est un paysage unique, marqué par une multitude d'étangs naturels et artificiels, hérités de l'époque glaciaire. Historiquement liés à la pisciculture et à la gestion hydraulique, ces étangs contribuent à la biodiversité locale.

Ce réseau est complété par des retenues d'eau et ouvrages hydrauliques, comme le Bassin de Champagny, construit à la fin du XIX^e siècle pour alimenter les canaux et aujourd'hui utilisé pour les loisirs nautiques et la gestion hydraulique.

La forte présence de l'eau engendre des enjeux opérationnels majeurs, notamment en matière de gestion des risques d'inondation, d'interventions en milieu aquatique, de sauvetage et de réponse aux crues ou aux pollutions accidentelles.

1.1.5 - La forêt, un patrimoine naturel et économique

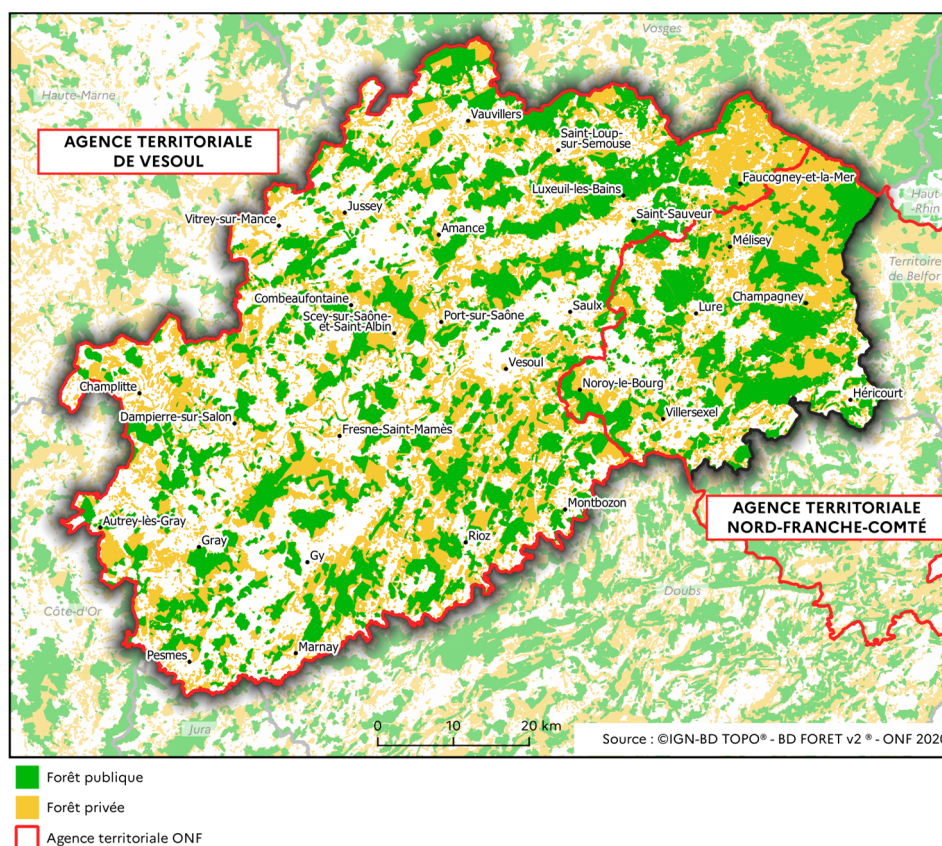
La forêt couvre 235 000 hectares en Haute-Saône, soit 44 % de la superficie totale du département. La forêt publique représente 56 % de cette surface, incluant des forêts communales, domaniales et la réserve naturelle des Ballons Comtois. Gérée par l'Office National des Forêts (ONF), la forêt haut-saônoise est diversifiée, allant des vallées alluviales de la Saône (chêne, frêne) aux sommets de la Planche des Belles Filles (sapins, hêtres), en passant par les plateaux et la dépression péri-vosgienne, réputés pour leurs chênes d'exception.

Les feuillus dominent à 80 %, avec des essences comme le chêne sessile, le chêne pédonculé, le hêtre, le charme et le frêne. Les résineux (sapin, douglas, épicéa, pin sylvestre, pin noir, mélèze) représentent 20 % du couvert forestier.

Face au changement climatique, l'ONF expérimente des îlots d'avenir pour tester des essences résistantes à des climats plus chauds et secs. La Haute-Saône occupe la 5^e place régionale en surface forestière et la 3^e en taux de boisement.

Les sécheresses récentes ont fragilisé les peuplements monospécifiques d'épicéas, rendant cette essence vulnérable aux attaques de scolytes. 8 400 hectares ont été impactés, entraînant une hausse de 47 % du bois-énergie en 2022 (85 000 m³). L'activité des entrepreneurs forestiers (bûcheronnage, débardeurs) a ainsi augmenté, tandis que la part du bois d'industrie est restée stable.

La Haute-Saône concentre un quart de la récolte régionale de feuillus, dominée par le chêne et le hêtre. Le département est également le 1^{er} producteur régional de bois sur rail (40 % de la production régionale). Les sous-produits bois (plaquettes forestières) alimentent les chaufferies collectives et industrielles.



1.1.6 - L'agriculture : un secteur en mutation

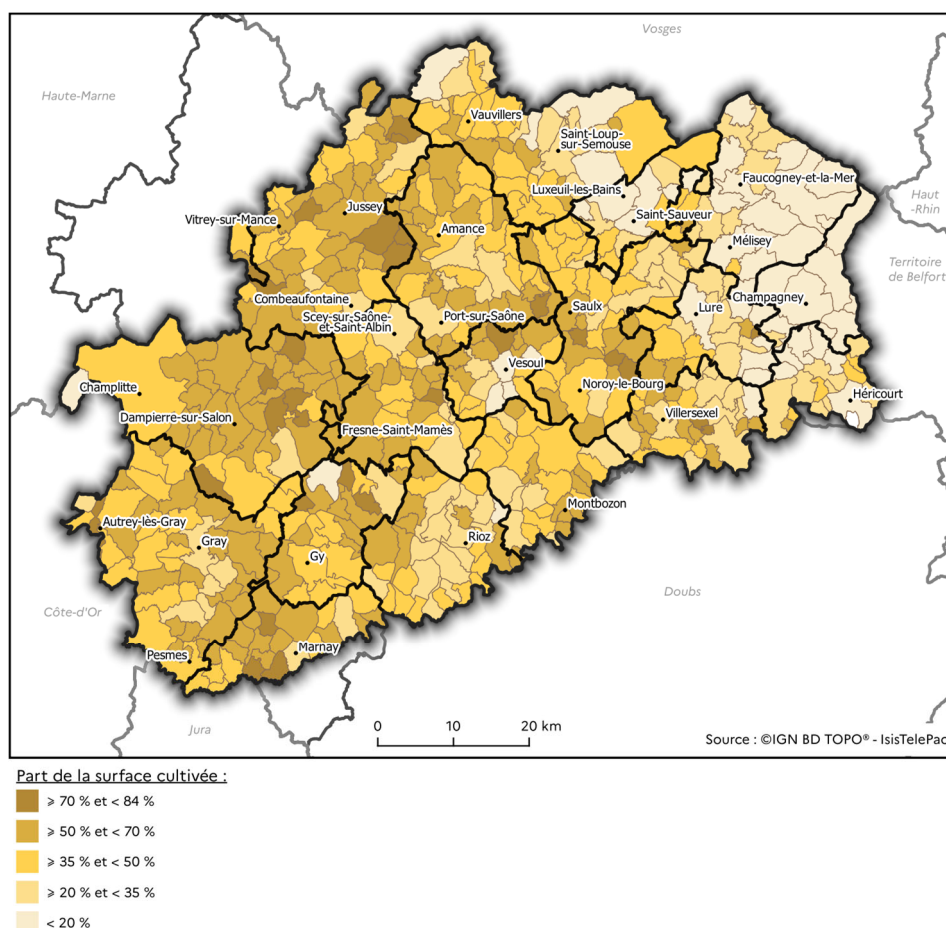
La Haute-Saône est un territoire agricole diversifié, avec une concentration des surfaces dédiées aux céréales et oléoprotéagineux dans la partie ouest. Malgré une diminution constante du nombre d'exploitations laitières (-165 entre 2017 et 2023, soit -22,5 %), le département reste une terre d'élevage, avec 43 % des exploitations spécialisées en bovins lait ou viande. Les prairies permanentes couvrent 44 % de la Surface Agricole Utile (SAU) en 2023, principalement dans les parties centrale et est.

Cependant, les exploitations spécialisées en grandes cultures sont désormais plus nombreuses que celles en bovins lait. Le département compte 2 029 exploitations (7^e rang régional) pour une SAU de 240 495 hectares. L'agriculture haut-saônoise emploie 3 360 équivalents temps plein (ETP), dont 2 899 chefs d'exploitation.

Plus de 20 % de ces chefs sont des femmes, et 20 % ont 60 ans ou plus, soulignant l'enjeu de la transmission des exploitations.

Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations a diminué de 27,4 %, un rythme plus soutenu qu'au niveau national. Les structures se sont agrandies, avec une surface moyenne de 116 hectares en 2020 (contre 84 hectares en 2010). Les grandes exploitations (plus de 250 000 € de Production Brute Standard) se développent (+9 % entre 2010 et 2020) et exploitent près de la moitié des surfaces agricoles départementales.

À l'inverse, les micro-exploitations (moins de 25 000 € de PBS) ont diminué de moitié, illustrant une professionnalisation croissante du secteur.



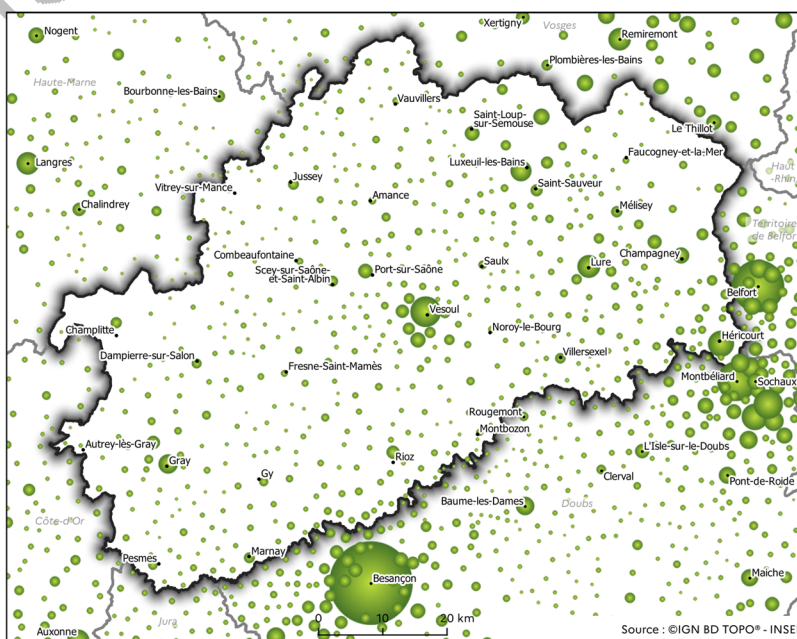
1.2 - Un département rural en mutation

La Haute-Saône est un département rural, où 70 % de la population réside en milieu non urbain. Avec 234 601 habitants en 2020, elle se classe 84^e sur 101 en termes de population et 68^e en superficie. Sa densité de 44 habitants/km² est inférieure aux moyennes régionale (59) et nationale (119).

Le département compte peu de communes de plus de 2 000 habitants (14), et 82 % des communes ont moins de 500 habitants.

L'évolution démographique est globalement comparable à celle de la région, avec une baisse légèrement plus marquée. Cette tendance n'est pas homogène : le sud voit sa population augmenter grâce à la périurbanisation de l'agglomération de Besançon, tandis que le nord et l'ouest se dépeuplent.

Les cinq villes de plus de 5 000 habitants (sauf Héricourt et Gray) perdent des habitants, au profit de leurs périphéries.



Malgré un léger rajeunissement dans les zones de périurbanisation, la population du département vieillit globalement. La taille moyenne des ménages varie selon les territoires : elle est plus faible au nord (2,04 personnes/ménage dans la CC des Hauts du Val de Saône) et plus élevée au sud (2,43 personnes/ménage dans la CC du Pays Riolais).

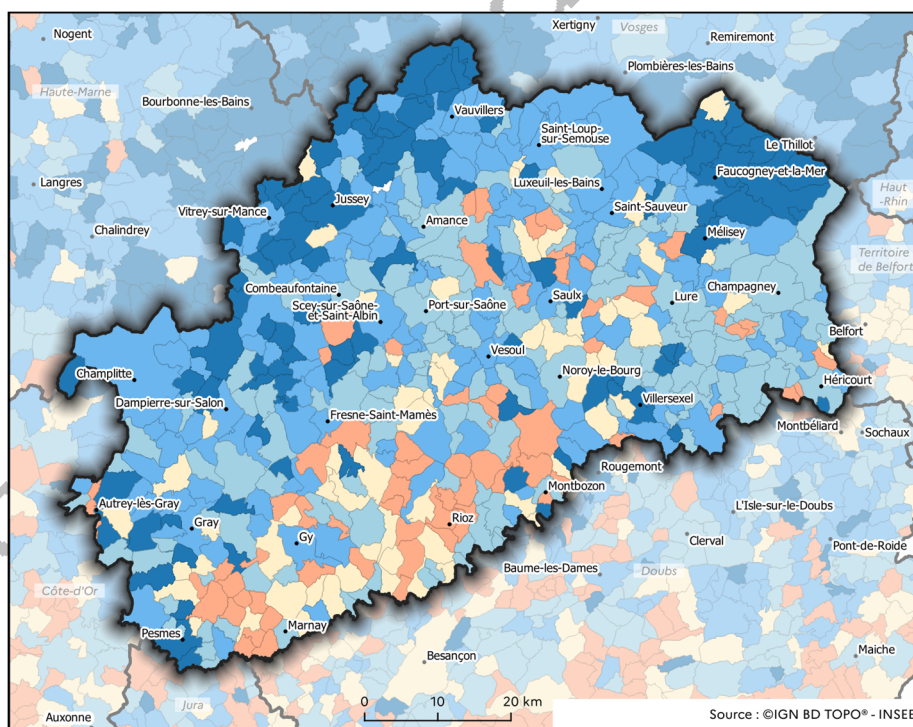
Entre 2014 et 2020, les EPCI du nord ont connu une forte baisse de population (-5,9 % dans la CCHC, -5,1 % dans la CCME, -4,3 % dans la CCHVS), tandis que les territoires du sud ont bénéficié de l'attractivité de Besançon (+7,5 % dans la CCPR, +3,4 % dans la CCVM). La Haute-Saône est le 2^e département régional en perte de population, avec un solde migratoire déficitaire. Cependant, les communes proches de Besançon et de Belfort-Montbéliard profitent de l'étalement urbain.

Entre 2014 et 2020, la population a diminué de 1,6 % (soit -0,2 % par an), tandis que la région perdait 0,7 % et que la France métropolitaine gagnait 1,9 %.

1.2.1 - Un territoire marqué par l'industrie et le vieillissement

La Haute-Saône compte le deuxième plus faible taux de cadres et professions supérieures de la région (4,9 %, contre 9,7 % au niveau national). À l'inverse, les ouvriers représentent 16,3 % de la population active (contre 11,9 % en France). Enfin, près d'un tiers des habitants sont retraités (31,3 % en région, 26,9 % en France), reflétant une population globalement âgée.

En 2020, 30,3 % de la population avait plus de 60 ans (contre 24,5 % en 2009), tandis que 31,5 % avait moins de 30 ans (contre 34,4 % en 2009). Les populations sont plus âgées au nord et plus jeunes au sud.



Indice de jeunesse en 2020 :

- moins de 0,5
- de 0,5 à 0,75
- de 0,75 à 1
- de 1 à 1,25
- plus de 1,25

pas de données

L'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) permet d'évaluer cette répartition : un indice proche de 1 indique un équilibre, tandis qu'un indice bas signale un vieillissement marqué.

1.2.2 - L'emploi, un territoire résidentiel aux défis contrastés

Entre 2016 et 2020, le nombre d'emplois en Haute-Saône a légèrement diminué (-406 emplois, soit -0,5 %), tandis que le nombre d'actifs résidents a légèrement augmenté (+228, soit +0,2 %). La Haute-Saône est un territoire résidentiel, avec un indice de concentration d'emploi de 82 (contre 95 en région et 98 en France). Cet indice mesure le rapport entre le nombre d'emplois offerts et le nombre d'actifs résidents : un indice inférieur à 100 indique un territoire résidentiel, tandis qu'un indice supérieur à 100 signale un territoire productif.

Cet indice varie fortement selon les territoires, allant de 34 dans la CC du Triangle Vert à 165 dans la CA de Vesoul. Les communes comme Vesoul, Saint-Rémy-en-Comté ou Chassey-lès-Scey concentrent une offre d'emplois importante, attirant des navetteurs. À l'inverse, les communes de l'est et du sud, limitrophes d'autres départements, ont un indice plus faible, car de nombreux actifs travaillent hors de la Haute-Saône, notamment à Belfort-Montbéliard ou Besançon.

Le taux de chômage des 15-64 ans s'élève à 11,3 %, similaire à la moyenne régionale (11,4 %) mais inférieur à la moyenne nationale (12,7 %).

Les territoires les plus touchés sont les villes principales (Vesoul, Lure, Luxeuil-les-Bains, Gray) et le nord du département (CC des Hauts du Val de Saône, CC de la Haute-Comté). À l'inverse, le sud (CC du Val Marnaysien, CC du Pays Riolais, CC du Pays de Montbozon et du Chanois) bénéficie de la proximité de Besançon, offrant une situation plus favorable.

1.2.3 - Un secteur industriel ancré dans l'économie locale

La Bourgogne-Franche-Comté est une région industrielle, avec un taux d'emploi dans ce secteur supérieur à la moyenne nationale (16,3 % contre 11,8 %). En Haute-Saône, près d'un emploi sur cinq (19,4 %) relève de l'industrie. Les constructions mécaniques et l'automobile y occupent une place majeure. Stellantis à Vesoul, premier employeur industriel du département avec 2 000 salariés, est le magasin central des pièces de rechange pour le groupe, assurant une production et une logistique mondiales.

Autour de Stellantis, plusieurs équipementiers et sous-traitants emploient des centaines de personnes, comme Forvia-Faurecia, Lisi Automotive Former ou Johnson Controls. Deux acteurs majeurs du marché des poids lourds sont également présents : Fiday Gestion à Chassey-lès-Scey et la Société Métallurgique de Gray (remorques Magyar).

1.2.4 - Le secteur du bois, une filière complète et dynamique

Le bois est un pilier de l'économie régionale, avec une filière complète, de la sylviculture à la distribution. La Haute-Saône abrite la majorité des scieries franc-comtoises de feuillus, équipées de systèmes de valorisation des déchets.

Les entreprises de première transformation fournissent des produits directement utilisables par les industriels de la deuxième (panneaux, plaquages) et troisième transformation (ameublement, menuiserie, construction).

1.2.5 - Des employeurs majeurs

Le département compte d'autres employeurs significatifs, comme :

- le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (plus de 2 000 emplois à Vesoul et sites annexes),

- la Base Aérienne 116 (plus de 1 000 emplois à Saint-Sauveur)²,
- l'Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (plus de 1 000 emplois à Saint-Rémy-en-Comté et sites annexes).

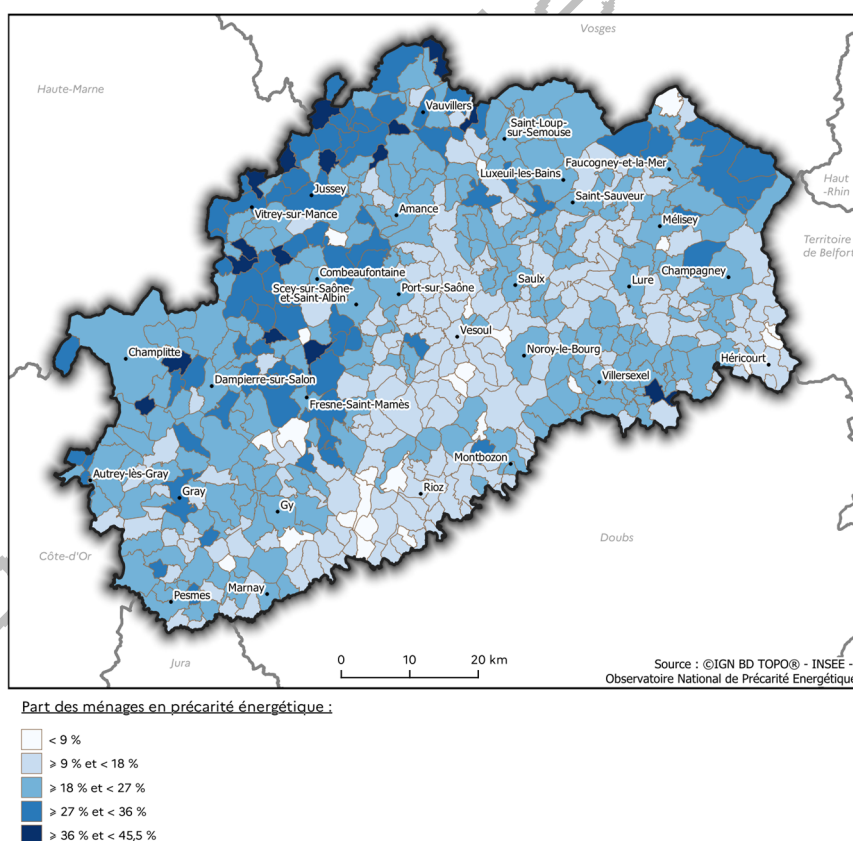
Le secteur agricole représente 5,2 % des emplois (contre 4,2 % en région et 2,5 % en France), tandis que le secteur de l'administration en concentre 34,4 % (contre 33,3 % en région et 32 % en France).

1.2.6 - Le logement, un parc adapté à un territoire rural

Le parc de logements de la Haute-Saône compte 128 555 logements en 2020. Il se caractérise par :

- une prédominance des maisons individuelles (76,3 %, contre 55,2 % en France),
- un taux élevé de propriétaires occupants (68,8 %, contre 57,5 % en France),
- un taux de logements vacants supérieur à la moyenne nationale (10,8 %, contre 8,2 %), particulièrement marqué dans l'ouest, le nord et les centres-villes.

Depuis 45 ans, le nombre de résidences principales a régulièrement augmenté, mais la vacance a progressé de manière significative. La taille moyenne des ménages a diminué, en raison du vieillissement, des divorces, des séparations et des mises en couple plus tardives. Ainsi, 77,3 % des résidences principales sont des grands logements (T4 et plus), alors que 71,7 % des ménages sont composés d'une ou deux personnes.



Cette inadéquation entre l'offre et la demande engendre une vacance structurelle, difficile à résoudre à court terme. Une adaptation du parc est nécessaire, avec le développement de petites typologies, d'offres locatives, de solutions de maintien à domicile et de structures d'accueil pour personnes âgées ou handicapées.

² La transformation de la Base pour accueillir à l'horizon 2030 des Rafales « N » va augmenter le nombre de militaires à Luxeuil.



2 - Le service départemental d'incendie et de secours : Une organisation territoriale au service de la réponse opérationnelle



Le service départemental d'incendie et de secours comprend des centres d'incendie et de secours, unités opérationnelles dont le maillage territorial tient compte du SDACR.

Il comprend des services opérationnels, administratifs, techniques ou de santé, notamment ceux chargés de la prévention, de la prévision, de la logistique et de la technique, des ressources humaines, de la formation, de l'administration, des finances et du secours médical.

Les compétences et missions des SIS sont définies par l'article L.1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la Loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours. Celui-ci distingue deux types de compétences :

- des compétences exclusives : "Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies" ;
- des compétences partagées avec d'autres acteurs publics ou privés : "ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence".



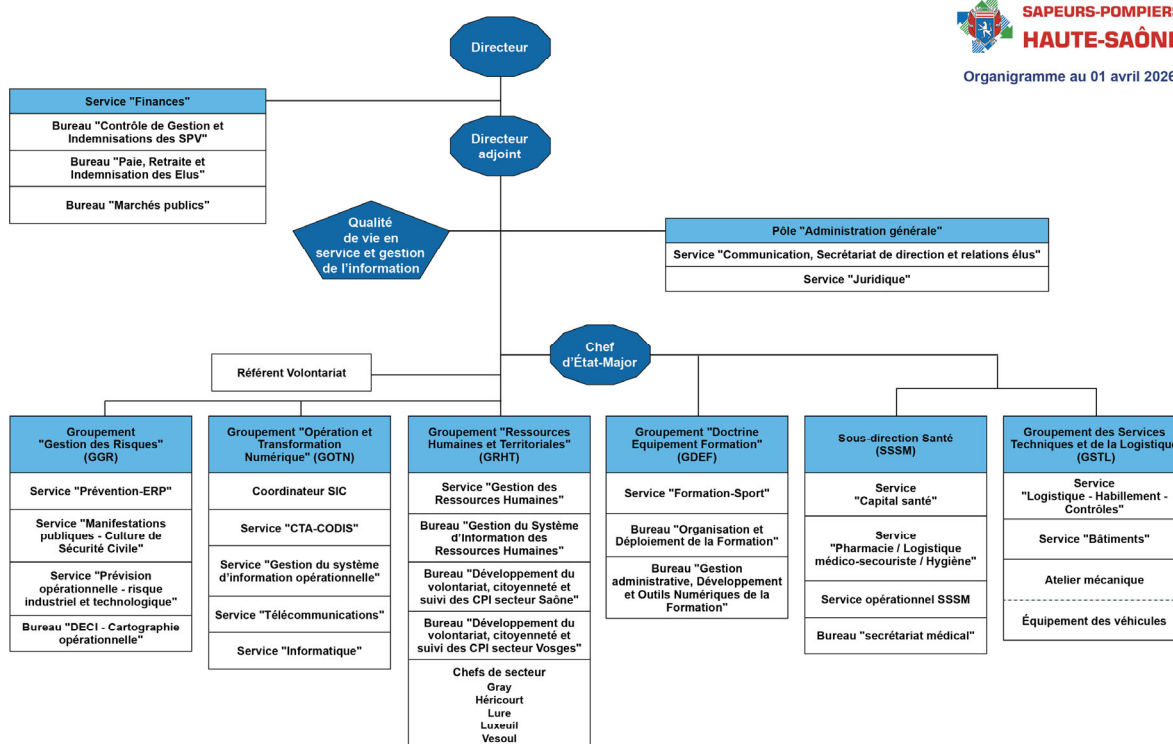
Dans le cadre de leurs compétences, les SIS exercent les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
 - présentent des signes de détresse vitale ;
 - présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

2.1 - L'organisation du SDIS

Établissement public administratif local, administré par un conseil d'administration pour sa gestion administrative et financière, et placé pour emploi sous l'autorité des maires ou du préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, le SDIS 70 est organisé autour :

- d'une direction départementale ;
- une sous-direction santé ;
- des groupements fonctionnels.



La direction est chargée d'assurer :

- la gestion administrative et financière du SDIS et de son corps départemental ;
- la réception des alertes et la gestion des opérations de secours ;
- l'acquisition, la gestion et le suivi des moyens logistiques et techniques ;
- le recrutement, la gestion et le suivi de l'aptitude des effectifs ;
- la gestion de la prévision et de la prévention des risques d'incendie et de panique ;
- le contrôle des services locaux d'incendie et de secours.

Les groupements fonctionnels sont chargés d'assurer :

- la gestion administrative et financière du SDIS et de son corps départemental ;



- la réception des alertes et la gestion des opérations de secours ;
- l'acquisition, la gestion et le suivi des moyens logistiques et techniques ;
- le recrutement, la gestion et le suivi des ressources humaines et de l'aptitude des effectifs, la coordination de l'action et le fonctionnement des unités territoriales, constituées des centres d'intervention et de secours implantés sur le département ;
- la gestion de la prévision des risques, de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et de la prévention des risques d'incendie et de panique des ERP ;
- la recherche et le développement de projets, la sécurité et la santé au travail, la communication interne et externe.

Les missions de la sous-direction santé sont fixées par le CGCT, à savoir :

- la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
- l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du CHSCT ;
- le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
- la participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personnes ;
- la surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service.

En outre, les professionnels de santé de cette sous-direction participent :

- aux missions de secours d'urgence ;
- aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Le **président du conseil d'administration** est le garant de la bonne administration du SDIS. A ce titre, il

- prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration ;
- convoque le conseil d'administration ;
- passe les marchés et est l'ordonnateur de l'établissement ;
- représente le SDIS en justice ;
- donne son accord pour la nomination du DDSIS ;
- signe, avec le préfet, l'arrêté d'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône.

Le préfet :

- dispose des pouvoirs de police au niveau supra-communal : Il met en œuvre les moyens du SDIS. Le DDSIS est placé sous son autorité en matière opérationnelle ;
- arrête le règlement opérationnel ;
- arrête conjointement avec le président du conseil d'administration, l'organisation du SDIS de la Haute-Saône ;
- assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration, étant précisé qu'il peut demander une nouvelle délibération si cette dernière est de nature à affecter la capacité opérationnelle du SDIS ;
- nomme les officiers et chefs de centre conjointement avec le président du conseil d'administration ou le maire ;

- arrête le SDACR qui est élaboré par le SDIS sous son autorité ;
- donne son avis conjointement pour la nomination du DDSIS et du DDA.

Conformément aux articles L2212.1 et suivants du CGCT, **le maire** exerce le pouvoir de police municipale et notamment : *"Il a le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digue, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure"*.

Lorsque le sinistre et ses conséquences directes n'excèdent pas les limites du territoire communal, le maire assure les fonctions de Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Sous l'autorité du préfet, **le DDSIS** assure en matière opérationnelle :

- la direction opérationnelle des services d'incendie et de secours sur tout le département ;
- la direction des actions de prévention relevant du SDIS 70 ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers.

Pour l'exercice de ses attributions, et sous l'autorité du préfet ou du maire, le directeur départemental des services d'incendie et de secours dispose, en tant que de besoin, de l'ensemble des moyens du SDIS et des corps communaux et intercommunaux. Il a autorité sur tous les personnels du SDIS et, pour leurs missions opérationnelles, il a autorité sur tous les personnels des corps communaux et intercommunaux. Le DDSIS peut être chargé par le préfet ou le maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé.

La gestion administrative et financière est exercée par le DDSIS sous l'autorité du président du Conseil d'administration du SDIS. Le DDSIS est assisté d'un directeur départemental adjoint. En cas d'empêchement du directeur départemental, le directeur départemental adjoint le supplée dans l'ensemble de ses fonctions.

2.1.1 - L'organisation administrative territoriale

L'organisation territoriale repose sur cinq secteurs, dont le pilotage est assuré par les chefs des Centres d'Intervention Principaux (CIP). La répartition des unités se présente comme suit :

Secteur	Nombre de Centres d'Intervention	Nombre de CPI
Gray	7	
Héricourt	0	
Lure	4	
Luxeuil	4	
Vesoul	8	

L'organisation administrative territoriale actuelle présente des problématiques qu'il ne faut pas négliger :

- le CIP d'Héricourt ne dispose d'aucun centre d'intervention (CI) sous sa responsabilité. Cette situation s'explique par sa transformation en CIP en 1992, par parallélisme avec les autres unités disposant de sapeurs-pompiers professionnels. Cette singularité interroge la cohérence territoriale du dispositif ;
- la définition des secteurs reste imprécise et semble davantage liée à des logiques



- les chefs de CI tendent à privilégier les échanges avec les services de l'État-major plutôt qu'avec leur chef de secteur. Ce contournement met à mal la cohésion des secteurs ;
- les attributions des chefs de secteur, notamment en matière d'animation et de gestion de leur zone de compétence, ne sont pas explicitement définies. Cette lacune engendre des chevauchements de rôles, des zones d'ombre dans la prise de décision, et une inefficacité potentielle dans la réponse aux enjeux locaux.

La distribution des secours repose sur deux composantes :

- les centres d'incendie et de secours relevant de la compétence du SDIS et intégrés au corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône ;
- les CPI relevant de la compétence des communes ou des établissements publics intercommunaux.



a) Les centres d'incendie et de secours assurant simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours et soins d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;

b) Les centres d'incendie et de secours assurant simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours et soins d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;

c) Les centres d'incendie et de secours assurant au moins un départ en intervention. »

Chaque centre d'incendie et de secours dispose, selon la catégorie à laquelle il appartient, d'un effectif lui permettant au minimum d'assurer la garde et les départs en intervention dans les conditions ci-dessus définies. Cet effectif est fixé dans le respect des dispositions du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel.

Les personnels de garde sont susceptibles de partir immédiatement en intervention ; les personnels d'astreinte sont susceptibles de partir en intervention dans un délai fixé par le règlement opérationnel.

En Haute-Saône, en fonction de leur classement, les appellations des CIS sont les suivantes :

- centre d'intervention principal (CIP) au nombre de 5 pour les centres **définis au a) et b)** de l'article R1424-39 du CGCT ;
- centre d'intervention (CI) au nombre de 23 pour les centres **définis au c)** de l'article R1424-39 du CGCT.

La chaîne de commandement permet d'assurer la cohésion et la montée en puissance du commandement des interventions.

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, du DDSIS.

En l'absence de ce dernier, le commandement des opérations de secours relève d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, officier, sous-officier ou gradé, désigné par le directeur. Les conditions de mise en œuvre de ce commandement sont précisées dans le Règlement Opérationnel (RO) des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

La chaîne de commandement comporte les emplois opérationnels suivants :

- chef d'équipe : placé sous l'autorité d'un chef d'agrès, il dirige une équipe. Dans certains cas, il peut commander un agrès à une équipe,
- chef d'agrès : il commande, seul ou sous l'autorité d'un chef de groupe, le personnel d'un agrès,
- chef de groupe : il gère, seul ou sous l'autorité d'un chef de colonne, l'engagement d'un groupe d'intervention (2 à 4 engins),
- chef de colonne : il gère, seul ou sous l'autorité d'un chef de site, l'engagement opérationnel d'une colonne (2 à 3 groupes),
- chef de site : il dirige les opérations de secours nécessitant l'engagement de plus d'une colonne.

L'officier "CODIS" vient renforcer la structure de gestion des appels lors d'événements particuliers ou importants.

L'officier "soutien commandement " assure la mise en œuvre des véhicules de commandement sur le terrain et le soutien technique. La chaîne de commandement est détaillée dans une instruction permanente.

Depuis 2025, la fonction d'officier de proximité a été créée et implique des officiers de sapeurs-pompiers volontaires.

2.1.3 - Les difficultés rencontrées

La chaîne de commandement fait face à une fragilité croissante, exacerbée par plusieurs facteurs structurels. Parmi ceux-ci, le vieillissement de la pyramide des âges et la concentration des départs à la retraite dans les prochaines années occupent une place centrale, notamment pour les postes clés d'officiers de garde et d'officiers CODIS.



Les fonctions d'officier de garde et d'officier CODIS, sont occupées par des agents expérimentés, proches de la retraite. Le recrutement de jeunes cadres peine à compenser les prochains départs. Ce déséquilibre menace la continuité des missions.

En parallèle, l'étendue des secteurs des officiers de garde pose question en termes de délais de couverture et de prévention du risque routier.

La fragilité de la chaîne de commandement, amplifiée par le vieillissement des cadres et l'étendue des secteurs concernés, représente un enjeu stratégique pour les années à venir. Une gestion anticipée des ressources humaines est déterminante pour garantir la résilience de la chaîne de commandement face à ces défis.

2.1.4 - Les axes d'améliorations

Le décret n° 2025-523 crée officiellement l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours. Ces sous-directeurs sont membres de la direction du service et exercent des fonctions de direction et d'encadrement sous l'autorité du directeur départemental et de son adjoint. Dans ce cadre, il est proposé de remplacer le poste de « **Chef d'état-major** » par « **Sous-directeur** ». Cette modification s'inscrit dans une logique de **clarté hiérarchique** et de **cohérence réglementaire**. Le terme « *sous-directeur* » reflète davantage une mission de pilotage stratégique, incluant la coordination des groupements, la gestion des ressources et l'interface avec la préfecture, plutôt qu'une approche purement opérationnelle, souvent associée à l'appellation « *chef d'état-major* ». Ce changement permettra également de renforcer les échanges avec les services de l'État et les autres SDIS, qui utilisent déjà cette terminologie.

Deux groupements doivent voir leur appellation modifiée, à savoir le « groupement opérations et transformation numérique » et le groupement « doctrine équipement formation ».

La transformation numérique a désormais pleinement atteint et sa continuité est intégrée aux processus opérationnels du SDIS 70. L'appellation actuelle, « *Opérations et Transformation Numérique* », peut laisser penser que cette transformation reste un projet en cours, alors qu'elle est aujourd'hui une réalité opérationnelle. En renommant ce groupement « *Groupement Opérations et système d'information* », l'accent est mis sur l'essentiel : l'efficacité des opérations de secours et la coordination des moyens sur le terrain. Ce changement permettra de recentrer les efforts sur la réactivité et la gestion des opérations, tout en conservant le numérique comme un outil au service de ces missions, sans en faire un axe distinct.

Dans la même façon, l'ordre des termes dans l'intitulé d'un groupement n'est pas anodin : il reflète les priorités stratégiques. En modifiant « *Doctrine, Équipement, Formation* » en « **Doctrine, Formation et Équipement** », le SDIS 70 envoie un signal clair sur l'importance relative de chaque domaine. La doctrine définit le cadre départemental en opération en s'appuyant sur la doctrine nationale, tandis que la formation garantit que les sapeurs-pompiers maîtrisent ces principes et les appliquent efficacement sur le terrain. L'équipement, bien qu'essentiel, vient en soutien pour permettre la mise en œuvre de ces deux piliers. Cette nouvelle appellation souligne que les solutions doivent d'abord être humaines et organisationnelles, avant d'être techniques.

Il est nécessaire de faire évoluer l'organisation administrative pour en faire le bras armé de l'état-major dans les territoires en :

- opérant une clarification sémantique : Le terme « secteur » est trop générique et évoque davantage une division opérationnelle (officier de garde secteur Vosges ou Saône par ex.) qu'une entité fonctionnelle cohérente. Le terme de « Compagnie », en revanche, renvoie à une unité organisée, dotée d'une identité propre, d'une chaîne de commandement claire et d'une responsabilité fonctionnelle définie. Une « compagnie »

implique une culture commune, des objectifs partagés et une responsabilité collective, ce qui peut favoriser l'engagement des équipes et la coordination ;

- clarifiant les missions des chefs de secteur (futurs commandants de compagnie) qui sont floues, ce qui entraîne des chevauchements de rôles, une dilution des responsabilités et une inefficacité dans l'animation territoriale ;
- étudiant la possibilité de rattacher un CI géographique proche (par exemple, un ou deux CI actuellement sous la responsabilité de Lure) au CIP d'Héricourt pour réduire le déséquilibre dans la répartition des charges et des responsabilités entre les secteurs/compagnies.

Ces ajustements visent à structurer l'organisation territoriale autour de compagnies, avec des responsabilités claires, une chaîne de commandement renforcée et une meilleure adéquation entre les moyens et les missions. Il conviendra d'objectiver les facteurs d'attractivité des fonctions de la chaîne de commandement et, le cas échéant, faire évoluer les modalités d'organisation (territorialisation, roulements, accompagnement des fonctions) afin de faciliter le renouvellement des cadres, de favoriser l'accueil de personnels issus d'autres SDIS et de contribuer à la sécurisation de la couverture opérationnelle

2.2 - Les ressources humaines

Inserer une image ?

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône est composé de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP), de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) et de Personnels des filières Administrative et Technique (PAT).

Globalement, hors statuts multiples, la Haute-Saône compte 1 862 personnels tous statuts confondus, CPI compris, (dont 1 829 sapeurs-pompiers) contre 1 765 en 2020 (dont 1 732 sapeurs-pompiers). **Attention problème effectif tableau (114 SPP en 2026) (113 SPP tableau état des lieux global, évolution 2020/2026 page 34)**

	2020	2026	variation	
Effectif SPP + SPV réel	1732	1829	+ 97	↑
Effectif SPP réel *	106	114	+ 8	↑
Effectif SPP SSSM réel	3	3	0	→
Effectif SPV réel du corps départemental	977	1167	+ 190	↑
nombre d'engagement SPV tout corps confondu	1623	1987	+ 364	↑
nombre d'engagements SPV des corps communaux	767	714	- 53	↓
nombre d'engagements SPV SSSM	116	72	- 44	↓

On constate que les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental sont globalement stables, voire à la hausse ces 5 dernières années avec + 190 SPV au corps départemental, SPV de l'État-major compris (CODIS et sous-direction santé).

EFFECTIF SPV DANS LES CIP (par engagement)	2020	2026	variation	
VESOUL	98	120	+ 22	↑
GRAY	60	77	+ 17	↑
HERICOURT	54	62	+ 8	↑
LURE	59	97	+ 38	↑
LUXEUIL	61	64	+ 3	↑
TOTAL	332	420	+ 88	↑

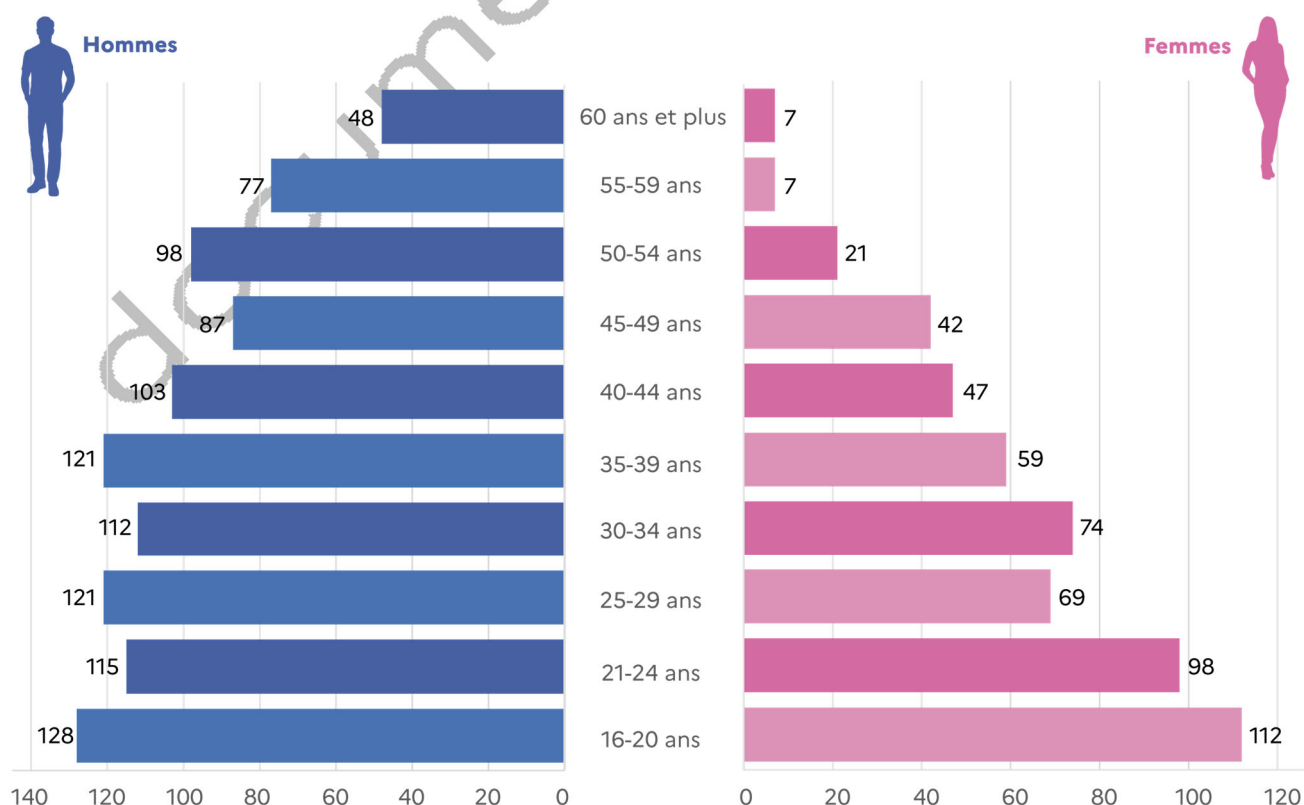
EFFECTIF SPV DANS LES CI (par engagement)	2020	2026	variation	
AUTREY	27	34	+ 7	↑
CHAMPAGNEY	44	33	- 11	↓
CHAMPLITTE	18	21	+ 3	↑
COMBEAUFONTAINE	36	41	+ 5	↑
DAMPIERRE SUR SALON	27	33	+ 6	↑
FAUCOGNEY	28	32	+ 4	↑
FOUGEROLLES	21	23	+ 2	↑
FRETIGNEY	25	29	+ 4	↑
GY	29	42	+ 13	↑
JUSSEY	26	47	+ 21	↑
LAVONCOURT	23	35	+ 12	↑
MARNAY	37	34	- 3	↓
MONTBOZON	23	31	+ 8	↑
PASSAVANT	24	23	- 1	↓
PORT SUR SAONE	40	48	+ 8	↑
RIOZ	41	45	+ 4	↑
RONCHAMP		17	+ 17	↑
SCEY SUR SAONE	30	27	- 3	↓
SAINT REMY	29	30	+ 1	↑
SAINT LOUP SUR SEMOUSE	43	49	+ 6	↑
SERVANCE	22	22	0	→
VALAY	35	31	- 4	↓
VILLERSEXEL	41	43	+ 2	↑
TOTAL	669	770	+ 101	↑

*Les CIS de Champagney et Ronchamp comptaient comme un seul CI en 2020.

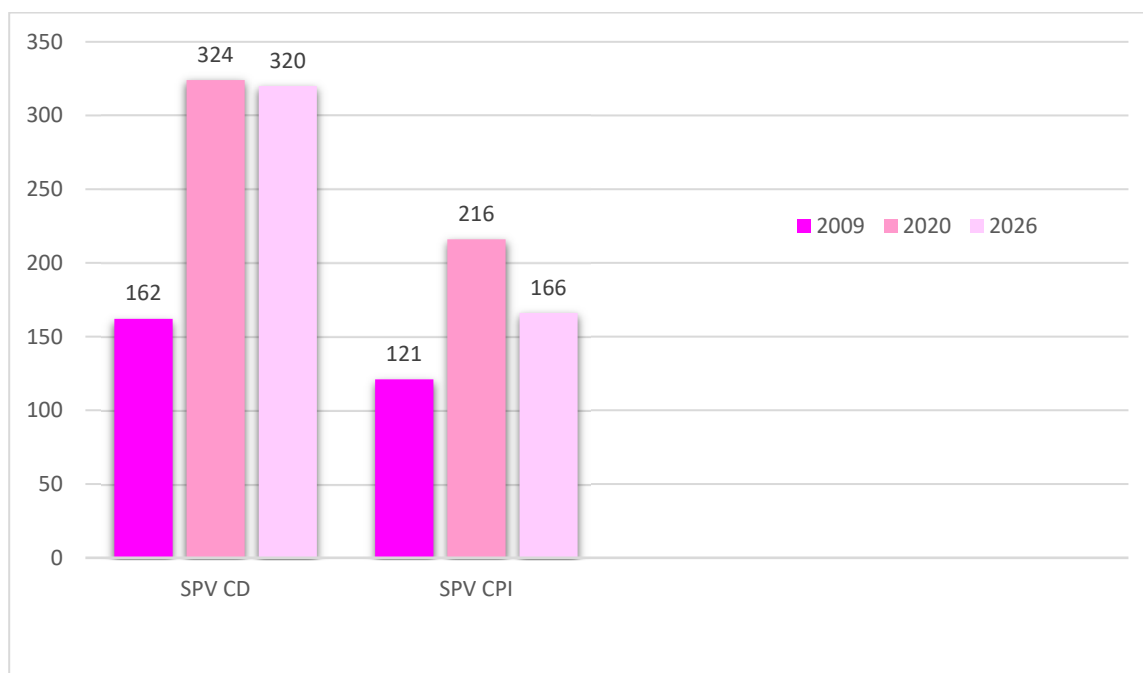
2020		SPV					SSSM		
CIS		HDR	SOUS-OFF		OFF	TOTAL	MED	ISPV	TOTAL
			SGT	ADJ					
CI	AUTREY LES GRAY	18	5	3	1	27	0	3	3
	CHAMPAGNEY	32	8	2	2	44	0	1	1
	CHAMPLITTE	12	3	1	2	18	0	1	1
	COMBEAUFONTAINE	21	8	5	2	36	0	2	2
	DAMPIERRE/SALON	18	4	4	1	27	0	1	1
	FAUCOGNEY	23	3	1	1	28	0	3	3
	FOUGEROLLES	12	7	1	1	21	0	4	4
	FRETIGNEY	14	4	5	2	25	1	3	4
	GY	18	8	1	2	29	0	2	2
	JUSSEY	16	6	2	2	26	2	0	2
	LAVONCOURT	18	1	3	1	23	0	3	3
	MARNAY	22	8	5	2	37	0	3	3
	MONTBOZON	15	4	3	1	23	0	3	3
	PASSAVANT LA ROCHERE	13	5	5	1	24	1	1	2
	PORT SUR SAONE	26	8	4	2	40	2	3	5
	RIOZ	22	13	5	1	41	2	3	5
	RONCHAMP	NC	NC	NC	NC	0	NC	NC	0
	SCEY SUR SAONE	21	3	4	1	29	0	1	1
	SERVANCE	18	2	1	1	22	1	2	3
	ST-LOUP SUR SEMOUSE	22	12	7	2	43	0	3	3
	ST-REMY	16	5	7	1	29	0	2	2
	VALAY	26	5	2	2	35	0	2	2
	VILLERSEXEL	24	8	6	3	41	0	3	3
CIP	GRAY	38	11	11	0	60	1	0	1
	HERICOURT	34	13	6	1	54	2	5	7
	LURE	41	12	6	0	59	0	2	2
	LUXEUIL LES BAINS	41	13	7	0	61	2	3	5
	VESOUL	74	14	9	1	98	1	3	4

2026		SPV					SSSM		
CIS		HDR	SOUS-OFF		OFF	TOTAL	MED	ISPV	TOTAL
			SGT	ADJ					
CI	AUTREY LES GRAY	15	8	3	2	28	0	8	8
	CHAMPAGNEY	19	5	5	1	30	0	2	2
	CHAMPLITTE	9	2	3	1	15	2	4	6
	COMBEAUFONTAINE	18	9	5	3	35	0	7	7
	DAMPIERRE/SALON	22	5	4	1	32	0	1	1
	FAUCOGNEY	18	6	5	0	29	0	3	3
	FOUGEROLLES	10	4	6	2	22	1	0	1
	FRETIGNEY	12	8	3	2	25	0	4	4
	GY	25	6	4	1	36	0	6	6
	JUSSEY	21	6	7	2	36	1	2	3
	LAVONCOURT	21	5	4	2	32	0	3	3
	MARNAY	16	6	6	0	28	0	8	8
	MONTBOZON	13	5	2	1	21	0	10	10
	PASSAVANT LA ROCHERE	13	4	2	1	20	0	1	1
	PORT SUR SAONE	20	9	5	1	35	1	8	9
	RIOZ	21	6	10	2	39	0	6	6
	RONCHAMP	14	2	0	1	17	0	2	2
	SCEY SUR SAONE	13	5	5	1	24	2	1	3
	SERVANCE	17	1	1	1	20	1	0	1
	ST-LOUP SUR SEMOUSE	31	9	8	1	49	0	0	0
	ST-REMY	14	4	4	1	23	0	4	4
	VALAY	22	3	4	2	31	0	1	1
	VILLERSEXEL	24	9	6	1	40	1	2	3
CIP	GRAY	52	13	8	0	73	3	0	3
	HERICOURT	35	8	9	1	53	0	8	8
	LURE	62	17	11	1	91	0	4	4
	LUXEUIL LES BAINS	33	11	10	1	55	1	5	6
	VESOUL	83	17	13	1	114	0	6	6

• Pyramide des âges des SPV



- Féminisation chez les sapeurs-pompiers volontaires



Le SDIS 70 a beaucoup travaillé sur la féminisation. En plaçant la mixité au cœur de ses réflexions, le SDIS 70 est un des SDIS sinon le SDIS le plus féminisé du territoire national avec un taux de 35 % de personnel sapeur-pompier volontaire féminin en 2026, contre 28,92 % en 2020.

- Les sapeurs-pompiers professionnels

- Etat des lieux global, évolution 2020/2026

Effectif SPP	2020	2026	variation
Etat major hors CODIS	20	23	+ 3 ↑
CODIS	13	13	0 →
VESOUL	31	31	0 →
GRAY	9	10	+ 1 ↑
HERICOURT	9	10	+ 1 ↑
LURE	12	13	+ 1 ↑
LUXEUIL	12	13	+ 1 ↑
TOTAL	106	113	+ 7 ↑

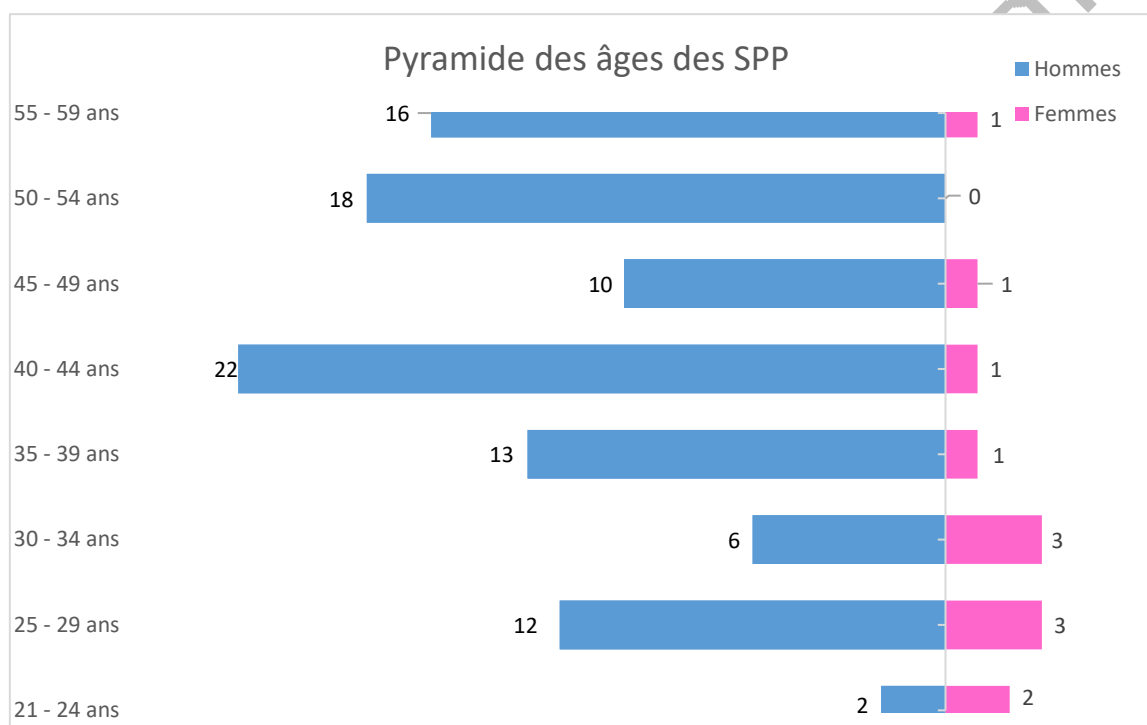
- Effectifs des CIS entre 2020 et 2026 par strate

2020		SPP				
CIS		HDR	SOUS-OFF		OFF	TOTAL
			SGT	ADJ		
CIP	VESOUL	6	5	17	3	31
	LURE	5	0	5	2	12
	LUXEUIL	4	2	5	1	12
	HERICOURT	4	2	2	1	9
	GRAY	5	1	1	2	9

2026		SPP				
CIS		HDR	SOUS-OFF		OFF	TOTAL
			SGT	ADJ		
CIP	VESOUL	10	6	12	3	31
	LURE	4	2	5	2	13
	LUXEUIL	4	2	5	2	13
	HERICOURT	5	0	3	2	10
	GRAY	2	3	3	2	10

L'écart de postes entre 2020 et 2026 est dû à des postes déjà créés en 2020 mais non pourvus

- **Pyramide des âges**



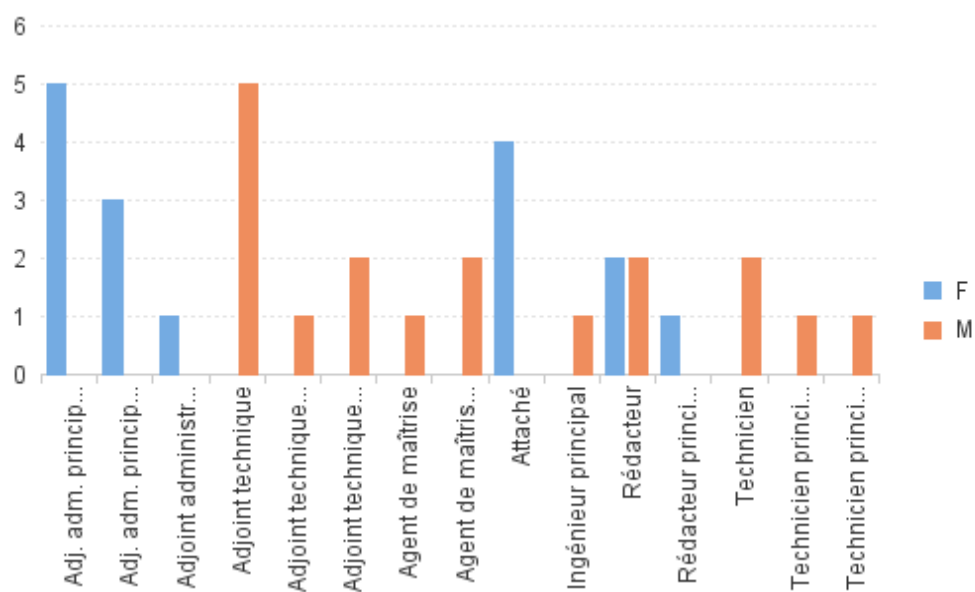
- **Féminisation chez les sapeurs-pompiers professionnels**

Le SDIS 70 a nettement fait évoluer le taux de féminisation des personnels professionnels après 2020 lors des recrutements de personnels permanents, passant de 5,76 % (6 SPP) à 10,81 % (12 SPP).

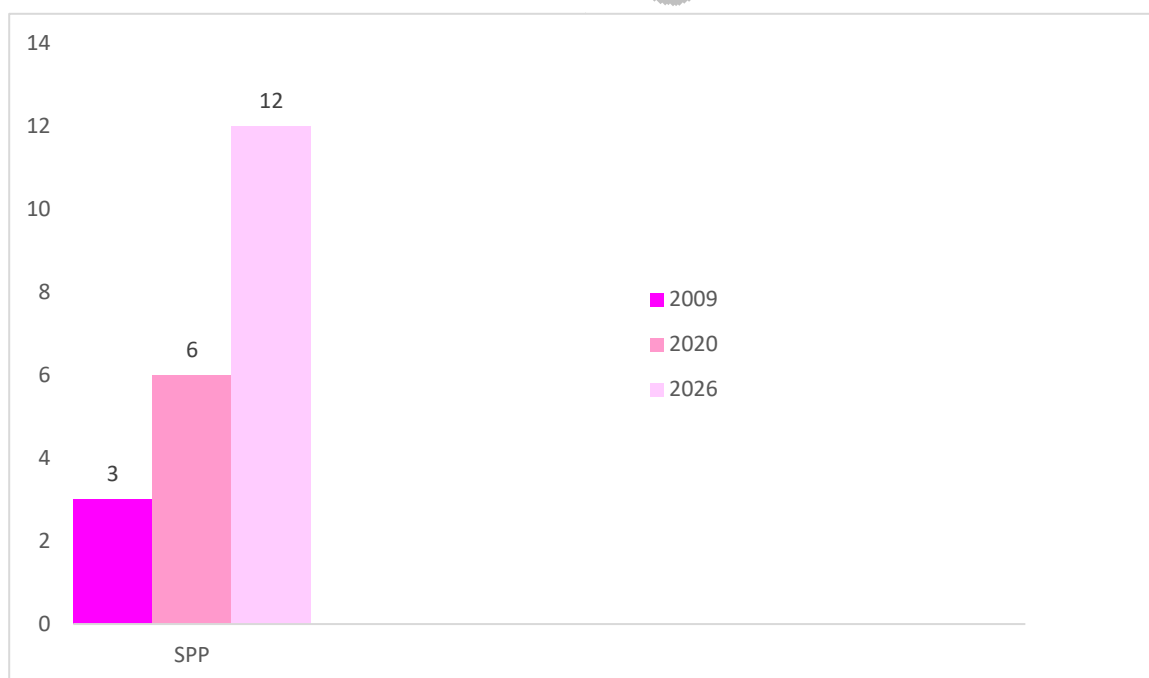
- **Les personnels administratifs et techniques**

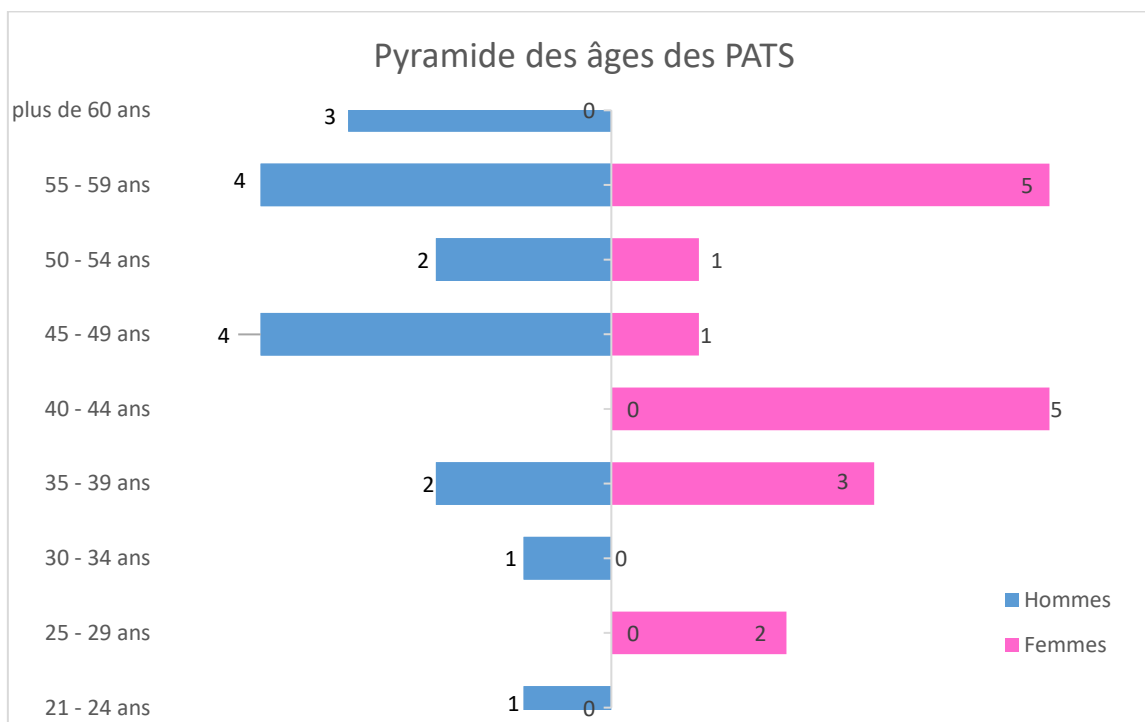
Ils sont affectés dans les groupements fonctionnels dévolus aux missions supports. Actuellement au nombre de 35, leur effectif n'a quasiment pas évolué depuis 2020. 19 agents sont de la filière administrative contre 16 de la filière technique.

Nb de Personne (par matr) par Grade et Sexe



- Pyramide des âges





2.2.1 - Les bonnes pratiques

76 % des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels (soit 86 SPP) sont par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, soit dans un CIS du corps départemental, soit dans un des 59 Services Locaux d'Incendie et de Secours. Ces doubles statuts sont la poursuite naturelle de l'engagement citoyen de nos sapeurs-pompiers professionnels. Même si aucune restriction n'a été réglementée, quasiment aucun SPP n'exerce en qualité de SPV dans la même unité, hormis au CODIS. Il en est de même pour la formation.

Dès l'apparition du statut d'infirmier de SPV au sein des SDIS, le SDIS 70 a choisi d'autoriser le cumul de statut entre SPV et ISPV. Cela a permis et permet toujours à nos volontaires de ne pas avoir à choisir entre l'un ou l'autre de leur engagement. Cette pratique permet depuis quelques temps à des ISPV d'accéder à des fonctions managériales de chef de centre ou adjoint au chef de centre.

Stat sur les doubles statuts à insérer

Le double engagement entre un SLIS et un CIS du corps départemental est une pratique apparue au début des années 2000. Généralisé sur tout le territoire, le double engagement permet de maintenir les effectifs des SLIS, d'améliorer la disponibilité opérationnelle en journée lorsqu'un SPV de CPI travaille sur le secteur d'un CI. Le Système d'Information Opérationnelle permet maintenant de gérer la disponibilité du SPV sur deux unités en simultanée.

En 2026, 161 sapeurs-pompiers ont un double engagement entre un CIS du corps départemental et un SLIS.

Depuis novembre 2023, la note de service n° 2023-10 prévoit que chaque sapeur-pompier volontaire effectue deux gardes postées au sein de son CIP de secteur. Réalisées aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels, ces gardes permettent aux SPV des CI et CPI de participer à l'activité opérationnelle des centres d'intervention principaux (Gray, Héricourt, Lure, Luxeuil et Vesoul), de parfaire leurs derniers modules de formation et de valider leur formation initiale. Elles leur offrent également l'occasion de découvrir une activité complémentaire à leur engagement habituel.

Un effort significatif de recrutement a été engagé depuis 2023, notamment avec la désignation d'ambassadeurs du volontariat. En 2026, le SDIS compte plus de 140 employeurs partenaires conventionnés, permettant à 240 sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental et/ou des corps communaux et intercommunaux de bénéficier de ces conventions. Le nombre d'employeurs conventionnés et de SPV concernés a ainsi plus que doublé depuis 2020.

Depuis 2024, les chefs de CIS SPV accèdent au rang d'officier et 9 ont suivi les formations managériales d'officiers de garde et de chef de centre à l'ENSOSP. De même, ils ont la possibilité d'accéder aux fonctions d'officier de Proximité après l'obtention du module opérationnel de chef de groupe.

2.2.2 - Les difficultés rencontrées

On constate que les effectifs de SPV des CI ou CIP sont disparates pour une activité opérationnelle identique. La présence d'un effectif cible quantitatif et qualitatif (et non effectif maximum) permettra d'être un levier managérial pour les chefs de centre.

Le SDIS de la Haute-Saône (SDIS 70) s'appuie sur un modèle mixte associant sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Ce modèle constitue un pilier historique de la réponse opérationnelle départementale.

Toutefois, les évolutions organisationnelles, notamment en matière de temps de travail des SPP (mise en place du G11 et presque disparition du service historique), ont profondément modifié les modalités de fonctionnement des centres d'intervention principaux (CIP), avec des impacts directs sur :

- la continuité du service public de secours à des tranches horaires incompatibles avec la disponibilité du volontariat ;
- la sollicitation croissante des SPV la nuit et le week-end ;
- la qualité et la régularité du travail en commun SPP/SPV.

La diminution des temps communs SPP/SPV peut également avoir des conséquences sur la transmission des savoir-faire, l'homogénéité des pratiques, l'intégration des nouveaux personnels et la dynamique collective dans les unités. Il convient de prévoir, dans la réflexion sur la mixité SPP/SPV, des temps communs permettant aussi la transmission des savoir-faire, l'entraînement collectif et la montée en compétence, tout en tenant compte des contraintes de disponibilité opérationnelle.

Il faut également noter que les mobilités depuis le régime G11 vers d'autres régimes de travail, notamment le G24, comprenant des gardes de nuit et de week-end, semblent aujourd'hui rencontrer des freins en termes d'attractivité.

Répartition des effectifs SPP dans les CIP au 01/01/2026

	Nbre SPP	Nbre de SPP en SHR	Nbre de SPP en G11	Nbre de SPP en service historique	Nbre de SPP en G24	Effectif opérationnel réglementaire (EOR)	Nbre de sollicitations opérationnelles 2025
GRAY	10	2	8	0	0	6	1771
HERICOURT	10	3	6	1	0	6	1369
LURE	13	3	9	1	0	8	2964
LUXEUIL	13	3	10	0	0	8	2206
VESOUL	31	4	6	0	21	12	3891
Total	77	15	39	2	21	/	12201

Les chiffres présentés ci-après sont les données RH de l'année 2025.

	Nbre de SPP en G11 (a)	Nbre de SPP en G24 (b)	Effectif opérationnel de référence (EOR) (c)	Nbre de G11/an théorique pour tenir EOR (d)=251x(c)	Nbre de G24/an théorique pour tenir EOR (e)=365x(b)	Nbre de G11 théorique réalisable par les SPP (f)=(a)x146	Nbre de G24 théorique réalisable par les SPP (g)=94x(b)	Gardes théoriques non assuré par des SPP (hors FI/FE) (h)=(d)-(f)
GRAY	8		6	1506	/	1168	/	338
HERICOURT	7		6	1506	/	1022	/	484
LURE	10		8	2008	/	1460	/	548
LUXEUIL	10		8	2008	/	1460	/	548
VESOUL	6		12 dont 9 de garde jour et 6 nuit	753	/	876	/	/
		21		/	2190	/	1974	216

Entre 2020 et 2026, les effectifs de SPP sont restés globalement stables, tandis que l'activité opérationnelle et la durée des interventions ont augmenté. Cette évolution intervient dans un contexte marqué par des difficultés, voire une absence de disponibilité opérationnelle dans certains CIS. Par ailleurs, le nombre de personnels en G11 représente l'équivalent de 3,5 ETP par CIP. Les périodes d'absence des SPP permettent d'intégrer des sapeurs-pompiers volontaires aux gardes postées, contribuant ainsi à renforcer la mixité au sein de ces unités.

L'analyse de la disponibilité réelle des personnels permanent nécessite de prendre en compte :

- l'absentéisme ;
- le volume de formation initiale, continue et de maintien des acquis.

Le CIP de Vesoul doit garantir un effectif opérationnel réglementaire (EOR) global de 12 personnels. Celui-ci repose sur une garde postée de 6 personnels, complétée par l'astreinte de sapeurs-pompiers volontaires. Lorsque l'effectif nominal du CIP est atteint, le recours aux SPV en garde postée intervient principalement la nuit et les week-ends.

Analyse du taux de sollicitation opérationnelle des SPP

		Gray			Héricourt		
		Nombre de PAX	Volume horaire	Moyenne heure	Nombre de PAX	Volume horaire	Moyenne heure
Régime de travail	G11	8	1673,2	209,2	5	1207,2	198,7
	G24	0	0	0	0	0	0
	SHR	2	144,5	72,2	3	125,7	41,9
	Régime historique	0	0	0	2	621,3	310,7

		Lure			Luxeuil		
		Nombre de PAX	Volume horaire	Moyenne heure	Nombre de PAX	Volume horaire	Moyenne heure
Régime de travail	G11	8	2862,4	318,0	11	3356,0	305,1
	G24	0	0	0	0	0	0
	SHR	3	294,6	98,1	2	139,6	69,8
	Régime historique	1	541,7	541,7	0	0	0



		Vesoul		
		Nombre de PAX	Volume horaire	Moyenne heure
Régime de travail	G11	3	661,9	220,6
	G24	25	6854,9	274,2
	SHR	4	256,7	64,2
	Régime historique	0	0	0

Le tableau ci-dessus, basé sur l'activité opérationnelle 2025, traduit en moyenne le nombre d'heures par agent passées en intervention.

Les volumes horaires diffèrent sensiblement selon les régimes de travail : 1 607 heures de présence annuelle pour les personnels en G11 ou en SHR, 2 256 heures pour ceux en G24, contre 3 123 heures de temps mobilisable, comprenant gardes et astreintes, pour les personnels relevant du régime historique.

Les personnels en G11 des CIP de LURE et LUXEUIL ont un volume supérieur qui s'explique par un ratio activité/homme supérieur conjugué à des durées de transport plus importantes que les autres CIP.

A contrario, le taux de mobilisation opérationnelle du CIP VESOUL pour les personnels en G11 et G24 peut être optimisé.

L'année 2026 marque un tournant dans les effectifs des officiers SPV (départ en retraite du référent volontariat) mais aussi et surtout des officiers SPP, avec 1 ou plusieurs départs par an sur les 5 prochaines années. La moyenne d'âge des officiers participant à la chaîne de commandement est de 50 ans et 12 ont 55 ans et plus.

L'attractivité du SDIS 70 pour les cadres est une problématique qui doit être prise en compte. En effet, les postes vacants de cadres toutes filières confondues sont de plus en plus difficiles à pourvoir. Les raisons sont multifactorielles et méritent d'être analysées.

De même, l'évolution sociologique de nos personnels permanents (turnover, baisse de stabilité professionnelle) rend toute GPEC compliquée.

2.2.3 - Les axes d'améliorations

Poursuivre la mise en œuvre du plan de soutien au volontariat, adopté par le Conseil d'administration du SDIS en 2024, le plan de soutien au volontariat constitue la feuille de route de la politique du SDIS en faveur du volontariat, clé de voûte de son modèle de secours.

Les actions conduites au cours des prochaines années devront poursuivre les objectifs fixés par ce plan et s'appuyer notamment sur ses principales orientations :

- faciliter l'engagement citoyen au profit de la population ;
- poursuivre la culture de « l'aller vers » pour valoriser l'engagement ;
- passer d'une logique de cohabitation à une véritable synergie entre le SDIS et les SLIS.

Faire évoluer les modalités de décompte du temps de travail pour gagner en souplesse de gestion, le mode de calcul du temps de travail en service cyclé au CIP de Vesoul et au CODIS constitue aujourd'hui un frein à la réactivité nécessaire à une gestion efficiente des personnels sapeurs-pompiers professionnels, notamment lors des périodes de formation.

Une réflexion doit être menée dans le cadre du dialogue social afin de faire évoluer ces modalités, dans le respect de l'annualisation du temps de travail et en retenant **l'heure comme dénominateur commun**.

Adapter les effectifs permanents aux enjeux territoriaux et opérationnels, les enjeux managériaux des unités opérationnelles dans les territoires se sont renforcés et ont fortement évolué au cours des cinq dernières années. Le rôle des chefs de secteur et de leurs équipes au sein des CIP doit ainsi être conforté, sous la responsabilité du chef du GRHT.

Par ailleurs, la sollicitation opérationnelle des CIP constitue un levier pour répondre aux difficultés de disponibilité rencontrées dans certains CIS. Cette organisation doit toutefois tenir compte des limites des effectifs disponibles et anticiper le risque d'atteindre un seuil de rupture. Il apparaît ainsi nécessaire d'adapter les effectifs de personnels permanents au sein des unités mixtes et, le cas échéant, de certains groupements fonctionnels, afin de les mettre en adéquation avec les besoins du SDIS.

Renforcer la mixité SPP/SPV pour garantir durablement la réponse opérationnelle, depuis la mise en place du service en 11 heures, la présence des SPP est devenue très limitée la nuit, les week-ends et les jours fériés. Seuls 6 % des SPP des quatre CIP concernés ont conservé le régime historique, soit 2 SPP sur 35. Sur ces périodes, la réponse opérationnelle repose donc principalement sur les SPV. Cette organisation a également fortement réduit les temps de travail communs, réguliers et structurés entre SPP et SPV.

En journée, le maintien d'un effectif opérationnel réglementaire (EOR) conforme au règlement opérationnel du SDIS 70 nécessite également le recours à des SPV. Ce recours doit toutefois être encadré, notamment en termes de volume horaire. Le maintien d'un EOR quantitatif et qualitatif demeure par ailleurs particulièrement difficile sur certaines tranches horaires, notamment de 5 h à 7 h et de 18 h à 19 h, voire 20 h. Cette problématique varie selon les spécificités de chaque CIP et dépend fortement de la ressource et de la disponibilité des SPV. Ces derniers déclarent notamment leur indisponibilité de plus en plus tôt le matin, en raison, entre autres, de l'éloignement des établissements hospitaliers et de l'allongement des durées de transport.

La déclaration spontanée de disponibilité en D1 ou D2 de certains SPP, variable selon les CIP et leur lieu de résidence, contribue néanmoins à renforcer le potentiel opérationnel sur ces tranches horaires sensibles. La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires constitue un enjeu majeur pour garantir durablement la réponse opérationnelle. Son amélioration nécessite d'agir de manière complémentaire sur plusieurs leviers :

- prévenir l'essoufflement des SPV en veillant à une sollicitation opérationnelle adaptée et justifiée, notamment en journée ;
- faire évoluer les outils de gestion de la disponibilité afin de mieux prendre en compte les besoins opérationnels et les contraintes des SPV ;
- poursuivre et renforcer les partenariats avec les employeurs publics et privés, **notamment par le développement des conventions de disponibilité** ;
- faire évoluer l'organisation territoriale en remplaçant les secteurs par des compagnies, afin de renforcer l'encadrement de proximité et l'accompagnement des personnels qui les composent ;
- poursuivre la valorisation de l'engagement des SPV, notamment à travers l'évolution de l'indemnisation des astreintes et la reconnaissance de l'engagement par la chancellerie.

2.3 - La fonction soutien technique et logistique

Inserer une image ?

Le soutien technique et logistique contribue directement au maintien de la capacité opérationnelle du SDIS. Il repose sur la gestion et le maintien en condition des véhicules, des matériels et équipements opérationnels, des équipements de protection individuelle ainsi que du patrimoine immobilier.

Cette fonction est assurée par le **groupement des services techniques et logistiques (GSTL)**, qui compte 13 agents. Il assure l'acquisition, la gestion, l'entretien et le renouvellement des moyens nécessaires au fonctionnement et à l'activité opérationnelle du SDIS.

Dans le cadre du SDACR, l'analyse de cette fonction porte principalement sur la capacité du SDIS à disposer de véhicules et d'équipements adaptés aux risques, à garantir la protection des personnels et à maintenir un patrimoine immobilier répondant aux besoins opérationnels.

2.3.1 - Le parc de véhicules et les moyens opérationnels

Le parc automobile du SDIS comprend :

- 64 poids lourds ;
- 239 véhicules de moins de 3,5 tonnes ;
- 225 autres moteurs et matériels motorisés : groupes électrogènes, motopompes, groupes de désincarcération, etc.

Ces moyens sont répartis sur le territoire afin d'assurer les différentes missions opérationnelles du SDIS : secours et soins d'urgence aux personnes, lutte contre l'incendie, alimentation en eau, feux d'espaces naturels, risques particuliers, commandement et soutien logistique.

Ce parc se décompose ainsi :

MISSION SECOURS À PERSONNE

TOTAL
D'ENGINS

53

AMORTISSEMENT
MOYEN

12 ans

VISU

TOTAL D'ENGIN : 6
ÂGE MOYEN : 7,33 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



VLI

TOTAL D'ENGIN : 1
ÂGE MOYEN : 5 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



VLM

TOTAL D'ENGIN : 1
ÂGE MOYEN : 1 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



VSAV

TOTAL D'ENGIN : 41
ÂGE MOYEN : 7,51 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



VSM

TOTAL D'ENGIN : 1
ÂGE MOYEN : 10 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



VSU

TOTAL D'ENGIN : 3
ÂGE MOYEN : 10 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



MOYENS ÉLÉVATEURS AÉRIENS

TOTAL
D'ENGINS

7

AMORTISSEMENT
MOYEN

22 ans

EPS à nacelle

TOTAL D'ENGINE : 1

ÂGE MOYEN : XX ans

DUREE D'AMORTISSEMENT : XX ans



EPS

TOTAL D'ENGINE : 1

ÂGE MOYEN : XX ans

DUREE D'AMORTISSEMENT : XX ans



EPC

TOTAL D'ENGINE : 1

ÂGE MOYEN : XX ans

DUREE D'AMORTISSEMENT : XX ans



MISSION FEUX D'ESPACES NATURELS

TOTAL
D'ENGINS

21

AMORTISSEMENT
MOYEN

14,4 ans

CCFM

TOTAL D'ENGINE : 4

ÂGE MOYEN : 2 ans

DUREE D'AMORTISSEMENT : 22 ans



CCFS

TOTAL D'ENGINE : 1

ÂGE MOYEN : 20 ans

DUREE D'AMORTISSEMENT : 22 ans



CCFL

TOTAL D'ENGINE : 11

ÂGE MOYEN : 27,18 ans

DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



VLTT

TOTAL D'ENGINE : 5

ÂGE MOYEN : 24 ans

DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



MISSION LUTTE CONTRE L'INCENDIE

TOTAL
D'ENGINS

34

AMORTISSEMENT
MOYEN

22 ans

CCR

TOTAL D'ENGIN : 13
ÂGE MOYEN : 18,08 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 22 ans



CCRM

TOTAL D'ENGIN : 4
ÂGE MOYEN : 5,50 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 22 ans



FPT

TOTAL D'ENGIN : 10
ÂGE MOYEN : 15,20 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 22 ans



FPTSR

TOTAL D'ENGIN : 7
ÂGE MOYEN : 11,85 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 22 ans



MISSION FEUX D'ESPACES NATURELS

TOTAL
D'ENGINS

39

AMORTISSEMENT
MOYEN

12 ans

PC COLONNE

TOTAL D'ENGIN : 1
ÂGE MOYEN : 16 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



VL CI

TOTAL D'ENGIN : 27
ÂGE MOYEN : 8,04 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



VLHR

TOTAL D'ENGIN : 10
ÂGE MOYEN : 8,10 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



VSAT

TOTAL D'ENGIN : 1
ÂGE MOYEN : 11 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



MOYENS RISQUES SPÉCIAUX

TOTAL
D'ENGINS

39

AMORTISSEMENT
MOYEN

19,7 ans

CELLULES

TOTAL D'ENGIN : 10
ÂGE MOYEN : 20,20 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 22 ans



EMBARCATIONS

TOTAL D'ENGIN : 17
ÂGE MOYEN : 28,64 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 20 ans



FMOGP

TOTAL D'ENGIN : 1
ÂGE MOYEN : 5 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 22 ans



ULS

TOTAL D'ENGIN : 3
ÂGE MOYEN : 16 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



VEVAR

TOTAL D'ENGIN : 1
ÂGE MOYEN : 24 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



VIRT

TOTAL D'ENGIN : 1
ÂGE MOYEN : 10 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



VPL

TOTAL D'ENGIN : 2
ÂGE MOYEN : 22 ans / 3 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



VSR

TOTAL D'ENGIN : 3
ÂGE MOYEN : 10 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans / 22 ans



MOYENS RESSOURCE EN EAU

TOTAL
D'ENGINS
18

AMORTISSEMENT
MOYEN
20,3 ans

CCI

TOTAL D'ENGIN : 2
ÂGE MOYEN : 30 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 22 ans



DAT

TOTAL D'ENGIN : 1
ÂGE MOYEN : 35 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 22 ans



MPR

TOTAL D'ENGIN : 15
ÂGE MOYEN : 36,06 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 20 ans



MOYENS DIVERS ET LOGISTIQUE

TOTAL
D'ENGINS
49

AMORTISSEMENT
MOYEN
13 ans

DÉPANNEUSE

TOTAL D'ENGIN : 1
ÂGE MOYEN : 17 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 22 ans



VAT

TOTAL D'ENGIN : 1
ÂGE MOYEN : 5 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



VEMA

TOTAL D'ENGIN : 4
ÂGE MOYEN : 15 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 22 ans



VÉHICULE LOGISTIQUE

TOTAL D'ENGIN : 1
ÂGE MOYEN : 26 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



VL

TOTAL D'ENGIN : 33
ÂGE MOYEN : 10,57 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



VTP

TOTAL D'ENGIN : 9
ÂGE MOYEN : 13,22 ans
DUREE D'AMORTISSEMENT : 12 ans



Les engins, répartis selon un maillage territorial cohérent, sont globalement récents et permettent de répondre aux risques identifiés. Dans le prolongement du précédent SDACR, un plan d'équipement couvrant la période 2024-2028 a été adopté par les instances du SDIS. Il prévoit notamment :

- la poursuite du renouvellement des VSAV ;
- le début du renouvellement du parc de moyens élévateurs aériens ;
- la finalisation de la couverture du risque lié aux feux d'espaces naturels, avec l'acquisition de quatre CCFM et d'un VLTT, ainsi que la remise à niveau du CCFS existant ;
- la redéfinition et la rationalisation des inventaires des engins ;
- la poursuite de l'expérimentation de missions de secours et soins d'urgence aux personnes réalisées en VID ou VPI.

2.3.2 - Les matériels et équipements opérationnels

Le SDIS dispose de matériels et d'équipements destinés à répondre à la diversité de ses missions opérationnelles. Leur renouvellement s'inscrit dans une logique de maintien de la capacité opérationnelle et d'adaptation aux évolutions techniques et réglementaires.

Le plan pluriannuel d'équipement 2024-2028 permet de programmer leur renouvellement et leur modernisation.

Désignation	Quantitatif	Qualitatif	Observations
Matériel de secours routier			Une remise à niveau importante a été réalisée sur les 5 dernières années. Le matériel des FPTSR a été renouvelé par du matériel électro portatif. Un projet de transformation des FPT en FPTSR dans les centres dotés de VSR est à l'étude.
Matériel éclairage et de sécurisation de zones			Le matériel d'éclairage halogène a été remplacé conformément au plan d'équipement.
Motopompes flottantes			Mise en œuvre du plan d'équipement
Matériel Incendie			La mise en service du centre départemental la réparation des tuyaux au CIP Gray a permis de constituer un stock de tuyaux de 45 mm notamment. Tous les engins pompes ont été équipés de rideaux stoppeur de fumées Le renouvellement des caméras thermiques sera terminé en 2026.
Détection Gaz			Tous les centres et le VIRT sont dotés d'appareils de détection de gaz. Renouvellement des détecteurs CO (VSAV, VISU, CPI) est terminé

S'agissant des principaux équipements :

- le **matériel de secours routier** a fait l'objet d'une remise à niveau importante au cours des cinq dernières années et le matériel électroportatif a été renouvelé ;
- le **matériel d'éclairage et de sécurisation des zones** a évolué avec le remplacement de l'éclairage halogène conformément au plan d'équipement ;

- **les motopompes flottantes** font l'objet d'un plan d'équipement ;
- **le matériel incendie** bénéficie de la mise en service du centre départemental de réparation des tuyaux au CIP de Gray, permettant notamment de constituer un stock de tuyaux de 45 mm. Tous les engins-pompes sont équipés de rideaux stoppeurs de fumées et le renouvellement des caméras thermiques doit s'achever en 2026 ;
- **les équipements de détection de gaz** sont présents dans tous les centres et les VIRT disposent également d'équipements adaptés. Le renouvellement des détecteurs de CO des VSAV, VLSU et VLI est achevé.

2.3.3 - L'habillement et les équipements de protection individuelle

La politique d'habillement et d'équipement vise à garantir aux personnels un niveau de protection adapté aux missions exercées, tout en intégrant les évolutions réglementaires et les exigences croissantes en matière d'hygiène et de prévention des risques.

Un plan pluriannuel d'équipement prévoit le renouvellement des effets d'habillement et des matériels nécessaires aux missions confiées au SDIS. L'état des lieux met en évidence un niveau d'équipement globalement satisfaisant.

Désignation	Quantitatif	Qualitatif	Observations
Ensemble de protection textile			Parc ancien malgré un effort important de renouvellement depuis 2 ans qu'il est nécessaire de poursuivre.
Casques			Parc ancien malgré un effort important de renouvellement depuis 2 ans qu'il est nécessaire de poursuivre. La dotation collective en cours, doit permettre de créer un stock pour remplacer les casques non conformes des CPI et constituer une réserve de pièces détachées
Effets chaussants			Ils sont conformes pour tout le personnel du corps départemental. Un stock est suffisant pour la mise à niveau des CPI au fur et à mesure des visites
Appareils respiratoires isolants			Le changement du parc des ARI est terminé. Les bouteilles 200 bar ont été reformées. 30 CPI ont été équipés d'appareils identiques à ceux du corps départemental. Des balises de sécurité et des liaisons personnelles équipent chaque appareil. Une cagoule d'évacuation de victimes a été mise en service dans les engins-pompe à raison d'une par binôme.
Effets de la tenue de service et d'intervention.			Equipement satisfaisant en qualité et en quantité pour équiper les agents du corps départemental et des CPI (nouvelles recrues - échange)

Le parc des **ensembles de protection textile**, bien qu'ancien, a fait l'objet d'un effort important de renouvellement depuis deux ans. La dotation collective mise en place doit permettre de constituer un stock suffisant pour assurer le remplacement des équipements souillés.

Le parc de **casques**, également ancien, bénéficie d'un renouvellement engagé depuis deux ans, qui doit se poursuivre.



Les **effets chaussants** sont conformes pour l'ensemble des personnels du corps départemental. Un stock permet également leur mise à niveau dans les CPI au fur et à mesure des besoins.

Les **appareils respiratoires isolants (ARI)** ont fait l'objet d'une évolution de leur chargement. Les bouteilles de 200 bars ont été retirées et les CPI disposent désormais d'appareils identiques à ceux du corps départemental. Des balises de sécurité et des liaisons personnelles équipent chaque appareil. Une cagoule d'évacuation de victimes a également été mise en service dans les engins-pompes en fonction des besoins ;

Les **effets de la tenue de service et d'intervention** présentent un niveau satisfaisant en qualité comme en quantité pour équiper les agents du corps départemental et des CPI.

2.3.4 - Le patrimoine immobilier

Le SDIS dispose d'un maillage immobilier couvrant l'ensemble du territoire départemental. Il comprend notamment :

- 28 centres d'incendie et de secours, dont 5 CPI et 23 CI ;
- 1 centre opérationnel abritant le CTA-CODIS, le Groupement Opération et Transformation Numérique ainsi que la pharmacie ;
- 1 direction départementale où sont implantés les groupements et services de l'Etat-major ;
- 1 centre technique accueillant le GSTL, le Groupement Doctrine Équipement Formation et le plateau technique de formation ;
- 1 bâtiment accueillant la sous-direction Santé et la maison des sapeurs-pompiers.

L'ensemble représente une emprise bâtie d'environ **28 791 m²**. Une part importante du patrimoine immobilier est vieillissante, notamment les structures opérationnelles.

Au regard de ce constat, un **schéma directeur immobilier couvrant la période 2025-2031** a été adopté par les instances du SDIS. Il prévoit la réhabilitation ou la construction des unités opérationnelles suivantes :

- CPI Héricourt ;
- CPI Lure ;
- CI Fretigny ;
- CI Scey-sur-Saône ;
- CI du secteur Étuz-Boult.

Ces projets immobiliers seront intégralement portés et financés par le Conseil départemental.

Par ailleurs, le SDIS réalise sur ses fonds propres l'aménagement de la pharmacie ainsi qu'une extension d'un bâtiment existant sur le plateau technique de formation. Cette extension doit permettre d'accueillir des bureaux pour le Groupement Doctrine Équipement Formation ainsi qu'une salle de formation et de restauration destinée aux stagiaires.

Le schéma directeur immobilier prévoit également une réflexion globale visant à renforcer la démarche écoresponsable et la sécurisation du patrimoine immobilier. Ce travail, conduit en collaboration avec le Département afin de bénéficier de l'expertise technique de ses services, porte notamment sur :

- l'amélioration de l'isolation des bâtiments : murs, menuiseries extérieures et toitures ;
- l'opportunité d'une transition vers des systèmes de chauffage utilisant des énergies durables ;

- l'amélioration de la ventilation des locaux ;
- le remplacement des éclairages par des équipements à basse consommation ;
- le recours à des matériaux écoresponsables lors des travaux ;
- la sécurisation des accès afin de lutter contre les vols ;
- la possibilité de recourir à des dispositifs de récupération des eaux de pluie.

2.3.5 - Les bonnes pratiques

Les pratiques mises en œuvre en matière de gestion du parc de véhicules, des équipements, de la logistique et du patrimoine immobilier contribuent à optimiser les ressources, à maîtriser les coûts et à garantir la disponibilité des moyens opérationnels. Elle témoigne d'une organisation rigoureuse et collaborative.

La gestion du parc de véhicules repose sur une approche proactive et mutualisée et s'appuie notamment sur :

- **un atelier mécanique intégré au GSTL**, permettant d'assurer une maintenance préventive et curative du parc, avec une capacité de réaction rapide en cas de besoin technique ;
- **la mutualisation des acquisitions avec les SDIS de Bourgogne-Franche-Comté**, notamment pour les achats groupés d'engins et de matériels (VSAV, CCRM, pneus, etc.), permettant de réaliser des économies d'échelle et de favoriser la standardisation des équipements ;
- **un suivi rigoureux des sinistres en lien avec les assureurs**, afin d'optimiser la gestion des dossiers et leur indemnisation ;
- **le suivi des consommations et des contrôles techniques au moyen d'un logiciel métier**, garantissant la traçabilité des opérations et contribuant à la maintenance préventive ;
- **une maintenance préventive annuelle de l'ensemble du parc**, destinée à réduire les risques de panne et à prolonger la durée de vie des véhicules ;
- **la réalisation en interne des aménagements spécifiques des véhicules**, permettant d'apporter des solutions adaptées aux besoins opérationnels ;
- **des moyens d'intervention propres au GSTL**, avec un véhicule atelier récent et une dépanneuse permettant une prise en charge rapide des véhicules en cas de panne ou de besoin technique.

La logistique et la gestion des infrastructures s'appuient sur plusieurs dispositifs visant à sécuriser les approvisionnements et à rationaliser les coûts :

- **des stations-service privatives**, permettant de sécuriser l'approvisionnement en carburant et de limiter les risques de rupture ;
- **un suivi mensuel des fluides des bâtiments**, contribuant à une gestion économe des ressources ;
- **une collaboration régulière avec la DSTT du Département**, notamment pour la mutualisation des marchés et le partage d'expertises techniques, renforçant l'efficacité collective.

La gestion des équipements et de l'hygiène s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, avec une attention particulière portée à la sécurité des personnels et à la durabilité des matériels. Elle repose notamment sur :

- **un niveau d'équipement globalement satisfaisant**, permettant de couvrir les besoins opérationnels tout en intégrant les évolutions réglementaires ;
- **la poursuite des acquisitions groupées** avec les SDIS de Bourgogne-Franche-Comté, afin d'optimiser les coûts et d'harmoniser les équipements ;

- **le déploiement d'équipements collectifs pour les ensembles de protection textile**, bien accepté par les personnels et facilitant leur utilisation et leur entretien ;
- **la prise en compte du risque de contamination par les suies d'incendie**, avec notamment un protocole de lavage systématique des ARI avant tout contrôle ;
- **la remise à niveau de la laverie départementale**, afin de respecter le principe de marche en avant et de garantir l'hygiène des équipements ;
- **la réalisation en régie de l'ensemble des contrôles annuels obligatoires**, permettant de maîtriser le processus et de limiter les coûts externes ;
- **le suivi et l'archivage des contrôles au moyen d'un logiciel métier**, garantissant leur traçabilité et facilitant l'accès aux données.

Une **navette bimensuelle**, assurée au moyen d'un véhicule dédié, permet leur desserte et facilite la distribution des équipements. L'organisation logistique contribue également à l'accompagnement des CPI. Cette organisation s'appuie sur une coordination étroite avec le GRHT, chargé de l'accompagnement des CPI, afin d'assurer une gestion coordonnée des besoins humains et matériels.

2.3.6 - Les difficultés rencontrées

Malgré les bonnes pratiques mises en œuvre, plusieurs difficultés persistent et peuvent affecter la disponibilité des moyens et, plus largement, la réponse opérationnelle. Elles concernent principalement le parc de véhicules et sa maintenance, les bâtiments, les équipements et l'organisation logistique.

Le parc de véhicules et sa maintenance

- le parc de moyens élévateurs aériens nécessite une attention particulière afin de garantir la sécurité et l'efficacité des opérations de secours ;
- les effectifs réduits de l'atelier, composé d'un chef d'atelier, de deux mécaniciens et d'un apprenti, limitent sa capacité à assurer une maintenance curative réactive, notamment en période de forte sollicitation ;
- la forte augmentation du prix des pièces détachées pèse sur le budget consacré aux réparations et réduit les marges de manœuvre pour faire face aux interventions imprévues ;
- en dehors des heures d'ouverture de l'atelier, les modalités de prise en charge des dépannages urgents restent à évaluer et à formaliser.

Le patrimoine immobilier

- les effectifs du service bâtiments, composé d'un chef de service et d'un agent d'entretien, ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins de maintenance, entraînant des délais dans la réalisation des réparations courantes ;
- la hausse du coût des matériaux engendre une hausse du coût annuel de maintenance au m² (8 € TTC/an/m²) contraint les capacités d'investissement, notamment pour les travaux de rénovation et d'entretien lourd.

L'habillement et les équipements de protection

- les délais importants de livraison des effets d'habillement imposent de constituer des stocks élevés, alors que les capacités de stockage du GSTL atteignent leurs limites, augmentant le risque de rupture ;
- le nombre limité d'ensembles de protection textile ne permet pas de répondre pleinement aux besoins de renouvellement, notamment dans les CPI ;

- l'absence de dotation en gants d'attaque dans les CPI constitue un point de fragilité pour certaines opérations.

L'organisation logistique

- aucune organisation n'est actuellement formalisée pour répondre aux urgences logistiques en dehors des horaires habituels, ce qui peut affecter la réactivité du service en cas de besoin imprévu.

2.3.7 - Les axes d'amélioration

Le prochain plan d'équipement relatif aux engins d'incendie et de secours, couvrant la période 2028-2033, devra intégrer la problématique du réchauffement climatique, notamment sous l'angle de l'amélioration du confort thermique des intervenants pendant les phases de transit, dans le respect des dispositions du règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques.

Plusieurs actions devront par ailleurs être poursuivies ou engagées :

- **poursuivre la programmation pluriannuelle du renouvellement des engins sur trois à cinq ans**, en les hiérarchisant selon des critères de criticité tels que leur âge, leur fréquence d'utilisation et leurs coûts de maintenance ;
- **externaliser partiellement la maintenance curative**, en développant des partenariats avec des garages agréés et des prestataires locaux ;
- **mettre en place un système de priorisation des interventions**, afin d'adapter la réponse technique au degré d'urgence et à l'impact opérationnel ;
- **automatiser la gestion des stocks de pièces détachées au moyen d'un logiciel dédié**, intégrant notamment des alertes en cas d'atteinte de seuils critiques ;
- **étudier la faisabilité de la mise en place d'une astreinte mécanique et logistique**, afin d'améliorer la prise en charge des besoins urgents en dehors des horaires habituels ;
- **optimiser les ressources du service bâtiments**, notamment par le recours à des emplois polyvalents et/ou à des personnels contractuels lors des pics d'activité ;
- **développer les compétences complémentaires des agents des CI**, notamment en matière de gestion des fluides et de petits travaux électriques.

Enfin, le plan pluriannuel de rénovation et de construction des centres d'incendie et de secours devra permettre de **moderniser durablement le patrimoine immobilier du SDIS**. Chaque opération devra intégrer les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, à la performance énergétique, à la fonctionnalité opérationnelle des bâtiments ainsi qu'à la mixité croissante des effectifs.

3 - Les services locaux d'incendie et de secours



Les services locaux d'incendie et de secours, organisés en centres de première intervention chargés principalement des missions de secours, relèvent des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale disposant d'un corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers.

Au nombre de 59, les centres communaux et intercommunaux sont classés en CPI. Ce sont avant tout des centres de proximité. Leur gestion est communale ou intercommunale et chaque centre intervient prioritairement sur le territoire de sa commune. Ils ont tous signé une convention avec le SDIS leur permettant de couvrir les secteurs voisins en matière de premier secours, améliorant ainsi la couverture départementale de manière significative.

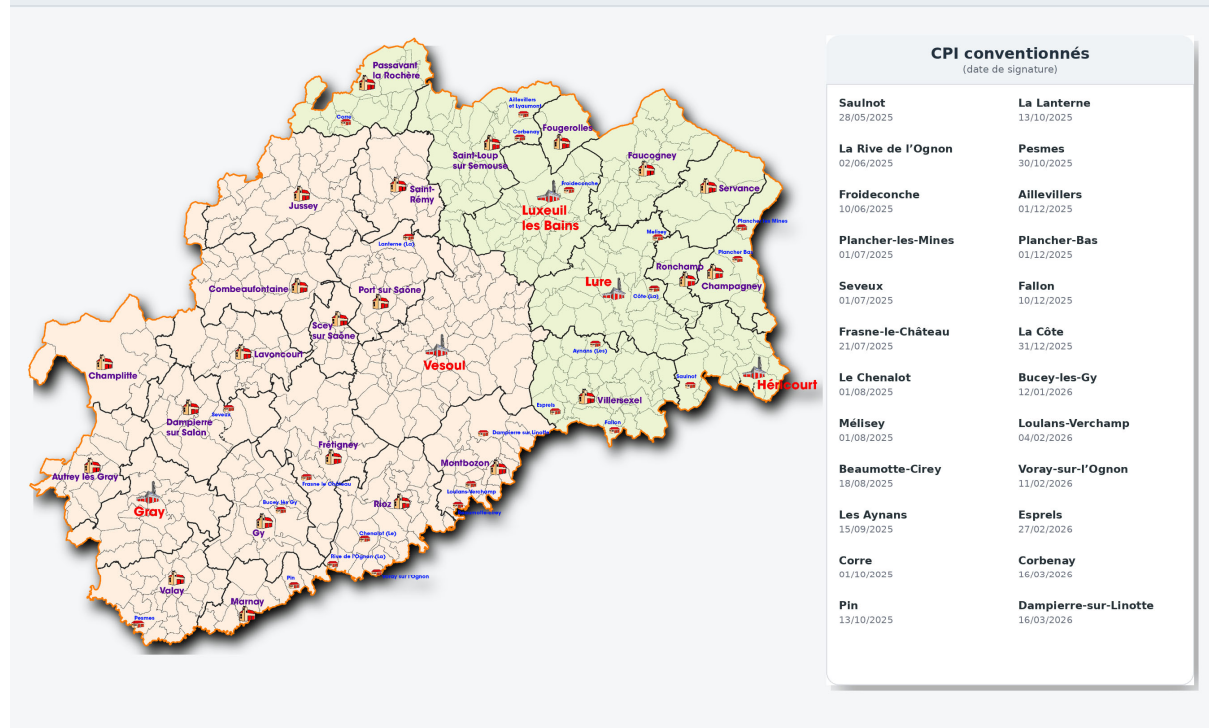
Ils assurent au moins un départ en intervention.

En 2024, le SDIS a lancé une campagne de contrôle des CPI visant à obtenir un état des lieux exhaustifs sur trois axes :

- les équipements de protection individuelle (conformité, nombre, état) ;
- les véhicules (conformité au code de la route, nombre, état) ;
- les locaux (conformité, nombre, état).

Au 1^{er} mars 2026, 40 CPI ont ainsi été audités et des premiers constats peuvent être établis en vue d'identifier les capacités opérationnelles des différents CPI à répondre aux attentes de la nouvelle convention.

Cartographie des CIS du corps départemental et des CPI conventionnés au 18/03/2026



3.1.1 - Les ressources humaines

Globalement, **709** sapeurs-pompiers volontaires arment les 59 corps communaux et intercommunaux.

Le nombre de sapeurs-pompiers volontaires dans les CPI baisse de 100 SPV entre 2020 et 2026. Cela s'explique globalement par la fermeture de 6 CPI pendant cette période, le vieillissement et la baisse démographique en milieu rural.

Effectif des CPI (par engagement)	2020	2026	variation
AILLEVILLERS	13	13	0
AMANCE	14	10	- 4
ANCHENONCOURT*	13		- 13
APREMONT	11	9	- 2
AUVET	9	11	+ 2
AYNANS (LES)	12	12	0
BEAUJEU	13	5	- 8
BEAUMOTTE CIREY	9	12	+ 3
BOREY	9	9	0
BUCEY LES GY	13	10	- 3
CEMBOING*	7		- 7
CENDRECOURT*	7		- 7
CHAMPEY*	6		- 6
CHENALOT (LE)	14	17	+ 3
CHENEBIER	13	13	0
CINQ VILLAGES (LES)	13	15	+ 2
CIREY VANDELANS*	6		- 6
CLAIREGOUTTE	6	9	+ 3
COMBES (LES)	15	16	+ 1
CONFLANS SUR LANTERNE	11	12	+ 1
CORBENAY	14	8	- 6
CORRE	9	9	0
COTE (LA)	11	10	- 1
DAMPIERRE SUR LINOTTE	13	12	- 1
ESPRELS	19	13	- 6
ETOBON BELVERNE	11	10	- 1
FALLON	17	16	- 1
FLEUREY LES FAVERNEY	9	11	+ 2
FONTAINE LES LUXEUIL	14	12	- 2
FOUVENT	9	6	- 3
FRAMONT	9	8	- 1
FRASNE LE CHÂTEAU	12	9	- 3
FRESNE SAINT MAMES	10	9	- 1
FRESSE	13	11	- 2
FROIDECONCHE	14	15	+ 1
GRANDS BOIS (LES)	13	7	- 6
LANTERNE (LA)	26	24	- 2
LOULANS VERCHAMP	13	12	- 1
LYOFFANS	12	13	+ 1
MAILLEY	9	12	+ 3
MELISEY	14	21	+ 7
MOFFANS	17	14	- 3
MONTUREUX	9	6	- 3
NANTILLY	11	10	- 1
OISELAY	12	10	- 2
ORMOY	10	8	- 2
PESMES	18	16	- 2
PIN	17	8	- 9
PLANCHER BAS	19	17	- 2
PLANCHER LES MINES	13	13	0
POLAINCOURT	14	10	- 4
RADDON BREUCHOTTE	14	10	- 4
RIVE DE L'OGNON (LA)	19	21	+ 2
SAULNOT	17	18	+ 1
SAULX	10	12	+ 2
SENONCOURT*	10		- 10
SEVEUX	10	15	+ 5
SOING	12	13	+ 1
TRAVES	11	11	0
VARS ECUELLE	16	16	0
VAUONCOURT	10	9	- 1
VAUVILLERS	5	7	+ 2
VELESMES	14	8	- 6
VELLEXON	9	14	+ 5
VILLERS SUR SAULNOT	11	9	- 2
VORAY SUR L'OGNON	16	13	- 3
TOTAL	809	709	-100
*CPI dissous entre 2020 et 2026			



- Effectifs des CIS entre 2020 et 2026 par strate

2020		SPV					SSSM		
CIS		HDR	SOUS-OFF		OFF	TOTAL	MED	ISPV	TOTAL
			SGT	ADJ					
CPI	AILLEVILLERS	12	0	0	1	13	0	0	0
	AMANCE	12	0	1	1	14	0	0	0
	ANCHENONCOURT	12	0	1	0	13	0	0	0
	APREMONT	9	2	0	0	11	0	0	0
	AUVET	8	0	0	1	9	0	0	0
	AYNANS (LES)	8	3	1	0	12	0	0	0
	BEAUJEU	9	1	2	1	13	0	0	0
	BEAUMOTTE CIREY	6	3	0	0	9	0	0	0
	BOREY	7	1	0	1	9	0	0	0
	BUCEY LES GY	6	5	2	0	13	0	0	0
	CEMBOING	5	1	1	0	7	0	0	0
	CENDRECOURT	5	0	1	1	7	0	0	0
	CHAMPEY	3	1	2	0	6	0	0	0
	CHENALOT (LE)	9	2	2	1	14	0	0	0
	CHENEBIER	10	2	1	0	13	0	1	1
	CINQ VILLAGES (LES)	9	2	0	2	13	0	0	0
	CIREY-VANDELANS	5	0	1	0	6	0	0	0
	CLAIREGOUTTE	4	2	0	0	6	0	0	0
	COMBES (LES)	12	1	2	0	15	0	0	0
	CONFLANS/LANTERNE	9	1	1	0	11	0	0	0
	CORBENAY	11	2	0	1	14	0	0	0
	CORRE	9	0	0	0	9	0	1	1
	COTE (LA)	7	3	1	0	11	0	0	0
	DAMPIERRE/LINOTTE	11	0	1	1	13	0	0	0
	ESPRELS	14	3	1	1	19	0	0	0
	ETOBON-BELVERNE	5	2	3	1	11	0	0	0
	FALLON	12	1	3	1	17	0	0	0
	FLEUREY/FAVERNEY	7	1	0	1	9	0	0	0
	FONTAINE/LUXEUIL	12	0	2	0	14	0	0	0
	FOUVENT	8	1	0	0	9	0	0	0
	FRAMONT	8	0	0	1	9	0	0	0
	FRASNE LE CHATEAU	8	2	1	1	12	0	0	0
	FRESNE SAINT-MAMES	8	1	1	0	10	0	0	0
	FRESSE	11	1	0	1	13	0	0	0
	FROIDECONCHE	9	4	1	0	14	0	0	0
	GRANDS BOIS (LES)	8	4	1	0	13	0	0	0
	LANTERNE (LA)	17	5	3	1	26	0	1	1
	LOULANS VERCHAMP	9	2	2	0	13	0	0	0
	LYOFFANS	8	2	1	1	12	0	0	0
	MAILLEY	8	1	0	0	9	0	0	0
	MELISEY	10	3	1	0	14	0	0	0
	MOFFANS	14	1	1	1	17	0	0	0
	MONTUREUX	8	0	1	0	9	0	0	0
	NANTILLY	7	2	1	1	11	0	0	0
	OISELAY	11	1	0	0	12	0	0	0
	ORMOY	10	0	0	0	10	0	0	0
	PESMES	15	2	0	1	18	0	0	0
	PIN	12	2	3	0	17	0	0	0
	PLANCHER BAS	14	4	0	1	19	0	1	1
	PLANCHER LES MINES	11	1	0	1	13	0	1	1
	POLAINCOURT	12	1	0	1	14	0	1	1
	RADDON-BREUCHOTTE	10	2	0	2	14	0	0	0
	RIVE DE L'OGNON (LA)	13	3	3	0	19	0	1	1
	SAULNOT	10	5	1	1	17	0	0	0
	SAULX	9	0	1	0	10	0	1	1
	SENONCOURT	6	3	0	1	10	0	0	0
	SEVEUX	8	1	0	1	10	0	0	0
	SOING	8	4	0	0	12	0	0	0
	TRAVES	10	0	1	0	11	0	1	1
	VARIS-ECUELLE	10	3	2	1	16	0	1	1
	VAUCONCOURT	8	1	0	1	10	0	0	0
	VAUVILLERS	4	0	1	0	5	0	0	0
	VELESMES	12	2	0	0	14	0	0	0
	VELLEXON	7	1	1	0	9	0	0	0
	VILLERS SUR SAULNOT	10	0	0	1	11	0	0	0
	VORAY SUR L'OGNON	14	1	1	0	16	0	0	0

2026		SPV					SSSM		
CIS		HDR	SOUS-OFF		OFF	TOTAL	MED	ISPV	TOTAL
			SGT	ADJ					
CPI	AILLEVILLERS	11	0	1	1	13	0	0	0
	AMANCE	9	1	0	0	10	0	1	1
	APREMONT	6	2	0	0	8	0	0	0
	AUVET	9	1	0	0	10	0	1	1
	AYNANS (LES)	7	3	1	0	11	0	1	1
	BEAUJEU	4	0	1	0	5	0	0	0
	BEAUMOTTE CIREY	10	1	1	0	12	0	0	0
	BOREY	7	1	1	0	9	0	0	0
	BUCEY LES GY	5	1	3	0	9	0	0	0
	CHENALOT (LE)	8	3	2	1	14	0	1	1
	CHENEBIER	7	3	1	0	11	0	1	1
	CINQ VILLAGES (LES)	11	1	0	2	14	0	0	0
	CLAIREGOUTTE	6	2	1	0	9	0	0	0
	COMBES (LES)	12	1	2	1	16	0	0	0
	CONFLANS/LANTERNE	7	2	2	0	11	0	1	1
	CORBENAY	0	1	1	0	2	0	0	0
	CORRE	9	0	0	0	9	0	0	0
	COTE (LA)	8	1	2	1	12	0	1	1
	DAMPIERRE/LINOTTE	7	3	1	0	11	0	1	1
	ESPRELS	9	1	2	1	13	0	0	0
	ETOBON-BELVERNE	5	2	2	0	9	0	0	0
	FALLON	13	0	2	1	16	0	0	0
	FLEUREY/FAVERNEY	8	1	0	0	9	0	2	2
	FONTAINE/LUXEUIL	9	1	2	0	12	0	0	0
	FOUVENT	4	2	0	0	6	0	0	0
	FRAMONT	6	0	0	1	7	0	0	0
	FRASNE LE CHATEAU	5	4	0	0	9	0	0	0
	FRESNE SAINT-MAMES	6	0	2	0	8	0	0	0
	FRESSE	11	0	0	0	11	0	0	0
	FROIDECONCHE	10	3	2	0	15	0	0	0
	GRANDS BOIS (LES)	2	2	3	0	7	0	0	0
	LANTERNE (LA)	16	4	1	1	22	0	1	1
	LOULANS VERCHAMP	9	0	1	0	10	0	1	1
	LYOFFANS	9	1	1	1	12	0	0	0
	MAILLEY	9	1	0	0	10	0	0	0
	MELISEY	14	5	2	1	22	0	0	0
	MOFFANS	8	1	2	2	13	0	0	0
	MONTUREUX	5	0	1	0	6	0	0	0
	NANTILLY	6	3	1	0	10	0	0	0
	OISELAY	6	3	0	0	9	0	1	1
	ORMOY	7	1	0	0	8	0	0	0
	PESMES	11	1	0	1	13	0	1	1
	PIN	5	0	2	0	7	0	1	1
	PLANCHER BAS	11	3	2	0	16	0	0	0
	PLANCHER LES MINES	8	3	0	1	12	0	0	0
	POLAINCOURT	6	2	1	1	10	0	0	0
	RADDON-BREUCHOTTE	6	3	1	0	10	0	0	0
	RIVE DE L'OGNON (LA)	10	5	3	1	19	0	1	1
	SAULNOT	8	6	2	1	17	0	0	0
	SAULX	10	0	0	0	10	0	2	2
	SENONCOURT	1	2	0	0	3	0	0	0
	SEVEUX	13	0	1	0	14	0	1	1
	SOING	10	2	0	0	12	0	0	0
	TRAVES	8	1	0	1	10	0	1	1
	VARS-ECUELLE	10	1	2	0	13	0	2	2
	VAUCONCOURT	7	0	1	1	9	0	0	0
	VAUVILLERS	5	1	0	0	6	0	0	0
	VELESMES	6	2	0	0	8	0	0	0
	VELLEXON	10	0	2	0	12	0	1	1
	VILLERS SUR SAULNOT	5	2	0	1	8	0	0	0
	VORAY SUR L'OGNON	9	1	0	0	10	0	1	1

- Pyramide des âges

Insérer tableau Dorothee

La féminisation est traitée globalement dans le chapitre 1.1.1

A l'instar de ce qui se pratique au corps départemental, les sapeurs-pompiers volontaires qui le souhaitent peuvent être ISPV dans leur CI de rattachement ou à l'Etat-major et SPV dans leur CPI.

Depuis 2020, le SDIS prend en charge le matériel SSUAP, la formation, la retraite, les visites médicales et la gestion administrative RH des personnels des CPI.

L'indemnisation des formations des SPV est également prise en charge de la cadre des nouvelles conventions signées entre les SLIS et le SDIS depuis 2025.

La mise en œuvre du Système d'Information Opérationnelle en 2024 et des nouvelles conventions de partenariat SDIS/SLIS en 2025 sont des évolutions importantes qui bouleversent les équilibres et peuvent conduire à des interrogations et/ou des freins au sein des SLIS. La conduite du changement est importante à prendre en compte de manière à maintenir un haut niveau de motivation humaine au sein des CPI.

En matière d'axes d'améliorations, il convient :

- accentuer la relation CI/CPI dans l'engagement du SPV ;
- fixer clairement le grade cible du chef de centre à SGT ou ADJ. Les chefs de corps des SLIS doivent détenir un grade en corrélation avec les effectifs de leur centre et les missions opérationnelles qu'ils assurent au quotidien. Le grade cible doit être de la strate des sous-officiers afin de maintenir une logique avec le grade du chef de CI de rattachement. Ainsi, la nomination d'officier à titre unique ne doit plus être la règle afin de ne pas déstabiliser la logique de formation à l'ENSOSP après nomination ;
- poursuivre les objectifs du plan de soutien au volontariat ;
- améliorer la disponibilité des SPV par tous les axes ; convention employeurs, attractivité du volontariat, sociologie du volontariat et leurs attentes, évolution des outils...

3.1.2 - La logistique - les EPI

Depuis le 1er janvier 2025, le SDIS a repris à sa charge l'habillement des sapeurs-pompiers ainsi que le contrôle de l'ensemble des EPI des CPI en lieu et place des communes ou des EPCI. Les contrôles effectués dans les CPI ont permis notamment :

- une remise à niveau des effets chaussants coqués et conformes « feu » ;
- la suppression des vestes de feu en cuir ;
- la mise en place d'équipements collectifs (ensembles de protection textiles) ;
- la dotation d'ARI identiques à ceux du corps départemental.

D'autre part, il a été constaté que les CPI étaient dotés d'équipements bien au delà des attendus opérationnels.

3.1.3 - Le parc véhicules engins

Depuis 2020, le SDIS met à disposition à 26 CPI des VL destinées aux premiers secours à personne.



Les contrôles effectués dans les CPI ont engendré les constats suivants concernant les véhicules :

- une surcharge sur la majorité des véhicules incendie ;
- des inventaires bien au-delà des attendus opérationnels (notamment tuyaux) ;
- une vétusté de certains véhicules rendant leur utilisation dangereuse ;
- des problèmes de conformité entre le véhicule et le certificat d'immatriculation ;
- des aménagements anarchiques de certaines VL mise à disposition par le SDIS.

Au regard de ces points de vigilance, le SDIS vient en appui technique des CPI afin de rendre conforme ces véhicules. En cas d'impossibilité technique avérée, le SDIS peut mettre à disposition de CPI des moyens automobiles (VPI, FIL, MPR).

3.1.4 - Le parc immobilier

Dans le même ordre d'idée, le SDIS effectue également un diagnostic du patrimoine immobilier des CPI visités, et ce sous la même forme que ceux établis lors de la rédaction du schéma directeur immobilier.

Ces diagnostics ont porté sur trois domaines :

- fonctionnel ;
- structurel ;
- énergétique.

Il en ressort que les CPI sont en très grande majorité fonctionnels et adaptés aux attendus opérationnels. Certains bâtiments abritant des CPI présentent toutefois des faiblesses structurelles qui conduisent les maires ou les présidents d'EPCI à envisager des projets de rénovation – construction.

Le SDIS se met alors à la disposition des élus en vue de les conseiller techniquement et ce en se basant sur les mêmes critères évoqués ci-dessus.

3.2 - Un SLIS particulier, l'ESIS de la BA 116

De nombreux protocoles d'accord ont été signés avec la BA 116, notamment concernant la disponibilité des SPV, l'engagement opérationnel de l'ESIS à l'extérieur de la base, la formation des pompiers de l'air et de l'espace, la restauration et l'utilisation des drones.

Un rapprochement de nos deux structures, notamment par l'intermédiaire des cadres de la chaîne de commandement reste opportune.

document de travail



►► 4 - Bilan de la mise en œuvre du SDACR

Photo
Légende crédit

Asseoir durablement la réponse opérationnelle, mais aussi de préparer l'avenir de la distribution des secours en Haute-Saône, face à des besoins qui évoluent et à des vulnérabilités à réduire, tel était l'objectif fixé par le SDACR 2021-2025.

Le SDACR, s'il se présente comme un document technique, pose avant tout les bases d'un projet politique et d'action publique territoriale. Il a pour objet de :

- fixer des orientations et des objectifs de couverture pour les cinq ans à venir ;
- préconiser des objectifs réalistes au regard des moyens disponibles et de leur potentiel d'évolution, et raisonnables au regard du niveau d'efficacité recherché. Il s'agit de rechercher un juste équilibre entre efficacité opérationnelle et allocation des moyens mobilisables dans un département comme la Haute-Saône ;
- affirmer une ambition pour le service public de secours, au profit des Haut-Saônois et du développement du département ;
- exprimer **enfin** une ambition pour les sapeurs-pompiers.
est-ce utile ?

Les orientations fixées en 2021 visaient à maintenir ou à adapter l'organisation afin d'assurer une couverture opérationnelle efficace, pragmatique, réaliste et proportionnée en termes de délais comme de moyens.

Afin de faciliter la lecture, les préconisations ont regroupées par idées-forces qui correspondent aux grands objectifs du SDACR.

Niveau de réalisation des actions	
	Réalisé
	Partiellement réalisé ou en cours
	Non réalisé ou abandonné

Ce bilan permet de constater la réalisation de **XXX %** des préconisations, de mesurer les écarts et de connaître les raisons de non-atteinte pour des **XXX** préconisations restantes.

4.1 - Faire face à un besoin croissant de secours et de soins d'urgence aux personnes

Actions	Réalisation	Observations
Recentrer les secours sur l'urgence, notamment par une action concertée avec tous les acteurs sur les carences d'ambulances privées et autres missions non urgentes		Mise en place de réunions de concertation entre le SDIS et l'ARS
Développer l'action du SSSM sur les missions du SSUAP sans le positionner en carence des autres services		Mise en place de 7 véhicules infirmiers de soins d'urgence dont 1 de réserve
Développer la pharmacie et se mettre en conformité avec les évolutions récentes du code de la santé publique dans les domaines pharmaceutiques		Travaux d'aménagement d'une pharmacie finalisés en mars 2026. Blocage de l'ARS pour la reconnaître en tant que PUI.
S'engager totalement dans la révolution numérique des secours et soins d'urgence aux personnes, gage d'efficacité, de traçabilité et d'ouverture à la télémédecine.		Chaque VSAV est équipé d'un appareil de diagnostic multiparamétrique et d'une tablette pour effectuer et transmettre un bilan

4.2 - Prendre en considération de l'émergence de nouveaux risques complexes

Actions	Réalisation	Observations
Construire une réponse opérationnelle construite sur deux niveaux en matière de secours routier		Paramétrage SIOP effectué sur 2 niveaux de réponse graduée selon la gravité. (La réponse graduée ou les niveaux gradués ?)
Poursuivre le plan d'équipement lié à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels		Acquisition 4 de CCFM et retrofit du CCFS existant
Poursuivre le plan de formation lié à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels		
Normaliser l'unité risques technologiques dans ses dimensions de reconnaissances et de première intervention, sans impact financier majeur.		
Développer l'équipe de secours nautique avec une intégration plus importante de sapeurs-pompiers volontaires qualifiés en sauvetage de surface pour une meilleure répartition sur les différents bassins de risques.		

Prendre en compte la multiplication des activités de loisirs exercées dans des zones d'accès et de localisation parfois difficiles		Paramétrage SIOP selon les accès (carrossables ou non). Automatisation de l'AML dans GIPSI. Mise en œuvre de la « pré-alerte » des centres afin de gagner du temps lors de géolocalisations difficiles. Equipements à destination des CIS Servance, Faucogney et Champagney à compléter Réalisation d'un exercice de SMO restant à réaliser
--	--	---

4.3 - Optimiser les délais d'arrivée sur les lieux

Actions	Réalisation	Observations
Assurer une mixité renforcée des effectifs professionnels et volontaires		
Améliorer les procédures d'engagement des équipes d'astreinte des CIP trop longues		Un travail doit être mené sur la reconstitution des effectifs des CIP lors d'opérations importantes
Optimiser la disponibilité des SPV en journée		
Limiter l'engagement des engins en sous-effectif pour des raisons de sécurité des personnels		

4.4 - Mettre en place de nouveaux objectifs de couverture

Actions	Réalisation	Observations
Mettre en place trois bassins de risque et définir une couverture graduée ad hoc		En théorie uniquement (SDACR), pas d'application concrète dans le SIOP avec par exemple des alarmes, etc... Pas de couverture graduée au titre du SIOP, les engagements sont tous identiques. Pas de prise en compte des délais associés aux bassins de risques inscrits dans le SDACR. Revoir le plan de déploiement.
Atteindre l'objectif de couverture de 15 minutes (12 pour le SSUAP) en zone urbaine		12,2 minutes (moyenne) en INC pour le bassin de risques 1. 9,34 minutes (moyenne) en SSUAP. 9,54 minutes (moyenne) pour INC + SSUAP
Atteindre l'objectif de couverture de 20 minutes en tout point du département		89,68% de réussite en moyenne tous départs confondus (INC + SSUAP) sur l'ensemble du département.
Respecter un niveau de couverture universel est fixé à 20 mn pour un premier secours d'urgence à personne et de lutte contre l'incendie, en tout point du territoire		84,91% de réussite en considérant le 1 ^{er} engin INC et SSUAP ainsi que les délais de bassin de risques. 89.68% de réussite sans prise en compte des délais des bassins de risques càd en considérant uniquement le délai de 20 minutes.
Respecter un seuil de tolérance opérationnel à 15%.		STO=15,09%

4.5 - Tendre vers un maillage territorial équilibré

Actions	Réalisation	Observations
Compléter le maillage de distribution des secours en créant une synergie avec les CPI		État des lieux en cours des CPI (> 50 %). CPI inclus dans les départs types et dans les compléments d'armement des engins du CD. Toutefois, attention au risque de sur-sollicitation pour pallier les défauts d'engagement du corps départemental.
Affecter un VSAV supplémentaire dans le secteur du Rahin et Chérumont		Affectation d'un VSAV au CPI Plancher-les-Mines réalisée
Renforcer la couverture du secteur Riolois autour de la commune de Boulot		Mise à disposition d'un VPI récent réalisée. Projet de création d'un nouveau CPI financé par le Département
Affecter un VSAV au CPI Melisey pour assurer la couverture du secteur des 1000 étangs qui s'avère relativement isolé et connaît un développement d'activités notamment de loisirs		Affectation d'un VSAV au CPI Melisey réalisée
Créer un CPI sur le secteur de Vitrey-sur-Mance et les communes limitrophes		Ouge et La Quarte défendues par Fayl-Billot (SDIS 52) en 1 ^{er} appel
Rechercher une meilleure collaboration interdépartementale pour assurer la couverture du secteur de La Montagne et les communes limitrophes		Projet de révision du CIAM en 2026. La disponibilité du SDIS 88 demeure limitée sur ce secteur.
Etudier la couverture par les SDIS limitrophes des communes isolées en limite du département		Révision des CIAM en cours.
Poursuivre de façon planifiée et progressive les investissements en matière de reconstruction ou rénovation, notamment sur les casernes n'ayant pas fait l'objet de travaux, lors de la précédente programmation		Programmation de la reconstruction du CIP Héricourt (2027) et Lure (2028)
Accompagner les maires ou présidents d'EPCI gérant les CPI, par une approche semblable « degré de vétusté / difficultés fonctionnelles »		État des lieux en cours des CPI (> 50 %)

4.6 - Faire face à une vulnérabilité de la chaîne d'alerte des secours

Actions	Réalisation	Observations
Remplacer le système d'alerte devenu obsolète et vulnérable		Bascule sur GIPSI le 28 mai 2024.
Prendre en compte l'arrivée du système d'alerte national unifié, dénommé NexSIS		Trajectoire NexSIS initiée, avec une mise en œuvre en 2029 validée par l'ANSC Entrée dans le projet NexSIS avec le SAN.
Renforcer la gestion du CTA-CODIS par un sous-officier présent dans les locaux en période nocturne		Mise en place d'un chef de salle opérationnelle en G24.

4.7 - Adapter les équipements à l'évolution de la nature des risques et des doctrines opérationnelles

Actions	Réalisation	Observations
Renforcer les moyens de protection et de balisage, redéfinir la tenue des personnels, acquérir les équipements de protection contre les risques électriques et privilégier des outils de désincarcération portatifs		Action réalisée à l'exception des équipements de protection contre les risques électriques
Engager la révolution numérique des secours et soins d'urgence aux personnes		Acquisition de tablettes numériques pour tous les CIS y compris les CPI. Numérisation des bilans secouriste et infirmier mais pas de transmission des fiches bilan au CRR15 Numérisation de la gestion de la pharmacie (PHARMSAP).
Renforcer des capacités à faire face aux conséquences des risques naturels par un lot départemental de protection bâtiminaire d'urgence, une rationalisation du parc des embarcations avec ou sans moteur et la constitution d'un lot départemental de barques légères de sauvetage.		Création d'une berce soutien. Rationalisation du parc d'embarcation en cours.
Doter les CIS concernés de moyens de progression en conditions hivernales et enneigées pour assurer le secours à personne en secteur montagneux		Dotation en équipements réalisée dans les CIS situés en zone de montagne.

4.8 - Adapter le plan pluriannuel d'équipement en matériels roulants aux besoins nouveaux

Actions	Réalisation	Observations
Acquérir 4 camions-citerne feux de forêts pour compléter la réponse face aux feux de forêts et d'espaces naturels et se conformer à la doctrine nationale remise à jour		Réalisé
Uniformiser et rationaliser le parc des véhicules de première intervention incendie (VPSU, VPI, VPS) dans un double objectif de réduction des engins en surnombre et d'homogénéisation de la réponse opérationnelle.		Création de VID. Uniformisation des inventaires. Mise à disposition d'engins en surnombre au profit des CPI
Redéployer judicieusement le parc des CCR et VPS dans le but de disposer d'au moins un engin hors route par CIS.		Réalisé avec modification de l'appellation des VPS en CCFL
Etendre le choix d'engins polyvalents sur la lutte contre l'incendie et le secours routier (type FPTSR) dans les CI concernés par les axes routiers à grande circulation et des engins de lutte contre l'incendie adaptés aux caractéristiques rurales (type CCR) dans les autres CI.		La transformation, en cours, des FPT en FPTSR dans les centres disposant actuellement d'un VSR

4.9 - Ajuster les efforts de formation à l'évolution des doctrines opérationnelles, notamment en matière de risques émergents

Actions	Réalisation	Observations
Renforcer les formations au permis poids lourd, de conducteur incendie, de conducteur hors chemin et de formateur à la conduite		Plan de formation pluriannuel prévoyant le financement d'une dizaine de permis par an
Poursuivre le développement d'un haut niveau de formation et d'entraînement sur simulateur d'urgence des personnels du SSSM, pour accompagner la mutation des missions de SSUAP.		SIMURGE renouvelé Développement de la formation en réalité virtuelle
Accroître l'effectif de nageurs sauveteurs de surface en ouvrant davantage la formation aux sapeurs-pompiers volontaires des centres concernés par le risque nautique.		
Poursuivre la politique de formation spécialisée des intervenants feux de forêts et d'espace naturel ainsi que des cadres, en ciblant les centres dotés des équipements spécifiques.		
Mettre en place des formations adaptées aux techniques et équipements en dotation dans les centres concernés par la problématique d'accès et de progression en milieu enneigé		
Maintenir le niveau atteint en compétences de reconnaissance et d'intervention face aux risques technologiques et poursuivre la formation des cadres.		Formation de trois RCH3 et d'un RAD 3 supplémentaires

4.10 - Numériser le sapeur-pompier par le développement d'un outil de gestion et de visibilité de la disponibilité

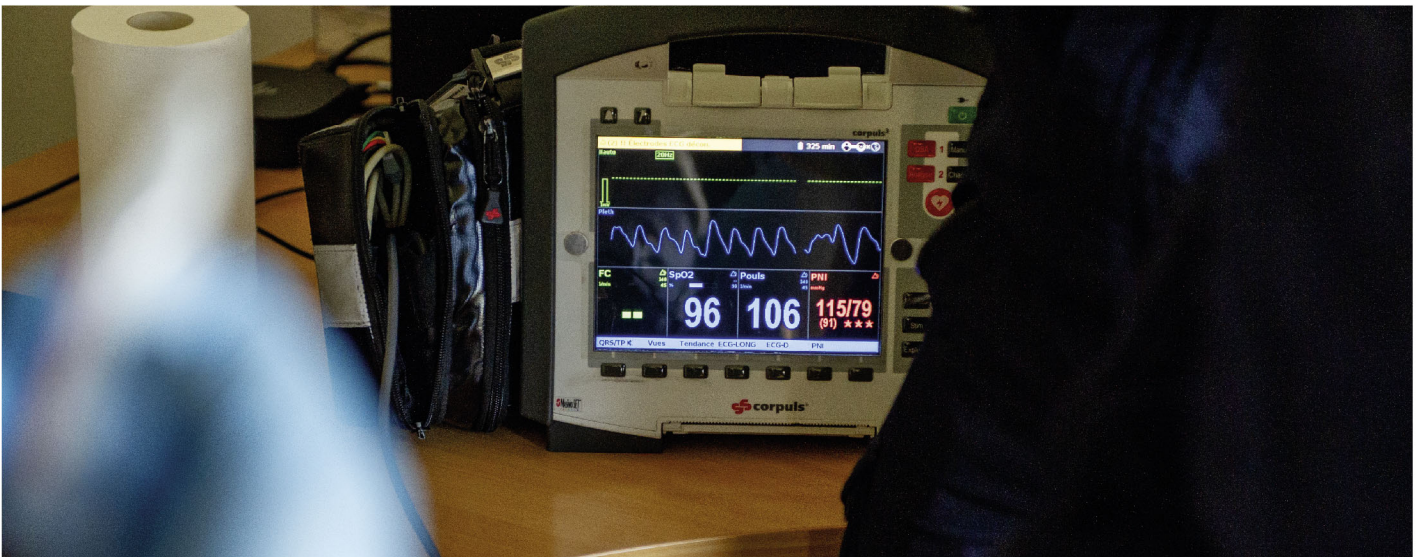
Actions	Réalisation	Observations
Mettre en place un outil numérique de gestion de la disponibilité des SPV		Dispoweb depuis le 28 mai 2024.
Faciliter l'indemnisation des astreintes en évitant la multiplication des tâches administratives		Import automatique des données GIPSI vers WEBACT.
Tenir compte de l'enjeu majeur d'attractivité à numériser nos sapeurs-pompiers volontaires pour coller à leurs aspirations et à leurs moyens de communication, y compris dans l'animation de la communauté.		Ouverture des fonctionnalités de GIPSI à l'ensemble des personnels. Pas d'application de communication (type WhatsApp) intégrée à GIPSI.

4.11 - Miser sur la jeunesse citoyenne pour alimenter le vivier du volontariat

Actions	Réalisation	Observations
Créer des synergies notamment au sein des collèges, en partenariat avec les équipes éducatives et sous le pilotage du Département pour développer par exemple des classes de cadets de la sécurité-civile		

Renforcer la mobilisation du service aux côtés de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour accompagner et développer les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers		
Poursuivre l'implication dans les différents dispositifs qui encouragent la jeunesse dans un engagement citoyen tel que le service civique de sapeur-pompier, le service national universel (SNU), ou d'autres.		

document de travail





Chapitre 2 : Photographie du risque courant de la Haute-Saône

1 - Définition

2 - La lutte contre les incendies

**3 - Le secours et soins d'urgence
aux personnes**

**4 - Les secours routier
et technique**

5 - Les opérations diverses



document de travail



1 - Définition



Les risques courants se caractérisent par une forte probabilité d'occurrence associée à une gravité faible en termes d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble.

Ils sont classés en grandes familles que sont le secours d'urgence aux personnes, les accidents de la circulation, la lutte contre les incendies et les opérations diverses.

Ils sont aussi appelés risques de la vie courante, risques quotidiens ou encore risques de la vie quotidienne.

L'article L1424-2 du CGCT arrête les compétences et les missions confiées aux SIS. L'article L 1424-42 de ce même code précise que les SIS ne sont tenus de procéder qu'aux seules opérations de secours qui se rattachent directement à ces missions.

Dans ses analyses statistiques, le SDACR distingue les opérations qui se rattachent aux missions attribuées par le CGCT et celles qui ne s'y rattachent pas. Les premières sont qualifiées d'« **opérations de secours** », les secondes d'« **interventions** ».

Les opérations de secours regroupent :

- la lutte contre les incendies (INC) ;
- le secours soins d'urgence aux personnes (SSUAP) ;
- le secours routier et technique ;
- les opérations diverses (OD) ;
- les risques technologiques et naturels courants (RTNc).

Les interventions regroupent :

- le transport pour carence ambulancière ;
- l'aide à la personne ;
- les transports conventionnés ;
- les destructions de nids d'hyménoptères.

Il est à noter que ces définitions légales ont évolué avec l'adoption de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras », notamment pour ce qui concerne les secours et soins d'urgence aux personnes. La déclinaison locale partagée avec les autres services ou professionnels concourants à ces missions tels que le SAMU et les transports sanitaires urgents est toujours à l'état de chantier. L'impact sur l'activité du SDIS est significatif.

1.1 - L'évolution au cours des cinq dernières années

L'évolution de l'activité opérationnelle entre 2021 et 2025 est présentée dans le tableau ci-dessous. Elle est analysée selon les cinq grandes catégories d'opérations de secours en intégrant également les interventions. La partie relative au secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) sera détaillée plus spécifiquement dans la partie 3.

Activité opérationnelle du SDIS 70					
Type	2021	2022	2023	2024	2025
INC	1 449	1 469	1 351	1 262	1 319
AVP	849	836	911	1 000	1 107
SSUAP	14 613	16 529	14 239	14 675	14 793
OD	1 693	1 121	1 521	1 714	1 442
RTNc	42	164	448	207	187
Total	18 646	20 119	18 470	18 858	18 848

Sur les cinq dernières années, l'activité opérationnelle du SDIS 70 est restée globalement stable mais élevée. À titre comparatif pour l'année 2025 :

SDIS de la zone EST	Nombre d'interventions pour 100 000 habitants
SDIS 70	7 855
SDIS 39	6 920
SDIS 25	5 822
SDIS 52	6 845
SDIS 21	4 658
SDIS 67	5 826
SDIS 71	6 349

L'année 2022 se caractérise par un pic d'activité dû aux épisodes de canicule et de sécheresse. Cette hausse a principalement concerné les interventions de secours à personne.

Par ailleurs, l'activité exceptionnelle liée aux incendies de forêts et d'espaces naturels durant l'été 2022 a entraîné une augmentation significative des opérations liées aux feux de végétaux.

Le SDACR III indiquait déjà une augmentation de la durée moyenne des interventions de l'ordre de 14 minutes de 2009 à 2019. Cette augmentation était même de 19 minutes pour le secours à personne en raison notamment de la réduction des services d'accueil des urgences.

Évolution de la durée moyenne des interventions par type de missions en minutes								
		2019	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2019/2025
Secours à personne	SSUAP	94	98	98	104	109	102	8
	ITSP	92	104	101	106	107	101	9
	Aides à la personne	51	58	60	58	60	57	6
Accident sur la voie publique		98	110	111	107	113	109	11
Incendies	Bâtiment	166	278	252	256	193	193	27
	Cheminée	97	109	111	114	105	113	16
	Véhicules/Poubelles	69	74	77	70	75	81	12
	Végétaux	80	77	123	100	81	98	18
	Autres	86	60	83	80	64	75	-11
Opérations diverses		61	75	68	72	86	69	8
Toutes interventions		85	101	100	103	105	99	14

La durée moyenne des interventions a encore évolué de 14 minutes depuis 2019. La durée des interventions pour secours à personne s'allonge à nouveau de 8 minutes. L'engagement de CIS voisins par carence sur les secteurs de premier appel peut l'expliquer. De même, la concentration des évacuations sur les services d'accueil d'urgence centraux (Vesoul, Besançon) au détriment des accueils périphériques (Gray, Lure).

L'augmentation la plus importante concerne les missions d'incendie et notamment les incendies de structures probablement due à l'application des guides de doctrine, de techniques opérationnelles et des consignes de surveillance.

1.2 - La couverture actuelle du risque

La **stratégie de couverture des risques** dans le département repose sur des **bassins de risques**, chacun associé à une **réponse adaptée** en termes de moyens et de délais d'intervention.

Ce dispositif garantit que l'ensemble du territoire départemental bénéficie d'un premier secours, de soins d'urgence et d'une lutte contre les incendies dans un délai maximal de 20 minutes.

Les bassins de risques sont classés selon trois niveaux, déterminés par des critères démographiques et de densité :

Niveau de risque	Critères
Risque important (RI°)	Population $\geq$ 1 500 habitants ou densité $\geq$ 200 habitants/km ²
Risque moyen (RM)	Population entre 1 000 et 1 500 habitants ou densité $\geq$ 200 habitants/km ²
Risque faible (RF)	Population < 1 000 habitants

Cas particulier : Les communes de l'agglomération vésulienne, en raison de leur **continuité urbaine avec Vesoul**, sont systématiquement classées en **risque important (RI³)**.

Cette classification permet d'**ajuster la couverture opérationnelle** en fonction du niveau de risque, en tenant compte de la **densité de population** et des enjeux territoriaux.

	Secours à personne			Incendie			Opérations diverses
	Lot de premiers secours	VSAV	Moyen de secours routier	Véhicule de première intervention	Engin pompe	Échelle aérienne	VTU
RI		12 min	20 min		15 min	20 min	30 min
RM		20 min	25 min		20 min	30 min	
	20 min	25 min		20 min	25 min		
RF		20 min	30 min		20 min	50 min	
	20 min	25 min		20 min	25 min		

Les objectifs fixés n'intègrent pas les situations exceptionnelles pouvant perturber :

- la réception et la diffusion des alertes,
- les conditions de circulation des véhicules de secours notamment les perturbations routières et les conditions climatiques.

Le seuil de tolérance (ST), défini par le SDACR III³, permet d'évaluer l'atteinte de ces objectifs. Il représente un taux maximal acceptable de réponses opérationnelles hors délais cibles, fixé à 15 %. Il s'applique à l'échelle du SDIS (et non des CIS).

Basé sur les données du nouveau système d'information opérationnel (SIOP), ce seuil prend en compte les missions relatives aux :

- incendies ;
- accidents sur la voie publique ;
- secours à personne (hors indisponibilités des transporteurs sanitaires privés, transports bariatriques, relevages, renforts d'ambulances privées et transferts interhospitaliers).

Il se mesure au regard :

- du délai entre le déclenchement des secours et l'arrivée du premier engin (y compris les véhicules de prompt secours) ;
- des délais de référence, variables selon les bassins de risques et la nature des interventions (ex. : délais SAP ≠ délais INC, même au sein d'un même bassin).

	Délai moyen d'arrivée sur les lieux du 1 ^{er} engin en minutes				
	2021	2022	2023	2024	2025
SSUAP	10.92	11.06	11.4	12.25	12.09
INC	15.38	15.47	15.66	16.66	17.08
Moyenne	11.3	11.43	11.73	12.6	12.52

Le délai d'arrivée sur les lieux du premier engin croît d'année en année tout en restant à un niveau jugé acceptable. Cette situation est à rapprocher de la disponibilité des sapeurs-pompiers. En effet, le manque de disponibilité dans certains CIS implique l'engagement des centres voisins et par conséquent allonge le délai d'arrivée sur les lieux du premier engin.

³ Sous le terme de seuil de tolérance opérationnelle (STO)

Le plan de déploiement des centres d'incendie et de secours définit les centres de 1^{er} et 2^{ème} appel pour l'ensemble des communes du département. Conformément au règlement opérationnel, le système d'information opérationnel est paramétré pour :

- engager en priorité le centre de 1^{er} appel ;
- puis mobiliser les moyens les plus rapides disponibles.

Ce paramétrage a probablement contribué à maintenir le seuil de tolérance proche des 15 % fixés par le SDACR III. Cependant, il a également généré une certaine confusion parmi les sapeurs-pompiers quant à la logique d'engagement des moyens.

Les objectifs de délais sont respectés malgré certaines absences de réponse des CIS en premier appel, dues à des carences de personnel ou des engagements simultanés sur d'autres opérations.

Centre d'intervention	Sollicitation 1er appel	Opérations assurées par le centre	Opérations non assurées	% non assuré
AUTREY LES GRAY	138	96	42	30,4
CHAMPAGNEY	326	240	86	26,4
CHAMPLITTE	163	151	12	7,4
COMBEAUFONTAINE	173	162	11	6,4
DAMPIERRE SUR SALON	397	332	65	16,4
FAUCOGNEY	206	181	25	12,1
FOUGEROLLES	283	249	34	12,0
FRETIGNEY	283	247	36	12,7
GRAY	1 295	1 278	17	1,3
GY	313	305	8	2,6
HERICOURT	1 113	1 074	39	3,5
JUSSEY	497	444	53	10,7
LAVONCOURT	181	134	47	26,0
LURE	1 548	1 503	45	2,9
LUXEUIL LES BAINS	1 490	1 460	30	2,0
MARNAY	286	279	7	2,4
MELISEY	162	108	54	33,3
MONTBOZON	242	176	66	27,3
PASSAVANT LA R.	284	234	50	17,6
PLANCHER LES MINES	76	71	5	6,6
PORT SUR SAONE	425	386	39	9,2
RIOZ	465	444	21	4,5
RONCHAMP	261	153	108	41,4
SAINT REMY	195	166	29	14,9
SCEY SUR SAONE	165	159	6	3,6
SERVANCE	149	135	14	9,4
ST LOUP SUR SEMOUSE	672	659	13	1,9
VALAY	363	303	60	16,5
VESOUL	2 882	2 862	20	0,7
VILLERSEXEL	587	553	34	5,8
	15 620	14 544	1 076	6,9

Sur le tableau *supra*, le nombre d'opérations par centre correspond au nombre de missions sur le secteur de premier appel pour lesquelles le centre aurait dû apporter une réponse opérationnelle, à l'exclusion des interventions diverses et des relevages (qui peuvent être assurés par les CPI).

Les opérations non assurées par un centre concernent les missions sur le secteur de premier appel d'un centre, pour lesquelles celui-ci n'a pas pu fournir de personnel parce que le centre a déjà engagé ses moyens et son personnel sur d'autres opérations ou aucun personnel n'est disponible à ce moment-là.

Un centre présente une fragilité particulière : il n'est pas en mesure d'apporter une réponse opérationnelle pour **environ 40 % des opérations** sur son secteur, soit près d'**une opération sur deux** nécessitant l'intervention d'un centre voisin. Cela entraîne un allongement des délais d'arrivée sur les lieux. Cinq autres centres rencontrent également des difficultés, avec un **taux de non-réponse compris entre 26 % et 33 %**.

Ces données reflètent directement **l'état de la disponibilité des personnels** dans chaque centre.

Néanmoins, depuis le 28 mai 2024, le ST s'élève à 15,09 %, ce qui confirme que le SDIS a atteint ses objectifs en matière d'efficacité opérationnelle. **Aussi, nous pouvons écrire que la couverture opérationnelle territoriale est adaptée.**

L'appui des centres de première intervention (CPI) joue un rôle clé dans l'atteinte des objectifs opérationnels. Leur réponse de proximité permet en effet de :

- réduire significativement les délais d'arrivée du premier engin sur les lieux,
- optimiser la distribution des secours.

Parfaitement intégrés dans la stratégie opérationnelle du SDIS, les CPI représentent un atout majeur pour la performance globale du service. Sur les cinq dernières années, leur sollicitation a été particulièrement marquée, confirmant leur importance dans le dispositif.

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de sollicitations	4174	4992	4250	2910	3620

Le maillage territorial de la Haute-Saône, grâce à son réseau dense de centres d'incendie et de secours, est particulièrement fin. Cependant, le SDIS 70 reste confronté à la problématique nationale de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour atténuer cette difficulté, l'acquisition d'un nouveau système d'information opérationnel (SIOP) permet désormais d'améliorer l'anticipation des carences de personnel au sein des CIS et d'optimiser les délais d'intervention.

1.3 - Les bonnes pratiques

L'efficacité de la réponse opérationnelle repose sur l'adoption de bonnes pratiques, notamment en matière de gestion des ressources humaines, d'optimisation des délais d'intervention et d'utilisation des outils technologiques.

Depuis le 28 mai 2024, le déploiement d'un nouveau Système d'Information Opérationnel (SIOP) a permis d'améliorer l'engagement des secours, en particulier pour les risques courants, qui représentent la majorité des opérations.

Le SIOP a transformé la gestion des interventions en :

- allégeant la charge mentale des opérateurs du CTA-CODIS, leur permettant de se concentrer sur la réponse opérationnelle la plus adaptée ;
- automatisant l'application du Règlement Opérationnel (RO) via un paramétrage intelligent, qui propose des trains de départ adaptés en fonction :
 - de la nature des interventions ;
 - de la disponibilité des moyens humains et matériels ;
 - du plan de déploiement.

La numérisation des disponibilités des sapeurs-pompiers, grâce à un outil dédié, offre une visibilité en temps réel des effectifs mobilisables.

Cela permet au CTA-CODIS d'anticiper les engagements et d'optimiser l'allocation des ressources. Accessible à l'ensemble des personnels du SDIS 70, le SIOP favorise une émulation collective et encourage les sapeurs-pompiers à se déclarer disponibles.

Ces améliorations ont permis de réduire considérablement les délais d'engagement des secours, et par conséquent, les délais d'arrivée du premier engin sur les lieux. Comparé à l'ancien système, le gain de temps peut atteindre plusieurs minutes sur certaines interventions, un atout crucial pour les situations urgentes.

Face à la raréfaction des disponibilités, le SDIS 70 a mis en place des mesures innovantes pour maintenir une réponse opérationnelle efficace :

- le recours aux évacuations sanitaires (EVASAN) par moyens hélicoptérés ;
- le dépôt en maisons de santé pour éviter les transports hospitaliers éloignés ;
- la mise en place de relais avec les transporteurs sanitaires privés ;
- une expérimentation sur les relevages : engagement limité à deux sapeurs-pompiers et suppression des transports systématiques.

Ces dispositions permettent de conserver les moyens humains et matériels sur leur secteur d'intervention, garantissant une réponse plus rapide aux urgences.

Pour sécuriser et fiabiliser la chaîne d'alerte, le SDIS 70 a déployé un réseau départemental d'alarme et d'alerte (RDA²). Ce système permet :

- d'alerter l'ensemble des CIS, y compris les centres de première intervention (CPI) ;
- de sécuriser les transmissions grâce à un vecteur supplémentaire ;
- de renforcer la résilience du dispositif en cas de défaillance technique.

Les CPI, maillons essentiels de la chaîne des secours, jouent un rôle clé en complétant les moyens du corps départemental (personnels, matériels, délais). Leur intégration est renforcée par :

- une équivalence d'équipement (EPI, matériels incendie, outils numériques) ;
- une collaboration systématique avec le CTA-CODIS pour pallier les carences.

En cas de manque de disponibilité, le CTA-CODIS peut engager un sauveteur isolé. Cette solution permet d'assurer les premiers gestes de secourisme en attendant des renforts.

Pour encourager la disponibilité, le SDIS 70 a étendu l'indemnisation des SPV sur 24 heures, tout en favorisant le double engagement (SLIS-SDIS ou double affectation dans deux CIS) en permettant aux sapeurs-pompiers de se rendre disponibles simultanément pour plusieurs centres.



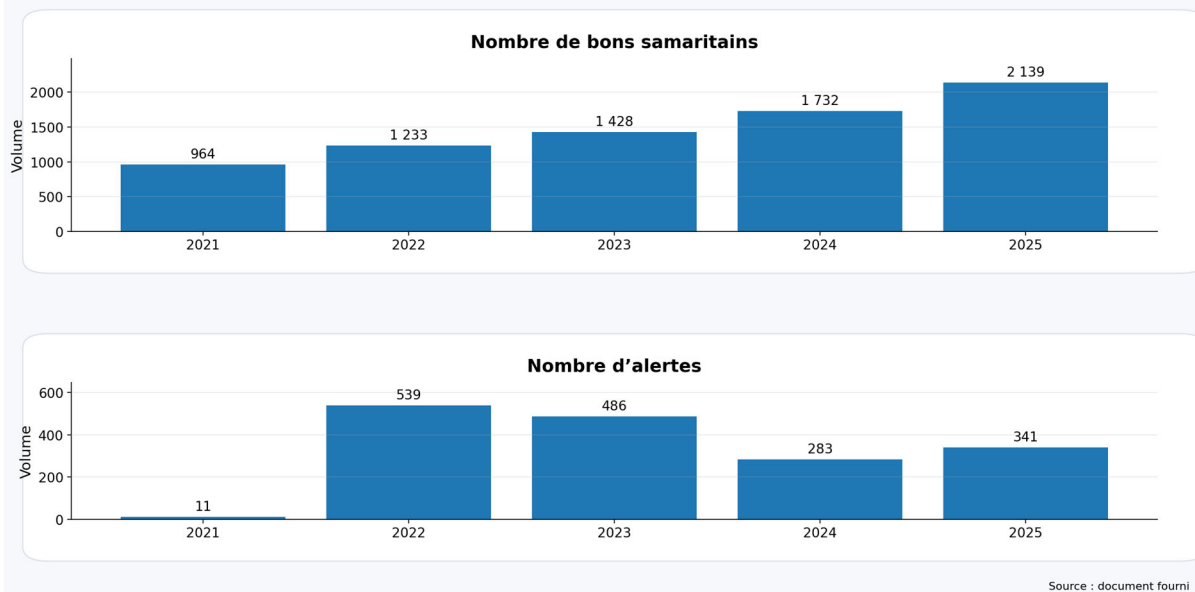
Pour faire face aux événements majeurs, le SDIS 70 a mis en place :

- une salle de débordement (8 postes opérateurs + 1 poste superviseur, équipée pour la gestion de crise) ;
- un CODIS de secours au CIP de Vesoul, sécurisant la prise d'alerte et la gestion opérationnelle.

Enfin, depuis 2018, le SDIS 70 mobilise des "citoyens sauveteurs" (citoyens secouristes inscrits sur l'application *Staying Alive*) pour réduire les délais de prise en charge, notamment en cas d'arrêt cardiorespiratoire. Bien que leur nombre soit en croissance, il reste insuffisant pour couvrir l'ensemble des besoins. (remplacer terme citoyen sauveteurs tableau)

Bons samaritains et alertes

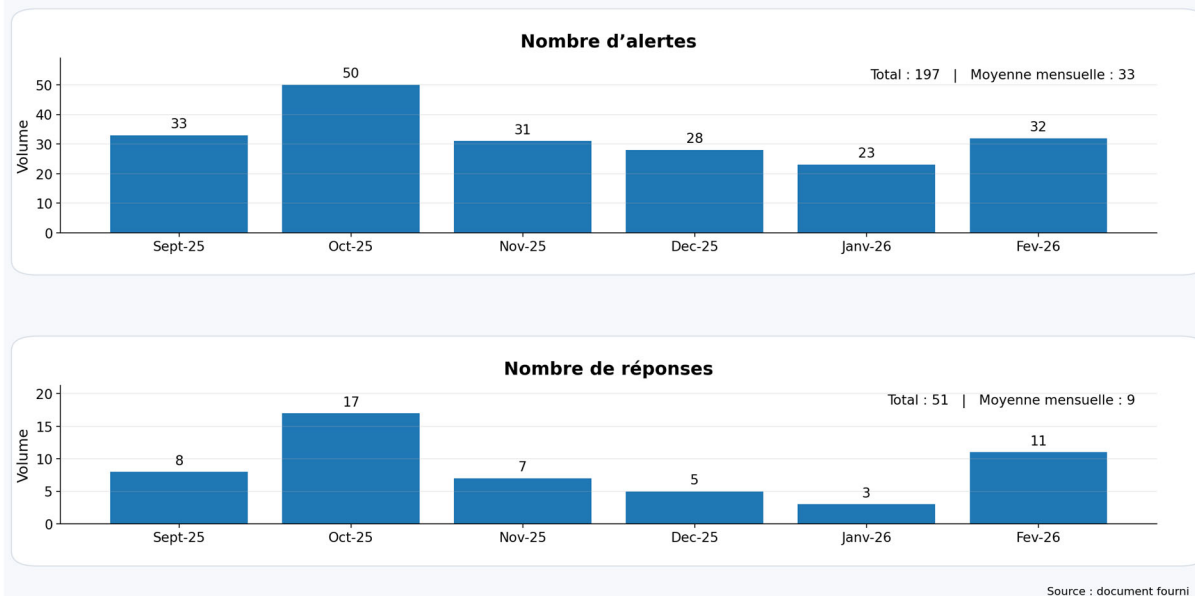
Evolution annuelle 2021-2025



Avec en moyenne une trentaine de sollicitations mensuelles et une dizaine de réponses, l'utilité de ce dispositif n'est plus à prouver au regard du bénéfice pour les victimes. Une nouvelle campagne de promotion est à envisager pour renforcer les effectifs.

Alertes et réponses

Période septembre 2025 à février 2026



1.4 - Les difficultés rencontrées

La principale difficulté rencontrée par le SDIS 70 pour assurer la couverture des risques — qu'il s'agisse des risques courants ou des autres types d'interventions — reste, et de loin, la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Ce problème, transversal à tous les bassins de risques, met en lumière les tensions croissantes sur les ressources humaines, avec des conséquences directes sur l'efficacité opérationnelle.

Le règlement opérationnel définit les effectifs opérationnels de référence (EOR) pour chaque centre du corps départemental. Ces effectifs, qui représentent un minimum à atteindre, sont difficilement maintenus, en particulier en journée.

	Effectif moyen en semaine sur l'année 2025																													
EOR	3	3	3	3	3	3	3	3	6	3	6	3	3	6	8	3	3	3	3	6	3	3	3	3	3	3	12	6		
Tranche horaire	AUTR	CHEY	CHLI	COMB	DAMP	FAUC	FOUG	FRET	GRAY	GY	HERI	JUSS	LACOL	LOUP	LURE	LUXE	MARN	MONT	PASS	PORT	REMY	RIOZ	RONC	SCEY	SERV	VALA	VESO	VILL		
0:00	5,9	7,1	6,0	7,7	7,0	6,7	7,2	6,6	10,2	11,3	7,6	9,2	5,6	10,8	10,3	12,3	14,0	8,1	5,4	9,8	8,8	9,5	4,4	9,7	6,9	8,9	15,4	9,2		
0:30	5,9	6,3	5,9	7,4	6,7	4,8	6,4	6,5	10,1	8,7	7,6	9,0	5,0	10,4	10,0	12,1	12,7	6,4	5,1	9,2	8,8	9,5	3,8	9,7	6,7	8,7	15,4	9,1		
1:00	5,9	6,3	5,9	7,3	6,3	4,9	6,4	6,5	10,1	8,8	7,6	9,0	5,0	10,5	10,0	12,1	12,7	6,3	5,0	9,3	8,9	9,6	3,8	9,7	6,6	8,7	15,4	9,1		
1:30	5,8	6,3	5,9	7,1	6,3	4,8	6,4	6,5	9,9	8,8	7,6	9,0	4,9	10,4	10,0	12,1	12,7	6,2	4,9	9,2	8,8	9,6	3,8	9,8	6,6	8,6	15,4	9,0		
2:00	5,9	6,3	5,9	6,9	6,3	4,9	6,6	6,5	10,1	8,9	7,6	9,1	4,9	10,4	10,0	12,1	12,8	6,0	4,9	9,2	9,0	9,6	3,8	9,8	6,6	8,6	15,4	9,1		
2:30	5,7	6,3	5,9	6,9	6,3	4,8	5,8	6,3	9,8	8,6	7,6	9,1	4,8	10,4	9,9	12,0	12,7	5,6	4,9	9,2	8,3	9,6	3,8	9,8	6,5	8,6	15,4	9,0		
3:00	5,8	6,5	5,8	7,0	6,3	4,9	5,8	6,3	9,9	8,3	7,6	9,1	4,9	10,7	9,9	12,0	12,7	5,3	4,9	9,6	8,4	9,6	3,9	9,9	6,2	8,6	15,4	9,0		
3:30	5,4	6,2	5,7	6,3	6,2	4,6	5,6	6,0	9,7	8,3	7,5	8,9	4,7	9,3	9,9	12,0	12,6	5,2	4,3	8,6	7,9	9,4	3,7	9,8	6,0	8,5	15,4	8,8		
4:00	5,4	6,2	5,7	<	6,1	4,9	5,6	6,0	9,8	8,3	7,5	8,9	4,7	9,6	10,1	12,2	12,6	5,1	4,2	8,6	7,9	9,3	3,6	10,0	5,2	8,3	15,4	8,8		
4:30	5,3	6,1	5,3	6,2	5,9	4,0	5,2	5,8	9,6	8,2	7,4	8,7	4,7	8,8	9,6	11,7	12,2	4,6	4,0	8,1	7,6	8,6	3,4	9,4	4,4	8,1	15,3	7,5		
5:00	5,4	6,1	5,8	6,2	5,8	4,0	5,1	5,6	9,6	8,3	7,4	8,7	4,7	8,8	9,6	11,5	12,6	4,1	4,0	7,9	7,6	8,0	3,3	9,2	4,3	8,1	15,3	7,1		
5:30	5,3	6,1	4,0	6,0	5,7	3,8	5,1	5,4	9,1	7,9	6,3	8,5	4,7	7,2	9,2	10,7	10,6	3,8	3,9	7,7	7,4	6,9	3,3	8,3	4,0	8,0	15,0	6,2		
6:00	5,8	6,2	3,5	5,9	6,3	3,7	5,7	6,0	8,9	8,1	6,4	9,5	5,2	7,2	9,5	10,6	9,5	3,5	3,8	7,6	7,8	6,4	3,4	8,2	3,8	9,3	14,9	5,9		
6:30	1,8	1,8	3,4	5,8	2,1	3,7	2,5	2,8	8,6	6,4	5,1	3,5	2,1	7,1	8,7	10,6	8,8	3,2	3,7	7,5	3,0	5,5	1,1	7,5	3,6	5,0	14,5	5,6		
7:00	1,6	1,8	3,2	7,2	2,1	3,8	2,4	2,7	12,7	6,1	5,3	3,4	1,8	7,1	12,8	15,1	7,0	3,0	4,0	7,2	3,0	5,2	1,0	7,3	3,5	3,8	14,1	5,4		
7:30	1,2	1,8	3,1	2,9	2,0	3,1	2,0	2,7	9,5	5,7	9,7	3,9	1,6	6,5	11,8	11,0	6,6	2,8	3,0	2,8	2,9	4,5	1,0	4,7	3,5	3,3	23,7	5,3		
8:00	1,2	1,8	3,9	3,0	2,1	3,1	2,0	2,6	9,2	5,7	7,6	4,2	1,6	6,6	10,1	10,3	6,1	2,3	3,2	2,9	2,9	4,6	1,1	5,1	4,0	3,4	13,9	6,2		
8:30	1,2	1,9	2,4	3,2	2,1	3,1	2,5	2,4	9,2	5,9	7,6	4,8	1,5	6,3	10,0	10,3	6,1	2,1	3,1	2,8	2,9	4,7	1,1	5,0	3,0	3,3	13,9	4,6		
9:00	1,2	1,9	2,5	3,3	2,1	3,3	2,8	2,4	9,3	6,0	7,6	4,5	1,5	6,5	10,0	10,3	6,3	2,0	3,2	2,8	3,1	4,7	1,1	5,0	3,1	3,4	14,0	4,8		
9:30	1,2	1,9	2,5	3,5	2,2	3,3	2,6	2,4	9,2	6,0	7,7	4,4	1,5	6,5	10,0	10,3	6,3	1,9	3,2	2,9	2,7	4,6	1,1	4,8	3,1	3,4	14,0	5,0		
10:00	1,2	2,0	2,5	3,6	2,2	3,3	2,7	2,4	9,2	6,0	7,8	4,5	1,5	6,7	10,0	10,5	6,3	1,9	3,3	3,1	2,7	4,4	1,1	4,7	3,2	3,4	14,0	5,1		
10:30	1,2	1,9	2,6	3,6	2,2	3,3	2,7	2,4	9,3	5,7	7,8	4,6	1,4	6,6	10,1	10,3	6,1	1,9	3,3	3,2	2,4	4,3	1,0	4,7	3,1	3,3	14,0	5,0		
11:00	1,2	2,0	2,5	3,8	2,2	3,3	2,8	2,4	9,3	5,6	7,9	4,7	1,4	6,7	10,1	10,3	6,0	1,9	3,4	3,3	2,4	4,1	1,0	4,6	3,2	3,2	14,1	5,0		
11:30	1,2	2,0	2,5	3,9	2,3	3,3	3,0	2,4	9,2	5,4	7,9	4,7	1,5	6,5	10,1	10,2	6,0	1,8	3,4	3,3	2,4	4,1	1,0	4,6	3,2	3,2	14,0	4,9		
12:00	1,3	2,2	2,6	3,9	2,3	3,4	3,0	2,4	9,9	5,6	8,6	5,9	1,6	6,8	12,1	11,4	6,1	1,9	3,4	3,4	2,5	4,1	1,0	4,6	3,2	3,2	14,2	5,0		
12:30	1,6	2,2	2,8	4,0	2,5	3,4	2,9	2,4	9,1	5,6	7,9	5,0	1,6	6,5	10,1	10,1	6,1	2,0	3,6	3,4	2,4	4,0	1,0	4,5	3,2	3,2	13,5	4,6		
13:00	1,7	2,3	2,8	4,0	2,6	3,4	2,8	2,5	9,0	5,7	7,8	5,1	1,7	6,8	10,1	10,2	6,2	2,1	3,6	3,4	2,5	4,0	1,0	4,5	3,1	3,1	13,4	4,7		
13:30	1,7	2,4	2,8	4,1	2,7	3,4	2,8	2,5	9,8	5,9	8,6	5,7	1,6	6,6	12,1	11,3	6,5	2,0	3,6	3,5	2,6	4,2	1,0	4,4	3,1	3,1	14,1	4,6		
14:00	1,5	2,5	2,7	4,2	2,8	3,4	2,9	2,4	9,2	5,9	7,9	4,8	1,7	6,9	10,2	10,4	6,8	2,0	3,6	3,5	2,6	4,4	1,0	4,5	3,2	3,3	14,1	4,6		
14:30	1,4	2,6	2,6	4,2	2,9	3,3	2,5	2,3	9,2	5,8	8,0	4,6	1,7	6,8	10,2	10,2	6,8	2,1	3,6	3,5	2,7	4,4	1,0	4,6	3,3	3,2	14,0	4,6		
15:00	1,4	2,7	2,6	4,2	3,0	3,2	2,5	2,3	9,2	5,9	8,0	4,5	1,7	6,9	10,3	10,3	6,7	2,2	3,6	3,5	2,8	4,3	1,0	4,7	3,3	3,3	14,1	4,7		
15:30	1,4	2,7	2,5	4,2	3,1	3,2	2,4	2,3	9,3	6,0	8,0	4,4	1,7	6,7	10,3	10,3	6,6	2,2	3,6	3,5	2,9	4,2	1,0	4,7	3,4	3,4	14,1	4,6		
16:00	1,5	2,9	2,5	4,2	3,1	3,0	2,6	2,4	9,3	6,4	8,1	4,5	1,7	6,9	10,3	10,4	6,8	2,2	3,6	3,8	3,0	4,3	1,1	4,8	3,3	3,4	14,1	4,7		
16:30	1,5	3,0	2,5	4,3	3,2	2,5	2,5	2,5	9,3	6,6	8,1	4,6	1,8	6,7	10,4	10,4	7,3	2,2	3,8	3,8	3,1	4,5	1,1	5,1	3,3	3,4	14,1	4,6		
17:00	1,5	3,1	2,7	4,6	3,3	2,6	2,6	2,7	9,6	6,5	9,7	4,7	1,9	7,0	12,1	11,2	9,3	2,3	3,7	4,1	3,6	4,9	1,3	5,1	3,5	3,6	14,1	4,8		
17:30	1,7	3,3	3,0	5,3	3,4	2,6	2,5	2,9	8,4	6,8	7,4	4,5	2,0	6,9	9,4	9,7	8,2	2,6	3,6	4,3	3,8	5,3	1,6	5,3	3,8	3,8	12,7	4,9		
18:00	2,0	6,4	3,8	5,5	3,4	3,1	2,7	3,1	13,3	7,4	10,3	4,8	2,4	7,9	14,8	14,9	8,8	3,7	3,7	4,8	4,2	6,8	3,5	5,7	4,1	4,3	15,6	5,2		
18:30	2,4	6,2	4,1	6,9	3,7	3,3	3,4	3,4	8,9	7,9	6,5	5,2	2,7	7,9	9,9	10,4	9,2	4,3	3,8	5,2	4,5	6,9	3,6	6,1	4,2	4,8	17,0	5,3		
19:00	3,1	6,5	5,4	8,2	6,3	4,4	5,9	3,8	9,2	8,4	7,3	8,7	3,1	9,2	10,6	11,1	13,3	5,6	4,0	8,9	6,6	9,3	3,8	8,3	4,9	5,5	15,2	5,7		
19:30	3,4	6,6	5,3	7,1	5,8	4,7	5,6	4,2	9,4	8,8	7,4	8,2	3,5	9,0	10,4	10,8	11,6	5,9	4,0	8,0	6,5	8,2	3,8	7,5	5,1	6,3	17,5	5,9		
20:00	5,6	7,2	5,5	7,3	5,9	5,4	6,0	6,4	9,9	9,7	7,7	8,5	5,9	9,6	10,7	11,3	11,8	6,2	4,2	8,3	6,8	8,6	3,8	8,1	6,1	8,5	14,8	6,5		
20:30	5,8	6,9	5,6	7,4	6,0	5,5	6,2	6,3	10,1	9,9	7,9	8,7	4,8	9,7	10,7	11,2	12,0	6,5	4,4	8,5	7,0	8,8	3,8	8,6	6,5	8,2	14,7	6,9		
21:00	5,9	7,0	5,8	7,5	6,3	5,7	6,4	6,4	10,3	10,2	8,1	8,8	4,9	10,2	10,7	11,5	12,3	6,8	4,5	8,9	7,2	9,0	3,9	8,9	6,7	8,5	14,9	7,7		
21:30	6,1	7,0	5,9	7,7	6,4	5,9	6,6	6,5	10,4	10,4	8,1	8,9	4,9	10,4	10,9	11,6	12,5	7,0	4,6	9,1	7,4	9,2	3,9	9,1	6,9	8,7	14,9	8,2		
22:00	6,1	7,1	6,0	8,2	6,7	6,1	6,7	6,5	10,6	10,6	8,4	9,0	5,0	10,9	11,3	12,3	12,8	7,3	5,0	9,5	8,0	9,3	4,0	9,4	6,9	8,8	15,0	8,7		
22:30	6,1	6,8	6,1	8,0	6,8	6,1	6,8	6,5	10,5	10,5	7,7	9,0	5,1	10,8	10,3	12,1	13,1	7,5	5,1	9,6	8,4	9,5	3,8	9,6	7,0	8,7	15,1	8,9		
23:00	6,1	6,9	6,1	8,0	6,9	6,2	6,9	6,7	10,0	10,6	7,6	9,1	5,2	11,0																

Cela aggrave une situation déjà fragile, notamment dans les secteurs suivants :

- Autrey-les-Gray, Champlitte, Dampierre-sur-Salon, Lavoncourt ;
- Montbozon, Rioz, Villersexel ;
- Champagny, Ronchamp.

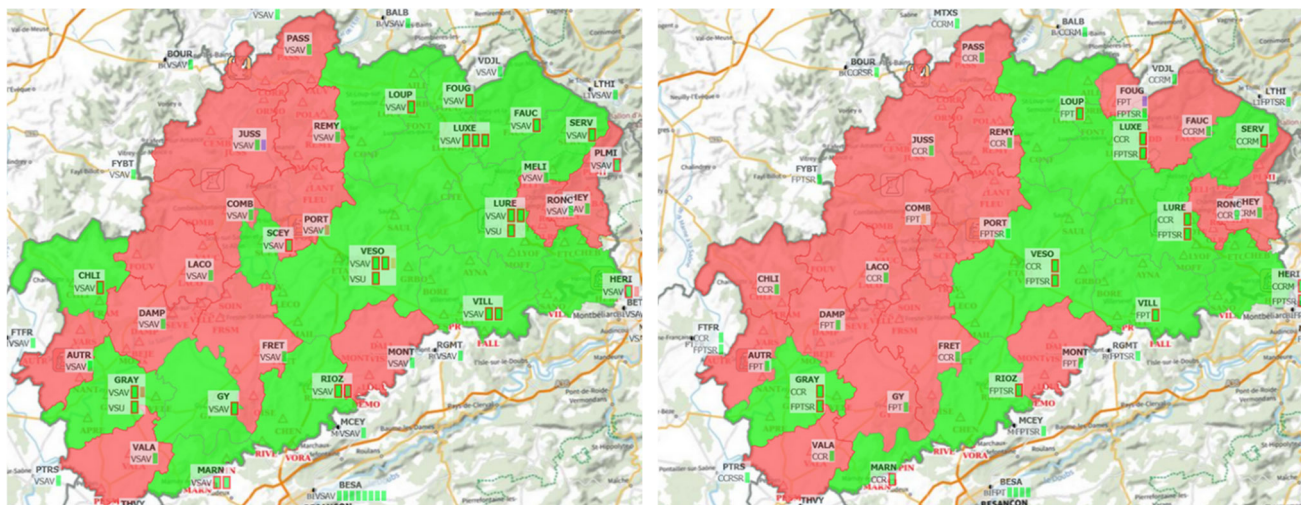
	Effectif moyen en week-end sur l'année 2025																											
EOR	3	3	3	3	3	3	3	3	6	3	6	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	12	6	
Tranche horaire	AUTR	CHEY	CHLI	COMB	DAMP	FAUC	FOUG	FRET	GRAY	GY	HERI	JUSS	LACO	LOUP	LURE	LUXE	MARN	MONT	PASS	PORT	REMY	RIOZ	RONC	SCEY	SERV	VALA	VESCO	VILL
0:00	5,9	7,4	5,9	7,9	7,1	6,9	7,3	6,5	10,4	11,2	7,4	9,7	5,8	11,2	10,2	12,4	14,1	8,5	5,6	9,3	8,6	9,4	4,4	9,6	7,2	9,3	15,4	8,7
0:30	5,8	6,3	5,8	7,6	6,9	4,8	6,8	6,5	10,3	8,8	7,4	9,4	5,6	10,8	10,0	12,1	12,4	6,7	5,3	8,8	8,5	9,4	3,8	9,7	7,0	9,0	15,4	8,5
1:00	5,8	6,3	5,8	7,6	6,6	4,9	6,9	6,6	10,2	8,9	7,4	9,5	5,7	10,9	10,0	12,2	12,4	6,7	5,3	8,8	8,6	9,5	3,8	9,7	6,9	8,9	15,4	8,5
1:30	5,8	6,3	5,8	7,3	6,5	4,8	6,9	6,5	10,0	9,0	7,4	9,5	5,7	10,8	10,0	12,2	12,4	6,7	5,3	8,8	8,7	9,5	3,8	9,7	6,9	8,8	15,4	8,5
2:00	5,9	6,4	5,7	7,1	6,6	4,9	7,0	6,6	10,0	9,0	7,4	9,5	5,7	10,8	10,0	12,2	12,5	6,6	5,3	8,8	8,8	9,5	3,8	9,7	6,9	8,8	15,5	8,6
2:30	5,7	6,3	5,7	7,1	6,5	4,8	6,5	6,5	9,9	9,0	7,4	9,4	5,7	10,8	9,9	12,1	12,4	6,2	5,2	8,8	8,2	9,5	3,8	9,7	6,7	8,8	15,4	8,6
3:00	5,8	6,5	5,6	7,3	6,6	4,9	6,5	6,6	10,0	9,0	7,4	9,4	5,7	11,1	9,9	12,2	12,4	6,0	5,1	9,2	8,2	9,5	3,9	9,8	6,4	8,8	15,4	8,6
3:30	5,4	6,3	5,5	6,7	6,5	4,7	6,3	6,5	9,8	9,0	7,4	9,2	5,7	10,1	9,8	12,2	12,3	5,9	4,7	8,2	7,9	9,4	3,7	9,8	6,2	8,8	15,5	8,4
4:00	5,4	6,3	5,5	6,8	6,5	4,8	6,3	6,5	9,8	9,0	7,4	9,2	5,7	10,3	10,0	12,3	12,2	5,8	4,6	8,2	8,0	9,4	3,6	10,0	5,6	8,7	15,5	8,4
4:30	5,4	6,2	5,2	6,6	6,3	4,1	6,0	6,3	9,6	8,9	7,3	9,1	5,6	9,6	9,5	11,9	12,0	5,4	4,4	7,8	7,8	8,9	3,6	9,5	4,7	8,5	15,4	7,5
5:00	5,4	6,2	5,5	6,6	6,3	4,2	6,0	6,3	9,6	8,9	7,4	9,0	5,5	9,7	9,4	11,8	12,4	5,1	4,3	7,5	7,7	8,3	3,5	9,3	4,6	8,5	15,4	7,3
5:30	5,4	6,1	4,4	6,4	6,2	4,0	5,9	6,1	9,2	8,6	6,6	8,9	5,5	8,2	9,1	11,3	10,9	4,6	4,3	7,4	7,5	7,6	3,5	8,9	4,4	8,5	15,2	6,5
6:00	6,7	6,3	4,0	6,3	6,8	4,0	7,3	6,6	9,2	8,6	6,6	9,7	6,7	8,2	9,3	11,2	10,1	4,3	4,1	7,3	7,9	7,2	3,6	8,8	4,2	9,8	15,1	6,3
6:30	2,7	3,3	3,8	6,2	3,0	4,0	3,3	3,3	8,9	7,0	5,7	4,8	3,0	8,0	8,8	11,1	9,5	4,0	4,1	7,3	3,8	6,5	2,0	8,2	4,1	5,9	14,6	5,9
7:00	2,5	3,3	3,7	8,3	3,1	4,0	3,1	3,3	11,7	6,7	5,8	4,8	2,8	7,9	11,8	14,4	8,2	3,8	4,4	7,0	3,8	6,3	2,0	8,2	4,1	5,0	14,3	5,7
7:30	2,4	3,3	3,6	3,9	3,1	3,4	2,7	3,2	10,1	6,3	9,7	4,9	2,8	6,9	12,9	10,9	8,0	3,6	2,9	3,9	3,8	6,0	2,1	5,2	4,1	4,7	23,1	5,7
8:00	2,5	3,4	4,2	4,0	3,4	3,5	2,8	3,2	8,8	6,2	7,0	5,2	2,8	6,9	10,1	9,8	7,5	3,3	3,1	4,1	3,9	6,2	2,1	5,5	4,6	4,9	14,5	7,8
8:30	2,5	3,3	2,8	4,1	3,4	3,3	3,3	3,1	8,7	6,3	7,1	5,5	2,8	6,5	10,1	9,8	7,2	2,9	3,1	4,0	3,9	6,1	2,0	5,4	3,4	4,8	14,5	5,2
9:00	2,5	3,3	2,9	4,5	3,6	3,4	3,6	3,1	8,8	6,5	7,1	5,3	2,7	6,6	10,1	9,8	7,3	2,9	3,1	4,0	4,1	6,0	2,1	5,3	3,5	4,8	14,4	5,3
9:30	2,5	3,3	2,8	4,4	3,6	3,3	3,4	3,0	8,7	6,4	7,1	5,2	2,7	6,5	10,0	9,8	7,0	2,8	3,2	4,0	3,8	5,9	2,0	5,1	3,5	4,8	14,3	5,6
10:00	2,5	3,3	2,9	4,5	3,6	3,3	3,3	3,0	8,8	6,4	7,2	5,2	2,7	6,8	10,1	10,0	6,8	2,6	3,3	4,2	3,8	5,8	2,0	5,0	3,5	4,8	14,4	5,4
10:30	2,4	3,4	2,8	4,3	3,5	3,3	3,3	2,9	8,8	6,0	7,2	5,2	2,6	6,4	10,1	9,8	6,6	2,5	3,3	4,1	3,5	5,6	2,0	4,9	3,5	4,5	14,4	5,3
11:00	2,5	3,4	2,8	4,3	3,5	3,3	3,3	2,9	8,9	6,0	7,2	5,3	2,7	6,6	10,1	9,8	6,6	2,5	3,3	4,2	3,5	5,5	2,1	4,8	3,6	4,6	14,4	5,2
11:30	2,5	3,4	2,8	4,3	3,5	3,4	3,5	3,0	8,9	5,9	7,3	5,3	2,7	6,4	10,1	9,8	6,6	2,5	3,4	4,2	3,4	5,5	2,1	4,6	3,6	4,5	14,4	5,2
12:00	2,6	3,6	2,9	4,7	3,6	3,4	3,5	3,0	10,4	6,2	8,9	5,9	2,8	6,7	13,0	11,6	6,7	2,7	3,5	4,4	3,5	5,4	2,2	4,5	3,7	4,5	14,6	5,1
12:30	2,9	3,5	3,1	4,8	3,6	3,3	3,5	3,1	8,9	6,1	7,3	5,7	2,8	6,5	10,2	9,8	6,9	2,7	3,7	4,5	3,6	5,3	2,1	4,6	3,6	4,5	14,1	4,7
13:00	3,0	3,6	3,3	4,9	3,6	3,5	3,4	3,2	8,9	6,4	7,4	5,8	2,9	6,8	10,3	9,8	7,0	2,8	3,7	4,6	3,6	5,4	2,2	4,6	3,6	4,5	14,2	4,8
13:30	3,1	3,9	3,3	4,7	3,7	3,4	3,5	3,3	10,5	6,6	9,1	6,1	2,8	6,7	13,2	11,6	7,1	2,8	3,8	4,6	3,6	5,6	2,1	4,6	3,6	4,6	14,5	4,9
14:00	3,1	3,9	3,2	4,8	3,9	3,3	3,4	3,3	9,2	6,8	7,6	5,7	2,9	7,0	10,4	9,9	7,1	2,8	3,8	4,7	3,7	5,7	2,1	4,6	3,7	4,7	14,6	4,9
14:30	3,1	3,8	3,2	4,7	3,9	3,3	2,9	3,2	9,0	6,8	7,6	5,5	2,8	6,6	10,4	9,8	7,2	2,9	3,9	4,7	3,6	5,6	2,1	4,7	3,6	4,8	14,6	4,8
15:00	3,1	3,8	3,3	4,8	4,0	3,2	2,8	3,2	9,1	6,9	7,6	5,6	2,8	6,8	10,5	9,9	7,2	2,9	3,9	4,6	3,6	5,7	2,2	4,8	3,5	5,0	14,7	4,8
15:30	3,1	3,8	3,3	4,6	4,0	3,1	2,9	3,0	9,2	6,7	7,6	5,6	2,8	6,6	10,5	9,9	7,3	3,0	3,8	4,5	3,6	5,6	2,1	4,9	3,4	5,1	14,7	4,8
16:00	3,2	3,9	3,3	4,7	4,0	3,2	3,1	3,1	9,3	6,8	7,6	5,8	3,0	6,7	10,5	10,0	7,4	3,0	3,8	4,6	3,7	5,5	2,2	4,9	3,4	5,2	14,7	4,8
16:30	3,2	3,9	3,3	4,8	4,0	3,1	3,0	3,1	9,3	6,9	7,6	5,6	2,9	6,5	10,5	10,0	7,5	3,1	3,8	4,4	3,7	5,5	2,2	5,1	3,5	5,2	14,7	4,8
17:00	3,1	4,0	3,4	5,1	4,0	3,2	3,0	3,1	10,2	6,7	9,7	5,8	2,9	6,6	13,0	11,6	8,8	3,1	3,8	4,6	3,9	6,0	2,3	5,2	3,5	5,5	14,6	4,8
17:30	3,3	4,1	3,4	5,4	3,9	3,1	3,0	3,1	9,1	6,7	7,4	5,8	3,2	6,6	10,0	9,7	7,8	3,3	3,8	4,9	4,1	6,1	2,4	5,2	3,5	5,6	14,0	4,7
18:00	3,4	6,4	4,1	5,5	4,1	3,5	3,2	3,3	12,1	7,0	9,1	6,2	3,6	7,1	13,7	12,6	8,2	3,7	3,9	5,1	4,6	6,5	3,7	5,5	3,7	6,3	16,2	4,9
18:30	3,6	6,2	4,4	6,2	4,2	3,7	3,6	3,6	9,3	7,3	6,9	6,4	3,7	7,3	10,3	9,8	8,3	4,2	4,0	5,2	4,8	6,8	3,8	6,0	3,8	7,8	17,3	4,8
19:00	3,7	6,2	5,2	6,7	5,7	4,5	5,1	4,0	9,5	7,6	7,2	8,6	4,0	8,9	10,3	10,2	11,7	4,9	4,4	7,2	6,0	8,4	3,9	7,1	5,2	8,1	16,0	5,1
19:30	3,7	6,3	5,0	6,1	5,4	4,8	5,1	4,3	9,7	7,7	7,1	8,5	4,2	8,0	10,3	10,1	9,5	5,2	4,5	6,6	6,0	7,3	3,8	6,7	4,7	8,5	18,0	5,3
20:00	4,8	6,6	5,1	6,3	5,5	5,1	5,4	5,8	10,0	9,8	7,5	8,6	5,7	8,1	10,5	10,5	9,6	5,6	4,6	6,7	6,1	7,7	3,9	7,0	5,4	9,3	15,5	5,6
20:30	4,7	6,4	5,1	6,3	5,7	5,3	5,6	5,6	10,1	8,5	7,6	8,7	5,3	8,1	10,5	10,3	9,7	5,8	4,7	6,8	6,1	7,9	4,0	7,4	5,5	9,2	15,4	5,9
21:00	4,8	6,6	5,1	6,4	5,8	5,5	5,8	5,8	10,3	8,8	7,7	8,8	5,3	8,4	10,5	10,4	9,8	6,2	4,8	6,9	6,1	8,0	4,0	7,6	5,7	9,0	15,6	6,3
21:30	4,8	6,6	5,2	6,4	5,9	5,6	6,0	5,8	10,3	9,4	7,7	8,9	5,2	8,5	10,5	10,5	9,9	6,4	5,0	7,1	6,3	8,1	4,0	7,8	5,9	9,1	15,6	6,7
22:00	4,9	6,6	5,2	6,7	6,2	5,8	6,2	5,9	10,6	9,6	8,1	9,1	5,3	9,1	11,0	11,0	10,1	6,7	5,2	7,4	7,0	8,3	4,1	8,1	6,0	9,0	15,7	7,1
22:30	4,9	6,5	5,2	6,9	6,3	5,8	6,3	6,0	10,0	9,6	7,3	9,1	5,3	8,8	9,8	10,6	10,4	6,8	5,									

		% du temps en semaine où l'effectif du centre est égal à 0 sur l'année 2025																										
Tranches horaires	AUTR	CHEY	CHLI	COMB	DAMP	FAUC	FOUG	FRET	GRAY	GY	HERI	JUSS	LACO	LOUP	LURE	LUXE	MARN	MONT	PASS	PORT	REMY	RIOZ	RONC	SCEY	SERV	VALA	VESO	VILL
0:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
0:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
1:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
1:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
2:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
2:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
3:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
3:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
4:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
4:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
5:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.9%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
5:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.9%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
6:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
6:30	28.5%	43.8%	0.0%	0.0%	21.9%	0.0%	6.9%	3.5%	0.0%	0.0%	0.0%	7.7%	18.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	3.1%	0.0%	0.0%	1.2%	0.0%	68.1%	0.0%	0.0%	1.5%	0.0%	0.0%
7:00	33.8%	43.8%	0.0%	0.0%	22.3%	0.0%	10.8%	3.8%	0.0%	0.0%	0.0%	7.3%	26.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	5.0%	0.0%	0.0%	3.5%	0.0%	70.8%	0.0%	0.4%	13.3%	0.0%	0.0%
7:30	57.3%	43.8%	0.0%	11.2%	24.6%	2.7%	20.8%	4.2%	0.0%	0.0%	0.0%	2.3%	36.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	9.6%	0.0%	13.5%	7.3%	1.9%	70.4%	0.8%	0.4%	22.7%	0.0%	0.0%
8:00	58.1%	41.9%	0.0%	10.0%	25.4%	1.9%	20.0%	6.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	43.8%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	27.7%	0.0%	13.8%	8.1%	1.2%	70.4%	0.0%	0.6%	34.2%	0.0%	0.0%
8:30	61.5%	39.6%	11.2%	8.8%	25.8%	2.3%	7.7%	8.8%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	47.7%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	33.8%	0.0%	6.8%	8.5%	0.0%	68.2%	0.0%	3.6%	34.2%	0.0%	1.2%
9:00	62.7%	40.4%	10.4%	4.6%	27.7%	1.2%	6.2%	11.2%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	47.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	33.8%	0.0%	6.8%	9.2%	0.0%	68.2%	0.0%	3.6%	33.3%	0.0%	1.5%
9:30	61.9%	38.8%	11.2%	3.1%	26.2%	1.2%	5.8%	13.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	44.9%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	38.8%	0.0%	6.5%	15.8%	0.4%	69.6%	0.0%	3.6%	32.7%	0.0%	1.5%
10:00	63.8%	36.9%	10.4%	3.1%	26.9%	1.2%	6.2%	13.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	44.9%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	41.5%	0.0%	3.5%	18.8%	0.4%	69.6%	0.4%	3.6%	32.7%	0.0%	1.2%
10:30	63.1%	38.8%	9.2%	3.8%	26.5%	1.5%	6.5%	13.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	44.9%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	41.5%	0.0%	3.5%	18.8%	0.0%	72.7%	1.9%	3.8%	25.8%	0.0%	1.2%
11:00	62.3%	38.1%	10.0%	2.7%	25.8%	1.5%	6.2%	13.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	43.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	43.1%	0.0%	7.3%	21.5%	3.5%	71.5%	0.0%	4.2%	25.8%	0.0%	0.8%
11:30	61.5%	36.5%	10.0%	2.3%	26.2%	0.8%	6.2%	12.3%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	43.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	43.5%	0.4%	7.3%	21.5%	6.0%	70.8%	0.6%	4.6%	25.4%	0.0%	0.8%
12:00	52.7%	35.0%	8.5%	1.5%	26.5%	0.4%	5.4%	10.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.4%	50.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	38.8%	0.4%	6.2%	20.0%	4.6%	71.5%	0.0%	4.6%	28.5%	0.0%	0.8%
12:30	37.3%	34.6%	0.0%	0.4%	23.1%	0.4%	5.4%	8.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.8%	47.7%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	33.8%	0.4%	5.4%	21.9%	3.5%	71.2%	0.0%	5.8%	28.1%	0.0%	0.8%
13:00	29.2%	33.8%	5.0%	0.0%	17.3%	0.4%	6.9%	5.8%	0.0%	0.0%	0.0%	0.4%	43.8%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	33.5%	0.8%	5.0%	20.4%	3.1%	70.4%	0.0%	5.0%	28.8%	0.0%	0.8%
13:30	29.2%	30.0%	5.4%	0.0%	15.4%	0.8%	7.3%	6.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	42.3%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	39.2%	1.2%	5.0%	18.5%	2.3%	69.6%	0.0%	4.6%	25.0%	0.0%	0.8%
14:00	45.8%	27.7%	8.5%	0.0%	14.6%	0.0%	6.9%	7.7%	0.0%	0.0%	0.0%	0.8%	40.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	38.8%	0.4%	2.3%	17.7%	1.9%	70.0%	0.0%	3.5%	19.2%	0.0%	0.4%
14:30	45.1%	25.0%	11.9%	0.4%	13.8%	0.4%	10.8%	8.8%	0.0%	0.0%	0.0%	0.5%	38.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	35.4%	0.4%	2.3%	17.3%	1.9%	69.2%	0.0%	4.2%	20.8%	0.0%	0.4%
15:00	50.0%	24.6%	11.5%	0.4%	12.3%	0.4%	12.3%	9.6%	0.0%	0.0%	0.0%	1.9%	38.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	33.1%	0.4%	3.5%	15.0%	3.1%	70.0%	0.0%	3.5%	18.5%	0.0%	0.4%
15:30	49.5%	23.5%	11.2%	0.0%	11.9%	1.5%	12.3%	8.8%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	27.7%	38.1%	0.0%	0.0%	0.0%	30.8%	0.4%	4.6%	14.2%	2.3%	70.0%	0.0%	3.8%	16.9%	0.0%	0.4%
16:00	49.6%	21.9%	12.3%	0.0%	9.6%	7.3%	13.8%	7.3%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	27.7%	37.3%	0.0%	0.0%	0.0%	29.6%	0.8%	2.7%	13.8%	1.9%	69.2%	0.2%	3.8%	15.8%	0.0%	0.4%
16:30	48.1%	20.8%	11.9%	0.0%	5.8%	12.3%	10.8%	6.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	2.3%	34.2%	0.0%	0.0%	0.0%	31.5%	0.0%	2.3%	11.9%	1.5%	66.9%	0.0%	3.1%	14.6%	0.0%	0.4%
17:00	43.5%	16.5%	6.9%	0.0%	5.4%	11.5%	9.6%	5.8%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.5%	30.0%	0.0%	0.0%	0.0%	29.2%	0.0%	0.8%	5.0%	0.4%	54.6%	0.0%	2.7%	10.4%	0.0%	0.0%
17:30	35.8%	14.6%	1.2%	0.0%	5.0%	13.5%	11.2%	3.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	3.8%	25.0%	0.0%	0.0%	0.0%	18.5%	0.4%	0.8%	1.9%	0.0%	44.2%	0.0%	1.2%	8.5%	0.0%	0.4%
18:00	25.4%	2.7%	0.0%	0.0%	4.6%	8.8%	10.8%	3.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.2%	15.0%	0.0%	0.0%	0.0%	3.8%	0.0%	0.4%	1.5%	0.0%	9.2%	0.0%	0.0%	4.6%	0.0%	0.0%
18:30	8.8%	0.0%	0.0%	0.0%	3.5%	5.4%	3.5%	3.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.8%	7.7%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.8%	0.0%	0.4%	0.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.4%
19:00	3.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.8%	0.4%	0.0%	1.9%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	3.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.4%	0.0%	0.0%	0.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
19:30	1.9%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.9%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
20:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
20:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
21:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
21:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
22:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
22:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
23:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
23:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

% du temps en week-end où l'effectif du centre est égal à 0 sur l'année 2025																												
Tranches horaires	AUTR	CHEY	CHLI	COMB	DAMP	FAUC	FOUG	FRET	GRAY	GY	HERI	JUSS	LACO	LOUP	LURE	LUXE	MARN	MONT	PASS	PORT	REMY	RIOZ	RONC	SCHEY	SERV	VALA	VESO	VILL
0:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
0:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
1:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
1:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
2:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
2:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
3:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
3:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
4:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
4:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
5:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
5:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
6:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
6:30	5.8%	10.4%	0.0%	0.0%	5.8%	0.0%	2.3%	1.5%	0.0%	0.0%	0.0%	5.4%	5.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.4%	0.0%	0.4%	0.0%	0.4%	0.0%	17.3%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
7:00	8.1%	9.2%	0.4%	0.0%	5.4%	0.0%	4.2%	1.5%	0.0%	0.0%	0.0%	5.8%	6.9%	0.0%	0.0%	0.0%	1.2%	0.0%	0.0%	0.4%	0.0%	16.9%	0.0%	0.0%	3.5%	0.0%	0.0%	
7:30	13.5%	8.5%	0.8%	5.4%	5.0%	0.4%	7.3%	1.9%	0.0%	0.0%	0.0%	5.0%	7.3%	0.0%	0.0%	0.0%	1.5%	0.0%	3.5%	0.8%	0.4%	16.5%	0.0%	0.0%	5.8%	0.0%	0.0%	
8:00	12.7%	7.3%	0.8%	4.6%	5.0%	0.4%	6.9%	1.2%	0.0%	0.0%	0.0%	1.9%	6.9%	0.0%	0.0%	0.0%	4.2%	0.0%	2.7%	1.2%	0.4%	16.2%	0.0%	0.0%	5.8%	0.0%	0.0%	
8:30	13.8%	6.2%	3.1%	3.1%	5.0%	0.4%	1.2%	2.7%	0.0%	0.0%	0.0%	1.9%	6.9%	0.0%	0.0%	0.0%	6.9%	0.0%	2.3%	1.2%	0.4%	15.8%	0.0%	0.0%	5.4%	0.0%	16.8%	
9:00	14.6%	2.5%	2.3%	1.2%	4.6%	0.4%	0.8%	1.9%	0.0%	0.0%	0.0%	1.5%	7.3%	0.0%	0.0%	0.0%	7.3%	0.0%	0.8%	2.3%	0.0%	16.0%	0.0%	0.0%	0.0%	6.2%	0.0%	
9:30	14.2%	5.4%	3.1%	0.0%	0.8%	0.4%	0.8%	3.1%	0.0%	0.0%	0.0%	1.2%	8.1%	0.0%	0.0%	0.0%	7.3%	0.0%	3.3%	0.8%	0.0%	17.3%	0.0%	0.0%	6.2%	0.0%	0.0%	
10:00	14.6%	4.6%	3.1%	0.0%	0.8%	0.8%	0.8%	3.5%	0.0%	0.0%	0.0%	1.2%	8.5%	0.0%	0.0%	0.0%	6.5%	0.5%	0.9%	3.3%	0.0%	17.3%	0.0%	0.0%	6.5%	0.0%	0.0%	
10:30	14.2%	5.0%	3.1%	1.5%	5.4%	0.8%	1.2%	3.1%	0.0%	0.4%	0.0%	1.2%	10.0%	0.0%	0.0%	0.0%	9.2%	0.8%	2.3%	3.3%	0.0%	17.3%	0.0%	0.4%	8.1%	0.0%	0.0%	
11:00	12.7%	4.2%	3.8%	0.8%	5.0%	0.8%	0.8%	2.7%	0.0%	0.4%	0.0%	1.2%	10.4%	0.0%	0.0%	0.0%	9.2%	0.8%	1.2%	3.3%	0.4%	16.5%	0.0%	0.0%	8.1%	0.0%	0.0%	
11:30	11.9%	4.2%	4.6%	0.8%	5.0%	0.8%	1.2%	3.1%	0.0%	0.4%	0.0%	0.8%	10.0%	0.0%	0.0%	0.0%	8.5%	0.4%	1.5%	3.8%	0.0%	16.5%	0.0%	1.2%	8.1%	0.0%	0.0%	
12:00	10.0%	3.8%	4.2%	0.8%	5.4%	1.2%	1.5%	2.3%	0.0%	0.4%	0.0%	0.4%	9.2%	0.0%	0.0%	0.0%	8.8%	0.4%	1.2%	3.1%	0.4%	16.5%	0.4%	1.5%	8.8%	0.0%	0.0%	
12:30	6.9%	4.2%	1.9%	0.8%	5.4%	1.2%	1.2%	1.2%	0.0%	0.4%	0.0%	0.4%	8.8%	0.0%	0.0%	0.0%	9.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	16.5%	0.4%	1.5%	8.8%	0.0%	0.0%	
13:00	5.0%	4.6%	1.5%	0.0%	5.4%	1.2%	0.8%	2.2%	0.0%	0.4%	0.0%	0.4%	8.5%	0.0%	0.0%	0.0%	7.3%	0.0%	0.0%	3.8%	0.4%	16.2%	0.8%	1.9%	6.9%	0.0%	0.0%	
13:30	5.0%	1.9%	1.9%	0.0%	5.4%	1.2%	0.8%	0.8%	0.0%	0.0%	0.0%	0.4%	8.8%	0.0%	0.0%	0.0%	7.3%	0.4%	0.0%	3.8%	0.0%	15.8%	0.8%	1.9%	6.5%	0.0%	0.0%	
14:00	6.5%	2.3%	2.7%	0.4%	4.6%	2.3%	0.4%	0.8%	0.0%	0.0%	0.4%	8.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	6.5%	0.4%	0.0%	3.8%	0.0%	15.0%	0.8%	1.9%	6.5%	0.0%	0.0%	
14:30	6.9%	1.9%	2.3%	0.0%	3.8%	1.5%	0.8%	1.2%	0.0%	0.0%	0.0%	0.8%	7.7%	0.0%	0.0%	0.0%	7.7%	0.4%	0.4%	4.6%	0.4%	15.0%	0.4%	1.9%	6.9%	0.0%	0.0%	
15:00	7.3%	1.9%	2.7%	0.4%	4.2%	1.5%	1.5%	1.2%	0.0%	0.0%	0.8%	7.7%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	6.5%	0.4%	0.4%	4.6%	0.4%	15.0%	0.0%	2.3%	7.7%	0.0%	0.0%	
15:30	6.9%	1.9%	2.7%	0.4%	3.5%	3.1%	1.2%	1.2%	0.0%	0.0%	1.2%	7.7%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	6.5%	0.0%	0.4%	4.6%	0.4%	14.6%	0.0%	1.9%	6.9%	0.0%	0.4%	
16:00	6.2%	1.5%	2.7%	0.0%	3.5%	4.2%	1.5%	1.5%	0.0%	0.0%	1.9%	5.8%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	7.3%	0.0%	0.4%	3.8%	0.4%	14.2%	0.0%	1.5%	5.4%	0.0%	0.0%	
16:30	7.7%	1.5%	2.7%	0.0%	3.1%	4.6%	2.7%	1.5%	0.0%	0.0%	1.5%	6.2%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	6.9%	0.0%	0.0%	3.5%	0.8%	13.8%	0.0%	1.5%	5.0%	0.0%	0.0%	
17:00	6.9%	1.2%	1.9%	0.4%	3.1%	3.1%	4.2%	1.9%	0.0%	0.0%	0.4%	4.2%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	6.2%	0.0%	0.4%	2.3%	0.8%	10.0%	0.0%	1.2%	2.3%	0.0%	0.4%	
17:30	5.8%	0.8%	1.9%	0.0%	1.9%	2.3%	5.0%	1.5%	0.0%	0.0%	0.4%	1.2%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	5.0%	0.0%	0.8%	1.2%	0.4%	8.1%	0.0%	0.8%	1.2%	0.0%	0.4%	
18:00	3.1%	0.0%	0.8%	0.0%	1.5%	1.5%	3.1%	1.2%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.2%	0.0%	0.0%	0.0%	1.5%	0.0%	0.4%	0.8%	0.0%	2.3%	0.0%	0.8%	0.0%	0.0%	0.0%	
18:30	1.9%	0.0%	0.0%	0.0%	1.2%	1.5%	1.2%	0.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.4%	0.4%	0.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.8%	0.0%	0.0%	0.0%	
19:00	0.8%	0.0%	0.0%	0.0%	0.4%	0.8%	0.0%	0.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.4%	0.0%	0.0%	0.0%	
19:30	0.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
20:00	0.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
20:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
21:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
21:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
22:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
22:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
23:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
23:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	

Contrairement aux attentes, les week-ends ne sont pas épargnés par les carences de disponibilité. Bien que moins nombreuses, ces absences persistent et impactent la réponse opérationnelle. Les cartes ci-dessous illustrent l'armabilité des VSAV et des engins pompes sur une journée type :

- en rouge : le véhicule ne peut pas être engagé ;
- en vert : le véhicule peut assurer un départ, mais pas forcément en mode nominal.



La disponibilité des centres de première intervention (CPI) présente également des fragilités. En moyenne, seulement une quarantaine de sapeurs-pompiers sont disponibles chaque jour pour renforcer les moyens du SDIS. Le SIOP permet d'identifier rapidement les moyens les plus rapides pour intervenir, qui sont systématiquement engagés en 2^{ème} appel. Bien que ce paramétrage réduise les délais d'arrivée, il génère une certaine incompréhension chez les sapeurs-pompiers, encore attachés à un plan de déploiement plus traditionnel.

Les CIP s'appuient sur les CI pour compléter leurs EOR en intégrant des sapeurs-pompiers des CI. Cette pratique permet aux sapeurs-pompiers de s'aguerrir et de renforcer leurs compétences. Elle peut toutefois affaiblir la réponse opérationnelle des CI, car :

- un sapeur-pompier disponible pour une garde en CIP ne l'est plus pour son CI d'origine ;
- l'attrait pour une activité opérationnelle plus intense, des horaires fixes et une rémunération peut inciter certains à abandonner leur engagement au CI au profit du **CPI** ou CIP ?

L'absence d'un SIG performant limite l'exploitation des capacités du SIOP. Un SIG permettrait de :

- organiser, gérer et traiter les données géographiques ;
- créer des zones d'intervention particulières ou des tronçons de route associés à des départs types.

Ces améliorations optimiseraient la couverture des risques et augmenteraient la qualité de la réponse opérationnelle.

1.5 - Les axes d'amélioration

La capacité du SDIS à garantir une réponse opérationnelle rapide et efficace repose avant tout sur la disponibilité de ses sapeurs-pompiers volontaires. Pourtant, cette disponibilité, déjà mise

à rude épreuve par les contraintes professionnelles et personnelles des volontaires, se révèle particulièrement critique en journée, période durant laquelle plus de la moitié des sorties de secours ont lieu sur les créneaux suivants :

05 h 00 - 20 h 00 : 13765 sorties de secours **20 h 00 - 05 h 00** : 5083 sorties de secours

Comment concilier les impératifs opérationnels avec les réalités socio-professionnelles des volontaires ?

Comment optimiser l'organisation des centres et moderniser les outils pour maintenir, voire améliorer, la qualité du service rendu à la population ?

Ces questions appellent une réponse multidimensionnelle, combinant innovations humaines, adaptations organisationnelles et avancées technologiques.

Si la disponibilité nocturne et les week-ends reste satisfaisante, les journées de semaine constituent un véritable point de tension. Les statistiques le confirment : la moitié des opérations de secours se déroulent pendant ces plages horaires, là où les effectifs sont les plus faibles. Cette situation, fluctuante au gré des contraintes personnelles et professionnelles des volontaires, nécessite une action ciblée pour inverser la tendance.

Les conventions employeurs, bien que nécessaires, restent aujourd'hui trop limitées dans leur portée. Elles se concentrent principalement sur la formation et les retards d'embauche. Il est donc essentiel de :

- formaliser avec les employeurs la gestion des astreintes planifiées, permettant aux volontaires de s'absenter ponctuellement pour des opérations sans pénaliser leur activité professionnelle ;
- poursuivre la sensibilisation des employeurs aux enjeux de la sécurité civile, en mettant en avant le rôle sociétal des sapeurs-pompiers volontaires et les bénéfices mutuels d'une telle collaboration.

Le manque de personnel dans certains centres aggrave encore les tensions sur la disponibilité. Pour pallier cette difficulté, une stratégie de recrutement proactive doit être mise en œuvre, en ciblant notamment :

- les métiers, dont les horaires flexibles peuvent faciliter les interventions en journée ;
- les employés communaux et intercommunaux, travaillant souvent à proximité des centres et disponibles pour des astreintes locales ;
- les salariés travaillant de nuit, qui pourraient être mobilisés en journée.

Augmenter les effectifs permettrait non seulement de réduire la pression sur les volontaires existants, mais aussi d'améliorer la couverture opérationnelle grâce à une meilleure répartition des ressources.

L'introduction du Système d'Information Opérationnel (SIOP) a marqué un tournant majeur dans la gestion des disponibilités.

Désormais, chaque sapeur-pompier est acteur de sa propre disponibilité, là où aucun engagement actif n'était requis auparavant. Cette transformation profonde des habitudes explique en partie les résistances observées :

- certains volontaires peinent à s'approprier l'outil, par méconnaissance ou réticence au changement ;
- les bonnes pratiques (déclaration systématique des disponibilités, mise à jour en temps réel) ne sont pas encore généralisées.

Pour lever ces freins, un accompagnement renforcé est indispensable :

- former et sensibiliser les volontaires à l'utilité du SIOP, en mettant en avant ses bénéfices concrets (meilleure répartition des sorties de secours entre les sapeurs-pompiers, réduction des délais) ;
- instaurer un système de parrainage entre volontaires expérimentés et nouveaux utilisateurs pour faciliter l'appropriation de l'outil ;
- valoriser les contributions (ex. : reconnaissance des volontaires les plus disponibles) pour encourager une culture de l'engagement.

Si la mutualisation des ressources CIP-CI voire CPI est une bonne pratique, elle doit être strictement encadrée pour éviter un siphonnage des ressources d'un centre par un autre et dégrader la couverture opérationnelle. Une concertation systématique entre chefs de centre permettrait de rationaliser ces transferts de personnel et de préserver l'équilibre global du dispositif.

Le plan de déploiement du RO, bien que pertinent pour les centres de 1^{er} appel, mérite une révision pour les centres de 2^{ème} appel. Certaines communes pourraient être redistribuées en tenant compte des conventions interdépartementales (CIAM) avec les départements limitrophes. Un retour à un système plus traditionnel (1^{er} et 2^{ème} appel) pourrait rassurer les équipes, à condition d'y intégrer des ajustements qui tiennent compte d'une mise à jour des délais d'intervention.

De même, il convient de définir un EOR minimal de 6 sapeurs-pompiers pour chaque secteur, mutualisé entre centres contigus éventuellement, afin de garantir la capacité à armer un engin pompe.

Face aux carences de personnel, le CTA-CODIS est souvent amené à compléter les engins partis en sous-effectif. Pour fluidifier ce processus, plusieurs pistes sont envisageables :

- formaliser des protocoles d'évacuation à deux personnels (lorsque la situation le permet), afin de libérer plus rapidement les renforts pour d'autres interventions ;
- étudier la mise en place de gardes groupées (2 à 3 sapeurs-pompiers) sur des regroupements de centres (3-4 centres géographiquement proches). Cette approche permettrait couvrir un secteur élargi avec des moyens limités et de garantir une première réponse opérationnelle même en cas de carences locales.

L'encadrement des CIP a un rôle clé à jouer pour fédérer les volontaires et optimiser la disponibilité :

- organiser activement les dispositifs de garde, en coordination avec les CI voisins ;
- servir de relais terrain pour encourager les sapeurs-pompiers à se déclarer disponibles ;
- participer aux interventions en tant qu'acteurs opérationnels, renforçant ainsi la résilience locale.

Après deux années de mise en service, le SIOP a prouvé son utilité, mais son paramétrage doit évoluer pour mieux répondre aux attentes des volontaires (ex. : interface plus intuitive, notifications ciblées), affiner la répartition des moyens en fonction des risques locaux et des disponibilités réelles et intégrer les retours terrain pour corriger les dysfonctionnements (ex. : délais de réponse trop longs dans certains secteurs).

L'absence de SIG performant limite aujourd'hui les capacités du SIOP, pourtant conçu pour être cartocentré. La mise en place d'un SIG devrait permettre de :

- visualiser en temps réel les zones à risque, les axes routiers praticables et les moyens

- disponibles ;
- optimiser les plans de déploiement en tenant compte des obstacles géographiques (routes barrées, zones inondables) ;
- automatiser la suggestion des itinéraires les plus rapides, en intégrant les conventions interdépartementales (CIAM) ;
- créer des zones d'intervention spécifiques (ex. : secteurs à forte densité de population, zones industrielles) ;
- préparer la transition vers NexSIS 18-112.

Le futur système de commandement unifié (NexSIS 18-112) exigera une gestion encore plus fine des données géographiques. L'acquisition d'un SIG performant est donc incontournable pour anticiper les besoins futurs en matière de cartographie et de planification, former les équipes à ces nouveaux outils pour une transition fluide. **Un tel outil pose néanmoins la question de la ressource humaine adaptée pour son exploitation.**

La résilience du SDIS passe par une approche globale, combinant innovation humaine, flexibilité organisationnelle et modernisation technique. Les défis sont nombreux, mais les solutions existent :

- impliquer tous les acteurs (volontaires, employeurs, collectivités) pour élargir les plages de disponibilité ;
- repenser l'organisation pour mutualiser les moyens sans affaiblir les centres ;
- investir dans les outils (SIG) pour anticiper les besoins et optimiser les interventions.

L'enjeu est double :

- garantir une réponse opérationnelle rapide et efficace pour les habitants de la Haute-Saône.
- préserver l'engagement des volontaires, en leur offrant des conditions adaptées à leurs contraintes.

document de travail



2 - La lutte contre les incendies



La lutte contre l'incendie concerne toute action d'urgence conduisant à procéder à l'extinction de solides, liquides, ou gaz en ignition ou risquant de l'être.

Ces opérations ont notamment pour cadre les sinistres dans les locaux à usage d'habitation, agricole, commercial, artisanal, industriel, de véhicule terrestre, aérien, fluvial ou de végétation, etc.

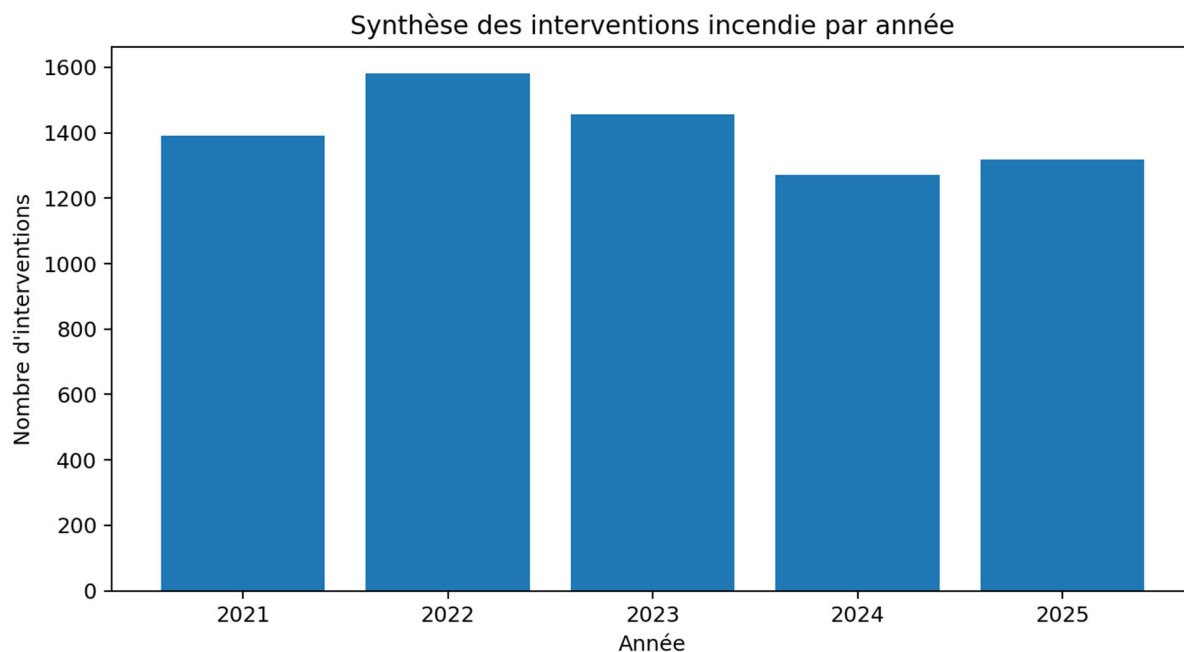
Le risque incendie constitue un enjeu majeur pour le département de la Haute-Saône, au regard de la diversité de son territoire, de la répartition de l'habitat, de la présence d'activités industrielles, artisanales, commerciales et agricoles, ainsi que de l'importance des espaces naturels et forestiers.

Ce risque s'exprime à travers des typologies d'interventions variées, allant du feu de structure aux feux d'exploitations agricoles, de bâtiments industriels ou d'espaces naturels, avec des conséquences potentielles fortes sur les personnes, les biens, l'environnement.

Dans un contexte marqué par l'évolution des modes constructifs, le développement de nouvelles énergies, l'adaptation au changement climatique et la nécessité de garantir une réponse opérationnelle efficace sur l'ensemble du territoire, l'analyse du risque incendie doit permettre d'objectiver les vulnérabilités départementales, d'évaluer l'adéquation de la

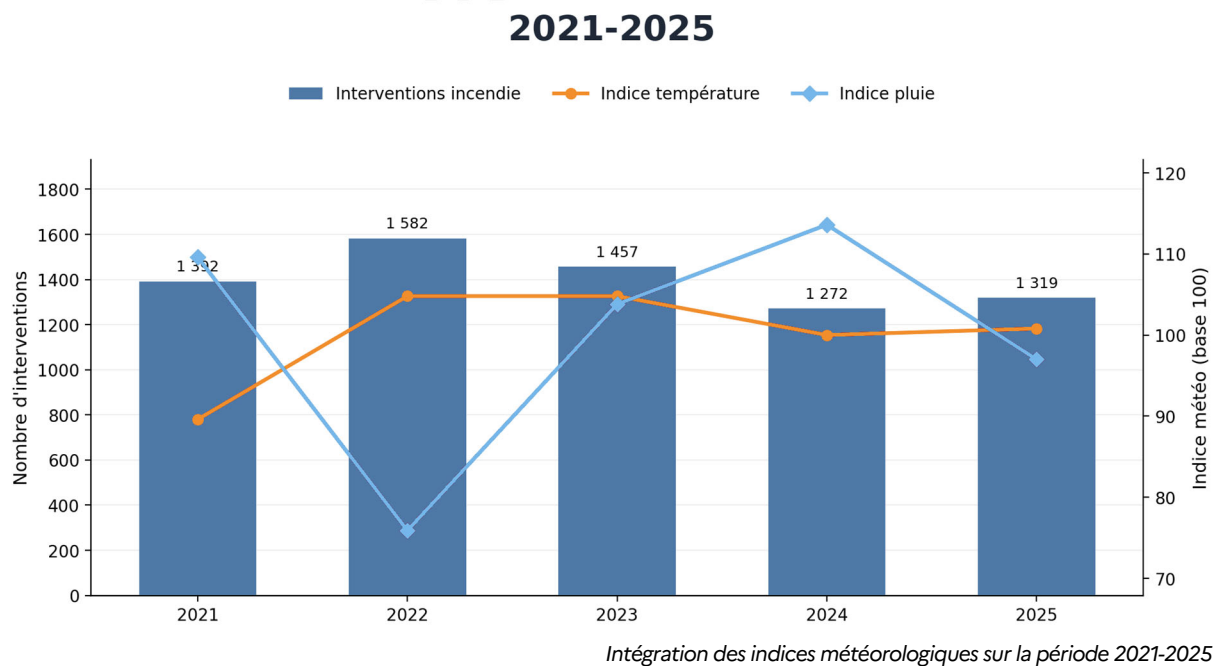
couverture opérationnelle et de définir les orientations capacitaires, organisationnelles et doctrinales nécessaires pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

2.1 - L'activité opérationnelle lors des 5 dernières années



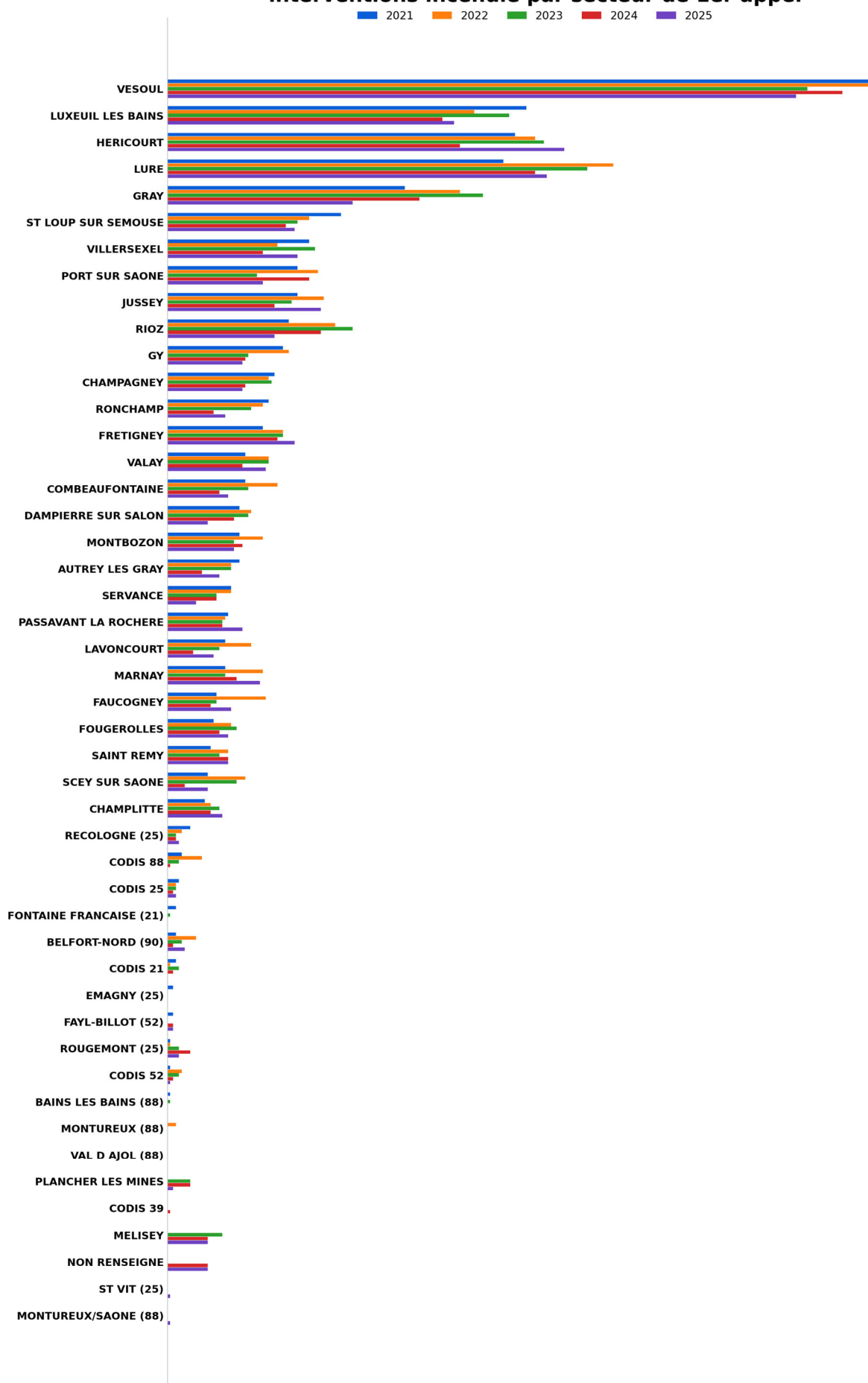
Le nombre d'interventions de lutte contre les incendies est globalement stable sur la période 2021-2025. Les deux principaux types de mission sont les feux de structures (y compris les feux de cheminée) et les feux de forêts et d'espace naturels⁴.

Les indices météorologiques intégrées (base 100) reprennent en pourcentage le rapport entre ce qui est observé sur la période (T° et pluviométrie) et les normales sur la période 1981 -2010.



⁴ traité dans les risques complexes.

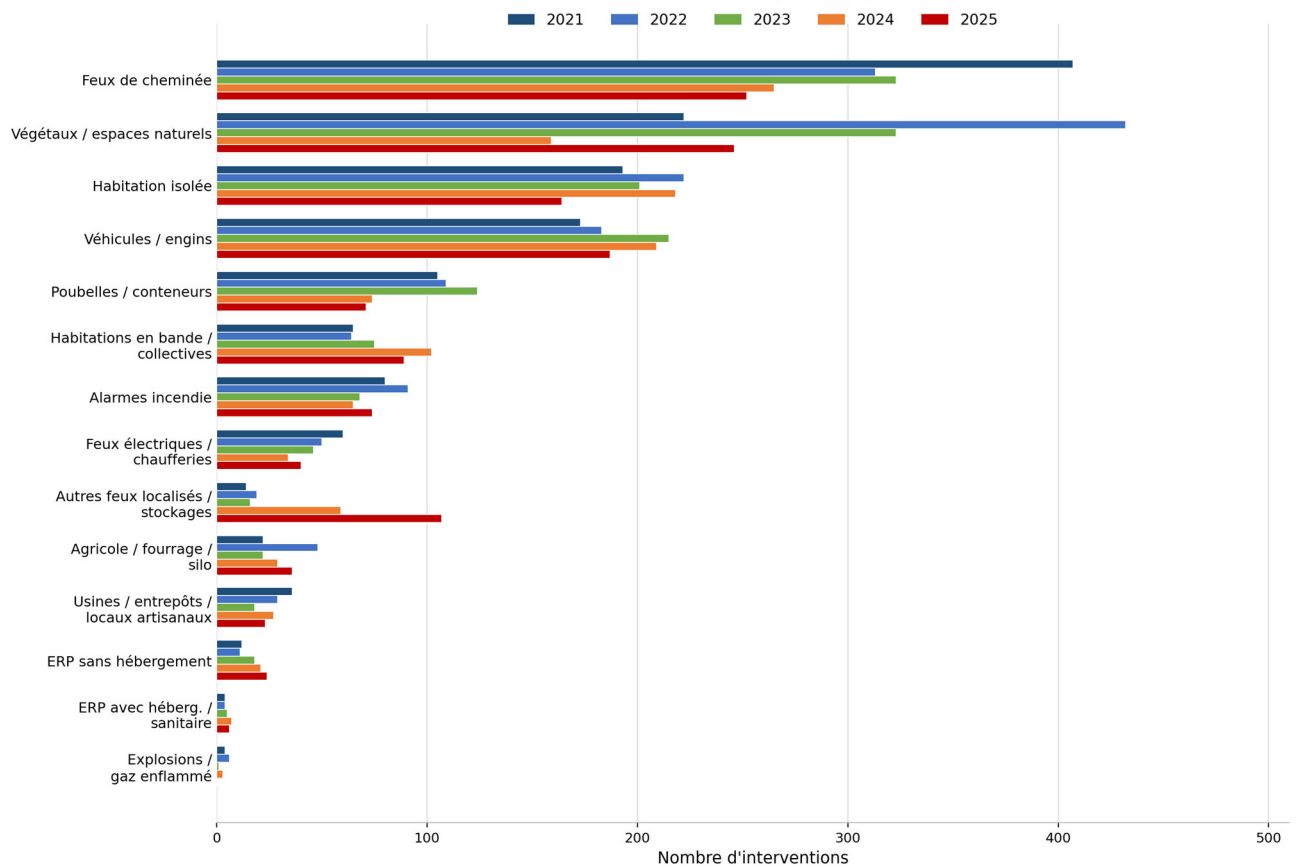
interventions incendie par secteur de 1er appel



Répartition des incendies par secteur d'intervention



intervention incendie par type de mission

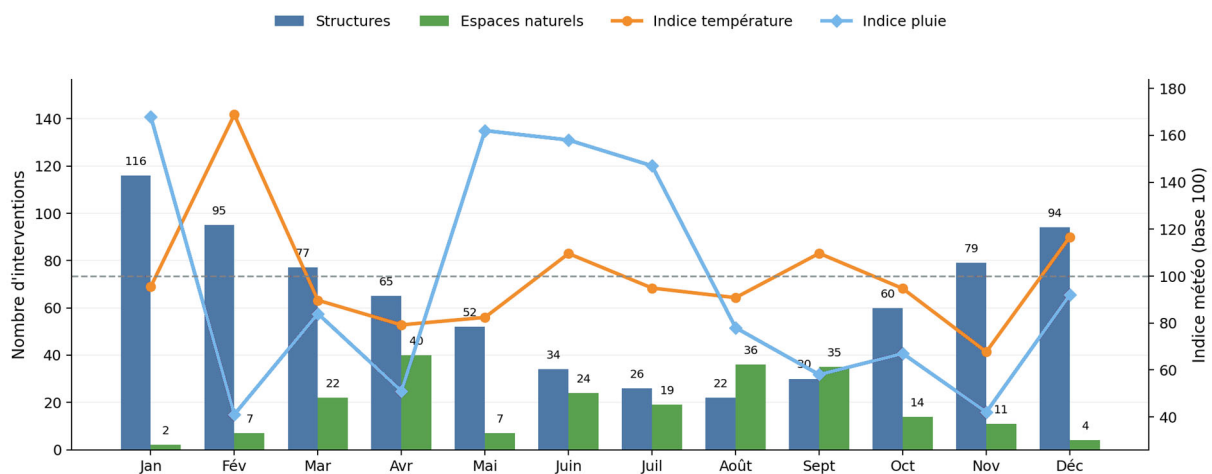


Répartition des incendies par mission

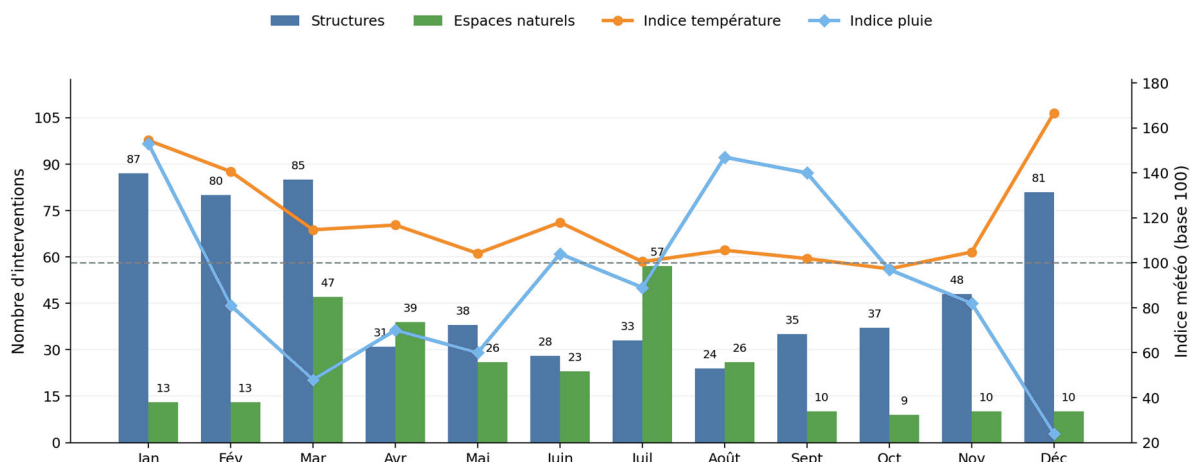
L'année 2024 a vu le remplacement du système de gestion opérationnel. Le système d'information opérationnel (SIOp) est mis en service fin mai 2024. Les données du tableau intègrent les dénominations des missions des 2 systèmes.

L'année 2025 correspond à la première année pleine d'exploitation du nouveau SIOp. Les types de missions y sont plus nombreuses et plus précises que l'ancien SGO. Les feux de cheminée représentent une nouvelle fois la part la plus importante des incendies.

2021



2025



Influence des indices météorologiques et saisonnalité des incendies : 2021 et 2025

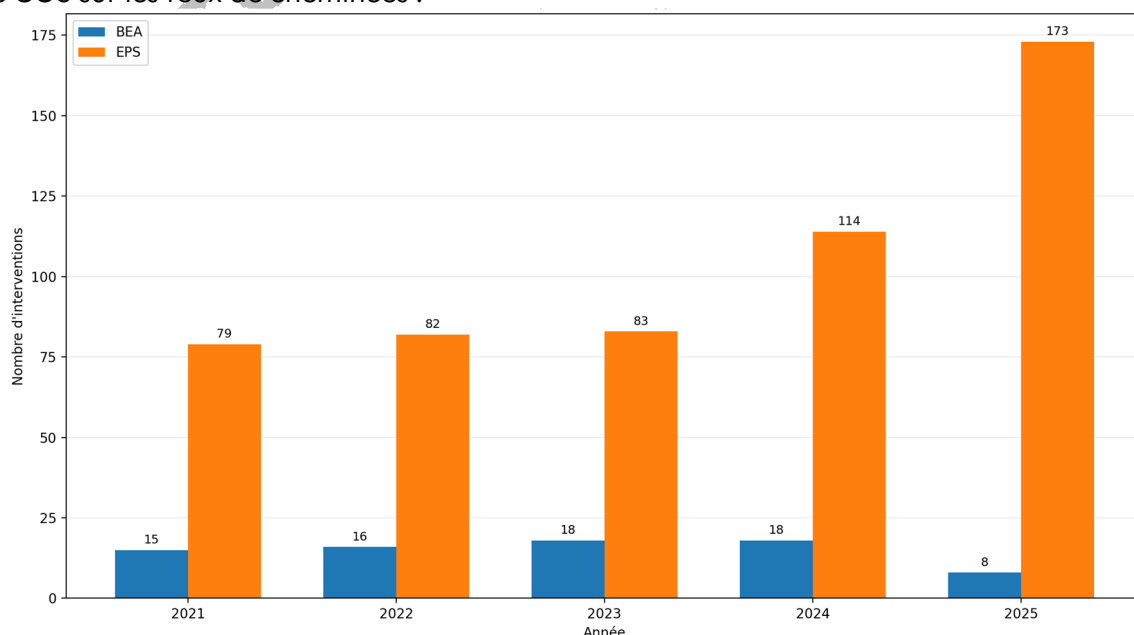
Les feux d'espaces naturels et les feux de cheminées représentent plus de la moitié du risque incendie sur l'année. 2025 connaît une légère hausse des interventions de lutte contre l'incendie par rapport à 2024.

Les feux de cheminées y sont moins nombreux mais représente toujours le risque le plus important sur le département. A la suite du précédent SDACR, la méthodologie opérationnelle de lutte contre les feux de cheminée a été révisée. Désormais, ces feux sont traités par un engin-pompe avec 4 sapeurs-pompiers dont 1 sous-officier à minima titulaire de la formation chef d'agrès 1 équipe incendie. Cette révision a permis de faire chuter le nombre de contentieux liés aux feux de cheminées.

2.1.1 - L'emploi des moyens élévateurs aériens

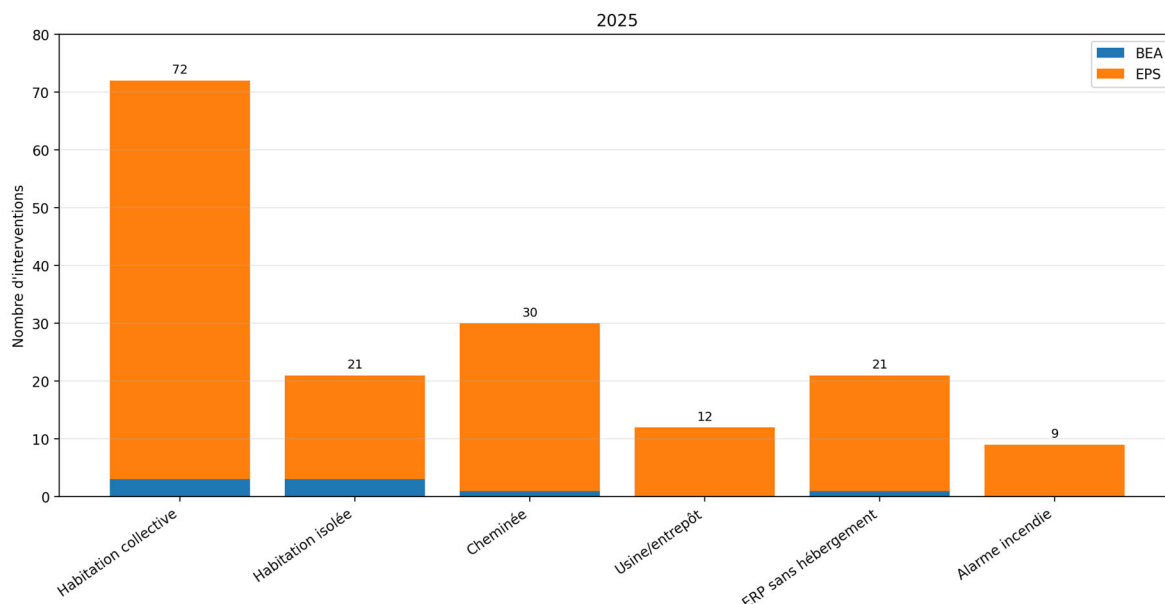
Les différentes bases de données utilisées sur la période et leur paramétrage ne permettent pas de discriminer l'emploi des MEA (comme la nécessité de disposer d'une plateforme par exemple). Le tableau ci-après intègre la répartition des sollicitations entre le BEA et les différentes échelles automotrices du département (EPS et EPC avec ou sans plateforme).

L'augmentation significative des sollicitations en 2024, confirmée en 2025, est concomitante à la mise en service du nouveau SIOp, au paramétrage des départs types mais aussi au demande de COS sur les feux de cheminées .



Répartition annuelle des sollicitations des MEA par mission : 2025





Répartition annuelle des interventions de lutte contre l'incendie nécessitant un MEA

2.2 - Les risques liés aux énergies nouvelles

Les risques émergents auxquels le SDIS est confronté s'articulent autour de quatre axes majeurs : les énergies nouvelles, les évolutions constructives, l'extension des feux de forêt et d'espaces naturels, ainsi que la protection des intervenants.

Ces défis imposent une réponse opérationnelle qui dépasse le simple cadre du débit hydraulique et des délais d'intervention.

Ils nécessitent désormais une maîtrise accrue des risques électriques, une gestion des atmosphères toxiques et des fumées, une lecture experte des façades et constructions complexes, ainsi qu'une formation spécifique et une traçabilité renforcée des expositions des agents.

La multiplication **des installations photovoltaïques** — en toiture, sur ombrières ou en extérieur — introduit un risque électrique persistant lors des incendies, compliqué par des contraintes d'accès et des difficultés de coupure. Sur le plan réglementaire, l'article L.171-4 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) impose, depuis le 1er juillet 2023, l'intégration de procédés de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation pour les constructions de plus de 500 m² (notamment les ERP), avec des seuils minimaux de toiture végétalisée ou équipée (30 % en 2023, 40 % en 2026, 50 % en 2027). Des exemptions sont prévues en cas de contraintes de sécurité ou de risques aggravés. Par ailleurs, les parkings extérieurs doivent désormais intégrer des ombrières équipées d'énergies renouvelables, conformément à l'article L.111-19-1 du Code de l'urbanisme et à la loi APER. **(nombre de m² de parkings couverts par des PPV ?)**

Les **batteries** lithium-ion, omniprésentes dans les équipements portables, les véhicules électriques et les systèmes de stockage, représentent un risque technique croissant. Elles combinent des dangers électriques, chimiques, d'incendie et d'explosion, avec des émissions de gaz toxiques et des difficultés d'extinction, notamment lorsque les composants actifs sont inaccessibles (véhicules, conteneurs).

La réglementation impose, depuis le 1^{er} janvier 2025, l'équipement des bâtiments non résidentiels de plus de 20 places en infrastructures de recharge (IRVE). Pour les installations classées (ICPE), les batteries lithium doivent être stockées dans des locaux spécifiques, étanches et résistants au feu (R60).

L'évolution des systèmes constructifs, avec l'utilisation croissante de **matériaux biosourcés**, de bois, d'isolations extérieures et de façades complexes, diversifie les modes de propagation des incendies (vides techniques, isolation extérieure, éléments combustibles intégrés). La réglementation environnementale RE2020 et le Code de l'environnement encouragent l'emploi de matériaux bas-carbone, avec un objectif de 25 % de matériaux biosourcés dans les rénovations lourdes et constructions publiques d'ici 2030. L'arrêté du 19 février 2026 renforce par ailleurs les exigences sur les façades des ERP pour limiter la propagation verticale et latérale du feu, ainsi que les risques de chute d'éléments.

La végétalisation, désormais intégrée au droit commun de la construction, crée des situations d'intervention complexes : accès en toiture, humidité variable, entretien hétérogène, et cohabitation avec des installations techniques. En période sèche, ces espaces peuvent favoriser la propagation superficielle des incendies ou compliquer la reconnaissance des risques. Bien que la doctrine opérationnelle reste à adapter localement, l'analyse du risque doit désormais inclure cette dimension.

Les fumées d'incendie, qualifiées de « doublement nocives » par l'INRS, exposent les sapeurs-pompiers à des substances toxiques, non seulement pendant l'extinction, mais aussi lors des phases de nettoyage et de déblai.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le SDIS est tenu d'assurer une traçabilité systématique des expositions aux fumées et suies, afin de protéger la santé des intervenants sur le long terme.

2.3 - Les grands incendies industriels

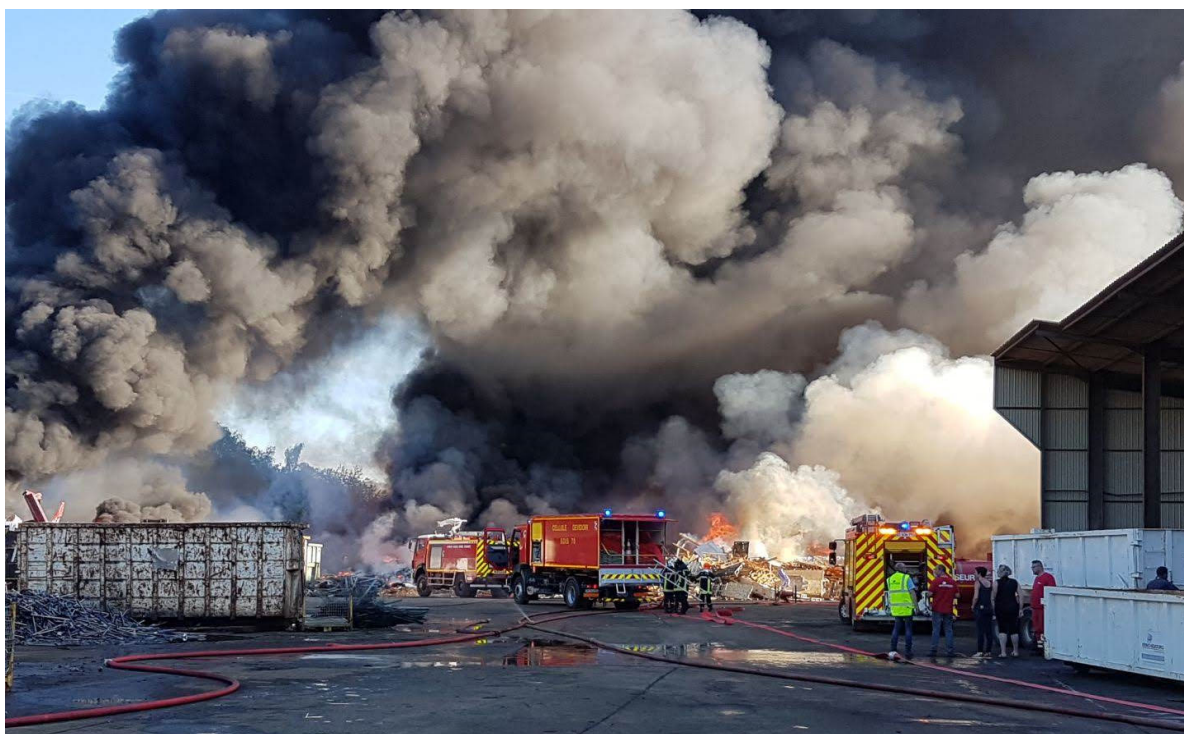
Au sens du présent SDACR, un grand incendie industriel désigne un sinistre affectant un établissement industriel, logistique, artisanal ou une installation classée pour la protection de l'environnement, dont l'ampleur, la surface impactée, le potentiel calorifique, la nature des matières impliquées, les volumes stockés, la configuration bâtie ou les effets induits dépassent la réponse incendie courante.

Il se caractérise généralement par un ou plusieurs des critères suivants :

- un développement rapide du sinistre ;
- une forte charge combustible ;
- une extension possible à plusieurs cellules ou bâtiments ;
- la production importante de fumées ;
- des risques d'effets thermiques, toxiques ou de surpression.

Ce type de sinistre nécessite des moyens hydrauliques importants, un engagement prolongé des secours, une mobilisation de moyens spécialisés et impact potentiel sur les populations, l'environnement ou l'activité économique du territoire.

Un grand incendie industriel ne se limite donc pas aux seuls sites classés Seveso, il peut concerner tout établissement présentant une combinaison défavorable entre le potentiel de danger, la vulnérabilité des enjeux exposés, les conditions d'accessibilité, la disponibilité de la ressource en eau et les capacités d'action des secours.



Feu industriel à Héricourt en 2019

2.3.1 - Les conséquences et les enjeux d'un grand incendie industriel

Les grands feux industriels constituent un risque structurant pour le SDIS en raison de leurs conséquences multiples à savoir :

- sur le plan humain, ces incendies peuvent exposer les personnels de l'établissement, les intervenants et les populations riveraines aux effets thermiques, aux fumées, aux projections, aux explosions ou à la dispersion de substances dangereuses. La cinétique du sinistre peut imposer des mesures rapides de mise à l'abri, d'évacuation ou de confinement ;
- sur le plan opérationnel, ces incendies nécessitent une montée en puissance rapide du commandement, une sectorisation rigoureuse, une sécurisation des accès, une alimentation en eau durable et pérenne⁵, une anticipation des relèves et une coordination renforcée avec l'exploitant, les forces de sécurité intérieure, les services de l'État, les collectivités et les gestionnaires de réseaux ;
- sur le plan environnemental, les conséquences peuvent être majeures. Les fumées, les dépôts de suies, les eaux d'extinction, les émulseurs et les produits entraînés par ruissellement peuvent générer une pollution des sols, des eaux superficielles, des nappes phréatiques et des réseaux d'assainissement. La maîtrise des eaux d'extinction constitue donc un enjeu aussi important que l'extinction elle-même ;
- Sur le plan économique et territorial, un grand incendie industriel peut entraîner l'arrêt durable d'une activité, la destruction d'outils de production, la rupture de chaînes logistiques, la mise en chômage technique de personnels, des pertes d'exploitation, des atteintes à l'image du territoire et des coûts importants de dépollution ou de remise en état.

Ces sinistres peuvent également avoir des conséquences institutionnelles fortes : exposition médiatique, attentes élevées de la population, nécessité d'une communication coordonnée, articulation avec le directeur des opérations, implication des maires, activation éventuelle de dispositions ORSEC et nécessité d'un retour d'expérience approfondi.

⁵ Dans le prolongement du plan de la préservation de la ressource en eau arrêté en CASDIS en décembre 2024.

2.3.2 - Le dimensionnement en eau

L'alimentation en eau constitue l'un des déterminants majeurs de la capacité opérationnelle face à un grand feu industriel. L'efficacité de la lutte repose sur l'adéquation entre le besoin hydraulique réel du sinistre et les ressources disponibles sur site ou à proximité.

Les besoins en eau peuvent être très supérieurs à ceux d'un incendie courant. Ils doivent permettre l'attaque du foyer principal, la protection des intervenants, la limitation de la propagation, le refroidissement des structures exposées, la protection des bâtiments voisins et, le cas échéant, l'alimentation de dispositifs fixes ou semi-fixes tels que des robinets d'incendie armés, des systèmes d'extinction automatique, des canons, des rideaux d'eau, des poteaux ou des réserves incendie privées.

La difficulté ne réside pas uniquement dans le volume total disponible. Elle concerne également le débit instantané, la durée d'utilisation, la distance entre les points d'eau et le sinistre, les pertes de charge, l'accessibilité aux points d'eau, la capacité du réseau public, l'interconnexion éventuelle des ressources, la présence de réserves privées, la possibilité de mise en aspiration, la continuité d'alimentation et la compatibilité entre les besoins d'extinction et les capacités de rétention des eaux polluées.

Un réseau insuffisant, une réserve sous-dimensionnée, un point d'eau indisponible, une pression inadaptée ou des points d'eau soumis au flux thermique peuvent fortement limiter l'action des secours. De même, l'utilisation massive d'eau peut rapidement saturer les dispositifs de rétention et aggraver le risque de pollution si les eaux d'extinction ne sont pas confinées.

Dans cette perspective, la mise à jour du SDACR doit intégrer une analyse spécifique des sites industriels à fort potentiel calorifique ou à enjeux particuliers. Cette analyse doit croiser les risques identifiés, les besoins hydrauliques théoriques, les ressources réellement disponibles, les délais d'acheminement des moyens, les capacités de renfort, les possibilités d'alimentation de longue durée et les contraintes environnementales liées aux eaux d'extinction.

La tactique opérationnelle définie par le COS, concernant les feux grands volumes, prévoit les taux d'application⁶ suivants :

- risques courants : **2,4 l/mn/m²** ;
- risques importants : **3 l/mn/m²** ;
- bâtiments dotés d'une extinction automatique incendie : **2 l/mn/m²**.

2.3.3 - Des impossibles opérationnels⁷

« L'impossible opérationnel » peut être définie comme une situation dans laquelle, compte tenu de l'ampleur du sinistre, de la configuration du bâtiment, de la nature et de la quantité des matières impliquées, du potentiel calorifique, des effets thermiques, des conditions d'accès, de la ressource en eau disponible et des capacités des moyens engagés, les sapeurs-pompiers ne peuvent pas garantir l'extinction rapide du foyer ni l'arrêt de sa propagation.

Cette notion ne traduit pas une absence d'action des secours. Elle traduit les limites physiques, techniques et tactiques auxquelles peut être confronté le commandant des opérations de secours.

⁶ D'après les éléments enseignés à l'ENSOSP, en l'absence de doctrine opérationnelle nationale.

⁷ D'après l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

Dans une telle situation, la stratégie peut être réorientée vers des objectifs réalistes et hiérarchisés : sauvetage et protection des personnes, protection des intervenants, évacuation ou mise à l'abri des populations, coupure des énergies, défense des tiers, limitation des effets dominos, protection des cellules ou bâtiments non encore atteints, confinement des eaux d'extinction, surveillance environnementale et anticipation de la durée de l'opération.

L'identification préalable de cette possibilité dans le SDACR permet de ne pas réduire l'analyse à la seule disponibilité des engins d'incendie. Elle impose d'apprécier, en amont, la cohérence globale entre le risque industriel, les dispositions constructives, les moyens propres de l'exploitant, la défense extérieure contre l'incendie, les capacités de rétention, les moyens spécialisés du SDIS et les renforts mobilisables.

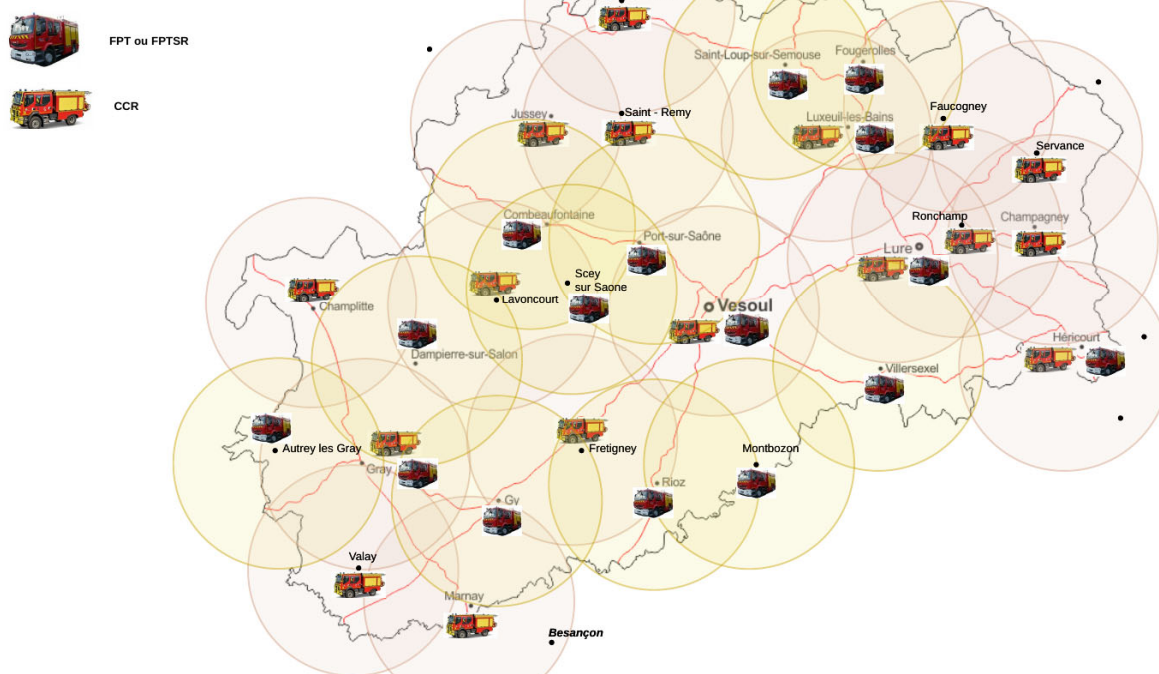
Cette approche doit conduire à formaliser, pour les sites les plus sensibles, des préconisations opérationnelles partagées avec les exploitants et les services de l'État : connaissance des produits stockés, plans d'intervention, accès, points d'eau, capacités de rétention, isolement des réseaux, moyens fixes, procédures d'accueil des secours, exercices conjoints et retour d'expérience.

L'impossible opérationnel peut être établi pour des bâtiments dont la superficie est supérieure à 3000 m² non recoupés ou 6000 m² non recoupés dotés d'une extinction automatique à eau et un potentiel calorifique important.

2.4 - La couverture actuelle du risque

2.4.1 - Les moyens ruraux et urbains avec isochrone de 15 minutes

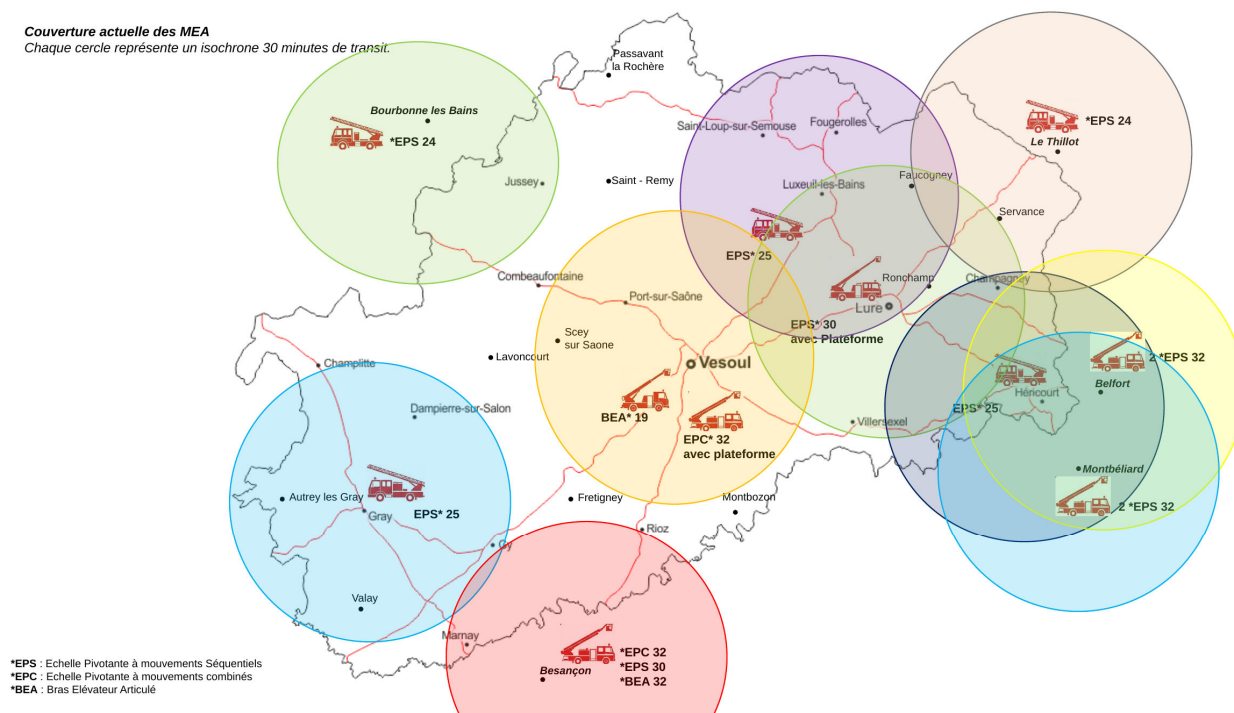
Carte des moyens incendie urbains et ruraux du CD
Chaque cercle représente un isochrone de 15 minutes de transit.



2.4.2 - Les moyens élévateurs aériens avec isochrone de 30 minutes

Couverture actuelle des MEA

Chaque cercle représente un isochrone 30 minutes de transit.



Enlever le BEA

2.5 - Les bonnes pratiques

En Haute-Saône, la collaboration entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et les Services Locaux d'Incendie et de Secours (SLIS) s'inscrit dans une démarche de conventionnement formalisée par la délibération du conseil d'administration du SDIS n°CA-2024-79 du 18 décembre 2024.

Cette convention définit les modalités de coopération entre les deux entités et a donné lieu à la signature de deux accords entre les SLIS et le SDIS, dont la première convention dans son nouveau format a été signée le 28 mai 2025.

Les missions opérationnelles des SLIS en matière de lutte contre l'incendie incluent plusieurs objectifs clés : la reconnaissance de la zone d'intervention, la réalisation de sauvetages et de mises en sécurité, la sécurisation de la zone (coupure des fluides, mise en place de périmètres de sécurité, etc.), ainsi que la transmission de messages de renseignement et, le cas échéant, de demandes de renforts. Les équipes doivent également être capables de mettre en œuvre une première lance d'attaque pour limiter la propagation du feu, tout en préparant l'arrivée des moyens du SDIS en renfort.

L'armement nominal d'une équipe en intervention est composé d'au moins trois sapeurs-pompiers : un chef d'agrès, un conducteur et un équipier. Cet armement est standardisé pour répondre aux exigences opérationnelles, et le matériel, incluant les équipements de protection individuelle (EPI), les appareils respiratoires isolants (ARI) et les lances à eau, est systématiquement contrôlé par le SDIS.

Les plans d'équipement issus du précédent Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ont permis une harmonisation des véhicules dédiés aux premiers secours incendie. Cette standardisation clarifie la gestion opérationnelle pour la chaîne de commandement et le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS). Des inventaires types par catégorie d'engin ont été établis et sont consultables dans le « catalogue des engins et des moyens spéciaux ».

La gestion des ouvrants et la maîtrise des fumées sont des enjeux majeurs dans la lutte contre les incendies. Le rideau stoppeur de fumées, désormais intégré aux équipements des FPT, FPTSR, CCR et VEVAR, permet de préserver les accès et les circulations, de réduire les dégâts causés par les fumées, et de stabiliser les situations critiques. Il facilite également le passage des tuyaux, guide le flux d'air produit par la ventilation opérationnelle, limite l'alimentation en air du foyer et indique l'état de développement du feu en fonction des mouvements du rideau.

La réussite d'une opération repose en grande partie sur des communications performantes. Afin de renforcer la sécurité des intervenants, le SDIS a introduit un cinquième niveau de communication entre les personnels des agrès. Ce système permet notamment la transmission de messages de détresse de type NELAR (Nom – Engin – Localisation – Air – Renfort) directement au chef d'agrès, optimisant ainsi la réactivité et la coordination sur le terrain.

La formation des sapeurs-pompiers, qu'elle soit de perfectionnement ou de professionnalisation, est un pilier essentiel pour garantir l'efficacité et la sécurité des interventions. Depuis près de dix ans, le SDIS dispose de deux outils de formation à taille réelle : la cellule d'entraînement au port de l'appareil respiratoire isolant (CEPARI) et le caisson d'observation et d'entraînement aux phénomènes thermiques (COEPT). Ces dispositifs permettent aux sapeurs-pompiers de s'exercer dans des conditions proches de la réalité opérationnelle, en développant leurs compétences dans des domaines tels que l'activité d'équiper incendie, celle de chef d'équipe incendie, ainsi que les formations de maintien et de perfectionnement des acquis. Les sapeurs-pompiers volontaires, issus des sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP), doivent suivre une FMPA COEPT et CEPARI pour obtenir l'emploi opérationnel d'équiper incendie.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le SDIS est tenu de suivre les expositions nocives des agents, qu'elles surviennent en opération ou en formation. Cette mesure vise à protéger les sapeurs-pompiers des risques liés à l'exposition aux fumées et aux suies issues des incendies, renforçant ainsi leur sécurité sur le long terme.

La contribution du SDIS – en matière de gestion durable de la ressource en eau – par le biais d'une instruction permanente du DDSIS permet la prise en compte précoce : de l'alimentation en eau des engins à la gestion des eaux d'extinction. L'objectif est de réduire l'impact environnemental lors des opérations de lutte contre les incendies.

Les feux de structures représentent un risque contentieux pour le SDIS. L'absence de contentieux opérationnel en 2024 et 2025 peut s'expliquer par la définition de la doctrine en matière de « déblai et de surveillance des incendies » et de la doctrine et la formation idoine en matière de lutte contre les feux de cheminée. »

2.6 - Les difficultés rencontrées

L'Observatoire National de la Santé des Agents des Services d'Incendie et de Secours (ONSAS) a émis, à travers des avis d'experts, deux recommandations majeures concernant les formateurs intervenant dans les simulateurs feu réel. Il est ainsi conseillé de limiter la durée d'activité en tant que formateur à dix ans maximum et d'imposer une limite d'âge de 50 ans pour ces mêmes formateurs. Au sein du SDIS 70, la majorité des formateurs COEPT répondent à l'un, voire les deux, de ces critères. Cependant, il est important de souligner que leur activité reste relativement faible comparée à celle des SDIS disposant de personnels permanents au sein de leur école départementale.

Plusieurs lacunes ont été identifiées dans le cadre de la formation aux moyens élévateurs aériens, ce qui limite l'optimisation de leur utilisation et complique la gestion des indisponibilités. Parmi ces écueils, on relève notamment l'absence de formation sur l'Échelle Pivotante Semi-automatique (EPS) de réserve pour certains écheliers, voire certains formateurs écheliers. De plus, il n'existe pas de formation dédiée au rôle d'opérateur plateforme, ni de

formation spécifique au bloc de compétences « chef d'agrès MEA ». Ces manques constituent des vulnérabilités significatives pour le SDIS 70.

Le SDIS 70 fait face à un vieillissement de son parc de moyens élévateurs aériens, ce qui pose un défi majeur en termes de disponibilité des pièces. En effet, certaines pièces ne sont plus garanties ni par le constructeur ni par l'équipementier, ce qui peut entraîner des difficultés pour assurer la maintenance et la réparation des engins.

Les indisponibilités des moyens élévateurs aériens peuvent être de courte ou de longue durée et sont souvent liées à plusieurs facteurs : une mobilisation sur une intervention dimensionnante, un problème mécanique ou encore une maintenance préventive. Parmi les maintenances préventives, on distingue notamment :

- la maintenance décennale, qui concerne tous les types de MEA et dure environ deux mois ;
- la maintenance annuelle, réalisée par un bureau de contrôle, qui s'étend sur deux jours maximum ;
- la maintenance semestrielle, spécifique aux MEA dotés d'une plateforme, qui dure également deux jours maximums.

L'absence d'une doctrine claire de gestion des indisponibilités représente une vulnérabilité importante pour le SDIS 70. Cette lacune peut impacter la réactivité et l'efficacité des interventions, notamment en cas de besoin simultané de plusieurs MEA.

2.7 - Les axes d'amélioration

L'évolution des techniques constructives, le développement des véhicules électriques et l'implantation croissante de nouvelles sources d'énergie transforment profondément les risques incendie. Ces changements se manifestent par une complexification de la lecture opérationnelle des sinistres, une augmentation des situations impliquant des énergies résiduelles ou difficiles à neutraliser, ainsi qu'une exposition accrue des intervenants à des fumées et effluents de combustion particulièrement toxiques. Par ailleurs, on observe une tendance à l'allongement de la durée des opérations, notamment lors des phases de déblai, de surveillance et de sécurisation.

Pour répondre à ces enjeux, le SDIS adapte son modèle opérationnel en renforçant plusieurs axes stratégiques. Il s'agit notamment de mieux appréhender les risques incendie liés à la transition énergétique, à l'évolution des systèmes constructifs et à la toxicité croissante des fumées. Les actions mises en œuvre incluent le recensement et la cartographie des sites sensibles (photovoltaïques, ombrières, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, parkings couverts, installations hydrogène, stockages de batteries, constructions complexes), ainsi que le renforcement des doctrines opérationnelles concernant les véhicules électriques, les infrastructures de recharge, le photovoltaïque, l'hydrogène, les batteries stationnaires, les feux de structures complexes et la ventilation opérationnelle.

Le SDIS investit également dans l'acquisition de nouveaux moyens, tels que des ventilateurs, et accorde une attention particulière à la montée en compétence des personnels. Enfin, il consolide les mesures de santé-sécurité, notamment en matière de décontamination, de réhabilitation, de gestion des filières sale/propre et des expositions aux risques.

Le renouvellement des formateurs du caisson d'observation et d'entraînement aux phénomènes thermiques (COEPT) constitue un enjeu majeur qu'il est essentiel d'anticiper. Plusieurs options doivent être étudiées à 360°.

Plusieurs travaux sont en cours pour institutionnaliser et optimiser les formations liées aux MEA. Parmi les actions prioritaires figurent la validation des RIOFE pour les rôles de « COD MEA » et « opérateur plateforme », la formation des sous-officiers des CIP, non titulaires du COD MEA, à l'emploi de « opérateur plateforme ».

La liste d'aptitude opérationnelle des COD MEA doit être révisée et basée sur les équipements des véhicules plutôt que sur les immatriculations, pour répondre aux obligations fixées par la circulaire de la DSC de décembre 2008 en intégrant les personnels formés au rôle d'« opérateur plateforme » et en formant l'ensemble des COD MEA à l'utilisation de l'échelle de réserve.

Une meilleure connaissance des capacités et des modalités d'emploi des MEA par la chaîne de commandement et le CODIS est essentielle pour améliorer la réponse opérationnelle. Il est également recommandé de modifier les appellations des MEA dans le Système d'Information Opérationnelle (SIOp), les Échelles Pivotantes à mouvements combinés (EPC) et les Échelles Pivotantes à mouvements séquentiels (EPS), qui ont des usages distincts.

L'emploi des moyens aériens doit être formalisé. Pour assurer une couverture optimale et une réponse opérationnelle suffisante, il est essentiel de définir une aide à la décision harmonisée pour la gestion des indisponibilités des MEA. Cette démarche permettra de mieux anticiper les besoins et de maintenir un niveau de service élevé, même en cas d'indisponibilité partielle du parc.

Le prochain plan d'équipement devra impérativement intégrer le renouvellement des échelles pivotantes à mouvements séquentiels (EPS) de Luxeuil et d'Héricourt, mises en service en 1999 et présentant des indisponibilités récurrentes. L'acquisition d'échelles pivotantes à mouvement combinés semble être une solution pertinente à privilégier pour moderniser le parc et améliorer la fiabilité des moyens d'intervention.

Il convient de poursuivre de décliner l'IP relative à la gestion durable de la ressource en eau en un « mémento alimentation hydraulique lors des incendies » afin d'apporter un document opérationnel au COS.



3 - Le secours et soins d'urgence aux personnes



Les secours et soins d'urgence aux personnes combinent des actions d'urgence visant à assurer la mise en sécurité de victime(s), pratiquer des gestes de secourisme en équipe ou avec l'appui de renforts médicalisés ou paramédicalisés si nécessaires et réaliser son (leur) évacuation éventuelle vers un lieu d'accueil approprié.

La circulaire interministérielle DGOS/R2/DGSCGC n°2015-190 du 5 juin 2015 définit le périmètre des actions de secours et de soins d'urgence aux personnes (SSUAP) comme suit :

- **assurer la mise en sécurité des victimes** : les soustraire à un danger ou à un milieu hostile, procéder à leur sauvetage et sécuriser le site de l'intervention ;
- **pratiquer les gestes de secourisme et de soins en équipe, y compris ceux relevant du prompt secours (action de secouriste, en équipe ou isolé, visant à prendre en charge sans délai des détresses vitales ou à réaliser des gestes de secourisme immédiats).** Le prompt secours est assuré par du personnel formé et équipé, et se distingue des actions relevant des SMUR, des médecins généralistes, des ambulanciers privés ou du simple conseil ;
- **envoyer les moyens adaptés** dès la réception de l'appel ou l'identification du besoin, en informant la régulation médicale du SAMU, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention médicale ;
- **assurer l'évacuation éventuelle de la victime** vers un lieu d'accueil approprié.

Les missions des services d'incendie et de secours (SIS) en matière de SSUAP

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite « loi Matras »), visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, a précisé le champ des missions des SIS en modifiant le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**.

- **Article L. 1424-2 (alinéa 4)**

Les SIS sont compétents pour les secours et soins d'urgence aux personnes, ainsi que pour leur évacuation, lorsque celles-ci :

- sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
- présentent des **signes de détresse vitale** ;
- présentent des **signes de détresse fonctionnelle justifiant une intervention urgente**.

- **Article L. 1424-42**

I. Les SIS ne sont tenus que d'effectuer les opérations de secours directement liées à leurs missions de service public (art. L. 1424-2). Ils peuvent **différer ou refuser** leur engagement pour des interventions ne relevant pas de ces missions, afin de préserver leur disponibilité opérationnelle. Dans ce cas, ils peuvent demander une **participation aux frais** aux bénéficiaires ou demandeurs, selon les modalités fixées par délibération du conseil d'administration.

II. Les interventions réalisées par les SIS sur prescription du **SAMU**, en cas de **carence ambulancière** (défaillance des transporteurs sanitaires privés pour la prise en charge et le transport de malades, blessés ou parturientes), ne relevant pas de l'article L. 1424-2, sont qualifiées de **carences ambulancières**.

L'activité SSUAP du SDIS 70 couvre donc un large éventail de missions, classées en deux catégories :

- les opérations de secours qui incluent les missions de secours et de soins d'urgence aux personnes, ainsi que leur évacuation, lorsque celles-ci :
 - sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
 - présentent des signes de détresse vitale ;
 - présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant une intervention urgente.
- les interventions qui regroupent les transports sanitaires réalisés dans le cadre des conventions entre le SDIS et le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH 70), prévoyant la mise à disposition des moyens du SDIS pour les interventions des SMUR implantés dans les structures hospitalières du GH 70 mais aussi les carences ambulancières effectuées par le SDIS à la demande du CRRA 15 et enfin les missions d'assistance ou d'aide à une personne dont l'état ne nécessite pas de transport vers une structure hospitalière et ne relève pas des secours et soins d'urgence.

A retenir

Le prompt secours est distinct des actions relevant des SMUR, des médecins généralistes ou des ambulanciers privés.

Les SIS peuvent refuser ou différer leur engagement pour des missions non prioritaires, afin de préserver leur disponibilité pour les urgences.

Les carences ambulancières sont des interventions spécifiques réalisées sur prescription du SAMU, en cas de défaillance des transporteurs sanitaires privés.

3.1 - La couverture du risque SSUAP

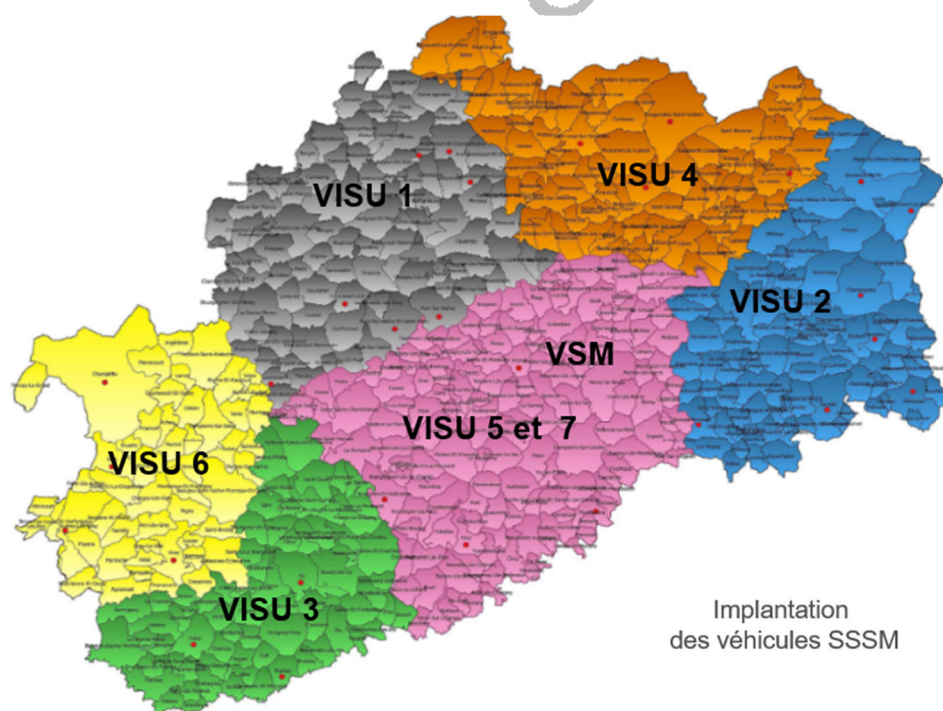
Pour répondre aux missions de secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP), le Service Départemental d'Incendie et de Secours s'appuie sur une organisation structurée et des moyens adaptés. Le dispositif repose en premier lieu sur les véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), généralement composés de trois sapeurs-pompiers.

Dans les situations où une intervention immédiate est nécessaire en attendant l'arrivée d'un VSAV, un sauveteur isolé ou un binôme peut être engagé depuis un CIS du SDIS ou d'un service local d'incendie et de secours.

Chaque centre d'incendie et de secours du département dispose d'au moins un VSAV et d'un lot bilan, tandis que certains CIS, en fonction de leur niveau d'activité, en possèdent plusieurs. Deux services locaux d'incendie et de secours (SLIS), situés à Plancher-les-Mines et Melisey, ont également été dotés d'un VSAV supplémentaire par convention. Au total, le SDIS compte 44 VSAV répartis dans 29 unités, assurant ainsi une couverture optimale du territoire.

Lorsque l'état de la victime le nécessite, les primo-intervenants sont renforcés par l'engagement d'un infirmier de sapeurs-pompiers formé aux soins d'urgence ou d'un médecin de sapeurs-pompiers (MSP), intervenant au moyen d'un véhicule infirmier de soins d'urgence (VISU) ou d'un véhicule de soins médicaux (VSM). Le SDIS 70 dispose de sept VISU, déployés sur six secteurs géographiques depuis 2021, ainsi que d'un VSM armé par le médecin-chef.

Les ISP interviennent selon des protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU), soit de manière autonome, soit en complément d'un MSP ou des équipes des structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) et des unités mobiles hospitalières (UMH).



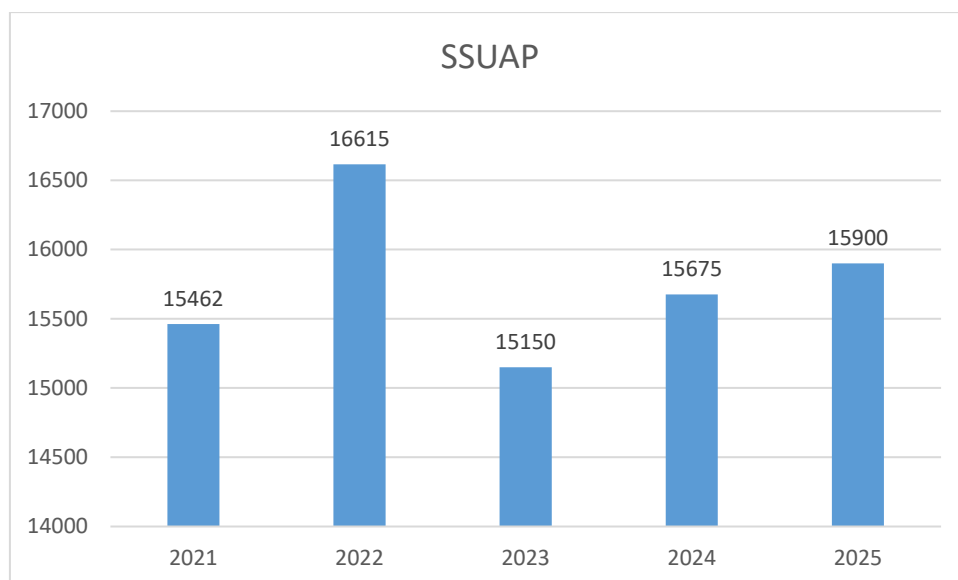
Enfin, le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM), composé de médecins, pharmaciens et infirmiers, joue un rôle clé en assurant le soutien sanitaire opérationnel lors d'interventions prolongées ou complexes, ainsi que l'appui à la chaîne de commandement en cas d'opérations impliquant de nombreuses victimes (NOVI).

Ces professionnels de santé assurent également les visites médicales d'aptitude des sapeurs-pompiers, une activité indispensable à leur maintien en condition opérationnelle.

3.2 - L'analyse de l'activité SSUAP

L'activité SSUAP représente 84,36 % de l'activité totale du SDIS 70, avec une moyenne de 542 interventions pour 10 000 habitants, un taux bien supérieur à la moyenne nationale (265 interventions pour 10 000 habitants). Cette proportion élevée illustre l'importance de cette mission dans le département.

Parmi ces interventions, 79 % concernent des opérations de secours, incluant notamment les accidents de la circulation sur la voie publique, tandis que 21 % relèvent des interventions telles que les indisponibilités de transporteurs sanitaires privés, les relevages ou les transports conventionnés.



Evolution des missions SSUAP 2021-2025

L'année 2021 ne peut pas être prise en compte en raison de la pandémie.

L'évolution de l'activité SSUAP entre 2021 et 2025 révèle une tendance à la hausse, malgré une baisse temporaire liée à la réforme des Transports Sanitaires Urgents appliquée en 2023. Plusieurs facteurs expliquent cette reprise d'activité : le vieillissement de la population, la politique de maintien à domicile des personnes âgées, la désertification médicale des territoires, ainsi qu'une société de plus en plus consommatrice de soins. Depuis 2023, le nombre de missions SSUAP ne cesse d'augmenter, confirmant cette dynamique.

À l'échelle régionale, le SDIS 70 se positionne comme le deuxième département de la zone Est (composée de 18 départements) en nombre de SSUAP pour 100 000 habitants, derrière la Nièvre, aux caractéristiques similaires.

L'absence d'application de la Loi Matras et le manque de données chiffrées concernant les missions réelles réalisées par les différents acteurs rendent difficile une analyse précise et une compréhension globale de l'activité SSUAP.

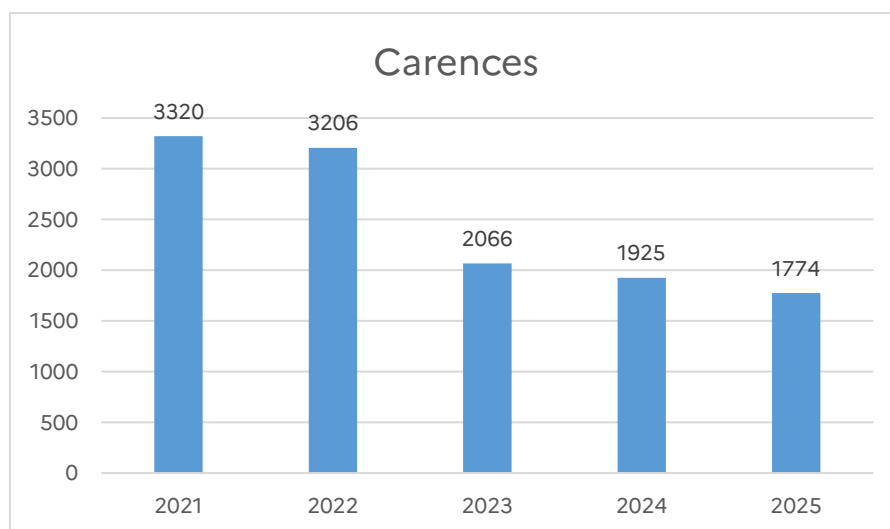
3.2.1 - Les carences

L'évolution du nombre d'interventions pour carences ambulancières révèle une tendance à la baisse de 46 % depuis 2021. Cette année-là, le SDIS 70 a enregistré un pic d'activité sans précédent pour ce motif, avec 3 320 missions, représentant alors 21,5 % de l'activité SSUAP. En 2025, cette proportion n'est plus que de 11 %, illustrant une diminution significative de ces interventions.

Cette baisse s'explique en partie par la révision du cahier des charges de la garde ambulancière en 2024, qui a permis la mise en place de huit vecteurs sanitaires de transport disponibles 24 heures sur 24, répartis sur trois secteurs. Cette mesure a contribué à réduire le nombre de carences prises en charge par le SDIS.

Par ailleurs, la mise en place d'indicateurs précis sur la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires a permis d'améliorer la coordination avec le CRR15 régional. Désormais, les interventions pour carences ambulancières peuvent être différées en cas de forte activité opérationnelle, optimisant ainsi la gestion des ressources.

Malgré ces avancées, le taux de carence reste relativement élevé, dépassant de 26 % l'objectif fixé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la réforme de la garde ambulancière



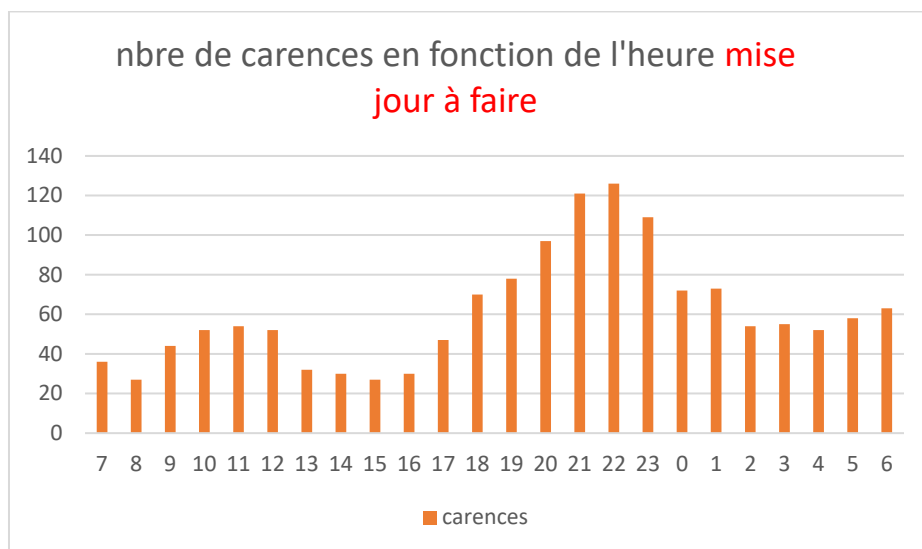
Evolution des carences sur la période 2021-2025

L'analyse de l'évolution du nombre de carences en fonction de l'heure de la journée met en lumière une activité soutenue en soirée, liée à la fin des missions des transporteurs sanitaires privés. Ces carences sont majoritairement assurées par les sapeurs-pompiers volontaires disponibles sur ces créneaux horaires.

Cette situation nécessite une vigilance particulière, car la multiplication des sollicitations pour ce type de mission pourrait, à terme, altérer le sens de l'engagement citoyen des volontaires.

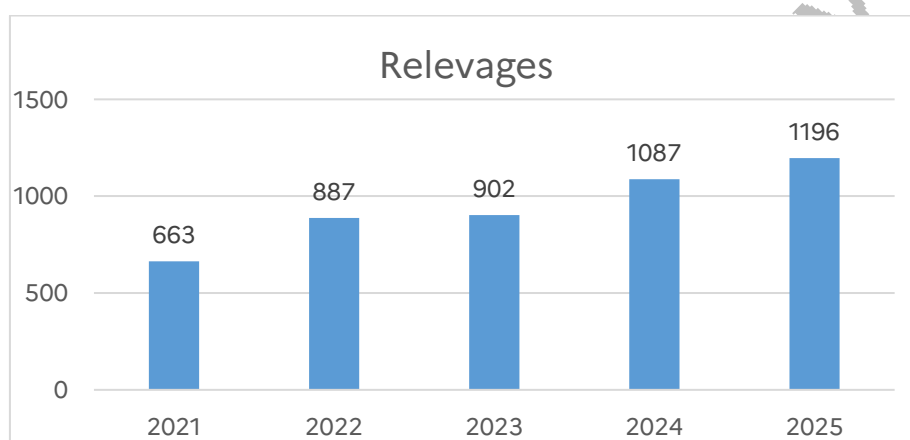
En effet, une sur-sollicitation pour des missions de substitution pourrait nuire à leur motivation et à leur disponibilité pour les interventions prioritaires.

L'inversion des courbes de tendances (une baisse des carences mais une hausse de l'ensemble du SSUAP) est très paradoxale et laisse à penser qu'une part des opérations de secours devraient être réalisées par les transporteurs sanitaires privés ou être qualifiées en carences.



Evolution du nombre de carences en fonction de l'heure de la journée

3.2.2 - Les relevages de personnes



Evolution des relevages sur la période 2021-2025

La mission de relevage représente aujourd'hui 7,5 % de l'activité totale du secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP).

En cinq ans, le nombre de relevages a connu une augmentation de 81 %, une progression qui s'explique principalement par le vieillissement de la population et la politique de maintien à domicile des personnes âgées.

Cette tendance devrait se poursuivre dans les années à venir, en raison de l'évolution démographique et des besoins croissants en matière de prise en charge à domicile.

Jusqu'à fin 2025, ces interventions étaient assurées par un équipage de trois sapeurs-pompiers intervenant en véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV). Après évaluation et transmission du bilan au Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA 15), de nombreux relevages se concluaient par un transport vers un centre hospitalier, mobilisant ainsi des ressources supplémentaires.

Depuis fin 2025, une expérimentation a été mise en place pour optimiser cette mission. Désormais, un équipage de deux sapeurs-pompiers, équipé d'un lot bilan, intervient pour les relevages.

Sauf en cas d'urgence avéré et après un bilan au CRRA 15, un transporteur sanitaire privé prend le relais.

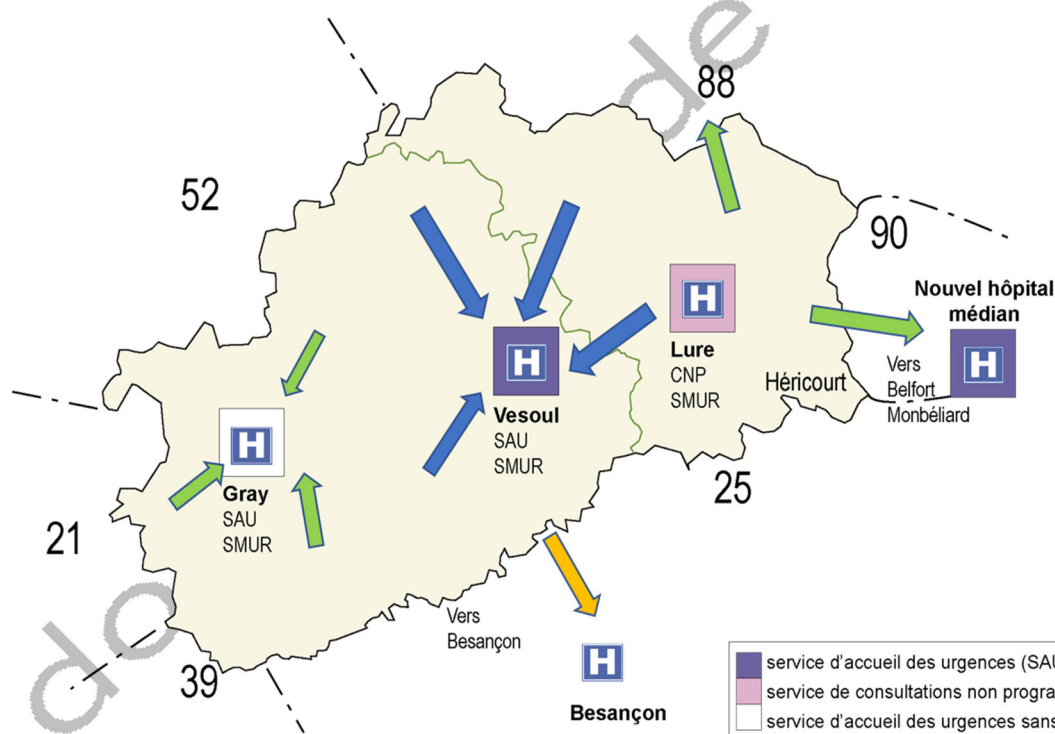
Cette nouvelle organisation vise à rationaliser les interventions et à clarifier leur nature. Toutes les demandes de relevage sont désormais régulées par le CRRRA 15, garantissant que l'équipe de deux sapeurs-pompiers intervienne uniquement pour cette mission spécifique.

3.2.3 - La prise en charge des victimes

La majorité des transports de victimes est réalisé vers le centre hospitalier de Vesoul, qui concentre 64 % des évacuations. Cette concentration entraîne des temps de mobilisation importants pour les sapeurs-pompiers, notamment pour les centres situés dans le nord du département, comme Luxeuil-les-Bains, Passavant-la-Rochère, Fougerolles, Saint-Loup-sur-Semouse, Servance et Faucogney.

Les délais de transport et de retour au centre impactent significativement la disponibilité des sapeurs-pompiers.

Destination	2025		Destination	2025	
Vesoul	3486	64%	Luxeuil	0	0%
Gray	751	13,8%	Autres	77	1,41%
N.F.C.	591	10,9%	MSP	3	0,1%
Besançon	428	7,9%	Relais	2	0,04%
Lure	109	2%			



Orientation des victimes vers les centres hospitaliers

Pour réduire les temps de roulage excessifs, plusieurs expérimentations sont en cours :

- la mise en place de relais : Depuis l'été 2025, le chef d'agrès d'un VSAV peut demander au CRRRA 15 un relais avec un transporteur sanitaire privé. Ce relais peut s'effectuer au domicile de la victime ou sur le trajet vers le centre hospitalier, dans une caserne ou une entreprise de transporteur sanitaire privé, dès lors que la durée du transport dépasse 45 minutes. Cette expérimentation, en cours, s'avère très concluante ;
- la dépose en maison médicale : Afin de limiter les temps de transport vers des centres hospitaliers éloignés, une expérimentation est menée dans les maisons médicales de

Champlitte et Melisey. Selon la pathologie de la victime, l'aval du CRRA 15 et du médecin présent dans la structure d'accueil, la victime peut y être transportée. Bien que le nombre de transports reste faible, cette expérimentation est également concluante ;

- l'évacuation sanitaire par hélicoptère (EVASAN) : Dans le nord du département, où les centres hospitaliers sont situés à plus de 45 minutes, Dragon 25 peut intervenir pour assurer un transport sanitaire non médicalisé.

La validation de la mission est effectuée par le pilote de Dragon 25, via le CODIS 25, qui centralise les demandes de moyens hélicoptérés.

3.3 - L'activité du service de santé et de secours médical

L'engagement opérationnel des professionnels de santé du SSSM apporte une réelle plus-value tant pour les victimes que pour les sapeurs-pompiers. Leurs actions permettent la mise en œuvre de protocoles infirmiers (PISU), ainsi qu'un soutien sanitaire opérationnel des sapeurs-pompiers, avant, pendant et après des interventions à fort impact physique, physiologique, psychologique ou émotionnel.

Le recours aux infirmiers sapeurs-pompiers a connu une augmentation constante ces dernières années, avant de se stabiliser en 2024 et 2025. En 2025, le personnel du SSSM a réalisé 3 449 sorties de secours (contre 3 441 en 2024), avec un taux de paramédicalisation des victimes de 49,6 % pour les missions n'ayant pas susciter l'engagement d'un SMUR par le SAMU.

VISU	2024	2025
VISU Scey	661	650
VISU Champagney	898	1061
VISU Marnay	324	363
VISU Faucogney	619	411
VISU Montbozon	794	745
VISU Champlitte	128	104
VISU Etat Major	17	104

Répartition du nombre de sorties de secours par secteur VISU en 2024 et 2025

3.4 - Les bonnes pratiques

- **Sur le plan humain**

Pour répondre aux enjeux de rapidité d'intervention, des conventions SSUAP ont été conclues avec les SLIS. Ces derniers disposent d'un véhicule d'intervention et d'un sac de prompt secours, ce qui permet de réduire les délais de prise en charge par un moyen de secours. Dans certains cas, ils peuvent compléter sur place l'équipage du VSAV pour assurer le transport des victimes.

L'activité soutenue du SSUAP, la diversité croissante des situations rencontrée, l'éloignement des SMUR, combinée à des délais de transport souvent longs, rend nécessaire la mise en œuvre de protocoles infirmiers de soins d'urgence. L'appui d'un personnel du 3SM est particulièrement apprécié par les équipes des centres d'intervention.

La mise en place de l'astreinte à domicile pour les infirmiers sapeurs-pompiers volontaires a permis d'offrir une plus grande autonomie à ce personnel. Le taux de réponse positive pour l'engagement d'un infirmier 3SM est ainsi **passé de 30 % à 98 %**, avec la mise en place des véhicules infirmiers soins d'urgence (VISU) préconisée au SDACR précédent.

- **Sur le plan organisationnel**

La **Commission spécialisée « Secours et Soins d'Urgence aux Personnes ⁸»**, créée en 2022, a pour missions de :

- suivre et analyser l'activité SSUAP ;
- suivre et évaluer la politique départementale de secours et de soins d'urgence aux personnes ;
- piloter la mise en œuvre du SDACR en matière de SSUAP ;
- suivre les déclinaisons départementales des mesures législatives ;
- entretenir les relations avec les partenaires du SDIS ;
- formuler des propositions visant à améliorer la réponse opérationnelle du SDIS, en cohérence avec la politique générale départementale en matière de santé.

Pour réduire les délais d'intervention et les relevages, le SDIS expérimente un grand nombre de solutions (présentées précédemment) afin de formaliser une boîte à outils destinée aux opérateurs du CTA-CODIS et aux chefs d'agrès.

- **Sur le plan technique**

La mise à disposition de personnels équipés de VSAV et de VISU facilite la prise en charge des victimes et leur transport, dans des conditions optimales, malgré les délais de route importants vers les centres hospitaliers.

Le SDIS 70 a achevé la numérisation des missions SSUAP en équipant chaque VSAV et de chaque VISU d'une tablette, permettant la dématérialisation des fiches bilan. Un appareil multiparamétrique permet également à l'équipage de collecter automatiquement les données vitales (pouls, pression artérielle, saturation en oxygène et ECG). La fiche bilan est consultable par les SAU. Elles seront transmissibles au SAMU dès lors que ce dernier conviendra de les recevoir.

3.5 - Les difficultés rencontrées

- **Sur le plan humain**

Les victimes sont principalement orientées vers le SAU de Vesoul, alors que d'autres structures hospitalières, autrefois disponibles, ont fermé ou transformé leurs services. Cela entraîne des trajets trop longs pour les missions localisées dans le nord (secteurs de Luxeuil-les-Bains, Passavant-la-Rochère, Fougerolles, Saint-Loup-sur-Semouse, Servance, Faucogney) et le sud du département (Gray, Champlitte, Autrey-lès-Gray, Lavoncourt). Cette situation pèse sur le volontariat.

La mission de relevage, bien que régulée par le CRRA 15, est assurée exclusivement par le SDIS. Son activité croissante (plus de 10 % par an) réduit la disponibilité des effectifs.

- **Sur le plan organisationnel**

⁸ Cette commission, présidée par la présidente du conseil d'administration du SDIS, se réunit une à deux fois par an. Elle est composée de membres du conseil d'administration du SDIS et de partenaires impliqués dans le SSUAP.

Les appels au 15 pour le département de la Haute-Saône sont réceptionnés par le **CRRA 15 interdépartemental de Besançon** (Doubs), qui régule l'activité de quatre départements : le Doubs, le Jura, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort. Malgré des échanges réguliers, la communication reste complexe, car le CRRA 15 impose un fonctionnement uniforme, sans tenir compte des spécificités de chaque département. Cette structure tend à privilégier les échanges avec le SDIS 25 parfois au détriment des autres SDIS franc-comtois.

Le CRRA 15 engage les sapeurs-pompiers et les transporteurs sanitaires privés pour les mêmes motifs de départ. En l'absence de convention déclinant la loi Matras, cela crée un manque de lisibilité sur la définition d'une carence.

Le suivi de l'activité, suite à la réforme des transporteurs sanitaires urgents (juin 2022), n'est diffusé qu'une fois par an au mieux. Il est donc difficile d'identifier les hausses d'activité liées aux carences et d'y apporter une réponse organisationnelle adaptée. Cette pauvreté en données statistiques est probablement due à l'absence de coordinateur ambulancier dédié au SDIS 70, comme le prévoit l'article R6312-23 du décret n°2022-631 du 22 avril 2022.

- **Sur le plan technique**

L'absence de passerelle numérique entre le CRRA 15 et le CTA 70, ainsi que l'impossibilité de transmettre le bilan numérique au SAMU ou lors de la dépose d'une victime au SAU de Besançon, entraînent une perte de temps et une fragilité dans la transmission des informations.

3.6 - Les axes d'amélioration

- **Sur le plan humain**

Adapter les effectifs et les missions des sapeurs-pompiers aux besoins opérationnels, en collaboration étroite avec les partenaires institutionnels et sanitaires. Il s'agit notamment d'étudier et de formaliser l'engagement d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) avec deux sapeurs-pompiers pour répondre aux carences ambulancières, tout en validant des expérimentations de départs à deux sans VSAV pour les relevages. Cette approche vise à rationaliser les interventions et à limiter l'augmentation des relevages, en impliquant activement les services partenaires comme la DAC et le Groupement Hospitalier de Haute-Saône (GH 70), ou en transférant cette mission à d'autres acteurs mieux adaptés.

- **Sur le plan organisationnel**

Valider et de déployer des relais avec les transports sanitaires privés (TSP) sur l'ensemble du département, tout en étendant la dépose en maison médicale à d'autres sites.

Poursuivre le recours à Dragon 25 pour les évacuations sanitaires en étudiant la possibilité pour le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS 70) de solliciter directement la base.

Maintenir les structures d'accueil actuelles et transformer les CNP en antennes d'urgence, conformément au décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023.

Formaliser les missions réservées aux sapeurs-pompiers, prévues à l'article L1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ce qui concerne les situations présentant des signes de détresse fonctionnelle justifiant une intervention urgente.

Obtenir les indicateurs trimestriels de l'activité du SAMU, des transports sanitaires urgent (TSU) et des SDIS pour identifier les indisponibilités de transport sanitaire et agir sur les moyens de la garde ambulancière.

- **Sur le plan technique**

En collaboration avec l'ATSU 70, une étude doit être menée pour évaluer la mise en place d'un coordinateur ambulancier dédié à la Haute-Saône au sein du centre opérationnel. Ce coordinateur aura pour mission de fluidifier la gestion des transports sanitaires et d'améliorer la coordination entre les différents acteurs.

document de travail

►► 4 - Les secours routier et technique



Les secours routier et technique regroupent les actions d'urgence apportées à un individu ou un groupe de personnes impliqué dans un accident survenu sur la voie publique mettant en cause au moins un ou plusieurs engins de transport (routier, fluvial, aérien) et pouvant nécessiter la mise en œuvre de moyens de désincarcération.

4.1 - Le risque en Haute-Saône

Le secours technique recouvre un champ plus large que le seul secours routier classique. En Haute-Saône, il s'inscrit dans un territoire de transit et de mobilité diffuse, marqué par un réseau routier d'environ 8 600 km, la présence des axes structurants RN 19 et RN 57, 48 passages à niveau, un trafic poids lourds significatif et une activité aéronautique structurante autour de la BA 116 de Luxeuil qui est pérennisée ainsi que la présence des aérodromes de Frotey les Vesoul et de Gray - Saint Adrien, tandis que le risque fluvial demeure marginal et saisonnier.

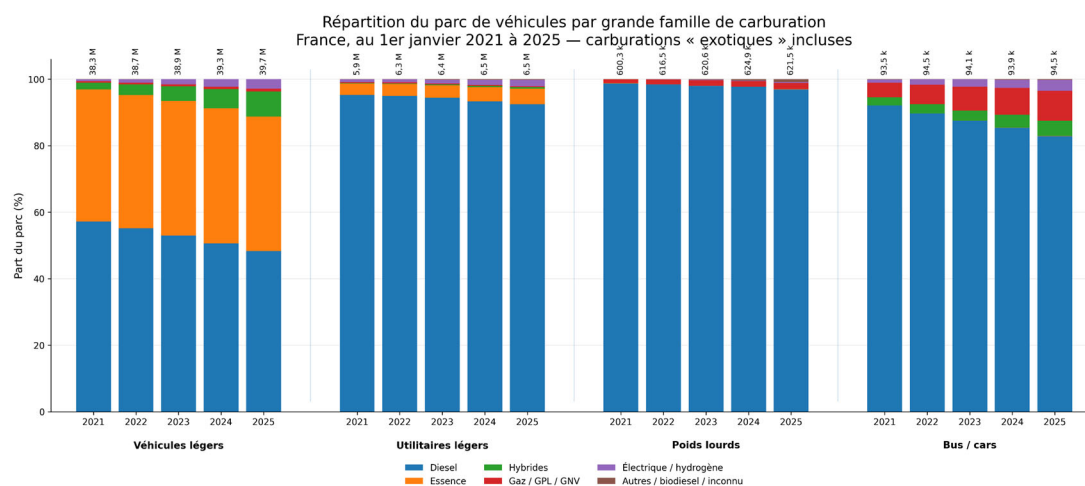
Le SDACR précédent relevait déjà que l'évolution du secours routier repose sur un paradoxe entre amélioration des infrastructures et des équipements de sécurité, d'une part, et

augmentation de la gravité ainsi que complexification technique des interventions, d'autre part.

Cette évolution s'est accentuée avec la recomposition du parc roulant : en France, les motorisations électriques et hybrides rechargeables ont représenté 26,5 % des ventes de voitures neuves en 2025, dont 19,9 % pour les seules voitures électriques ; la motorisation hybride non rechargeable domine désormais les ventes neuves avec 42,5 % de part de marché. Cette mutation modifie directement le contenu opérationnel du secours technique. Les véhicules récents cumulent structures renforcées, airbags multiples, prétensionneurs pyrotechniques, dispositifs d'aide à la conduite (dispositifs de sécurité primaire et secondaire) ou de sécurité tertiaire (Rescue Code, Fireman Access). A noter que le dispositif eCall 112 est obligatoire sur les véhicules neufs dans l'Union européenne depuis 2018.

Parallèlement, l'essor des batteries lithium-ion expose davantage les intervenants au risque d'emballement thermique, de ré-inflammation, de projections et de fumées ou fuites dangereuses en cas de choc ou de dégradation de la batterie.

Les mobilités émergentes ajoutent d'autres configurations à prendre en compte : utilitaires électriques, poids lourds à nouvelles énergies, véhicules au gaz ou à l'hydrogène, matériels ferroviaires à hydrogène ou à batterie en développement. Le secours technique doit donc évoluer d'une logique de désincarcération centrée sur la mécanique du véhicule vers une approche plus globale de gestion des énergies, des matériaux, de la stabilité, du risque d'incendie différé.

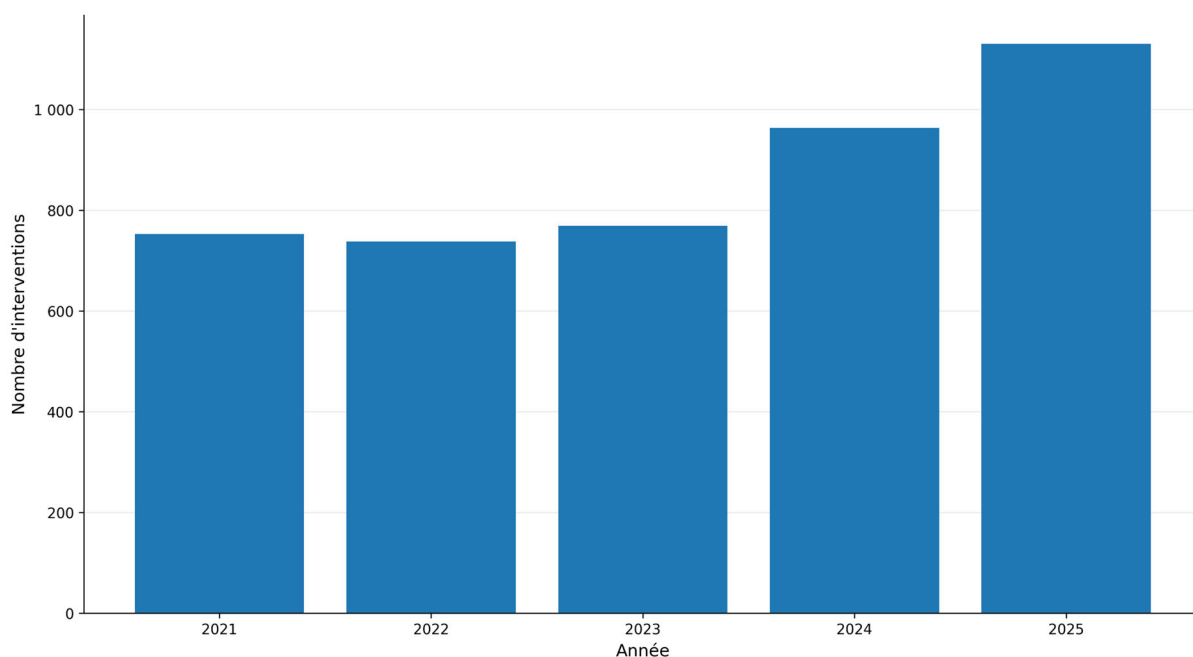


L'enjeu n'est pas seulement de conserver une aptitude à désincarcérer. Il est de disposer :

- d'une doctrine ;
- d'une formation ;
- d'équipements ;
- d'outils d'aide à la décision adaptés à des événements plus rares parfois, mais plus techniques, plus énergétiques et plus risqués pour les intervenants comme pour les victimes.

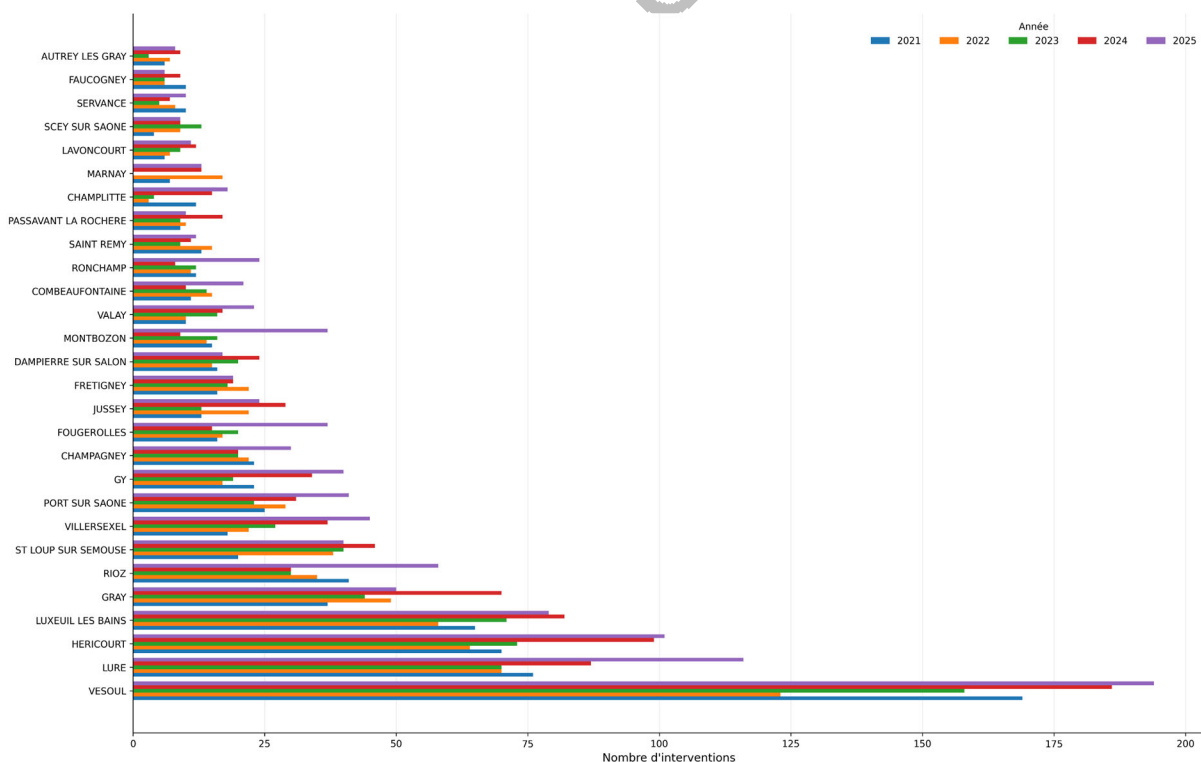
Cette orientation est cohérente avec l'actualisation **récente de la doctrine nationale sur les opérations en milieu routier et avec les constats déjà** formulés par le SDACR départemental.

4.1 - L'activité opérationnelle lors des 5 dernières années

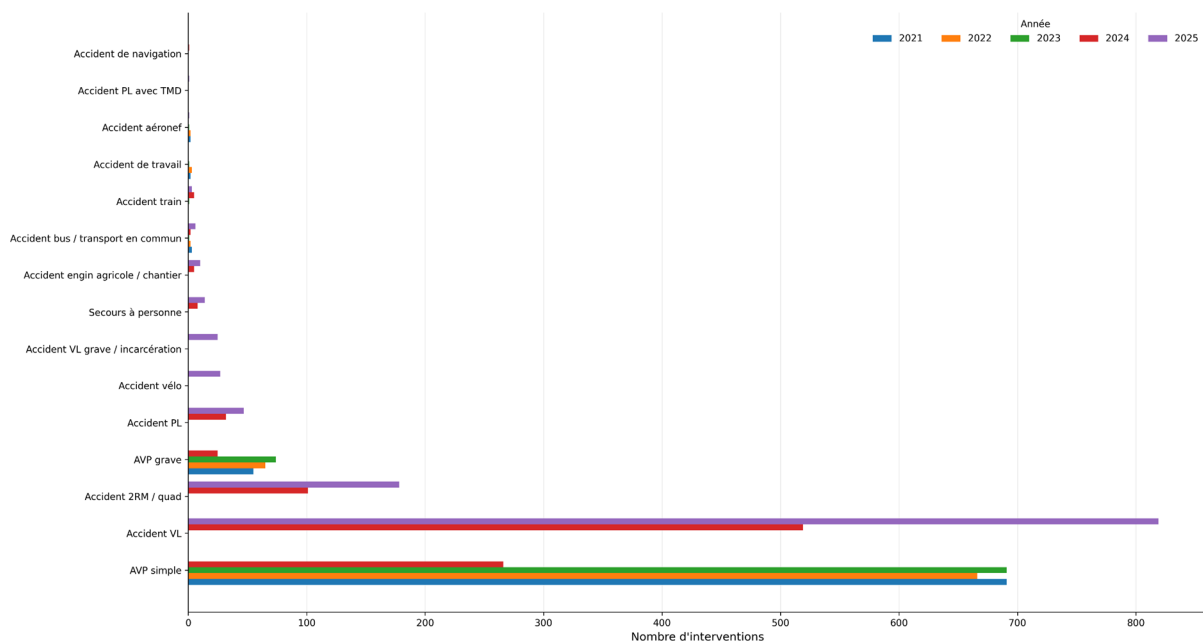


Nombre global de missions de secours technique entre 2021 et 2025

Les opérations liées au secours technique, plutôt stables de 2021 (effet du confinement) à 2023, connaissent une augmentation depuis 2024, à l'arrivée du SIOP avec notamment l'engagement d'un moyen SR pour les chutes de vélo ou de quad pour balisage.



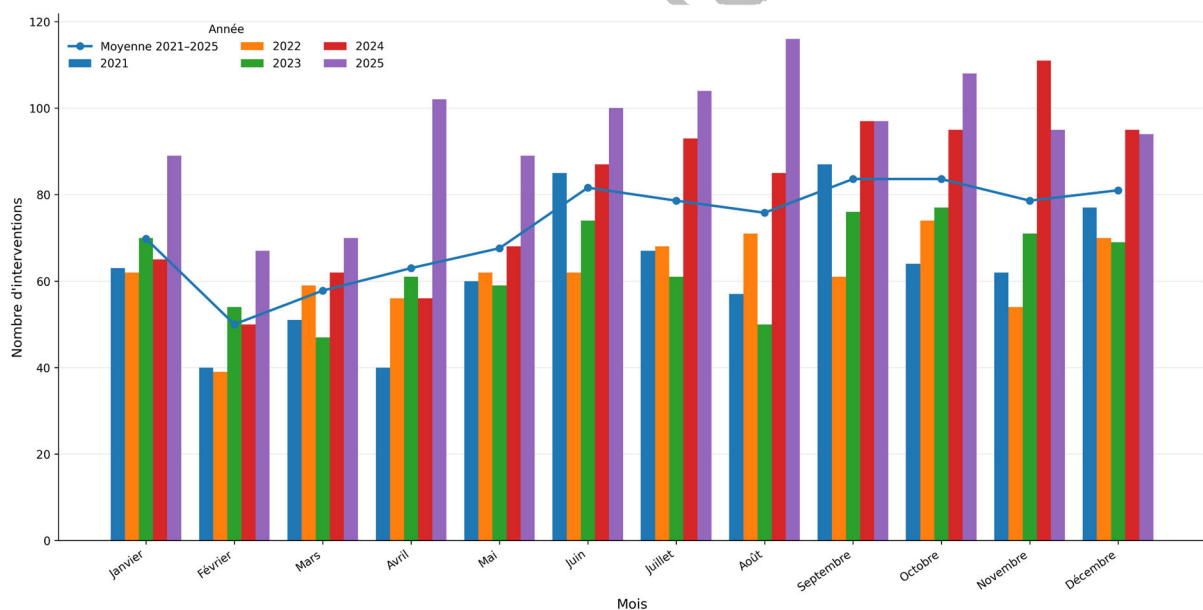
Nombre global de missions de secours technique par secteur entre 2021 et 2025



Répartition par missions de secours technique et par an entre 2021 et 2025

La mise en œuvre du nouveau SIOp en mai 2024 a permis la déclinaison plus fine des types de mission. Le SGO précédent utilisait les notions suivantes : « AVP grave » et « AVP simple ».

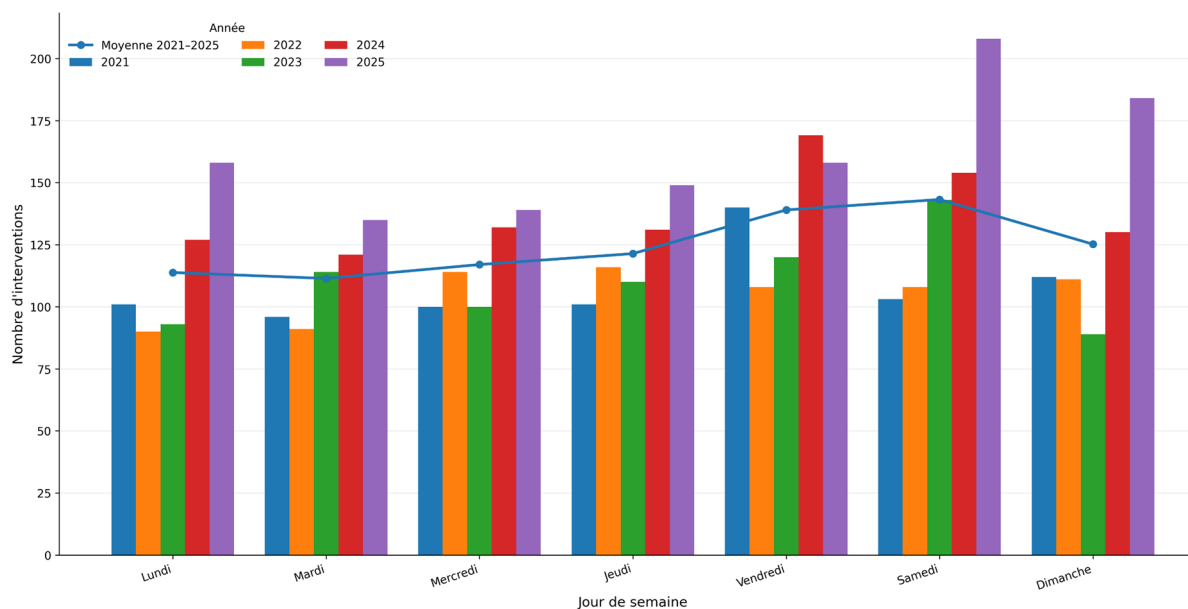
Ces nouveaux items permettent ainsi d'avoir une vision globale sur le secours technique et non plus uniquement les accidents voie publique.



Répartition par mois des missions de secours technique entre 2021 et 2025

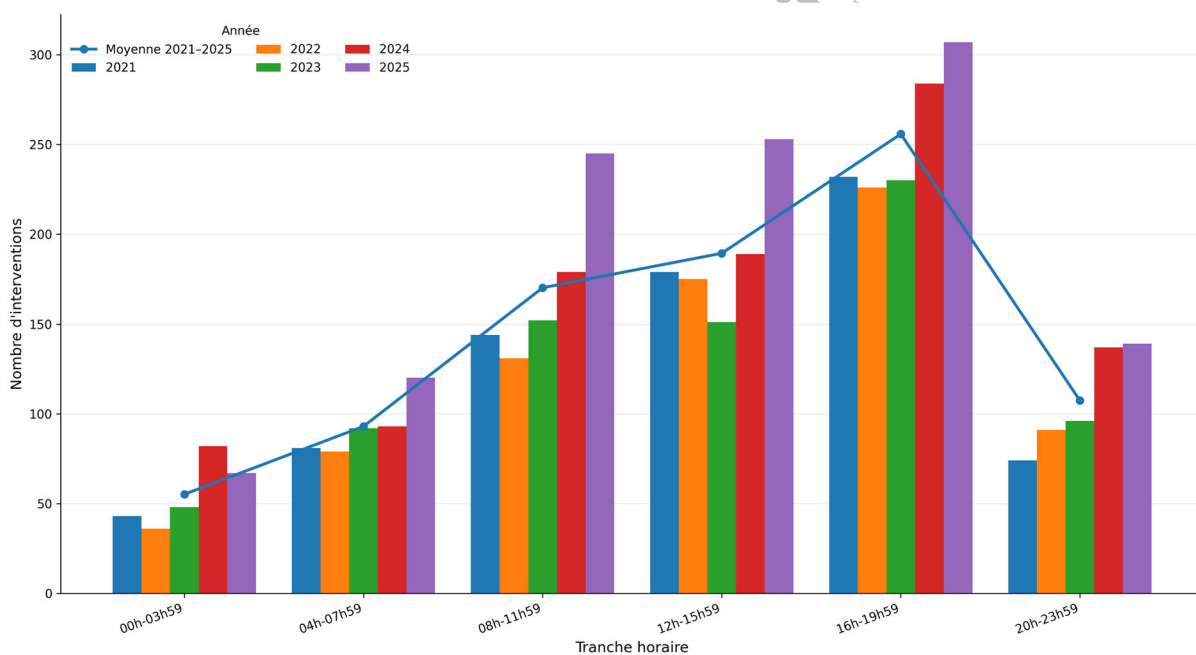
Globalement, les interventions sont plus nombreuses en été et en automne. En effet, « les beaux jours » induisent une augmentation du trafic et donc de l'accidentologie.

Pour la période automnale, l'accidentologie est due en partie aux conditions de circulations (diminution de visibilité due aux changements d'horaires...).



Répartition par jour de la semaine des missions de secours technique entre 2021 et 2025

La répartition des interventions par jour de semaine sur la période 2021-2025, met en exergue une accidentologie plus importante les vendredis et les samedis.



Répartition par tranche horaire de 4 heures des missions de secours technique entre 2021 et 2025

Les accidents sur la voie publique, ont lieu majoritairement en période diurne de 08h00 à 20h00, avec une recrudescence marquée sur la tranche 16h00 – 20h00.

4.2 - La couverture actuelle du risque

L'orientation principale du SDACR précédent consistait à formaliser une doctrine à deux niveaux de réponse :

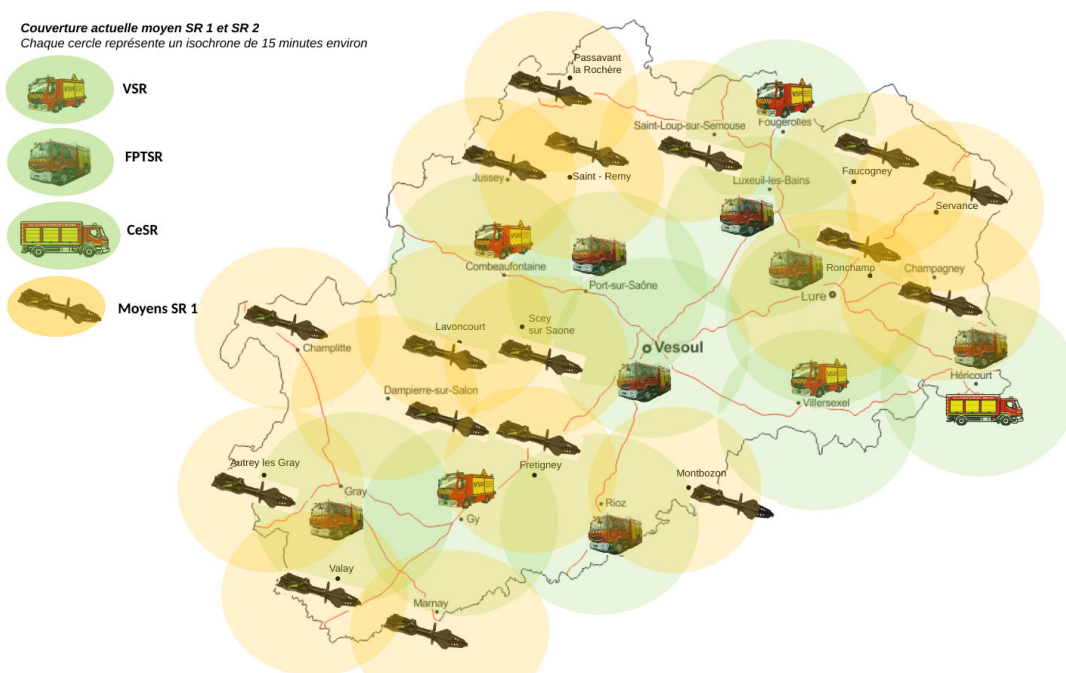
- le SR1 couvre le balisage, l'abordage, la prise en charge de la victime, la protection incendie, ainsi que la sécurisation et l'immobilisation basique du véhicule ;
- le SR2 ajoute le calage complet, les manœuvres de force, la désincarcération et la prise en compte des risques électriques.

Cette gradation a permis une réponse plus lisible, plus rapide et plus proportionnée selon la gravité de l'accident, la nature des véhicules impliqués et la typologie de l'axe concerné.

Le maillage actuel repose sur :

- le SR1 dans tous les centres du corps départemental ;
- le SR2 dans les CIP ainsi que dans les CI dont le secteur de premier appel est concerné par des routes à grande circulation.

Le SDACR prévoit par ailleurs un engagement renforcé sur les AVP complexes, les risques particuliers et les axes structurants tels que la RN 19, la RN 57 et certaines RD majeures.



L'ensemble des centres d'interventions du corps départemental est désormais doté de matériel SR 1 dont un outil combiné électroportatif.

Les axes routiers identifiés lors du précédent SDACR, sont désormais couverts par des moyens SR 2. Les CIS supports sont dotés soit de FPTSR soit de VSR.

Le CIP d'Héricourt s'est vu affecté la cellule de désincarcération ferroviaire (CeDF). Cet engin est particulièrement adapté lors de désincarcération sur PL ou ferroviaire. Le choix de son affectation repose en partie sur la couverture du risque lié à la LGV Rhin-Rhône.

La mise en œuvre des préconisations du SDACR précédent permet d'obtenir une couverture globale adaptée aux risques du département. On peut toutefois noter la sur-couverture en moyen SR2 du secteur Luxeuil-Fougerolles et un défaut de couverture des mêmes moyens sur le secteur Saint-Loup/Saint-Rémy/Passavant.

4.3 - Les bonnes pratiques

Les travaux du SDCAR adopté en décembre 2021 ont conduit le SDIS à redéfinir la doctrine en matière d'intervention technique en particulier la mise en œuvre des moyens de désincarcération. La mise en perspective entre la couverture du risque et l'optimisation des moyens a permis de définir 2 niveaux de réponse : SR1 et SR 2.

Les choix pris par le SDIS ont été confortés par les préconisations du guide de doctrine « opérations de secours sur le domaine routier » paru en 2025 et qui a fait l'objet d'une déclinaison sous la forme d'une instruction permanente.

La formation des personnels et l'équipement des CIS sont déclinées sur ces 2 niveaux de réponse opérationnelle :

- le bloc de compétences SR1 est dispensé à tous les sapeurs-pompiers durant leur formation initiale. L'objectif est d'apporter une première réponse opérationnelle : balisage, abordage, protection incendie, sécurisation et immobilisation primaire du véhicule, prise en charge extraction des victimes. La formation des chefs d'agrès SR1 est adaptée au matériel à servir et à la réponse opérationnelle correspondante ;
- le bloc de compétences « équipier SR 2 » est destiné aux sapeurs-pompiers affectés dans un CIS support d'un engin SR 2 (FPTSR / VSR). Le contenu pédagogique vient compléter le niveau SR1 avec des apports complémentaires : calage complet du véhicule, manœuvres de force et de désincarcération, risques électriques. La formation des chefs d'agrès SR 2 est adaptée au matériel à servir et à la réponse opérationnelle correspondante.

Il faut noter que les stages d'« équipier SR1/2 » et d'« chef d'agrès SR 1/2 » se font l'objet de formations intégrées.

Les plans d'équipements successifs ont permis l'acquisition des matériels en adéquation avec la doctrine : outils électroportatifs, matériel d'éclairage, gants 1000 Volts, scie sabre, boulonneuse, protection airbag.

La mise à disposition des tablettes permet l'accès aux données des « fiches d'aide à la désincarcération FAD » issues des constructeurs. Ces fiches sont garantes d'efficacité (identification des zones de renfort, et de sécurité, identification des gaines haute tension...).

En 2025 le FPT de réserve a été transformé en FPTSR, en 2026 le FPT de formation suivra à son tour cette évolution.

4.4 - Les difficultés rencontrées

La doctrine départementale est principalement axée sur le volet routier du secours technique. Les interventions liées aux activités et au trafic aérien, bien que rares, ne font pas l'objet d'une doctrine particulière. Il en est de même concernant les interventions en milieu fluvial.

La désincarcération lourde destinée aux opérations en milieu ferroviaire ou sur des véhicules poids lourds ne fait pas l'objet de formation spécifique.

La présence dans le parc de VSR peut poser des difficultés lors de remplacement dans les centres dotés de moyens SR2.

Les moyens SR1 notamment les outils combinés font régulièrement l'objet de vol dans les CI par des bandes organisées, ce qui a pour effet de dégrader la réponse opérationnelle.

4.5 - Les axes d'amélioration

Il convient de poursuivre la déclinaison de la doctrine départementale et formaliser la doctrine relative aux interventions sur aéronefs (en particulier le volet sécurité lié aux dispositifs pyrotechniques) et la doctrine en milieu fluvial.

La formation à la désincarcération PL du référent départemental de la spécialité doit amener à construire une action de formation sur la thématique. Un programme annuel de FMPS SR2, à destination des formateurs, des chefs d'agrès et des équipiers, doit contribuer à la montée en compétences dans le domaine.

Des exercices cadres peuvent également être envisagés dans le domaine aérien, fluvial et ferroviaire afin d'acculturer la chaîne de commandement à ces interventions complexes. Il convient également de poursuivre les partenariats avec les constructeurs de véhicules, gages d'échanges et de partages.

Il est nécessaire de transformer les FPT des CI dotés de VSR en FPTSR avec le matériel des VSR, afin d'affirmer que la réponse SR2 du SDIS est basé sur un seul et même engin : le FPTSR.

La réflexion relative à l'acquisition d'un outil électroportatif étanche ou submersible, destiné à être utilisé par l'USSAN doit être reconduite.

Une réflexion doit être menée concernant l'acheminement des lorries ferroviaires en particulier l'aménagement de la remorque dédiée.

La couverture du secteur « Saint-Loup-Saint-Rémy-Passavant » en SR2 mérite d'être revue.

►► 5 - Les opérations diverses



Les opérations diverses sont des actions d'urgence du SIS visant à assurer la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement. Elles occupent une place dans l'activité quotidienne du service d'incendie et de secours. Par leur fréquence, leur variété et leur répartition sur l'ensemble du territoire, elles traduisent l'évolution des sollicitations adressées aux sapeurs-pompiers, au plus près des besoins immédiats de la population, des collectivités et des acteurs locaux.

5.1 - Le risque en Haute-Saône

Ce champ recouvre des missions très variées : destructions de nids d'insectes en particulier les nids de frelons asiatiques, ouvertures de portes avec danger, interventions pour ascenseurs bloqués, chutes d'arbres ou d'objets menaçant de tomber, bâchages, épuisements, reconnaissances pour inondations, interventions animalières, mises en sécurité de biens ou d'équipements, ainsi que de nombreuses actions de sauvegarde liées à des événements ponctuels ou diffus.

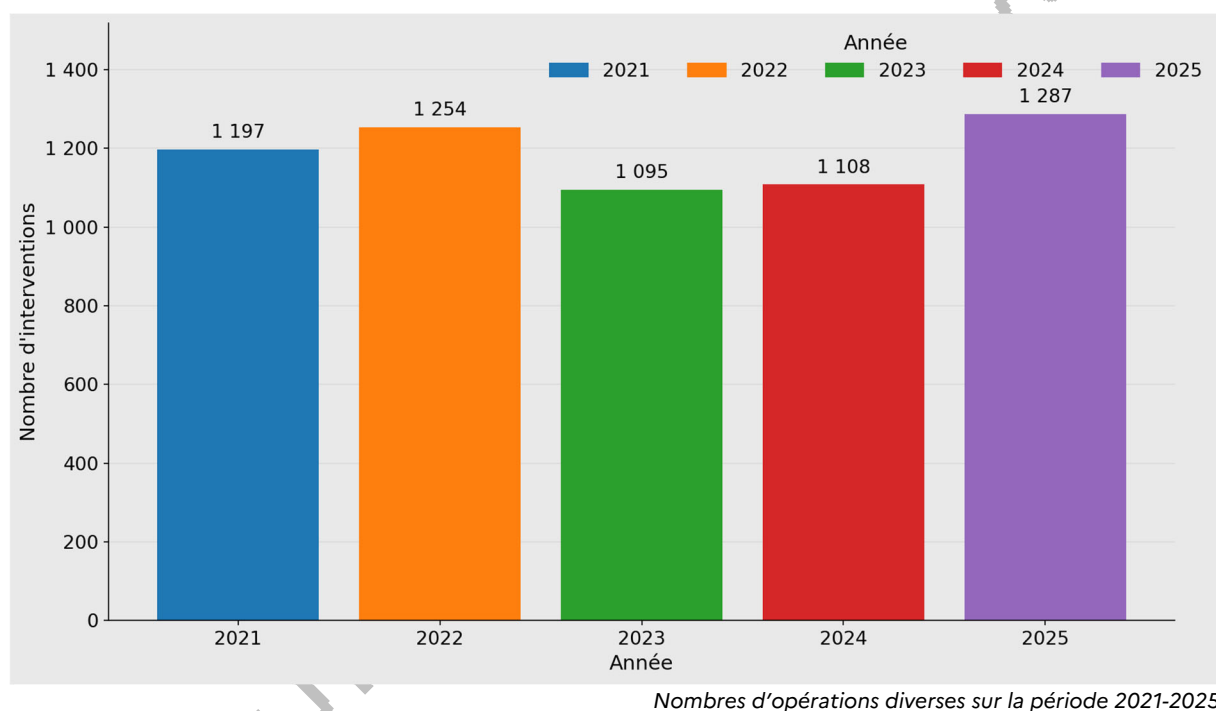
Cette hétérogénéité rend nécessaire une lecture globale du risque, fondée non seulement sur le volume d'interventions, mais également sur leur saisonnalité, leur sensibilité aux aléas météorologiques et leur impact sur la disponibilité opérationnelle.

Les opérations diverses présentent en effet un lien direct avec les conditions météorologiques et les effets du changement climatique.

Les épisodes de vents violents, d'orages, de fortes précipitations, de neige, de verglas ou de canicule génèrent des pics d'activité pouvant affecter simultanément plusieurs secteurs.

Dans ce contexte, les opérations diverses constituent un indicateur pertinent de la pression opérationnelle subie par le SDIS et appellent une analyse spécifique dans le cadre du SDACR, afin d'adapter l'organisation, la doctrine d'emploi et la réponse capacitaire aux réalités du territoire haut-saônois.

5.2 - L'activité opérationnelle lors des 5 dernières années



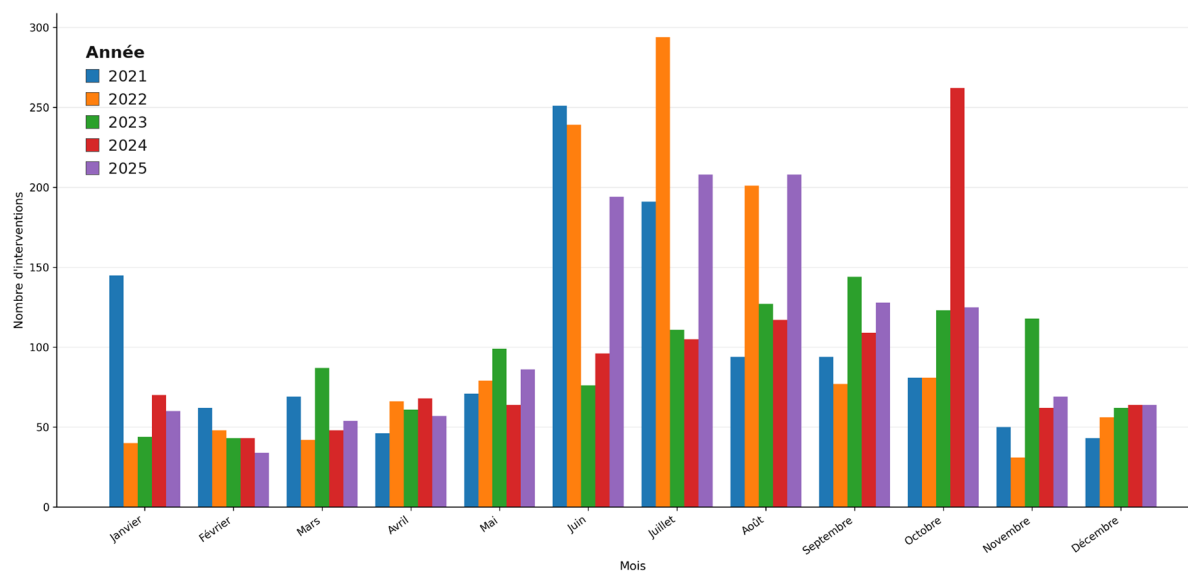
Les opérations diverses sont globalement stables au regard du nombre total d'intervention dans le département, toutefois une hausse marquée est observée en 2025.

Les fuites de gaz ne sont pas comptabilisées dans les opérations diverses, celles-ci font partie des interventions « risque technologique ».

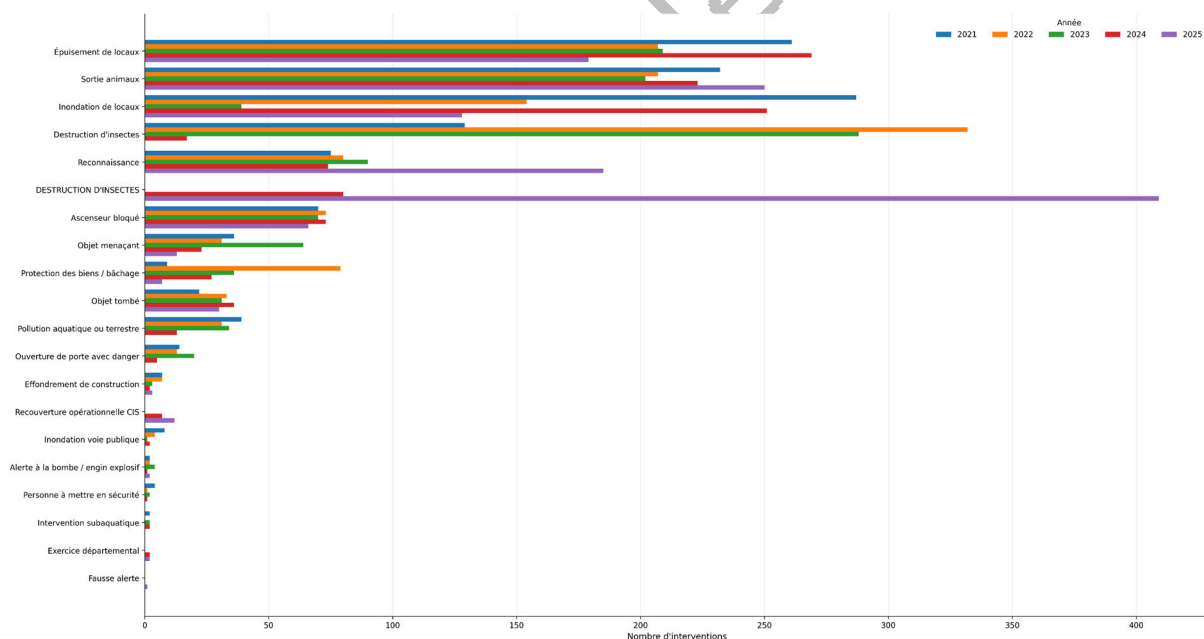
5.2.1 - Répartition des opérations diverses par mois et par année

La répartition sur les 5 dernières années met en évidence la saisonnalité étroitement liée aux destructions de nids d'insectes.

Des pics sont observés lors de phénomènes météorologiques violents.



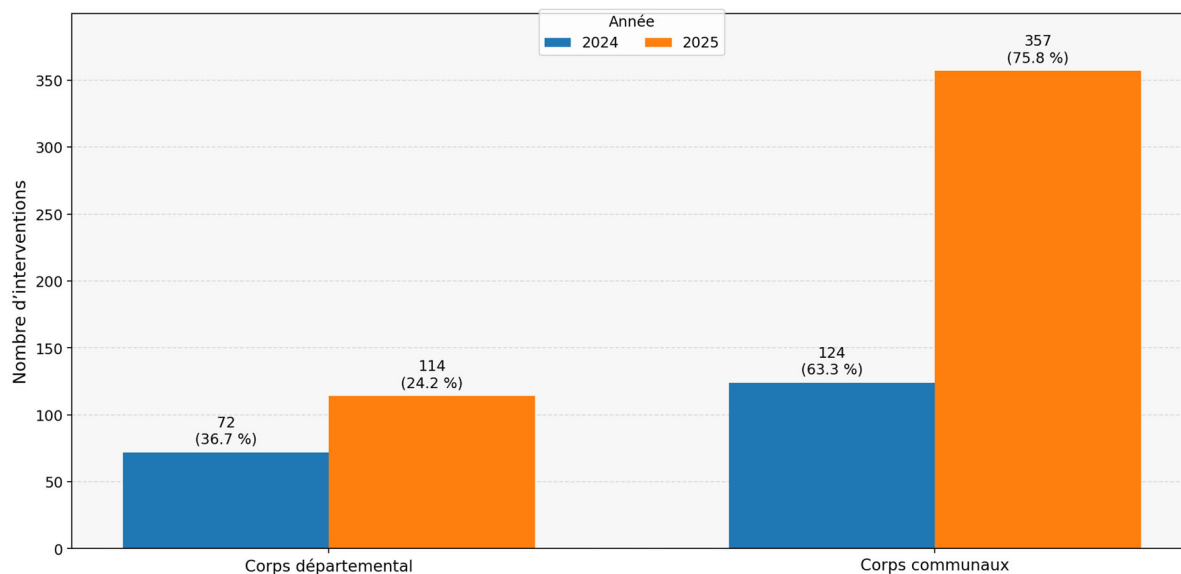
Répartition mensuelle des opérations diverses sur la période 2021-2025



Répartition par missions des opérations diverses sur la période 2021-2025

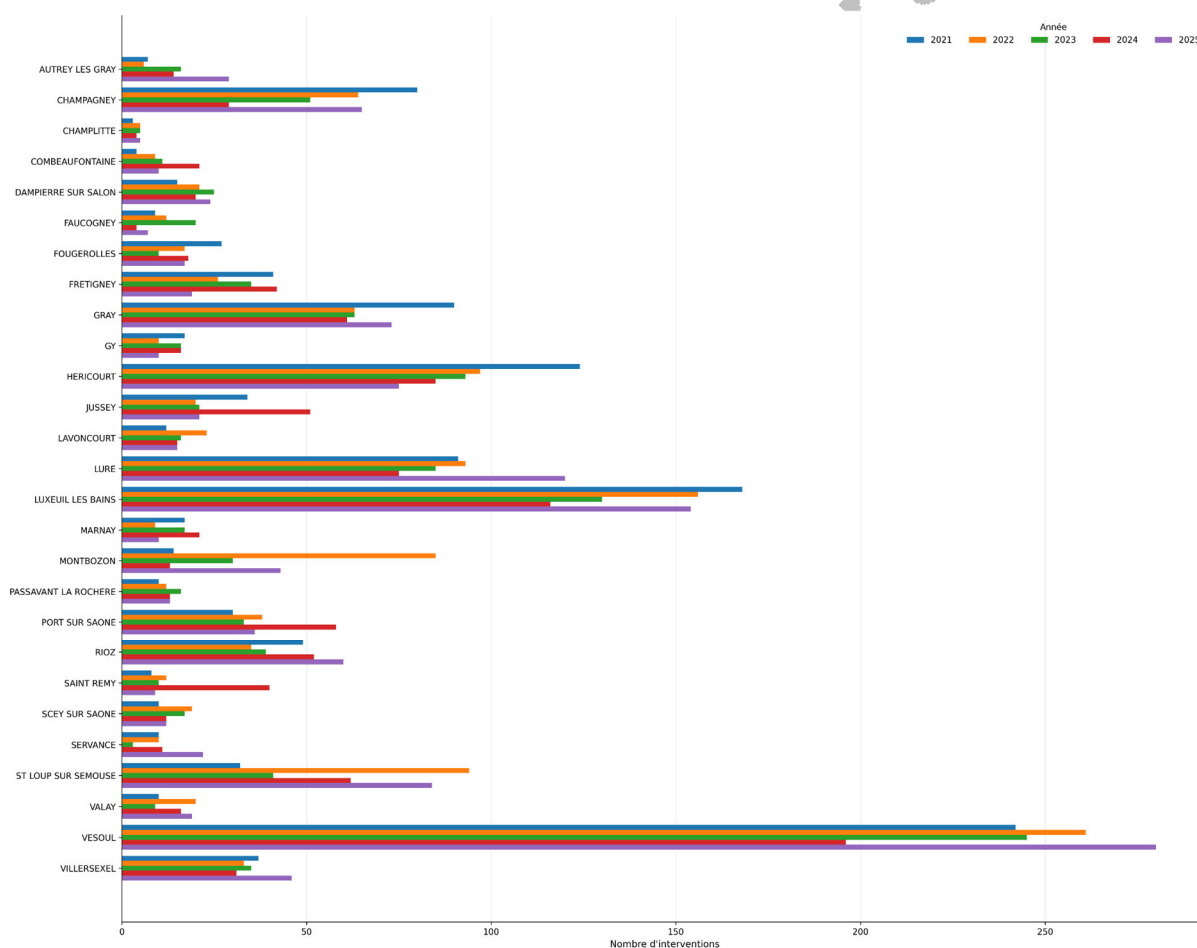
Les opérations liées aux intempéries (inondations et épuisements de locaux) représentent la part la plus importante des opérations diverses.

L'année 2025 est marquée par une forte augmentation des interventions pour destruction de nids d'insectes.



Répartition des destructions des nids d'insectes entre le SDIS et les SLIS en 2024 et 2025

L'augmentation, en 2025, des interventions pour destruction de nids d'insectes est particulièrement importante au sein des corps communaux.

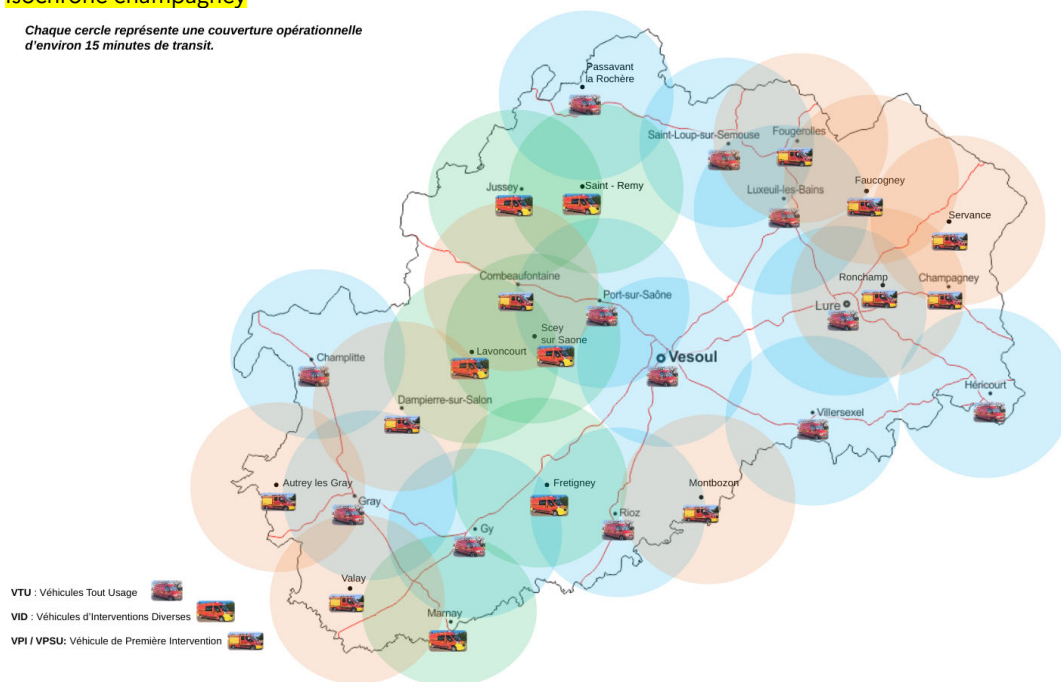


Répartition par secteur des opérations diverses sur la période 2021-2025

5.3 - La couverture actuelle du risque

Isochrone champagney

Chaque cercle représente une couverture opérationnelle d'environ 15 minutes de transit.



5.4 - Les bonnes pratiques

Le SDIS s'est engagé dans l'aménagement de véhicules dédiés aux interventions diverses.

L'équipement de ces véhicules comprend : un lot tronçonnage, un lot épuisement, un lot bâchage, un lot de destruction d'hyménoptères, un lot de protection des animaux, un lot de sauvetage et d'exploration, un lot d'abordage et de dégagement (SR1), des petits matériels divers.

Les véhicules tout usage (VTU) ne sont pas aménagés et permettent le chargement à la demande des différents lots remisés au sein des unités.

La réponse opérationnelle, lors d'événements météorologiques violents, nécessite l'engagement de nombreux moyens. Ces phénomènes peuvent impacter particulièrement un secteur.

Le SIOp permet désormais une gestion plus efficace grâce à la re-couverture opérationnelle. Les moyens sont affectés à un CIS et sont gérés localement.

La berce tout usage peut-être également engagée sur un secteur avec des lots dédiés (matériels de bûcheronnage, lattes, petits matériels de charpentier, lots bâchage...).

Plusieurs communes du département ont conventionné avec des entreprises spécialisées dans la destruction d'hyménoptères en particulier les nids de frelons asiatiques. La connaissance par le CTA/CODIS des communes conventionnées permet d'orienter plus efficacement les requérants.

5.5 - Les difficultés rencontrées

En Haute-Saône, le frelon asiatique constitue désormais un risque émergé devenu installé, en progression rapide depuis 2017 et en nette accélération depuis 2021.

Le phénomène présente une double dimension environnementale et de sécurité civile : menace sur l'apiculture et la biodiversité, mais aussi exposition croissante de la population en milieu urbanisé.

La difficulté opérationnelle tient largement à l'accès aux nids, souvent secondaires, perchés à plus de 10 mètres de hauteur et masqués par le couvert foliaire.

Dans ce contexte, l'enjeu pour le SDIS relève moins d'une destruction systématique que de la gestion des situations à danger imminent et de l'articulation avec le dispositif départemental piloté par l'Union Apicole 70, la FREDON et l'autorité préfectorale.

Depuis 2025, ce cadrage local s'inscrit en plus dans un cadre national : la loi du 14 mars 2025 a créé un plan national de lutte décliné en plans départementaux, et le décret du 29 décembre 2025 en a précisé les modalités d'adoption.

Pour le SDACR, cela signifie que la difficulté principale n'est pas seulement le volume des signalements, mais la combinaison de quatre facteurs : saisonnalité marquée, implantation fréquente en milieu habité, travail en hauteur, et accès parfois très dégradé au nid. Des exemples locaux montrent des nids à 14 mètres et des destructions à plusieurs dizaines de mètres de hauteur. Les techniques reposent sur l'injection de produit avec perches télescopiques. La hauteur de travail nécessite l'emploi d'un moyen élévateur aérien disposant d'une plateforme.

5.6 - Les axes d'amélioration

Pour faire face à la multiplication des opérations liées aux intempéries, mais également pour permettre au CTA-CODIS de disposer une vision claire des moyens disponible, poursuivre l'acquisition des VID.

Aujourd'hui seul le CIP de Vesoul est doté de matériel spécifique pour les frelons asiatiques. Le prochain plan d'équipement devra s'interroger sur la couverture du risque et doter l'ensemble des CIP du matériel adapté. Afin de disposer de statistiques fiables pour apprécier ce nouveau type de mission, il est nécessaire de créer dans les natures réelles d'intervention lors de la rédaction des CRSS, une différenciation des différents types de destruction d'hyménoptères (frelons européens, frelons asiatiques, guêpes, moustiques tigre, ...).





Chapitre 3 : Photographie du risque complexes de la Haute-Saône

1 - Définition

2 - Les risques liés à l'eau

**3 - Les risques liés au sols
et aux sous-sols**

4 - Les risques feux de forêts

5 - Les risques technologiques

6 - Les risques sociétaux



document de travail





1 - Définition



Les risques complexes se caractérisent par une faible voire très faible probabilité d'occurrence associée à une gravité forte en termes d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement. Les risques dits complexes sont apparentés aux « risques particuliers » de l'ancien guide méthodologique du SDACR mais requalifiés comme tels dans une logique de cohérence avec les CoTRRiM.

Les risques et menaces identifiés dans le Schémas Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) s'alignent sur ceux recensés dans les Contrats Territoriaux de Réponse aux Risques et Menaces (CoTRRiM) départemental et zonal.

Ils sont classés selon leur origine (naturelle, technologique ou sociale) et leur emprise territoriale (départementale ou extra-départementale), déterminant ainsi le niveau de réponse opérationnelle requis, qu'elle relève des moyens locaux ou de ressources extra-départementales.

Une menace se définit comme l'exploitation intentionnelle et malveillante de vulnérabilités, visant à impacter les populations, les infrastructures, l'environnement ou les systèmes



essentiels au fonctionnement des collectivités (ex. : terrorisme, actes de malveillance organisés).

- une probabilité d'occurrence faible à très faible,
- une gravité élevée (impacts sur les personnes, les biens et l'environnement).

Ils nécessitent une coordination interservices renforcée, une mobilisation d'expertises et d'équipements spécifiques, et, le cas échéant, l'intervention de la zone de défense et de sécurité.

document de travail

►► 2 - Les risques liés à l'eau



Le risque d'inondation par débordement de rivière, est le plus important du département avec près de 3 500 km de rivières. Le département est également concerné par le risque inondation par ruissellement.

Les activités de loisirs liées au tourisme vert sont également des sources d'opérations de secours pour le SDIS

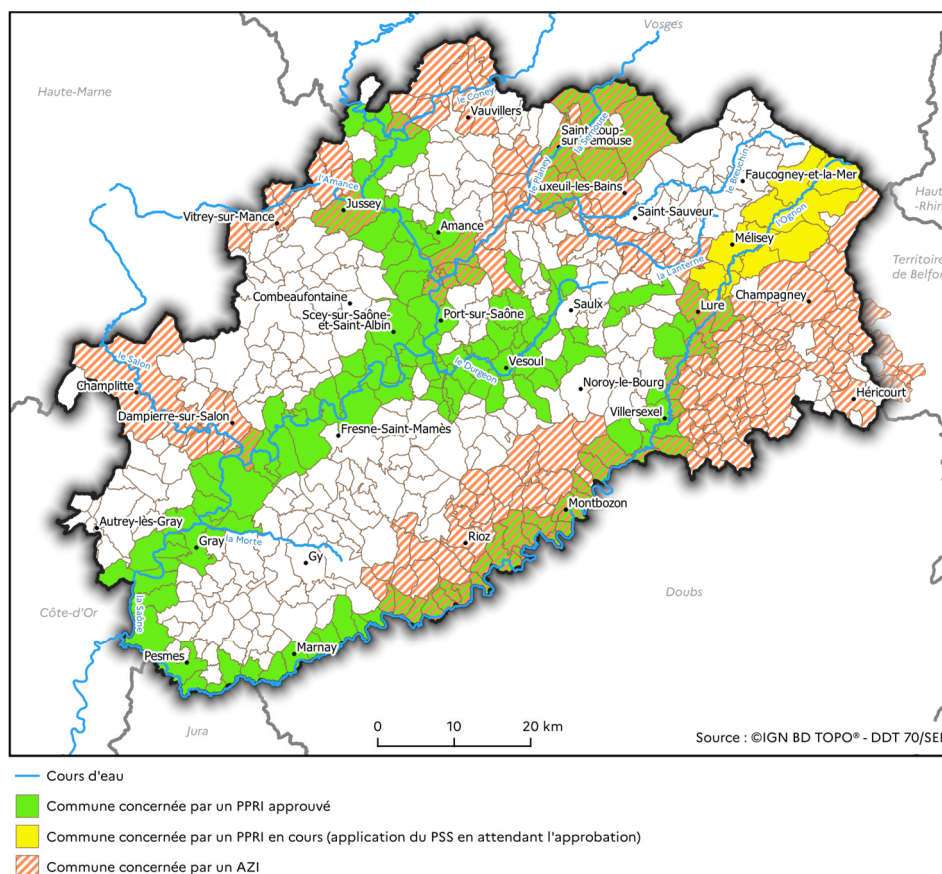
2.1 - Le risque en Haute-Saône

Avec plus de 3 500 km de rivières dans le département, le risque inondation apparaît comme important et concerne principalement, la Saône, l'Ognon, le Val de Semouse, le Durgeon et ses principaux affluents. Actuellement, 120 communes du département sont recensées dans un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), représentant environ un quart des communes de Haute-Saône. Les différents PPRI recensent les zones à fort risque d'inondations.

Le **plan de prévention des risques inondation** (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral, après une enquête publique. Il délimite, classe, régit les zones exposées au risque d'inondation et définit les conditions de constructibilité. Approuvé, il vaut servitude d'utilité publique.

Le **plan des surfaces submersibles** (PSS) est un document opposable, approuvé par décret, il vaut servitude d'utilité publique. Il soumet à autorisation certains projets situés dans l'emprise du plan et permet à l'administration de s'opposer aux projets susceptibles de faire obstacle au libre écoulement des eaux ou de réduire les champs d'inondation.

L'**atlas des zones inondables** (AZI) est un document cartographique dressé par les services de la DDT, en liaison avec les collectivités, sur des cours d'eau inondant des secteurs situés hors des zones couvertes par des PSS ou des PPRI et où les enjeux sont jugés moins importants. Un atlas n'est pas règlementairement opposable mais permet de conserver la mémoire des crues historiques.



Dans les Vosges Saônoises, des crues torrentielles sont observées régulièrement. Au niveau des plaines, les rivières sortent de leur lit pendant des périodes qui peuvent être relativement longues (jusqu'à 4 ou 5 jours dans les parties les plus en aval). En général, les premiers débordements ont lieu après un cumul de précipitations. Ce phénomène peut être accentué par la fonte du manteau neigeux. Les crues de plaines sont accompagnées par la remontée de la nappe phréatique dans le fond des vallées alluviales. C'est à ce type de crues qu'appartiennent les inondations de la Saône, de l'Ognon à la sortie des reliefs vosgiens, et du Durgeon sur l'agglomération de Vesoul. Compte tenu de la topographie du département, des phénomènes de ruissellement sont aussi régulièrement enregistrés. Cependant, ils restent très localisés.

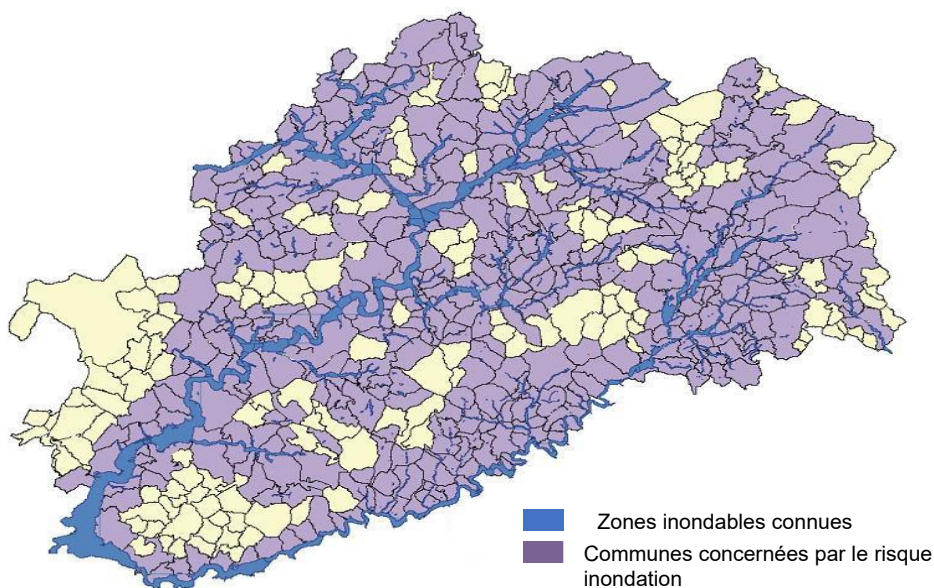
Les dernières crues du Durgeon ont été recensées en 1930 et en 1953, quant à l'Ognon la dernière crue importante observée remonte à juin 1953. La dernière crue historique de la Saône remonte à mars 1983 avec 4,42 mètres observée en aval de l'écluse de Gray.

Par ailleurs, en octobre, novembre et décembre 1982, la Haute-Saône a été touchée par des inondations généralisées pour lesquelles plus de 185 communes ont demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les années 1999 et 2001 ont été également marquées par des inondations importantes, notamment sur le bassin de la Semouse. Des crues

annuelles sont également fréquentes. En janvier 2018, ce type de crue a occasionné des dégâts matériels importants sur les bassins du Rahin, de la Saône, et de la Lanterne-Semouse. En mai et juin 2018, de violents orages ont entraîné localement des phénomènes de ruissellement qui ont occasionné des dégâts matériels importants sur le secteur Pesmois par exemple.

Depuis, des épisodes pluvieux intenses ont généré des inondations significatives. En juin 2024, de fortes précipitations ont transformé plusieurs axes routiers en torrents, avec des niveaux d'eau jusqu'à 1,30 mètre dans certaines rues, mobilisant les secours durant plusieurs jours. Plus de 100 opérations ont été réalisées en octobre 2024 lors de pluies exceptionnelles

Les crues et ses effets combinés de débordement, ruissellement et coulées de boue ont conduit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour plusieurs communes, notamment en octobre 2024 (six communes concernées par arrêtés interministériels suite aux inondations et coulées de boue).

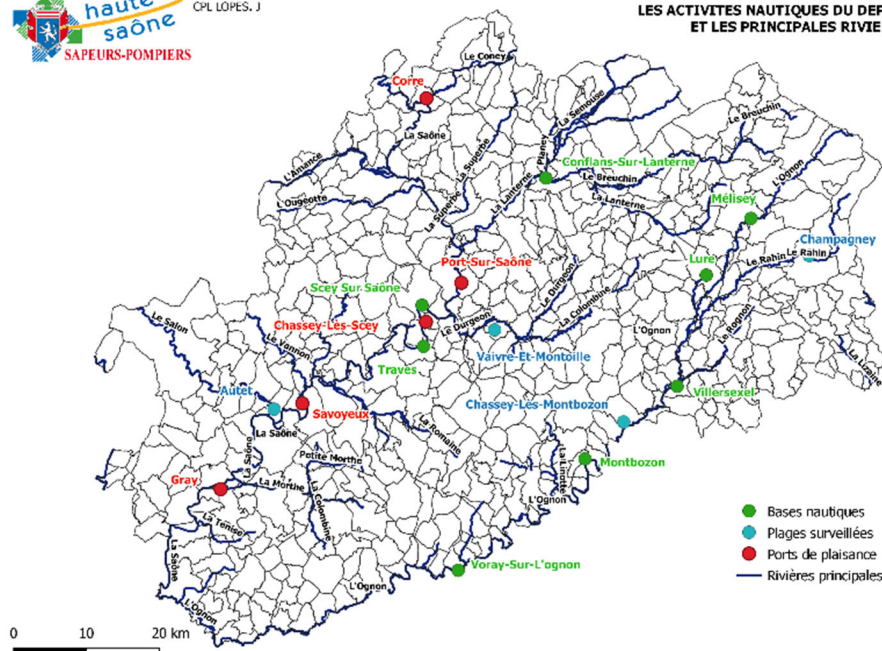


Les données hydrologiques confirment que les épisodes de pluies concentrées sur de courtes périodes augmentent la fréquence des pics de crue, accentuant la vulnérabilité des infrastructures et des zones habitées. Des vigilances crues régulières sont émises lors de perturbations pluvieuses marquées, témoignant de la récurrence du phénomène.

Dans ce contexte, l'évolution climatique implique une augmentation probable des intensités de précipitation extrêmes, renforçant le besoin d'anticipation opérationnelle renforcée, une veille hydrométéorologique permanente et une adaptation continue du maillage opérationnel du SDIS.

Outre le risque inondation, les risques liés à l'eau sont présents sur le département sous la forme d'activité :

- de baignade ou de loisir nautique, aquatique ou subaquatique organisées ou sauvages dans les cours d'eau ou les plans d'eau fermés ;
- pédestre ou routière à proximité directe d'étendue d'eau (rivières, plans d'eau, canaux souterrains, tunnels) ;
- fluviale commerciale bien qu'en baisse et touristique (promenades fluviales de bateau à personnes sur les secteurs de Gray, de Scey sur Saône et de Corre) ;



2.2 - L'activité opérationnelle lors des 5 dernières années

Motifs de départ	2021	2022	2023	2024	2025
Accidents, recherches	4	1	2	3	9
Noyades, Sauvetages, Mises en sécurité	5	4	5	14	10
Pollutions	2	1	1	1	1
Reconnaisances, inondations	2		1	9	2
Sauvetage d'animaux	2	1	2	2	5
TOTAL	15	7	11	33	29

Il faut noter que le nombre d'engagement de secours pour « reconnaissance- inondation » n'est pas représentatif de l'activité réelle et reste difficile à mesurer. En effet, une fois dans une commune sinistrée le personnel engagé réalise des missions multiples souvent à plusieurs adresses mais la sortie n'est comptabilisée qu'une fois.

Les reconnaissances en zones inondées par des personnels spécialisés dans le domaine aquatique s'inscrivent dans la doctrine départementale, permettant ainsi d'améliorer les conditions de sécurité et limitant l'exposition des primo-intervenants.

2.3 - La couverture actuelle du risque

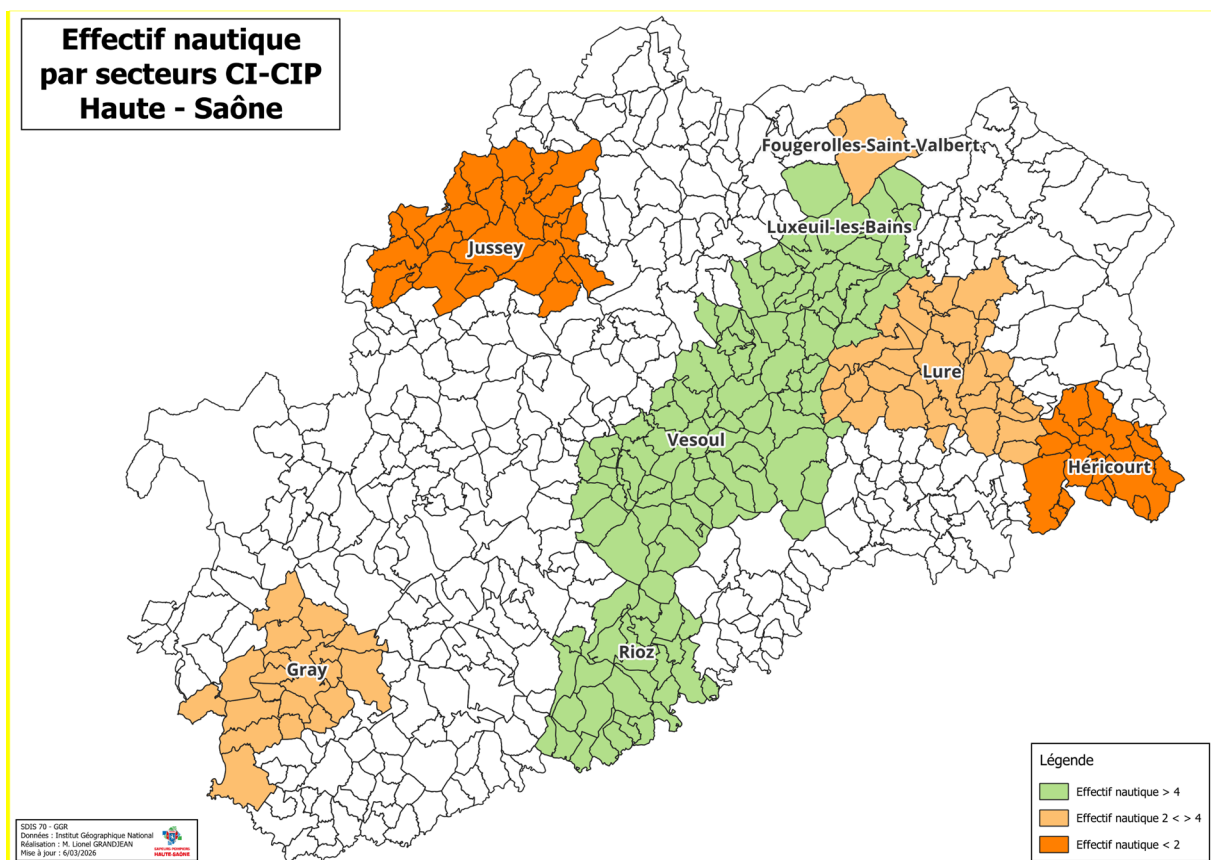
Le SDIS 70 dispose d'une unité opérationnelle spécialisée dénommée « unité de secours subaquatiques, aquatiques et nautiques » (USSAN 70)

L'unité de secours subaquatique aquatique et nautique est organisée autour de trois composantes, à savoir :

- une composante subaquatique, composée de scaphandriers autonomes légers dénommés « SAL1 », de chefs d'unité « SAL2 » et de conseillers techniques « SAL3 » ;
- une composante aquatique, composée de nageurs sauveteurs aquatiques de surface dénommés « SAV » ;
- une composante nautique composée de personnels formés à la conduite des embarcations avec permis.

Cette équipe est placée sous la responsabilité d'un conseiller technique également référent départemental secondé par deux adjoints chefs d'unité.

Le personnel sapeur-pompier professionnel et volontaire est reparti sur l'ensemble du département comme ci-dessous.



2.4 - Les bonnes pratiques

- sur le plan humain

La gestion des ressources humaines au sein de l'USSAN 70 repose sur une approche proactive visant à garantir la pérennité des compétences et l'adéquation des effectifs aux besoins opérationnels. Un suivi rigoureux des parcours de formation permet d'anticiper les départs en retraite et le vieillissement naturel de l'équipe, en particulier pour les postes d'encadrement (SAL2/SAL3). Cela inclut une évaluation régulière des compétences et une planification des relèves pour éviter les ruptures de savoir-faire.

L'intégration des SPV a permis d'élargir la couverture géographique des spécialistes, en les déployant près des bassins à risque (lacs, rivières, plans d'eau). Cette ouverture s'étend également aux SPP qualifiés dans d'autres SDIS, qui peuvent exercer en tant que SPV au SDIS 70, sous réserve de dispenses de formation continue si celles-ci sont déjà validées dans leur SDIS d'origine. Cette flexibilité renforce la réactivité locale et optimise l'utilisation des ressources humaines disponibles.

Les partenariats avec les SDIS limitrophes ont permis de standardiser les protocoles de formation et de faciliter l'engagement de renforts en cas d'événements majeurs (inondations, accidents multi-victimes). Ces échanges réguliers incluent des exercices communs et des retours d'expérience partagés, renforçant la cohésion et l'efficacité des opérations interdépartementales.

- **sur le plan organisationnel**

La réponse opérationnelle est définie selon deux principaux critères à savoir la localisation de l'opération de secours et le niveau de spécialité nécessaire. L'esprit de la réponse opérationnelle repose sur :

- un engagement d'un effectif SAV en nombre suffisant, les plus proches provenant des CIP et en CI ;
- un engagement d'un bateau de recherche et de sauvetage pour sécuriser l'opération de secours ;
- le renforcement de l'engagement SAV par une équipe SAL constituée pour anticiper une phase opérationnelle subaquatique et garantir un encadrement spécialisé si nécessaire ;

Les modalités d'engagement opérationnel sont définies par des fiches opérationnelles qui permettent de guider les opérateurs du CTA-CODIS en fonction du type de missions.

L'ensemble des sites fréquentés font l'objet d'un plan de secours des activités subaquatiques identifiant la particularité de chaque site et anticipant les actions à mener en cas d'incident ou d'accident de plongée.

Les interventions au-delà de 60 m de l'entrée sont traitées par le Spéléo Secours Français ou un renfort extra-départemental de personnel qualifié SNL 2.

- **sur le plan technique**

L'USSAN 70 a investi dans des équipements modernes pour renforcer sa capacité à intervenir dans des conditions extrêmes, notamment en cas d'inondation ou d'accident en milieu hostile :

- des traîneaux de sauvetage : Permettent d'évacuer des victimes en milieu inondé ou sur des berges instables ;
- des flotteurs de sécurité : Utilisés pour sécuriser les plongeurs en surface lors d'opérations prolongées ;
- des embarcations gonflables motorisées : Adaptées aux interventions en eau vive ou en zone urbaine inondée, avec une motorisation suffisante pour remonter les courants.

2.5 - Les difficultés rencontrées

- **sur le plan humain**

Le départ prévu de plusieurs cadres expérimentés (SAL2/SAL3) dans les 5 prochaines années risque de créer un déficit de compétences critique, notamment pour l'encadrement des plongées techniques (interventions sous plafond, gestion des accidents de décompression) et la formation des nouvelles recrues, qui repose largement sur l'expérience terrain.

- **sur le plan organisationnel**

Bien que l'unité compte 36 conducteurs BRS et 14 SAV et 19 SAL, leur disponibilité simultanée n'est jamais garantie, en raison des contraintes de garde et des doubles affectations. Sur le secteur de Gray, malgré le renfort de SPV conventionnés, la couverture reste fragile en nuit et week-end, avec des délais d'intervention allongés. En termes d'interventions sous plafond : Seuls les cadres (SAL2/SAL3) sont actuellement formés pour intervenir en milieu confiné (glace, résurgences), ce qui limite la capacité à engager une première équipe opérationnelle en urgence.

Bien que les accidents liés à la glace aient diminué, le site du Planey (source d'Anjeux) reste un point de vigilance en raison de la pratique de plongée loisir sous plafond, qui expose les plongeurs à des risques d'accidents techniques (perte de visibilité, panne d'air). Le Spéléo Secours Français ne dispose plus d'effectif plongeur dans le département, ce qui complique la gestion des accidents en milieu spéléologique.

La limitation à 2 plongées par 24h au-delà de 12m de profondeur (ex. : barrage de Champagne) et l'obligation de 6 heures de repos post-immersion réduisent la capacité opérationnelle, surtout après les entraînements mensuels en cycle 24h. Les nuits suivant un entraînement, l'équipe peut être indisponible pour une intervention lourde, faute de respect des temps de récupération.

- **sur le plan technique**

Les bateaux légers de secours (BLS) actuellement utilisés (puissance <6CV) sont peu adaptés aux rivières à fort courant (ex. : Ognon, Lanterne). Leur faible motorisation et leur conception les rendent dangereux en conditions difficiles, exposant les équipages à des risques de renversement ou de perte de contrôle.

2.6 - Les axes d'amélioration

- **Sur le plan humain**

Renforcer le recrutement ciblé avec des campagnes de sensibilisation auprès des SPV des CI situés près des bassins à risque (ex. : Gray, Rioz), pour susciter des vocations en sauvetage aquatique.

Valider les acquis pour faciliter l'intégration des SPV déjà qualifiés dans d'autres départements, en reconnaissant leurs formations initiales et en leur proposant des modules de mise à niveau adaptés.

Pérenniser l'effectif SAL en identifiant des SAV motivés pour une spécialisation en plongée (SAL1), via des journées de découverte ou des stages d'initiation et en créant un parcours de progression clair, avec des incitations pour les sapeurs-pompiers souhaitant évoluer vers des postes d'encadrement (SAL2/SAL3).

Anticiper les départs en retraite avec la poursuite du plan de formation pluriannuel pour former la relève, avec un focus sur les compétences critiques (gestion d'équipe, plongée sous plafond). Le binôme des cadres expérimentés avec des jeunes recrues doit permettre d'accélérer la transmission des savoir-faire.

Développer les compétences « sous plafond » en formant dès le niveau SAL1 aux techniques spécifiques (glace, résurgences), en identifiant les personnels volontaires pour ce milieu exigeant. Il est nécessaire en parallèle d'organiser des exercices réguliers sur des sites représentatifs (ex. : Planey) pour maintenir un niveau opérationnel élevé.

- **Sur le plan organisationnel**

Optimiser la gestion du temps de travail en intégrant les contraintes de plongée dans les études sur les cycles de garde, pour éviter les chevauchements entre entraînements et disponibilité opérationnelle. Il est nécessaire d'étudier des solutions alternatives (ex. : plongées en bassin pour les entraînements techniques) pour limiter l'impact des plongées saturantes.

Sensibiliser les primo-intervenants en créant un module de formation (1/2 journée) pour les équipes non spécialisées afin de mettre en exergue les bonnes pratiques en sauvetage aquatique (ex. : approche d'une victime en eau vive) mais surtout les limites d'engagement des

primo-intervenants (quand et comment alerter l'USSAN 70). Cette acculturation peut également s'appuyer sur la diffusion de fiches mémo dans les CI pour rappeler les réflexes à avoir en cas d'urgence.

Élargir la bibliothèque des plans de secours en cartographiant de nouveaux sites (ex. : carrières inondées, étangs privés) et rédiger des plans de secours spécifiques, en collaboration avec les acteurs locaux (mairies, clubs de plongée). Ces documents doivent être centralisés dans la base de données, accessible en temps réel depuis le CTA-CODIS.

- **Sur le plan technique**

Moderniser en adaptant le parc d'embarcation par le remplacement progressif des BLS par des bateaux de reconnaissance et de sauvetage (BRS), prioritairement dans les centres support (ex : Luxeuil, Lure, Gray) où les personnels spécialisés sont concentrés.

Prévoir le renouvellement du VPL Luxeuil (22 ans) dans le prochain plan d'équipement en harmonisant le matériel de sécurité avec celui Vesoul afin de faciliter son engagement opérationnel.

document de travail

►► 3 - Les risques liés aux sols et aux sous-sols



Les risques liés aux sols argileux sujets au retrait-gonflement, aux affaissements et effondrements de cavités naturelles, à la sismicité modérée, aux anciennes mines et au radon imposent des études une vigilance accrue lors des opérations.

3.1 - Le risque en Haute-Saône

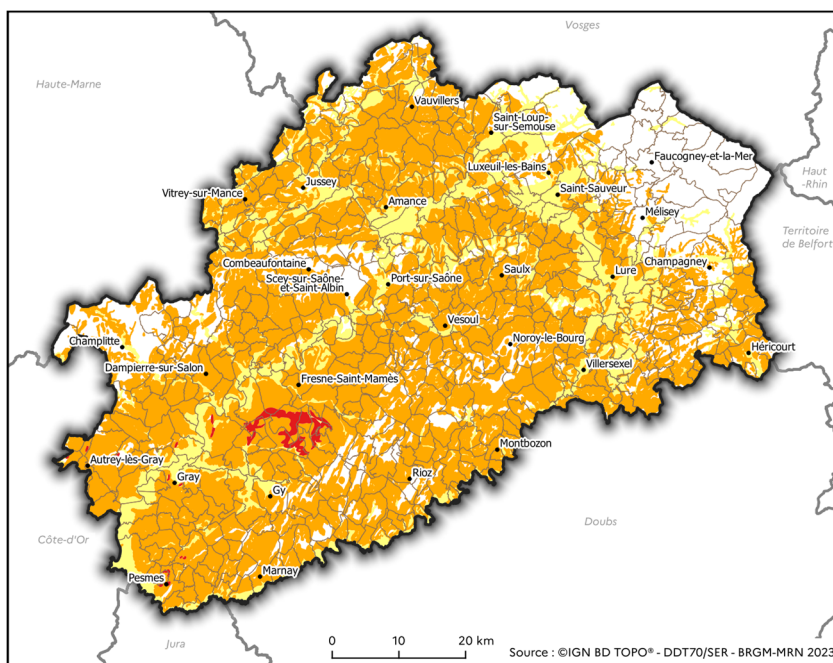
3.1.1 - Le retrait-gonflement d'argile

Sur la période 2003-2023, 205 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle. Cela fait suite à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux notamment lors des épisodes survenus en 2003, 2018, 2019, 2020, 2022 et 2023.

Les terrains argileux superficiels se rétractent lors des périodes de sécheresse et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (retrait-gonflement d'argile).

Ces variations sont lentes, mais peuvent atteindre une amplitude assez importante pouvant endommager les bâtiments localisés sur ces terrains, s'ils sont mal conçus.

La cartographie réalisée sur l'aléa retrait-gonflement d'argile issue des données du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et de la mission risques naturels (MRN), exploitée par les concepteurs et les constructeurs, devrait permettre de réduire le nombre de sinistres liés au phénomène retrait-gonflement d'argile, en imposant notamment, à partir de la susceptibilité moyenne, la réalisation d'études de sol préalablement à la construction ou le respect de règles de construction particulières.



Aléa "retrait-gonflement d'argile" :

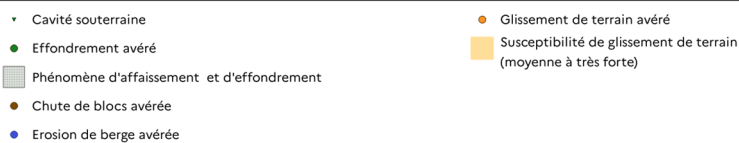
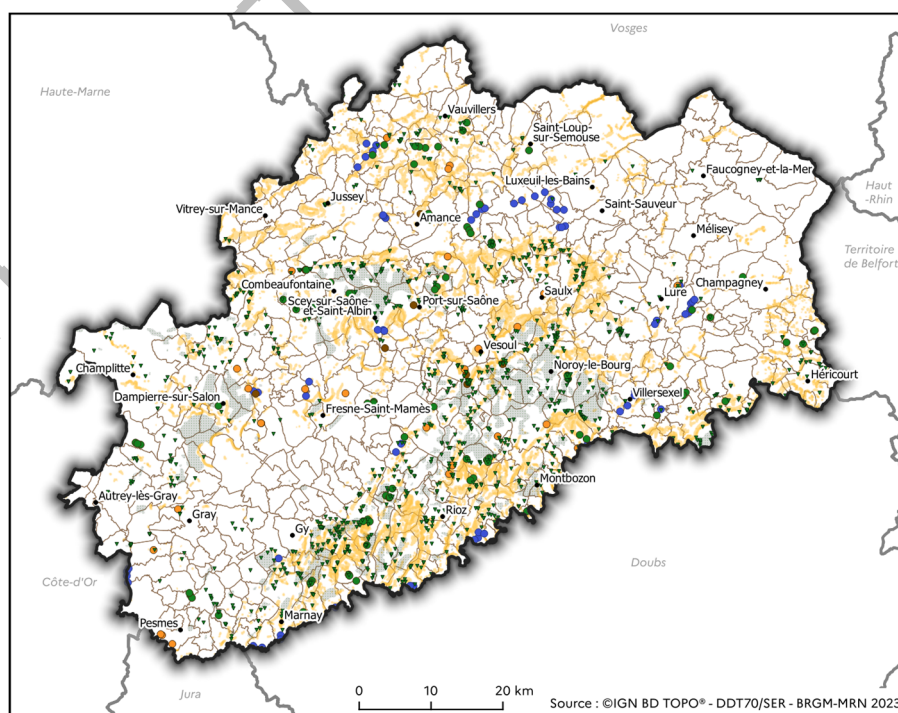


3.1.2 - Les phénomènes d'affaissement et d'effondrement

L'atlas départemental des mouvements de terrain a été étudié par le CEREMA.

Il recense, localise, caractérise et hiérarchise les aléas suivants :

- les affaissements et effondrements induits par des cavités souterraines naturelles ;
- les éboulements, chutes de blocs ou phénomènes aggravants (falaises, etc. ;
- les érosions de berges ;
- les glissements de terrains sur des terrains tels que les marnes en pentes, les moraines et les éboulis sur versant marneux.



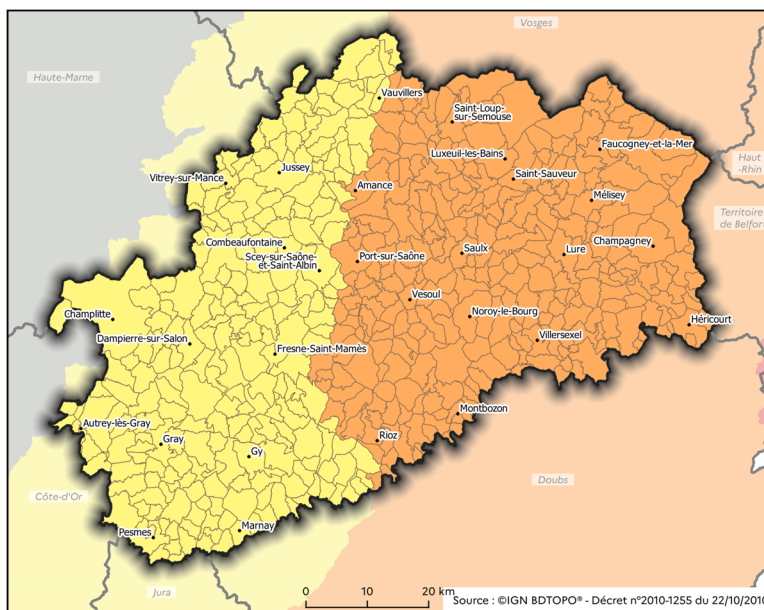
On peut constater que de nombreux secteurs de notre département sont concernés par les risques d'affaissements et d'effondrements. Une attention particulière doit être portée aux projets se situant dans une zone géologique calcaire ou marno-calcaire.

3.1.3 - Le risque sismique

Le département de la Haute-Saône est concerné, dans sa partie ouest par une zone de sismicité 2 (faible) et dans sa partie est par une zone de sismicité 3 (modérée).

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment (quatre catégories) et du zonage réglementaire.

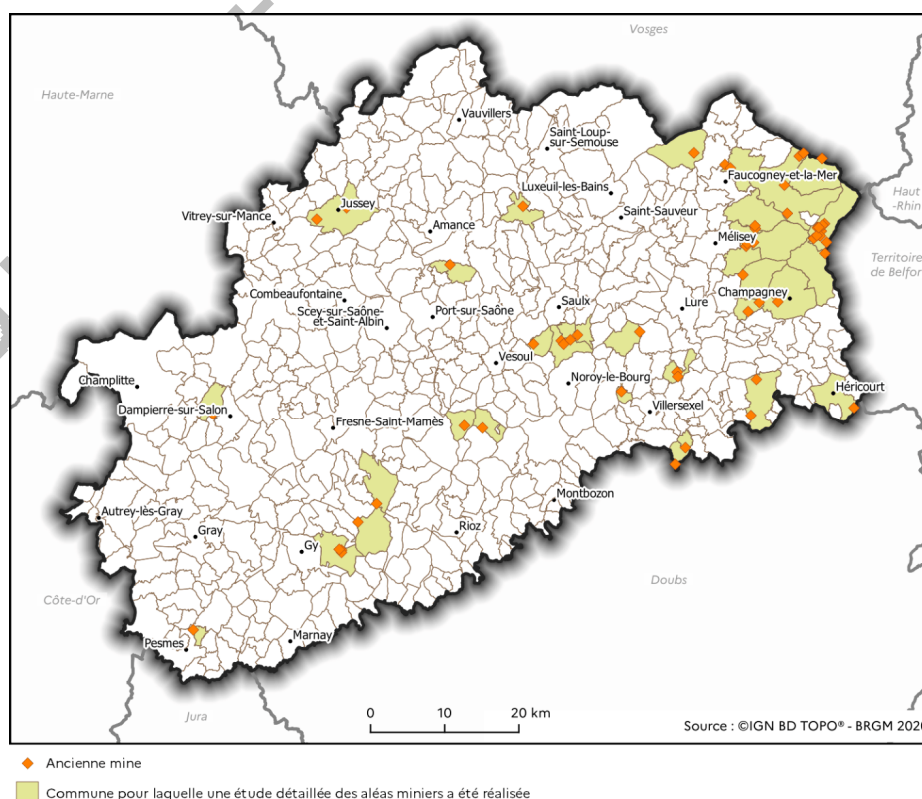
Pour les travaux sur des structures existantes, les règles parasismiques applicables dépendent de la zone sismique, de la catégorie du bâtiment, mais aussi du niveau de modification envisagé sur la structure (planchers supprimés par exemple).



3.1.4 - Le risque minier

Un inventaire des anciennes mines souterraines a été dressé par le BRGM en 2001.

En 2008, le bureau d'études Geoderis, spécialisé dans l'après-mine, a procédé à une identification rapide des risques miniers liés à l'instabilité des terrains.



En fonction de cette première évaluation des risques, des études de détail ont été menées sur certains anciens sites miniers :

- l'exploitation de fer et de houille du secteur minier d'Oppenans-Lomont (Oppenans, Athesans-Etroitefontaine, Gouhenans, Villafans et Villersexel) ;

- l'exploitation polymétallique de Plancher-les-Mines, bassin houiller de Magny-Danigon Ronchamp.

Au titre des risques miniers, les aléas étudiés sont, par exemple, l'affaissement progressif des sols, l'effondrement localisé des terrains, le tassement des sols et le glissement, le tassement et l'échauffement des ouvrages de dépôts. Des petites exploitations plus artisanales, appelées « minières », ont été recensées dans notre département. Très souvent, les plans n'étant pas archivés, leur position exacte n'est pas connue.

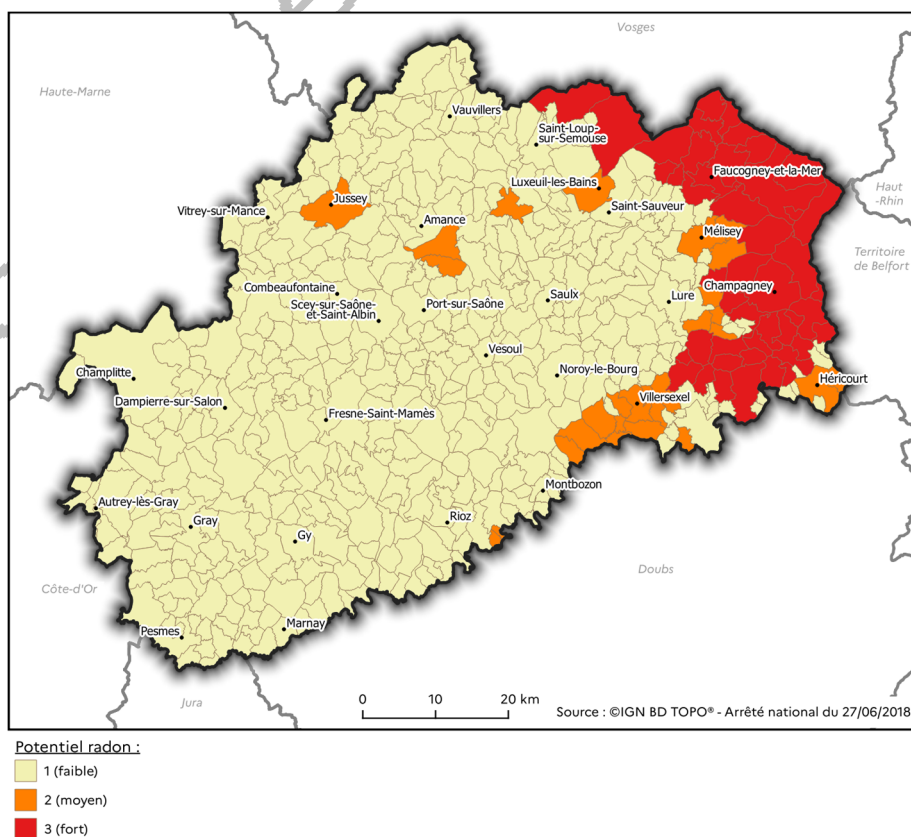
En revanche, les communes où elles sont situées ont été listées par Geoderis. Un cadrage régional de la prise en compte des aléas miniers dans les projets d'aménagement et de construction a été validé le 13 septembre 2018.

3.1.1 - Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, inodore et incolore, issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans certaines roches. Il est cancérigène. Une partie de ce gaz est transférée vers l'atmosphère via la porosité des roches et du sol, par des failles, pour atteindre l'air que nous respirons. Ce gaz peut pénétrer dans les habitations. À l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible. En revanche, dans les lieux confinés, mal ventilés, le radon peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées. Des dépistages peuvent être réalisés à l'intérieur des bâtiments en sollicitant l'ASNR ou l'ARS.

Dans de nombreux cas, des actions simples et peu coûteuses suffisent : amélioration du renouvellement de l'air intérieur, étanchéification de l'interface entre le sol et le bâtiment par exemple. Lorsque des concentrations particulièrement fortes sont mesurées, des actions plus importantes doivent être engagées.

La Haute-Saône est concernée par les trois potentiels radon recensés en France par l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.



3.2 - L'activité opérationnelle lors des 5 dernières années

Au cours des cinq dernières années, les interventions en milieu souterrain sont restées relativement rares dans le département. Cependant, une opération significative a été menée le 7 juillet 2024 par le spéléo-secours dans la Grotte du Chaland (Arbecy, 70), rappelant l'importance de maintenir une vigilance constante face aux risques spécifiques liés à ces environnements.

Plusieurs scénarios à risque subsistent et nécessitent une attention particulière. Les éboulements ou affaissements de terrain peuvent entraîner des situations critiques, notamment lorsque des victimes se retrouvent coincées dans des bâtiments ou des véhicules. Par ailleurs, la pratique croissante de l'Urbex (exploration urbaine) expose des individus à des dangers dans des sites souterrains abandonnés, tels que d'anciennes mines ou des galeries non sécurisées. Ces lieux, souvent méconnus des services de secours, représentent un défi supplémentaire pour les équipes d'intervention.

En matière de lutte contre les incendies, le risque d'un incendie de terril dans le secteur minier ne peut être écarté, notamment en cas d'écobuage mal maîtrisé. Un précédent en 1993 a démontré la réalité de ce danger, soulignant la nécessité de rester préparé à ce type d'événement.

Enfin, le SDIS a été amené à intervenir à plusieurs reprises pour secourir des chiens coincés dans des galeries souterraines, souvent dans le cadre d'activités cynégétiques. Ces interventions, bien que moins médiatisées, illustrent la diversité des situations auxquelles les secours doivent faire face.

3.3 - La couverture actuelle du risque

Le dispositif ORSEC « secours en sites souterrains » a été élaboré en 2012 par les services de l'État, fournissant un cadre organisationnel pour la gestion de ces situations complexes.

En cas de besoin, des renforts extra-départementaux peuvent être mobilisés pour appuyer les opérations locales. Ces renforts incluent des unités spécialisées telles que les USAR, les équipes cynotechniques ou encore le SMPM (secours en milieu périlleux et montagne). Cette mutualisation des ressources permet de renforcer les capacités d'intervention et d'adapter la réponse aux spécificités de chaque situation.

3.4 - Les bonnes pratiques

Une convention a été établie avec le Spéléo Secours Français (section Haute-Saône), une association agréée de sécurité civile spécialisée dans les secours en milieu souterrain. Ce partenariat permet une mobilisation rapide et efficace des compétences et des moyens de cette structure, renforçant ainsi la capacité d'intervention du département.

Cette collaboration s'inscrit dans une logique de complémentarité entre les acteurs publics et associatifs, essentielle pour couvrir l'ensemble des risques identifiés.

3.5 - Les difficultés rencontrées

L'un des principaux défis réside dans le manque de données exhaustives sur les interventions en milieu souterrain. Si les cavités spéléologiques sont bien recensées, de nombreux sites à risque, comme les anciennes mines ou les galeries abandonnées, restent mal identifiés.

Cette méconnaissance limite la capacité des services à anticiper les risques et à adapter leurs

stratégies d'intervention.

Une meilleure cartographie de ces sites, associée à un recueil systématique des retours d'expérience, serait un atout majeur pour améliorer la prévention et la gestion des crises.

3.6 - Les axes d'amélioration

Pour renforcer la préparation et l'efficacité des interventions, plusieurs pistes peuvent être explorées à savoir :

- organiser un entraînement avec une équipe départementale extérieure, par exemple dans le cadre d'une formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPPA) pour tester et améliorer la chaîne de commandement en situation réelle. Une telle initiative favoriserait également les échanges de bonnes pratiques entre les différents acteurs impliqués ;
- rencontrer périodiquement le référent départemental du Spéléo Secours Français (SSF70) pour préciser les périmètres d'action respectifs, les règles d'engagement, et les modalités de collaboration entre les services départementaux et cette association spécialisée. Une telle coordination est essentielle pour garantir une réponse rapide et adaptée en cas d'urgence. Accueillir l'assemblée générale de cette association dans les locaux du SDIS ;
- envisager la création d'une base de données centralisée recensant les sites souterrains à risque ;
- sensibiliser les acteurs locaux (chasseurs, pratiquants d'Urbex, propriétaires fonciers) aux dangers et aux bonnes pratiques à adopter. Ces mesures contribueraient à réduire les risques de suraccidents et à faciliter le travail des équipes de secours. Ce type d'opération impose la formalisation d'une doctrine opérationnelle en lien avec le guide de doctrine « interventions en milieu périlleux et montagne » .

document de travail



►► 4 - Le risque feux de forêts



Le risque feux de forêts a longtemps été considéré comme l'apanage de la forêt landaise et de la zone méditerranéenne. Cependant les effets du changement climatique se font sentir déjà depuis une décennie et ont montré une tendance à la sous-estimation de la sensibilité de la végétation à des niveaux de sécheresse qui n'avaient pas été observés jusqu'à présent.

4.1 - Le risque en Haute-Saône

Le département marqué par une riche biodiversité et de vastes espaces naturels, doit faire face à un risque croissant de feux de forêts et de végétation. Ce phénomène, amplifié par le changement climatique et les activités humaines, représente une menace majeure pour la sécurité des populations, les habitations et les écosystèmes.

Les incendies en Haute-Saône peuvent être favorisés par plusieurs facteurs :

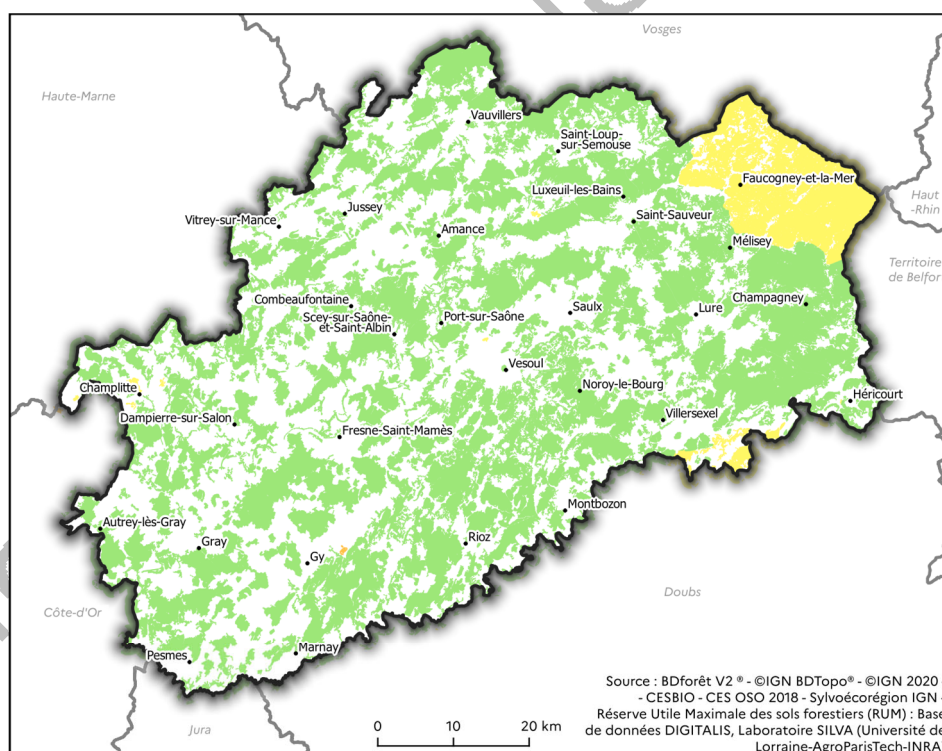
- **des conditions météorologiques extrêmes** : Les sécheresses répétées (comme celles de 2018, 2019, 2020, 2022) et les épisodes de canicule assèchent la végétation, rendant les forêts et les espaces naturels plus inflammables. Les vents forts accélèrent la propagation des feux, tandis que les températures élevées augmentent la sensibilité des arbres, notamment des épicéas, hêtres et frênes, déjà fragilisés par le stress hydrique.

- **une accumulation de combustibles** : Les chablis (arbres tombés) et le bois mort s'accumulent au sol, offrant un substrat idéal pour le déclenchement et la propagation des incendies.
- **une activité humaine importante dans les massifs** : Près de 90 % des feux sont d'origine humaine, souvent liés à des imprudences (mégots, barbecues, travaux agricoles ou forestiers). En 2025, plus de 300 interventions ont été recensées pour des feux d'espaces naturels dans le département, illustrant l'ampleur du phénomène.

La Haute-Saône, traditionnellement moins touchée que le sud de la France, est désormais classée parmi les « nouveaux territoires du feu » par la stratégie nationale 2025⁹. Cette classification reflète une augmentation attendue de la fréquence et de l'intensité des incendies d'ici 2035-2050, en raison du réchauffement climatique et de la modification des régimes de précipitations.

Désormais, en fonction du niveau de recharge des nappes d'eau souterraines et des cours d'eau très variable d'une année à l'autre, les premières mesures de restriction des usages de l'eau peuvent être mises en place dès le printemps et se poursuivre jusqu'à la fin de l'automne selon le niveau de gravité de la situation dans les cinq zones d'alerte départementales.

La carte nationale de sensibilité de la végétation forestière a été actualisée à cet effet entre 2021 et 2023. Depuis les incendies de l'été 2022, un travail plus approfondi à l'échelle régionale est engagé pour améliorer la connaissance sur le risque d'incendie de forêt et de végétation afin de réaliser une cartographie précise de l'aléa (sensibilité végétation, présence réseaux, cultures, interface bâti-forêt, etc.) et des enjeux (bâti, campings, ERP, voirie, etc.).

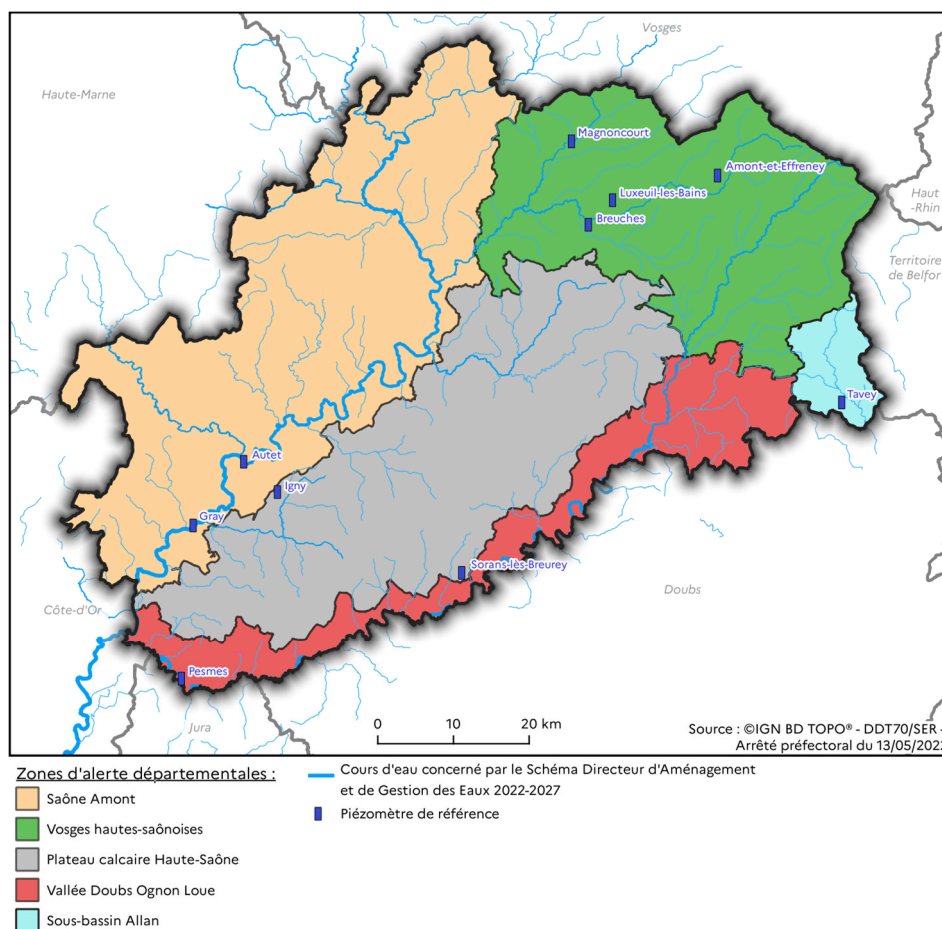


Indice de sensibilité brute aux incendies * estivaux de la végétation par massifs :



⁹ www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr

L'élévation progressive des températures, la fréquence accrue et la durée prolongée des épisodes de sécheresse, génèrent un stress hydrique important de la végétation ainsi que l'assèchement de plus en plus marqué des cours d'eau. Ces facteurs concourent à une augmentation de la combustibilité des milieux naturels, favorisant l'émergence, la propagation rapide et l'intensification des incendies de forêts et d'espaces naturels



Les départements limitrophes du Jura, de la Côte-d'Or et des Vosges ont été confrontés ces dernières années à des feux de forêts et d'espaces naturels de forte ampleur, ayant nécessité l'engagement de moyens zonaux et nationaux (ABE et HBE). Dans ce contexte, le risque de survenue d'un incendie majeur notamment au sein du massif des Vosges saônoises apparaît désormais comme de plus en plus prégnant, tout comme dans le reste du département couvert à 44 % par la forêt (Monts de Gy, réserve du Sabot, etc.).

En termes d'enjeux faunistiques et floristiques, quatre réserves naturelles sont recensées :

- la réserve naturelle du Sabot de 98 ha sur la commune de Frotey-lès-Vesoul (RNN 54), qui est la seule faisant l'objet d'un plan ETARE ;
- la réserve naturelle des Ballons Comtois, au sud des Vosges, qui se compose de deux chaînons parallèles séparés par le ravin du Rahin et culminant au Ballon de Servance à 1 216 mètres (RNN 153) ;
- la réserve naturelle régionale de la tourbière de la Grande Pile à St Germain est un site exceptionnel, au sein de la région des Mille étangs, pour l'histoire climatique de l'Europe occidentale. (RNR 313) ;
- la réserve naturelle du vallon de Fontenelay, située dans les Monts de Gy à une altitude d'environ 300 mètres, fait figure d'exception dans le paysage haut-saônois., ce site de 42 ha est unique dans le département (RNR 221).

D'autres enjeux pourraient être impactés par des feux d'espaces naturels comme les installations militaires de Broye les Pesmes ou du Ballon de Servance, de nouveaux lotissements en bordure de forêts (interface habitat/forêts).

4.2 - L'activité opérationnelle lors des 5 dernières années

Motifs de départ	2021	2022	2023	2024	2025
Feux de végétaux, broussailles, sous-bois ¹⁰	195	397	295	48	
Feux de broussailles				57	199
Feux de chaumes				22	11
Feux de décharges sauvages				22	53
Feux de forêts				4	8
Feux de récoltes sur pied				8	6
Feu d'engin agricole				2	35
TOTAL	195	397	295	163	312

Le SDIS 70 a enregistré une variabilité marquée des interventions liées aux feux de végétaux, fortement influencée par les conditions climatiques annuelles. Les feux de broussailles et de cultures dominent l'activité opérationnelle, représentant près de 30 % des départs pour incendie en 2025.

Bien que le département n'ait pas connu d'incendie majeur (en termes de superficie, moyens engagés ou durée), plusieurs opérations ont marqué ces dernières années :

Date	Commune	Type de sinistre	Conséquences
2022			
Juillet- Août	Département	Une dizaine de sinistre	Entre 3 et 15 Ha de cultures ou d'espaces naturels parcourus par chacun des feux.
2023			
6 juillet	Argillières	Feu de moissonneuse avec propagation à de la friche et du sous-bois	3 hectares parcourus
2025			
20 mars	Champagney	Feu de branchage et d'herbes sèches	3 hectares brûlés avec protection d'une habitation
19 juin	Autoreille	Feu de cultures sur pieds	13 hectares parcourus – avec un fort risque de propagation à la forêt.
28 juin	Villersexel	Feu de chaumes	5 hectares brûlés avec protection d'une exploitation agricole et une forêt
24 juillet	Chauvirey le Châtel	Feu de chaumes	5 hectares parcourus

Il faut noter que :

- les feux de chaumes et de cultures sur pieds sont récurrents, avec un risque accru de propagation vers les massifs boisés ;
- les opérations en période estivale (juin-août) sont les plus critiques, en lien avec les conditions météorologiques (sécheresse, vents) ;

¹⁰ D'après l'ancienne base logicielle jusqu'au 28 mai 2024.

- la protection des habitations et des exploitations agricoles est un enjeu récurrent, nécessitant une coordination rapide avec les moyens terrestres.

Notre département connaît une augmentation constante du risque lié aux feux de forêts et d'espaces naturels. Si l'activité demeure fortement dépendante des conditions météorologiques, entraînant une variabilité importante du nombre d'interventions d'une année à l'autre, une tendance nette à la hausse est néanmoins observée depuis 2005.

Ainsi, sur la période 2005-2015, une moyenne de 194 interventions par an a été enregistrée. Cette moyenne s'élève à 317 interventions par an sur la période 2016-2025, soit une augmentation de 60 % en dix ans.

Cette évolution traduit une progression significative de la sollicitation des services d'incendie et de secours face au risque de feux de forêts et d'espaces naturels qui risque de se poursuivre au fil des années.

4.3 - La couverture actuelle du risque

Depuis 2018, le SDIS renforce progressivement ses effectifs formés à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, couvrant des niveaux de spécialité :

Niveau d'emploi	Nombre de spécialistes
Chef de site FDF	0
Chef de colonne FDF	4
Chef de groupe FDF	10
Chef d'agrès FDF	66
Equipier FDF	163
TOTAL	243

Les spécialistes formés sont inscrits sur une liste d'aptitude opérationnelle signée par le DDSIS, chaque année.

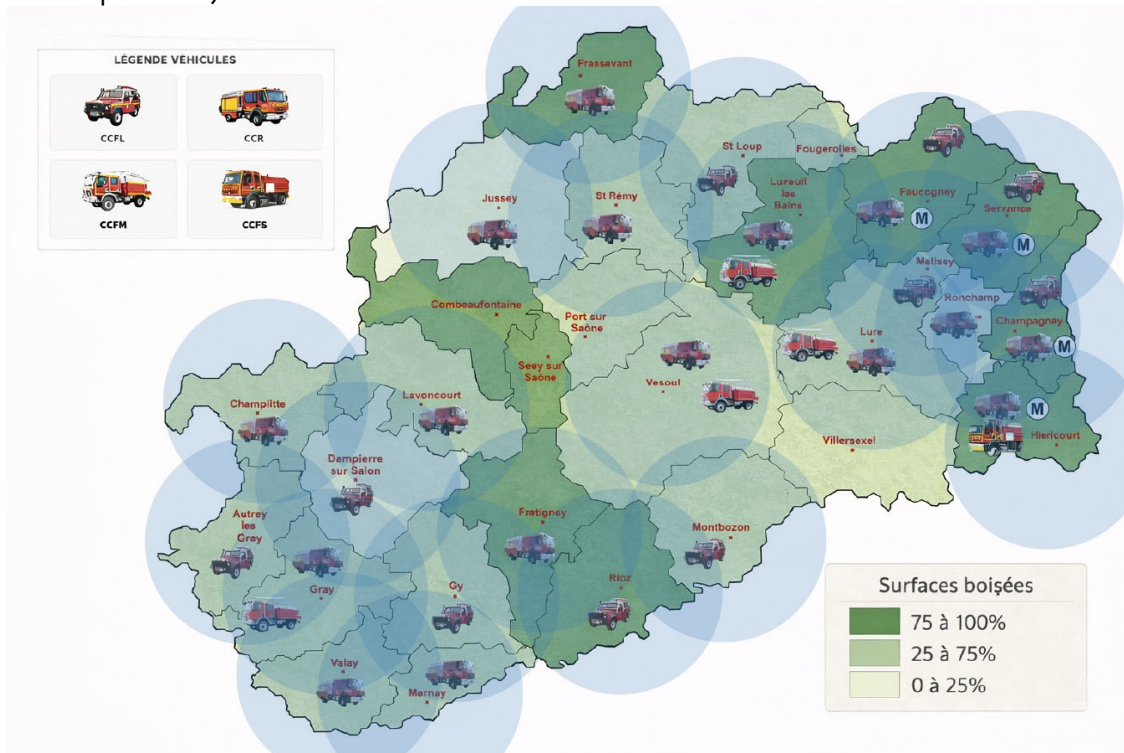
Le parc de véhicules dédiés permet une couverture départementale depuis 23 centres d'intervention, avec une diversification des moyens pour s'adapter aux différents types de feux :

Moyens ¹¹	Nombre	Observations
Camion-citerne feux de forêts léger	10	
Camion-citerne feux de forêts moyen	4	2 acquis via le pacte capacitaire (2024).
Camion-citerne feux de forêts super	1	Implanté à Héricourt (améliorations techniques en 2025–2026).
Camion-citerne rural moyen	4	Polyvalence pour les zones rurales Exclu des massifs boisés (normes FDFEN).
Camion-citerne rural	13	
Camion-citerne	2	entre 8000 et 12 000 litres
Cellule amovible de transport d'eau	1	7 500 litres
Cellule de soutien en opération	1	avec du matériel spécifique FDFEN
Véhicule léger tout terrain	7	Mobilité en zone difficile d'accès.
Véhicule léger hors route	8	Âge moyen >30 ans pour certains modèles

¹¹ Le FMOGP peut être utilisé en carence en porteur d'eau lors des feux d'espaces naturels.

Il faut noter que

- 5 centres non équipés de véhicules spécifiques bénéficient de renforts des centres voisins en primo-intervention ;
- les VPS (Véhicules de Premiers Secours) ont été reconvertis en CCFL en 2024, retrouvant leur rôle initial et améliorant la couverture du risque ;
- depuis 2017 (renforcée en 2022), le SDIS 70 met à disposition des véhicules et personnels pour les colonies de la zone Est durant la saison estivale (mi-juin à mi-septembre) au titre de la solidarité nationale.



4.4 - Les bonnes pratiques

- **Sur le plan humain**

La gestion des ressources humaines dédiées à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels repose sur une approche proactive visant à garantir la disponibilité et la compétence des équipes opérationnelles.

Un effort conséquent de formation a été engagé au sein des centres détenteurs d'engins de lutte de type CCFM, afin de tendre vers un effectif suffisant de personnels qualifiés pour assurer l'armement de ces engins. Les centres disposant de véhicules polyvalents bénéficient également de personnels formés, permettant de garantir la présence d'au moins un agent qualifié pour assurer l'armement de chaque véhicule.

Pour assurer un commandement efficace, quatorze officiers de la chaîne de commandement départementale sont répartis dans les différentes équipes d'astreinte. Cette organisation permet de disposer en permanence d'un chef des opérations de secours (COS) titulaire des compétences spécifiques liées aux feux de forêts et d'espaces naturels. Ces officiers bénéficient régulièrement de formations aux méthodes et procédures d'action (FMPPA) organisées au niveau zonal, notamment sur le simulateur de l'École Centrale d'Appui à la Sécurité Civile (ECASC). Ces sessions permettent de maintenir un niveau d'expertise élevé et de préparer les cadres à la gestion de crises complexes.

- **Sur le plan organisationnel**

En 2025, des atlas cartographiques spécifiques à la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) ont été mis à disposition de chaque centre d'incendie et de secours ainsi que de l'ensemble de la chaîne de commandement. Ces outils permettent une meilleure anticipation des risques et une planification plus précise des interventions, en identifiant les zones les plus vulnérables et les points d'eau disponibles.

La création en 2022 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels a marqué une avancée significative dans la coordination interservices¹². Un 1^{er} exercice départemental interservices a ainsi été organisé à Champagny en mai 2025, permettant de tester l'efficacité de la coordination entre les différents acteurs en cas de sinistre majeur dans le massif des Vosges du Sud.

Le SDIS 70 s'est également impliqué dans la préservation des tourbières, un écosystème particulièrement vulnérable aux incendies. Une méthodologie opérationnelle spécifique pour la lutte contre les feux de tourbières a été élaborée en collaboration avec l'État-Major Interministériel de Zone Est (EMIZ Est) et est désormais partagée au niveau zonal. Cette approche permet de mieux adapter les interventions à ce type de milieu, où les feux peuvent être particulièrement persistants et difficiles à maîtriser.

En matière de gestion des risques météorologiques, des indicateurs de vulnérabilité ont été mis en place en 2025 pour alerter le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) et la chaîne de commandement lorsque le département est placé en vigilance orange ou rouge pour le risque "météo forêts". Ces indicateurs servent d'aide à la décision et sont transmis à la préfecture, qui peut alors, si nécessaire, classer l'ensemble du département en risque exceptionnel et activer les dispositions prévues dans ce cadre.

Enfin, une convention¹³ a été signée avec l'Association des Propriétaires et Amis des Mille Étangs (APAME) afin de faciliter l'utilisation des points d'eau naturels, notamment les étangs, dans les secteurs vulnérables ou dépourvus de dispositifs d'extinction.

- **Sur le plan technique**

La modernisation des moyens techniques a permis de renforcer considérablement la capacité opérationnelle du SDIS 70. L'acquisition de quatre camions-citernes feux de forêts moyens (CCFM), dont deux cofinancés dans le cadre du pacte capacitaire, a notamment permis de constituer un groupe d'intervention conforme aux directives du guide de doctrine opérationnelle et aux ordres nationaux d'opération. Ces engins, répartis stratégiquement au sein des centres de Gray, Vesoul, Lure, Luxeuil et complétés par un CCFS implanté au centre d'Héricourt, permettent d'assurer une première réponse opérationnelle adaptée aux feux de forêts d'une superficie inférieure à 10 hectares.

Par ailleurs, l'acquisition de motopompes flottantes a dynamisé l'utilisation des points d'eau naturels, réduisant ainsi la dépendance à l'eau potable lors des opérations de lutte. Ces équipements permettent de puiser directement dans les étangs, les rivières ou les lacs, offrant une solution flexible et durable pour l'alimentation en eau des engins de lutte.

¹² Cette instance, pilotée par la préfecture, rassemble l'ensemble des acteurs concernés, tels que la Direction Départementale des Territoires (DDT), l'Office National des Forêts (ONF), le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), ainsi que les forces de sécurité intérieure. Grâce à cette collaboration, des synergies ont pu être développées, notamment en matière de prévention, de formation et de gestion des crises.

¹³ Grâce à cet accord, près de 80 nouveaux points d'eau incendie (PEI) ont été mis en service en 2025, représentant environ 1 % de l'ensemble des PEI du département. Ces points d'eau supplémentaires renforcent significativement la capacité d'intervention des équipes, en particulier dans les zones où les ressources en eau sont limitées.

La mise en place d'une cellule de soutien en matériels dédiés aux feux de forêts et d'espaces naturels (FDFEN) représente une autre avancée majeure. Cette cellule, gérée à la demande, optimise l'utilisation des moyens opérationnels en limitant l'immobilisation des véhicules pour des opérations peu fréquentes. Elle permet notamment de créer des points d'eau avancés, grâce à des bâches de 19 m³, ce qui est essentiel pour les interventions prolongées ou dans des zones éloignées des ressources en eau.

Bien que le SDIS 70 ne dispose pas d'unités organiques réglementaires constituées en permanence, la répartition des moyens spécifiques et polyvalents sur l'ensemble du territoire départemental permet d'assurer une réponse opérationnelle rapide et de proximité. Cette organisation flexible est particulièrement adaptée aux spécificités locales et aux besoins variables selon les saisons et les conditions météorologiques.

4.5 - Les difficultés rencontrées

- **Sur le plan humain**

Malgré les efforts continus déployés depuis 2018 pour organiser une à deux formations annuelles, le nombre de spécialistes formés à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels stagne en raison des flux naturels de cessation d'activité, tels que les retraites, les mutations ou les démissions.

Depuis deux ans, le nombre de nouveaux personnels formés parvient tout juste à compenser les départs, sans permettre une augmentation significative des effectifs. Cette situation est particulièrement préoccupante pour l'encadrement, où la pyramide des âges révèle un vieillissement marqué des chefs de colonne et de groupe.

À l'horizon 2026–2031, ce vieillissement pourrait entraîner une pénurie de cadres expérimentés, nécessitant une planification urgente des relèves et une formation accélérée des jeunes officiers.

- **Sur le plan organisationnel**

Les quatre camions-citernes feux de forêts moyens (CCFM) actuellement en service permettent, conformément à la doctrine nationale, de constituer soit un groupe d'intervention feux de forêts (GIFF), soit deux unités d'intervention feux de forêts (UIFF). Cependant, aucun document ne formalise actuellement la constitution de ces unités en cas de sinistre majeur dans le département. **Cette absence de cadre clair peut compliquer la mobilisation rapide et coordonnée des moyens en situation de crise.**

Par ailleurs, l'implantation géographique de ces engins dans les centres principaux de Gray, Vesoul, Lure et Luxeuil-les-Bains ne permet pas une constitution rapide et opérationnelle d'un GIFF ou d'une UIFF, en raison de leur dispersion sur le territoire. Cette répartition, bien que logique pour couvrir l'ensemble du département, peut entraîner des délais supplémentaires en cas d'intervention nécessitant une concentration de moyens.

Un autre défi organisationnel réside dans l'engagement des CCFM au titre de la solidarité nationale durant la période estivale. En effet, lorsqu'un de ces véhicules est mobilisé hors du département pour renforcer les colonnes de la zone Est, la capacité de réponse départementale s'en trouve réduite, ce qui peut poser problème en cas de sinistre local simultané.

- **Sur le plan technique**

Le camion-citerne feux de forêts super (CCFS) implanté au centre d'Héricourt, acquis en 2006, ne dispose pas d'une cuve dédiée à l'autoprotection et une pompe de secours. Les

améliorations techniques ont été apportées en 2025 et 2026 (lance de toit, air respirable, inventaire) pour renforcer la sécurité des personnels. Au regard des travaux effectués sur l'engin et des équipements qui ont complétés l'armement, le CCFS doit être considéré, d'un point de vue opérationnel comme un CCFM¹⁴ et non pas un CCFS tel que décrit dans les référentiels techniques du pacte capacitaire. Le remplacement de cet engin devra être envisagé afin de disposer d'un véhicule pleinement conforme aux normes en vigueur et répondant aux exigences opérationnelles des missions FDF.

Les engins polyvalents de type camion-citerne rural (CCR) ne sont pas conçus pour la lutte directe contre les feux de forêts, en raison des normes d'exclusion applicables. Leur utilisation se limite donc principalement à la protection de points sensibles, tels que les habitations ou les infrastructures, ainsi qu'à la lutte contre les feux de végétation et de récoltes sur pied, dans des zones ouvertes ou facilement accessibles. Cette limitation impacte la flexibilité opérationnelle du SDIS 70 dans les massifs boisés, où les CCR ne peuvent pas être engagés.

Enfin, les moyens nécessaires au transport d'eau sur les chantiers d'intervention représentent une composante essentielle de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels. Le parc actuel compte quatre véhicules dédiés, dont deux en châssis route. Les deux autres véhicules, en châssis hors chemins, accusent une moyenne d'âge dépassant trente ans, ce qui soulève des préoccupations en termes de fiabilité et de sécurité. Cette vétusté limite la capacité du SDIS à assurer un transport d'eau efficace et continu sur les grands chantiers, où les besoins en noria d'eau sont souvent élevés.

4.6 - Les axes d'amélioration

- **Sur le plan humain**

Pour maintenir et renforcer les compétences des équipes dédiées à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, il est essentiel de poursuivre les sessions de formation annuelle. Ces formations doivent être conçues pour conforter le potentiel des spécialistes et s'adapter aux évolutions des risques locaux, tels que les feux de tourbières ou les interventions en milieu boisé dense. Une réflexion approfondie sur le format actuel des formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPPA) est nécessaire, notamment en ce qui concerne leur fréquence, leur durée, leurs lieux de déroulement et les objectifs pédagogiques visés. L'accent doit être mis sur la préparation des personnels inscrits pour participer aux colonnes de renfort extra-départementales, en leur apportant les connaissances, les équipements de sécurité et la logistique adaptés aux missions hors du département.

La chaîne de commandement départementale doit également pouvoir s'appuyer sur la disponibilité de plusieurs cadres expérimentés durant la saison estivale, période critique pour les feux de forêts. Malgré les efforts déjà consentis, un renforcement de certaines équipes apparaît nécessaire pour garantir une couverture optimale. Il est donc primordial d'identifier et de former des remplaçants pour les postes clés, tels que ceux de chefs de colonne et de groupe, en anticipant les départs à la retraite et en mettant en place un plan de transmission des compétences.

- **Sur le plan organisationnel**

Les travaux initiés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts et d'espaces naturels doivent être poursuivis, en particulier avec les partenaires pleinement impliqués dans ce domaine, tels que les forces de sécurité intérieure, l'Office National des Forêts, le Centre National de la Propriété Forestière, la Direction Départementale des Territoires et les collectivités locales.

¹⁴ Le changement d'appellation doit également être intégré dans le SIOP.

Une attention particulière doit être portée à l'élaboration d'un plan d'intervention type, tel que le plan ETARE, pour les trois réserves naturelles du département. Ce plan est d'autant plus pertinent que le Département de la Haute-Saône et son président soutiennent activement la candidature du plateau des Mille Étangs à une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il est également crucial de formaliser la prise en compte et les capacités d'accueil des hélicoptères bombardiers d'eau, ainsi que des éventuelles colonnes de renfort, en cas d'événement dimensionnant. Cette formalisation doit inclure l'identification des zones de posage adaptées et des points d'eau stratégiques pour les opérations aériennes, afin d'optimiser leur efficacité et leur coordination avec les moyens terrestres. Ces points d'eau stratégiques (zone d'écopage des ABE et points d'eau HBE) sont identifiés dans l'OZO FDFEN.

Une étude approfondie doit être menée pour évaluer l'opportunité de renforcer la coopération entre le SDIS et le monde agricole. Cette collaboration pourrait notamment passer par la mobilisation du réseau des agriculteurs et de leurs matériels, tels que les tracteurs et les citernes, en appui des dispositifs opérationnels. Des conventions locales pourraient être établies pour encadrer cette coopération et faciliter l'engagement rapide des moyens agricoles en cas de besoin.

Il pourrait enfin être intéressant d'établir une convention avec le syndicat des exploitants forestiers en lien avec l'ONF et le CNPF, afin de mobiliser rapidement les engins spécialisés des entreprises forestières lors des feux de forêts. Ces moyens (abatteuses, débardeurs, broyeurs, engins de débroussaillage...) pourraient réaliser des coupures de combustible, abattages ou coupes tactiques. Leur emploi constituerait une capacité complémentaire aux moyens FDF, potentiellement plus rapide, plus efficace et moins coûteuse pour certains travaux lourds.

- **Sur le plan technique**

Une étude doit être lancée pour examiner le remplacement des moyens porteurs d'eau lourds, par des engins polyvalents d'une capacité d'environ 9 000 litres. Ces nouveaux véhicules doivent permettre de couvrir à la fois le risque courant, tel que la préservation des ressources en eau, et d'assurer l'alimentation des norias d'engins dédiés à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels. Les capacités d'évolution routière de ces engins devront également être adaptées aux infrastructures du département, afin de garantir leur mobilité dans toutes les conditions.

Une réflexion doit être parallèlement engagée sur le remplacement des dix camions-citernes feux de forêts légers (CCFL), bien que ces engins aient bénéficié d'une rénovation ces dernières années. Leur âge moyen, approchant les vingt-huit ans, justifie une analyse approfondie de leur durée de vie résiduelle et de leur adéquation aux besoins opérationnels futurs, pour maintenir la couverture de primo-réponse face au risque feux de forêts et d'espaces naturels, telle qu'elle est actuellement réalisée avec ce type d'engin.

Enfin, sous réserve de la rédaction préalable d'une doctrine d'emploi claire, l'équipement des camions-citernes ruraux (CCR) en lances de toit pourrait être envisagé. Cette amélioration s'appuierait sur les retours d'expérience obtenus avec les lances équipant déjà les camions-citernes feux de forêts. Une telle évolution pourrait peut-être permettre d'accroître la polyvalence des CCR et d'améliorer leur efficacité dans certaines situations opérationnelles.

►► 5 - Les risques technologiques



Les risques technologiques sont des risques dont l'origine est liée à l'action humaine tels que les risques industriels, nucléaires et biologiques. Ils trouvent leur origine dans la manipulation, le transport ou le stockage de substances dangereuses pour la santé ou l'environnement.

5.1 - Le risque en Haute-Saône

5.1.1 - Le risque lié au tissu industriel

Le risque industriel est défini comme un événement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits et/ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus à risque sont soumis à une réglementation particulière (ICPE) et à des contrôles réguliers¹⁵.

¹⁵ Cette réglementation est issue de la directive européenne n°2012/18/UE du 04/07/12 dite « Seveso 3 ».

Les phénomènes à risques présentés par ces installations sont :

- l'incendie ;
- l'explosion ;
- la pollution et la dispersion de substances toxiques, dans l'air, l'eau ou le sol.

Ces différents phénomènes peuvent se combiner en synergies de risques et créer des effets «dominos» intéressant plusieurs départements d'une même entreprise, voire la totalité d'un site industriel, compliquant d'autant l'intervention des sapeurs-pompiers.

Ces accidents peuvent générer des effets différents à savoir :

- thermiques, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- mécaniques, liés à une surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation) avec des projections, provoquée par une explosion ;
- toxiques résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation (nuage).

Les enjeux liés au risque industriel, comme pour d'autres typologies de risques, peuvent être d'ordre :

- humains : les personnes physiques sont directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident ;
- économiques : l'accident peut altérer l'outil économique d'une partie du territoire départemental (entreprises, routes ou voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident détruites ou gravement endommagées) ;
- environnementaux : l'accident peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes avec une destruction de la faune, de la flore, et avoir un impact sanitaire important (par exemple par les pollutions générées).

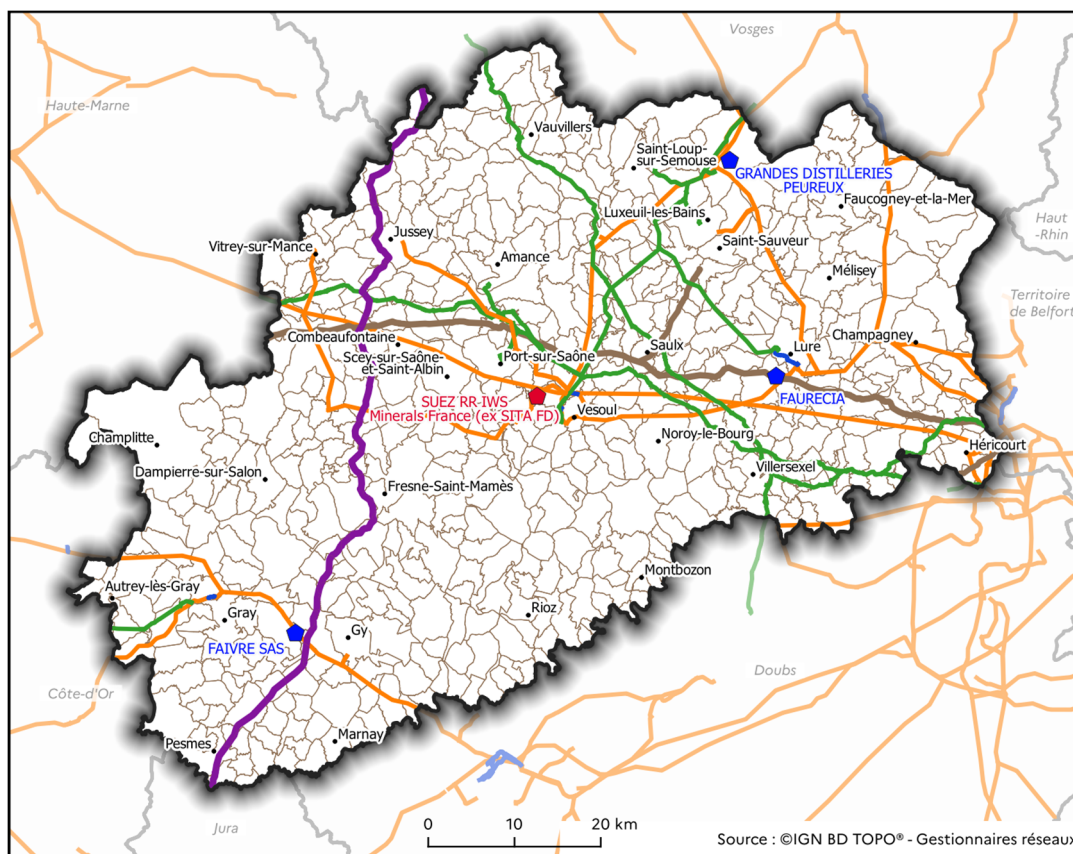
L'analyse du risque industriel reposant sur les communes sièges d'installations classées pour la protection de l'environnement¹⁶, montre que :

- le risque industriel est diffus sur l'ensemble du département ;
- l'implantation d'ICPE plutôt localisée sur le Nord du département ;
- les entreprises classées ICPE souvent isolées les unes par rapport aux autres.

Il faut noter que quatre sites Seveso sont présents sur le département

Dénomination	Commune	Activité	Niveau de classement
Suez RR IWS Minerals France	Vaivre-et-Montoille	Stockage de déchets dangereux	Seveso seuil haut Risque majeur
Grandes distilleries Peureux	Fougerolles-Saint-Valbert	Alcool de bouche, eaux de vie et spiritueux	Seveso seuil bas Risque important
Forvia - Faurecia	Magny-Vernois	Équipementier automobile	
Faivre SA	Velesmes-Echevanne	Produits céréaliers et agricoles	

¹⁶ Hors carrières et ICPE gérées par la DDTESPP.



- Réseau électrique souterrain
- Réseau électrique aérien
- Réseau de gaz naturel
- Canalisation d'éthylène
- Canalisation d'hydrocarbure
- Site Seveso - Seuil Haut (Seveso III)
- Site Seveso - Seuil Bas (Seveso II)

5.1.2 - Le risque lié au transport de matières dangereuses

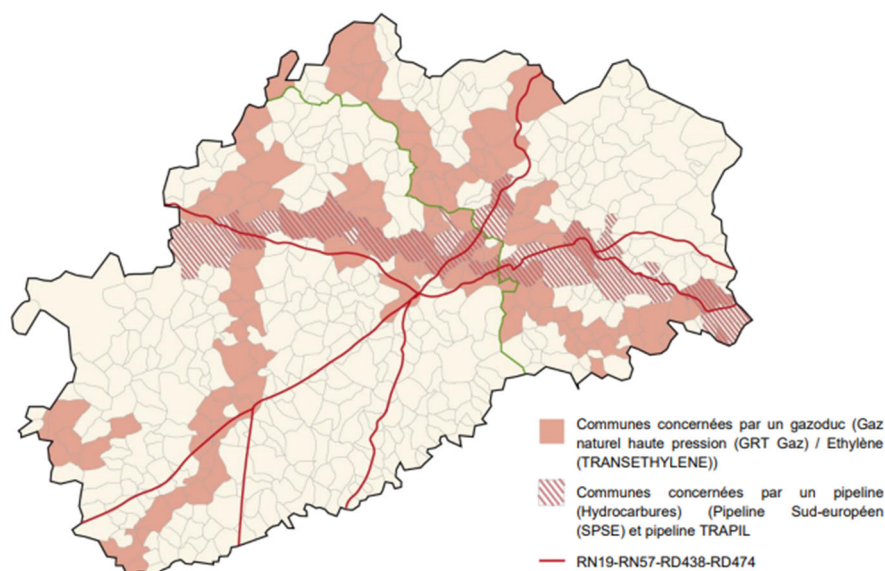
Le transport de marchandises dangereuses (TMD) s'effectue par voies routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. La réglementation TMD vise à prévenir les risques pour les personnes, les biens et l'environnement, en complément d'autres réglementations comme celles visant à la protection des travailleurs ou des consommateurs.

Le risque TMD peut être identifié selon deux grandes familles :

- rapproché (accident à proximité d'une installation soumise à un PPI, d'une installation génératrice de l'essentiel du flux TMD) ;
- diffus (le risque est réparti sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire, fluvial et des canalisations).

Un accident mettant en cause des matières dangereuses présente les mêmes effets que ceux indiqués *supra* pour le milieu industriel. Cela est d'autant plus logique que les industries sont soit génératrices ou utilisatrices des produits transportés. L'analyse du risque lié au transport de matières dangereuses montre qu'il concerne principalement :

- les axes routiers les plus importants (RN 19-RN57 et RD 438, RD 474) et ceux desservant les sites industriels ;
- les gazoducs (GRT gaz, transéthylène) ;
- les pipelines (hydrocarbures SPSE et TRAPIL).



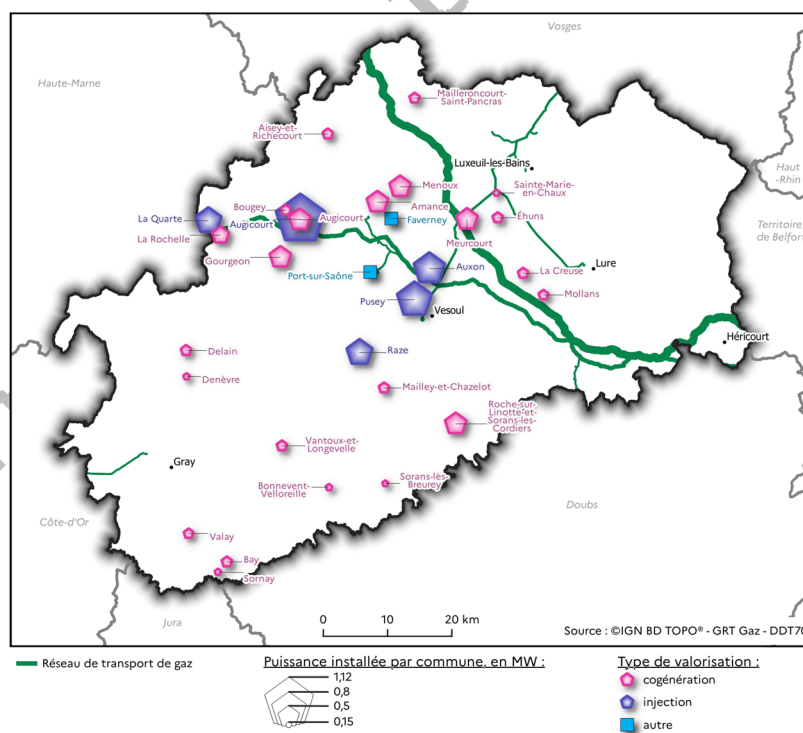
5.1.3 - Le risque lié à la méthanisation

Plusieurs installations de méthanisation sont présentes dans le département.

Le recours à cette énergie renouvelable présente un risque car la production de méthane peut générer un risque d'explosion et/ou d'UVCE.

Le méthane produit par la biomasse est un gaz inflammable et explosif.

Une fuite peut se produire en cas de rupture de l'enveloppe du méthaniseur engendré par une source directe ou indirecte (flux thermique généré par l'incendie d'un bâtiment à proximité).



Une fuite de distillats peut générer des risques de pollution des sols et des eaux et des impacts négatifs sur la biodiversité. En effet, malgré la surveillance de ce type d'installation, et notamment en période d'inondation, les bassins de rétention des distillats peuvent être remplis et le surplus peut se déverser dans un cours d'eau situé à proximité.

5.1.4 - Le risque lié aux éoliennes

Il existe deux parcs éoliens implantés sur les communes de Vitrey sur Mance et Saint Marcel, appelé « **Parc éolien du pays jusséen** », et de celui implanté sur les communes de Fouvent-Saint-Andoche, Bourguignon-les-Morey et La-Roche-Morey, appelé « **Parc éolien de La Roche des 4 Rivières** ».

Dans le cadre des secours et soins d'urgence, le SDIS 70 n'est pas habilité à intervenir en hauteur. La réponse opérationnelle s'appuie sur :

- l'engagement d'une reconnaissance au moyen d'un VSAV et un chef de groupe ;
- la sollicitation auprès du SDIS 52 d'une équipe de première intervention, d'une équipe de secours en milieu périlleux et montage du SDIS 25 et de Dragon 25.

En matière de lutte contre l'incendie, des moyens traditionnels (FPT ou CCR) et un chef de groupe sont engagés. L'ensemble des consignes liés à ce type de risque, fait l'objet d'une déclinaison de la doctrine nationale en instruction permanente.

5.1.5 - Le risque lié à l'hydrogène

L'hydrogène se trouve principalement sous deux formes, liquéfié fortement réfrigéré ou sous-pression. Il peut se trouver à l'état pur à des fins de productions industrielles mais peut aussi résulter d'une réaction chimique (exemples : acide chlorhydrique en contact avec des métaux - eau portée à haute température).

Le nord Franche-Comté développe la filière Hydrogène, en Haute Saône les sites connus sont :

- **à Port sur Saône** : Vesoul Agrocampus développe un site de stockage pour la production d'énergie électrique pour des engins agricoles ;

De plus, des sociétés spécialisées sont amenées à transporter ce type de produit (exemple : Air Liquide).

Les risques liés à l'hydrogène sont connus par la filière et maîtrisés. Les principaux risques sont l'incendie et/ou l'explosion.

L'ensemble des consignes liés à ce type de risque, fait l'objet d'une déclinaison de la doctrine nationale en instruction permanente, ainsi que la création et la diffusion de fiches réflexes à l'ensemble des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la montée en compétence de ces cadres, le SDIS 70 va se doter d'un référent départemental sur ce risque formé à l'ENSOSP à la doctrine nationale permettant de disposer d'une expertise sur ces sujets.

5.1.6 - Le risque lié à la radioactivité¹⁷

Le risque radioactif concerne l'ensemble des risques liés aux rayonnements. Ils sont caractérisés par une instabilité de la composition de leur noyau qui se manifeste par l'émission de particules ou de photons : ce sont les rayonnements ionisants. Les éléments radioactifs peuvent être d'origine naturelle ou artificielle.

Les radiations ionisantes émises sont particulièrement dangereuses. Elles arrachent en passant dans la matière vivante des électrons aux atomes. Invisibles et inodores, ces rayonnements ne sont détectables que par des appareils de détection appropriés

L'analyse du risque lié à la radioactivité montre qu'il concerne principalement :

- le transport de matières radioactives par route uniquement ;
- les installations hospitalière d'imageries médicales ;

¹⁷ Le risque lié au radon est traité dans ce chapitre au point 3.1.1

- la présence dans le département de paratonnerres de 13 modèles différents installés entre 1932 et 1986. Si leur démontage n'est pas obligatoire, ils contiennent des sources de Radium 226 et d'Américium 241 ;
- la découverte lors d'incendies (et notamment lors des phases de déblais) de détecteurs de fumée, avec des sources d'Américium 241 ;
- la possible présence chez des particuliers des sources dites « exotiques », en particulier des objets au Radium 226 ;
- le déclenchement de portique de détection dans les centres de stockage, de traitement, de valorisation des déchets à Noidans le Ferroux ou à Pusey.

Focus sur la base aérienne n°116¹⁸

Le 18 mars 2025, le Président de la République a rappelé le rôle central de la BA 116 dans la sécurité aérienne, tant sur le territoire national que dans les opérations internationales, et d'annoncer des mesures ambitieuses renforcer ses capacités opérationnelles, à travers un plan de 1,5 milliard d'euros prévu pour accueillir deux nouveaux escadrons de Rafale d'ici à 2035. Les effectifs seront également augmentés pour atteindre près de 2 000 militaires et civils. Comme par le passé, le SDIS aura son rôle à jouer dans la sécurité du site dans le cadre du plan particulier d'intervention (PPI) comme cela a pu être jouer à travers l'exercice de sécurité Civile « AIRNUC 2008 ».

5.1.7 - Le risque lié aux barrages

Un barrage est un ouvrage établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Le barrage de Champagny crée une retenue d'eau de 13 millions de m³ pour une hauteur de digue de 36 mètres au droit de la bonde de vidange. Cet ouvrage fait l'objet d'un plan particulier d'intervention qui a vocation à décrire les dispositions particulières, les mesures à prendre et les moyens de secours pour faire face aux risques particuliers considérés.

L'analyse du risque lié au barrage de Champagny montre que :

- la destruction partielle ou totale de l'ouvrage entraînera la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

Ce type d'événement peut avoir des conséquences catastrophiques pour la population située en aval du barrage, à savoir celle des communes de :

- | | |
|----------------|--------------------------|
| • Chagey ; | • Frahier et Chatebier ; |
| • Champagny ; | • Héricourt ; |
| • Chenebier ; | • Bussurel ; |
| • Couthenans ; | • Luze ; |
| • Echavanne ; | • Plancher-Bas. |
| • Errevet ; | |

¹⁸ De 1966 à 2011, la base de Luxeuil-Saint-Sauveur a également été un pilier de la dissuasion nucléaire aéroportée française.

5.2 - L'activité opérationnelle lors des 5 dernières années

Motifs de départ	2021	2022	2023	2024	2025
Odeur suspecte	112	142	140	135	99
Fuite de produit dangereux	8	5	5	4	1
Fuite de gaz	28	20	26	41	54
Pollution aquatique ou terrestre	40	33	35	38	28
Accident mettant en cause un TMD				1	1
Autre opération à caractère NRBC	0	0	0	2	5
TOTAL	188	200	206	221	188

Les interventions des sapeurs-pompiers liées aux risques technologiques et environnementaux ont connu des variations notables sur les cinq dernières années. Le nombre total d'opérations est resté relativement stable, oscillant entre 188 et 221 interventions annuelles.

Les **odeurs suspectes** constituent le motif le plus fréquent, avec un pic en 2022 (142 cas) et une baisse significative en 2025 (99 cas). Les **fuites de gaz** ont, quant à elles, augmenté de manière constante, passant de 28 cas en 2021 à 54 en 2025, reflétant peut-être une hausse des incidents liés aux installations domestiques ou industrielles.

Les **fuites de produits dangereux** et les **pollutions aquatiques ou terrestres** montrent une légère tendance à la baisse, tandis que les **accidents impliquant des TMD (Transports de Matières Dangereuses)** et les **opérations NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique)** restent marginaux, avec une légère augmentation en 2025. Aucune opération liée à la radioactivité n'a été enregistrée sur cette période.

Les deux dernières années ont été marquées par des interventions d'envergure, souvent liées à des **fuites de chlore** ou d'**acides corrosifs**, avec des conséquences significatives pour les populations et l'environnement. D'autres événements, comme l'échauffement de bouteilles de GPL à Héricourt en août 2025, ont conduit à des mesures de confinement et d'évacuation, tandis que des déversements accidentels d'acide sulfurique ou de GNR ont provoqué des perturbations locales, sans toujours entraîner de chômage technique.

Date	Commune	Type de sinistre	Conséquences
2024			
13 mars	Confracourt	Fuite de Chlore dans la station de traitement de l'eau	1200 habitants impactés
22 mai	Jussey	Accident d'un camion-citerne transportant 23000 litres d'acide chlorhydrique	Activation COD Protocole TRANSAID
01 juillet	Breuches	Fuite de Chlore dans usine de traitement des eaux	Plusieurs milliers habitants impactés
2025			
16 juin	Port sur Saône	Fuite d'acide chlorhydrique sur un camion-citerne sur le parking d'une société	Activation COD Pas de chômage technique
15 août	Héricourt	Echauffement de bouteilles de gaz remplies de GPL de manière pirate	24 personnes confinées, 2 évacuées
21 août	Beaumont les Pins	Accident d'un camion-citerne transportant du GNR	RD fermée 6 heures Pas d'impact environnemental
14 octobre	Marnay	Déversement de 800 litres d'acide sulfurique lors du déchargement d'un container dans la cour d'une entreprise	Pas de chômage technique Deux personnes brûlées par le produit, transportées sur CHU



5.3 - La couverture actuelle du risque

La couverture des risques technologiques repose sur deux équipes de reconnaissance distinctes : l'une dédiée aux **risques chimiques et biologiques**, l'autre aux **risques radiologiques**. Ces équipes sont encadrées par des documents structurants, comme l'IP-2023-04-GDEF, qui définit l'organisation opérationnelle de l'unité risques technologiques.

Les spécialistes sont répartis de manière stratégique : les spécialistes s en risques chimiques et biologiques sont déployés dans les cinq CIP du département, tandis que les spécialistes en risques radiologiques sont concentrés au CIP de Vesoul, où les moyens d'intervention sont les plus importants.

Les effectifs actuels reflètent une répartition équilibrée entre les chefs d'équipe et les équipiers, avec une majorité d'équipiers de reconnaissance pour les deux types de risques. Cette organisation permet une couverture géographique optimale, tout en tenant compte des spécificités locales et des temps d'intervention parfois longs.

Niveau d'emploi	Nombre de spécialistes
Chef de CMIC	9
Equipier d'intervention CMIC	19
Equipier de reconnaissance CMIC	43
Chef de la CMIR	2
Equipier d'intervention CMIR	2
Equipier de reconnaissance CMIR	36

Les spécialistes formés font l'objet d'une liste d'aptitude opérationnelle signée par le Préfet, chaque année¹⁹.

5.4 - Les bonnes pratiques

- **Sur le plan humain**

La majorité des sapeurs-pompiers professionnels du département sont formés aux unités de valeur liées aux risques technologiques, y compris ceux qui interviennent dans la chaîne de commandement.

Cette formation généralisée permet aux équipes des CIP les plus éloignés des moyens spécialisés d'agir en première ligne avec le matériel disponible, en attendant l'arrivée des renforts.

- **Sur le plan organisationnel**

L'organisation repose sur la création de **fiches produits** pour les substances dangereuses les plus courantes (chlore, hydrogène, acide chlorhydrique, etc.), qui sensibilisent les primo-intervenants aux conduites à tenir avant l'arrivée des spécialistes. Ces fiches, combinées à des plans d'intervention pour les canalisations à risque, réduisent les délais de réaction et améliorent la sécurité des équipes.

La systématisation des fiches d'état de frais, remplies par les COS, facilite le remboursement des équipements détruits lors des interventions, conformément au code de l'environnement.

- **Sur le plan technique**

¹⁹ Arrêté du 22 Aout 2019 modifié fixant le guide national de référence « risques et chimiques et biologiques » et le GNR « risques radiologiques ».

La mutualisation des équipements coûteux ou très spécialisés avec les SDIS limitrophes et l'ESIS de la BA 116 permet de concentrer les investissements sur le renouvellement des équipements de protection individuelle et des matériels les plus sollicités.

L'uniformisation des tenues de protection dans tous les CIP a également simplifié les formations et garanti une meilleure cohérence opérationnelle.

5.5 - Les difficultés rencontrées

- **Sur le plan humain**

L'une des principales difficultés réside dans l'**armement des moyens spécialisés**, notamment en raison de la forte sollicitation du CIP de Vesoul, qui dispose des vecteurs d'intervention les plus adaptés. Les quatre autres CIP ne bénéficient pas de spécialistes disponibles la nuit et le week-end, en raison des régimes de travail des sapeurs-pompiers professionnels. Cette absence de couverture permanente peut retarder les interventions et augmenter les risques pour les populations.

- **Sur le plan organisationnel**

La culture du retour d'expérience (RETEX) n'est pas encore suffisamment ancrée parmi les chefs d'unité, bien que des progrès aient été réalisés avec la mise en place d'une démarche de PEX (Partage d'Expérience) fin 2024.

- **Sur le plan technique**

La répartition des équipements entre deux engins distincts (VIRT et CIRT) limite le potentiel opérationnel du CIP de Vesoul, tandis que l'encombrement de la CIRT complique son déploiement sur certains chantiers.

5.6 - Les axes d'amélioration

- **Sur le plan humain**

Pour répondre aux défis humains, une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) doit être mise en place pour anticiper le vieillissement de l'équipe d'encadrement et établir un plan de formation pluriannuel.

Une réflexion est également nécessaire sur l'opportunité d'étendre la formation aux risques chimiques et radiologiques à l'ensemble des équipiers SPP voir aux SPV, afin de renforcer la polyvalence des équipes.

Par ailleurs, l'habilitation "secret défense" pour les chefs d'unité RCH et RAD pourrait fluidifier les collaborations avec les militaires de la BA 116.

- **Sur le plan organisationnel**

Une sensibilisation accrue des chefs de salle, des opérateurs et des chefs d'agrès aux spécificités des risques technologiques est indispensable, d'autant que ces disciplines ont été peu abordées dans les formations de base.

La formation de l'encadrement aux risques émergents (hydrogène, batteries, etc.) permettrait de développer une expertise adaptée aux nouvelles menaces.

Une attention particulière doit également être portée à la protection des eaux intérieures, tant pour les pollutions accidentelles que pour les conséquences des opérations d'extinction, afin d'éviter les contentieux, par une meilleure justification.

- **Sur le plan technique**

Le regroupement des véhicules VIRT et CIRT en un seul engin est une priorité pour optimiser les moyens et réduire les redondances. Un plan pluriannuel d'équipement et de renouvellement des matériels, avec un focus sur les équipements de lutte contre les pollutions (barrages, etc.), doit être formalisé pour garantir une réponse efficace et durable.

document de travail

document de travail



Photo
Légende crédit

Les risques sociétaux désignent les menaces qui peuvent affecter la société, les populations ou les comportements collectifs autour d'une organisation. Ils concernent par exemple les impacts sociaux, éthiques ou environnementaux

6.1 - Le risque lié au patrimoine culturel

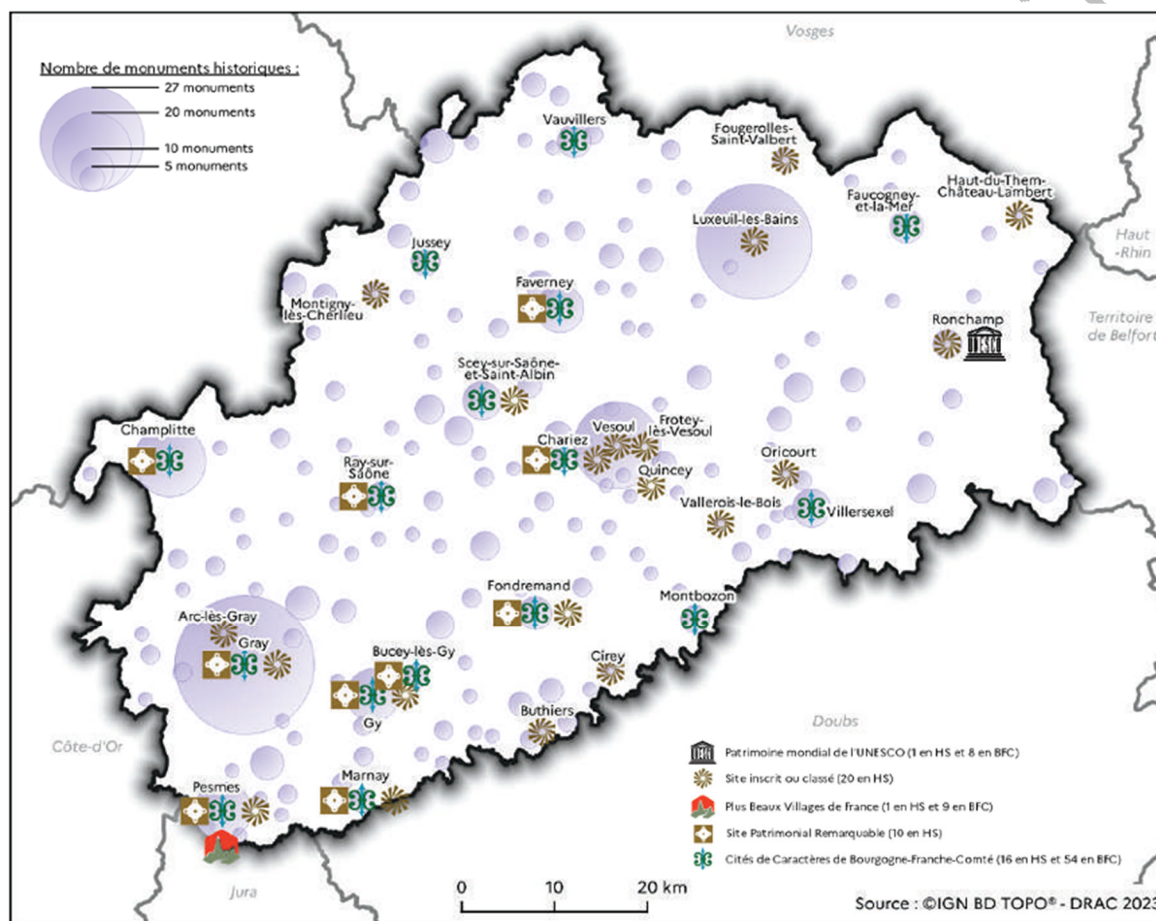
Les aléas violents et soudains, tels que les incendies ou les inondations, représentent une menace majeure pour le patrimoine culturel. En quelques heures seulement, des siècles d'efforts de conservation peuvent être réduits à néant, effaçant des traces irremplaçables de l'histoire et de l'identité d'un territoire. Face à ces risques, la protection et la préservation des biens culturels deviennent une priorité absolue, tant pour les autorités locales que pour les communautés qui en sont les gardiennes.

La Haute-Saône se distingue par un patrimoine riche et diversifié, reflet d'une histoire pluriséculaire et d'une tradition vivante. Entre lavoirs et fontaines, châteaux et églises, le département incarne une authenticité préservée, où chaque pierre raconte une partie de l'Histoire. Parmi les joyaux architecturaux, on compte des édifices emblématiques tels que les châteaux de Ray-sur-Saône, Champlitte et Gy, la Préfecture de Vesoul, la Sous-Préfecture de

Lure ou encore les Archives départementales de Vesoul. Ces bâtiments, souvent chargés de symboles, constituent des repères majeurs du patrimoine local.

À ces monuments s'ajoutent des sites culturels d'exception, comme le Musée de la Montagne à Château-Lambert, qui plonge les visiteurs dans l'univers des traditions montagnardes, la Verrerie de Passavant-la-Rochère, témoin d'un savoir-faire artisanal unique, ou encore le Musée Gérôme à Vesoul, dédié à l'art et à l'histoire locale. Ces lieux, à la fois pédagogiques et symboliques, contribuent à la richesse culturelle du département.

Plusieurs bourgs haut-saônois ont obtenu le prestigieux label de « Cité Comtoise de Caractère », reconnaissant leur patrimoine architectural et historique remarquable. Parmi eux, Marnay, Pin et Faucogney se distinguent par leur charme et leur authenticité, tout en restant exposés à des risques spécifiques, comme les feux d'îlots, qui pourraient menacer leur intégrité.



Le département abrite également des établissements culturels d'importance, tels que l'abbaye de Faverney et l'abbaye de Luxeuil-les-Bains, lieux de spiritualité et d'histoire, où se mêlent art sacré et héritage monastique. Ces abbayes, souvent entourées de légendes et de traditions, attirent autant les pèlerins que les amateurs d'art et d'histoire.

Parmi les trésors de la Haute-Saône, la chapelle Notre-Dame du Haut à Ronchamp occupe une place à part. Classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, cette œuvre architecturale majeure, conçue par Le Corbusier, est bien plus qu'un simple lieu de culte : elle est un symbole d'innovation et de modernité, tout en s'inscrivant dans une tradition spirituelle profonde. Avec des dizaines de milliers de visiteurs chaque année, elle constitue le site touristique le plus fréquenté du département, attirant des passionnés d'architecture, d'art contemporain et de patrimoine du monde entier.

Face à la fragilité de ce patrimoine et aux menaces naturelles ou humaines qui pèsent sur lui, il devient essentiel de renforcer les mesures de prévention, de sensibiliser les acteurs locaux et

de mobiliser les moyens nécessaires pour préserver ces richesses. La Haute-Saône, avec son héritage unique, mérite une attention particulière pour que les générations futures puissent, à leur tour, en découvrir et en apprécier toute la valeur.

6.1.1 - L'activité opérationnelle lors des 5 dernières années

Les sapeurs-pompiers de Haute-Saône sont régulièrement confrontés à des incendies mettant en péril le patrimoine public et privé. Ces événements, souvent dramatiques, rappellent la vulnérabilité des édifices historiques et culturels face aux risques d'incendie.

Plusieurs sinistres majeurs ont marqué le département, soulignant l'urgence de renforcer la prévention et les moyens d'intervention. Parmi les sinistres les plus marquants, on peut citer :

- l'incendie du château de Filain le 6 mars 2004 ;
- le feu du clocher de l'église de Confracourt, survenu le 15 avril 2009 ;
- l'incendie du château de Bourguignon-lès-Conflans le 25 mai 2010 ;
- le sinistre du château d'Essertenne-et-Cecey le 25 mars 2025.

Si un seul a eu lieu ces 5 dernières années, les autres exemples démontrent que les incendies de patrimoine ne sont pas des cas isolés, mais une réalité récurrente à laquelle les services de secours doivent se préparer. Ils soulignent également l'importance de mettre en place des mesures de prévention adaptées, de sensibiliser les propriétaires et les collectivités, et de renforcer les dispositifs d'intervention pour limiter les conséquences de tels événements.

6.1.2 - La couverture actuelle du risque

Que ce soit pour l'habitation ou les établissements recevant du public (ERP), la réglementation en vigueur impose des mesures strictes de protection incendie, visant avant tout à garantir la sécurité des personnes. Ces dispositions, encadrées par des normes précises, permettent de limiter les risques et d'assurer une évacuation rapide et sécurisée en cas de sinistre.

Dans ce cadre, certains établissements patrimoniaux, en raison de leur valeur historique, architecturale ou culturelle, font l'objet d'une attention particulière. Ils peuvent ainsi être soumis à des plans établissement répertorié (ETARE), une démarche spécifique visant à évaluer les risques, adapter les moyens de prévention et organiser les interventions en fonction des contraintes propres à ces bâtiments.

Ces plans permettent de concilier préservation du patrimoine et sécurité des occupants, tout en tenant compte des particularités structurelles et historiques des lieux.

6.1.3 - Les bonnes pratiques

Dans le cadre des FMPP destinées aux cadres de la chaîne de commandement, une attention particulière est portée aux établissements patrimoniaux. Ces sites font l'objet de visites régulières, permettant aux intervenants de se familiariser avec leurs spécificités architecturales et les risques associés.

Par ailleurs, il est essentiel d'acculturer les premiers intervenants aux enjeux patrimoniaux à travers des formations adaptées et spécifiques aux risques locaux. Ces formations doivent intégrer les risques locaux et les particularités des bâtiments historiques, afin de garantir une intervention efficace et respectueuse du patrimoine en cas de sinistre.

6.1.4 - Les difficultés rencontrées

Il faut souligner le manque d'implication des exploitants dans la préservation de leur patrimoine. En effet, ces derniers ont tendance à se reposer exclusivement sur le SDIS pour assurer la protection de leurs bâtiments, œuvres ou biens culturels.

Un autre constat préoccupant est l'absence totale de plans de sauvegarde en Haute-Saône. Aucun Plan de Sauvegarde des Œuvres (PSO) ou Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC) n'a été mis en place par les exploitants, ce qui expose davantage ces richesses en cas d'incendie ou d'autres sinistres.

6.1.5 - Les axes d'amélioration

Pour remédier à ces lacunes, le SDIS, en collaboration avec les forces de sécurité intérieure (FSI) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pourrait jouer un rôle clé dans l'accompagnement des exploitants. Ces acteurs pourraient notamment formuler des avis sur des projets de documents visant à sécuriser les biens culturels, en s'appuyant sur leur expertise technique et opérationnelle.

Un modèle inspirant existe déjà : le dispositif ORSEC « Protection du patrimoine culturel », co-élaboré par les ministères de l'Intérieur et de la Culture, avec le soutien de l'association agréée « Bouclier Bleu » France. Ce cadre, structuré et éprouvé, constitue un support idéal pour guider les exploitants dans la mise en place de mesures de protection adaptées.

6.2 - Les manifestations à caractère événementiel et grands rassemblements

L'organisation de manifestations à caractère événementiel est soumise à un contrôle rigoureux, voire à une autorisation préalable, délivrée par l'autorité de police compétente. Dans ce cadre, le SDIS de la Haute-Saône joue un rôle consultatif essentiel. Il émet un avis technique à destination de l'autorité de police, soit directement après une analyse approfondie du dossier, soit dans le cadre des commissions de préparation dédiées à ces événements.

Cet avis s'appuie sur une évaluation des risques et sur la réglementation spécifique applicable à chaque type de manifestation. Il porte principalement sur des aspects critiques tels que l'accès des secours, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et la sécurité du public. Il est à noter que le respect des règles propres aux fédérations sportives, lorsqu'il s'agit de compétiteurs, relève de la responsabilité exclusive de l'organisateur.

Entre 2020 et 2025, le SDIS a traité un nombre variable de dossiers de manifestations publiques, incluant l'analyse des dossiers, le conseil aux organisateurs, la transmission d'informations aux centres de secours, au CODIS et à la chaîne de commandement, ainsi que la rédaction d'ordres d'opérations lorsque cela s'avérait nécessaire.

Les chiffres reflètent une activité en constante évolution, marquée par une baisse significative en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.

- 2025 : 210 dossiers
- 2024 : 240 dossiers
- 2023 : 235 dossiers
- 2022 : 117 dossiers
- 2021 : 71 dossiers
- 2020 : 81 dossiers

Certaines manifestations, en raison de leur ampleur ou de leur complexité, nécessitent l'organisation de réunions préparatoires en préfecture ou directement sur site. À titre d'exemple, le SDIS a participé à 40 réunions en 2025.

Par ailleurs, la déclaration des manifestations sportives est suivie grâce à un logiciel national, géré par le Groupement de Gestion des Risques (GGR). Ce dernier représente également le SDIS au sein des Commissions Départementales de Sécurité Routière, renforçant ainsi la coordination entre les différents acteurs impliqués dans la sécurisation des événements.

6.2.1 - La couverture actuelle du risque

Le territoire de la Haute-Saône accueille régulièrement des manifestations de grande envergure, rassemblant plus de 5 000 personnes.

Certaines d'entre elles sont devenues des rendez-vous incontournables, comme les festivals Rolling Saône et Colomb'In Rock, les meetings aériens organisés sur la Base Aérienne 116, le Tour de France, la foire de Sainte-Catherine, la foire de Saint-Bresson, ou encore la fête des sports à Larians-et-Munans.

Ces grands rassemblements mobilisent de manière accrue le SDIS, tant en phase de préparation qu'en phase opérationnelle, afin d'en garantir la sécurité optimale.

Le Tour de France, pour les étapes d'arrivée à la Planche des Belles filles en particulier, représente un défi opérationnel majeur, nécessitant une coordination renforcée.

6.2.2 - Les bonnes pratiques

La préfecture de Haute-Saône a mis en place un formulaire de déclaration des événements, destiné aux organisateurs. Ce document permet aux services contributeurs, dont le SDIS, de disposer des informations essentielles relatives à l'organisation des manifestations. Cette démarche facilite la planification et la coordination entre les différents acteurs.

Par ailleurs, le dimensionnement des dispositifs prévisionnels de secours (DPS) requis pour certaines manifestations est assuré par le secrétariat de l'union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP). Ce dernier transmet systématiquement les documents en sa possession au SDIS, alimentant ainsi les bases de données dédiées au suivi des manifestations publiques.

Cette collaboration permet une gestion centralisée et efficace des informations, essentielle pour anticiper les besoins en moyens humains et matériels.

6.2.3 - Les difficultés rencontrées

Le formulaire de déclaration des manifestations, élaboré par la préfecture, présente un caractère trop généraliste. Il ne cible pas toujours les éléments essentiels nécessaires à l'analyse des risques réalisée par le SDIS, ce qui peut compliquer l'évaluation des besoins en matière de sécurité.

De plus, les réunions préparatoires, organisées systématiquement par la préfecture en présence des organisateurs et de l'autorité de police, quel que soit l'effectif annoncé, s'avèrent souvent chronophages.

Leur utilité pour le SDIS n'est pas toujours optimale, car elles ne permettent pas toujours de recueillir des renseignements pertinents pour la préparation des interventions.

6.2.4 - Les axes d'amélioration

Afin d'optimiser la gestion des manifestations, plusieurs pistes d'amélioration peuvent être envisagées.

Tout d'abord, l'élaboration d'un planning annuel des événements récurrents permettrait de mieux organiser les réunions en salle ou les visites sur site, en fonction des besoins réels. Cette planification contribuerait à une meilleure gestion des ressources humaines affectées au suivi des événements.

Pour les manifestations déjà connues, dont l'organisation a fait ses preuves au fil des années, il pourrait être envisagé de réduire la fréquence des convocations et des visites sur site à un rythme tous les trois à cinq ans, à condition qu'aucune modification majeure ne soit prévue. Cette approche permettrait de libérer du temps pour se concentrer sur les nouveaux événements ou ceux présentant des enjeux particuliers.

Enfin, la création d'un « guide des bonnes pratiques à l'usage des organisateurs » serait un outil précieux. Ce document pourrait fournir aux organisateurs les informations indispensables pour préparer leur dossier de manière exhaustive, avant les réunions préparatoires. Il faciliterait également l'organisation de petits événements, qui échappent parfois au suivi des services instructeurs, tout en garantissant un niveau de sécurité adapté.

6.3 - Les activités de loisirs

La Haute-Saône, département aux reliefs variés, s'étend des plaines fertiles aux moyennes montagnes, en passant par des coteaux verdoyants. Traversé par de nombreux cours d'eau et ponctué de plans d'eau et d'étangs, il offre un cadre idéal pour une diversité d'activités de pleine nature, organisées autour de sites naturels ou aménagés. Que ce soit en montagne, en forêt, en milieu souterrain ou le long des itinéraires d'itinérance, la Haute-Saône se positionne comme une destination prisée pour les amateurs de sports *outdoor*, de découverte et de sensations fortes.

• Les sports de glisse : un attrait hivernal majeur

La Haute-Saône est particulièrement réputée pour ses activités de glisse, qui se concentrent principalement sur le secteur emblématique de la Planche des Belles Filles, bien que d'autres zones du massif vosgien permettent également leur pratique.

Ce site, situé en moyenne montagne, propose une infrastructure complète pour les passionnés de sports d'hiver :

- pistes de ski alpin, adaptées à tous les niveaux ;
- pistes de ski nordique, dont une boucle de 22 km reliant le Ballon d'Alsace, offrant un panorama exceptionnel ;
- circuits de raquettes, avec un parcours de 9 km pour une immersion en pleine nature.

Le ski nordique s'étend également sur le domaine des Mille Étangs, entre La Chapelle-lès-Beauregard et La Rosière, où une portion de la RD57, non déneigée et damée par la communauté de communes, permet une pratique fluide. Ce secteur est aussi prisé pour les attelages de chiens de traîneaux, ajoutant une touche d'originalité aux activités hivernales.

Lors d'épisodes neigeux importants, de nouvelles pratiques émergent sur l'ensemble du massif vosgien, comme la marche en raquettes ou le ski de randonnée. Ces activités, de plus en plus populaires, s'accompagnent d'un risque accru de coulées de neige, notamment sur la partie haut-saônoise des Vosges, où les conditions météo peuvent évoluer rapidement.

- **L'escalade et le canyoning : des activités estivales à forts enjeux**

La Haute-Saône compte plusieurs sites d'escalade réputés, attirant des pratiquants de tous horizons. Parmi les plus fréquentés, on trouve :

- la carrière et la falaise d'Échenoz-la-Méline,
- la falaise de Chariez,
- les sites de Comberjon et Faucogney.

Le canyoning est une autre activité phare de la région, avec des parcours emblématiques comme :

- le Saut de la Truite et la Goutte des Saules à Plancher-les-Mines,
- le Saut du Brigandou à Beulotte-Saint-Laurent,
- la Doue de l'Eau à Servance-Mielin.

Ces sites, bien que très attractifs, sont aussi le théâtre d'accidents réguliers, notamment en période estivale, lorsque le niveau des cours d'eau est bas. Une vigilance accrue et une sensibilisation des pratiquants aux risques spécifiques de ces milieux s'avèrent donc indispensables.

- **L'itinérance : un réseau exceptionnel de sentiers balisés**

Avec près de 5 000 km d'itinéraires balisés, la Haute-Saône se distingue par un réseau de sentiers unique, praticables à pied, à cheval ou en vélo. Cette particularité, rare dans d'autres départements, en fait une destination de choix pour les randonneurs, les cavaliers et les cyclistes. Les paysages variés, alliant forêts, coteaux et étangs, offrent une expérience d'itinérance riche et diversifiée.

Le développement rapide des vélos à assistance électrique ouvre tout particulièrement ces espaces à des pratiquants peu expérimentés.

- **Le vol libre : entre parapente et montgolfière**

La Haute-Saône dispose de nombreux sites de décollage pour parapente, répartis sur l'ensemble du territoire :

- Autrey-lès-Cerre,
- Échenoz-la-Méline,
- Belonchamp,
- Raddon-et-Chapendu,
- Sainte-Marie-en-Chanois,
- Villers-Poteret,
- Chariez.

Par ailleurs, la pratique du vol libre en montgolfière se développe, notamment au-dessus de l'agglomération de Vesoul et du plateau des Mille Étangs, offrant des panoramas sur les paysages haut-saônois.

- **Les activités dans les arbres : une offre en pleine expansion**

Le département a su diversifier son offre touristique en développant des activités innovantes dans les arbres. Le site de la Planche des Belles Filles, géré en délégation de service public, propose désormais des parcours d'accrobranche estivaux, comme l'« Accro'Planche ». D'autres sites, tels que ceux de Thiénans et Rioz, complètent cette offre.

Par ailleurs, des hébergements insolites voient le jour, comme les cabanes de Belfahy ou les cabanes des Grands Lacs à Chassey-lès-Montbozon, permettant aux visiteurs de vivre une expérience immersive en pleine nature.

- **Le bûcheronnage, les affouages et la chasse : des activités ancrées dans le territoire**

Outre les loisirs sportifs et touristiques, la Haute-Saône est également marquée par des activités traditionnelles, pratiquées de manière diffuse sur l'ensemble du département :

- le bûcheronnage et l'affouage, exercés par des professionnels ou des particuliers, notamment dans les forêts du sud des Vosges,
- la chasse, activité très répandue, avec 530 associations communales et 480 chasses privées, regroupant plus de 7 000 chasseurs. Cette pratique, profondément ancrée dans la culture locale, nécessite une coordination rigoureuse pour garantir la sécurité de tous.

6.3.1 - La couverture actuelle du risque

Afin de répondre aux enjeux spécifiques des interventions en milieu montagneux et enneigé, le SDIS de la Haute-Saône a mis en place des moyens adaptés. Les véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) des Centres d'Intervention et de Secours (CIS) dits "de montagne" sont équipés de trois paires de raquettes à neige avec bâtons, permettant aux équipes d'intervenir efficacement dans des conditions hivernales difficiles.

Le SDIS dispose également de deux véhicules légers de sauvetage tout-terrain (ULS), dont un "chenillé" une partie de l'année et un quad spécialement conçu pour évoluer sur des terrains accidentés ou enneigés. Ces engins renforcent la capacité d'intervention dans des zones difficiles d'accès.

Par ailleurs, les CIS sont dotés de moyens d'éclairage, y compris portatifs, ainsi que d'équipements individuels adaptés aux conditions hivernales. Ces dispositifs garantissent une intervention sécurisée et efficace, même dans des environnements hostiles.

6.3.2 - Les bonnes pratiques

Parmi les bonnes pratiques mises en œuvre, on retrouve la sollicitation régulière de l'hélicoptère Dragon 25 de la Sécurité Civile, basé à Besançon. Ce moyen aérien constitue un atout majeur pour les opérations de secours en milieu montagneux, permettant des évacuations rapides et un appui logistique précieux.

En complément, le SDIS peut faire appel à des unités spécialisées extra-départementales, telles que les sauveteurs en milieu périlleux et montagne (SMPM) ou les équipes cynotechniques. Ces renforts interviennent en appui aux opérations de recherche, de mise en sécurité ou de sauvetage, renforçant ainsi les capacités locales en cas de besoin.

6.3.3 - Les difficultés rencontrées

Plusieurs défis persistent dans la gestion des interventions en milieu montagneux. Parmi eux, la connaissance du secteur par les jeunes équipiers et l'aguerrissement des CIS dits "de

montagne", notamment en période hivernale, restent des enjeux majeurs. Une meilleure formation et une expérience terrain renforcée sont essentielles pour garantir des interventions sûres et efficaces.

Un autre point critique concerne les pratiques actuelles relatives aux évacuations de victimes en cas d'accident de bucheronnage ou dans des secteurs non carrossables, effectués avec une barquette posée à l'arrière d'un VLTT ou VLHR. Ces techniques ne garantissent pas une sécurité optimale de la victime et des SP et pourraient être dramatiques en cas de retournement du véhicule. Seuls les 2 ULS sont adaptées pour de l'extraction de victime en secteur hors route non carrossable. Le quad quant à lui, ne possède qu'un « traineau », non adapté pour une victime traumatisée et/ou nécessitant une surveillance.

6.3.4 - Les axes d'amélioration

Plusieurs pistes d'amélioration sont envisagées pour optimiser les interventions en milieu montagneux et hivernal, après avoir décliner le guide de doctrine opérationnelle *ad hoc*.

Tout d'abord, il serait bénéfique d'organiser un entraînement sur le territoire avec une équipe départementale extérieure spécialisée (SMPM), dans le cadre de FMFA. Cette initiative permettrait de renforcer la chaîne de commandement et d'améliorer la coordination entre les différentes unités.

Par ailleurs, la réalisation d'un exercice réel de secours en montagne et/ou SATER (en période hivernale) serait un atout majeur. Un tel exercice permettrait de tester les procédures, d'évaluer les moyens et de former les équipes dans des conditions réelles.

Le remplacement des véhicules légers de sauvetage tout-terrain est également à prévoir dans le prochain plan d'équipement. Leur implantation et leur mode d'emploi, notamment en milieu enneigé, pourraient être redéfinis pour une meilleure adéquation avec les besoins opérationnels.

Il est proposé de mettre à disposition trois lots de sauvetage "échelle" dans les CIS de Servance, Faucogney et Champagny. Ces équipements serviraient de main courante pour les équipes engagées, facilitant les opérations en terrain escarpé ou enneigé.

Enfin, il est essentiel de définir des manœuvres types pour l'utilisation des barquettes de sauvetage en ravin, ainsi que pour l'emploi des raquettes à neige. Ces protocoles clairs permettraient d'optimiser les interventions et d'assurer la sécurité des équipiers dans des environnements exigeants.

6.4 - Les menaces

Le département de la Haute-Saône peut être exposé à différentes formes de menace terroriste, notamment les tueries de masse, les attaques à l'explosif ou par agents NRBC, les colis suspects. A cela s'ajoutent les risques liés au grand banditisme qui n'épargne pas les territoires ruraux (fusillades, évasions lors de transports pénitentiaires).

Les grands rassemblements organisés sur le territoire (Sainte-Catherine, Tour de France, *Colomb'in Rock*, *Rolling Saône*, etc.) constituent également des situations susceptibles d'accroître la vulnérabilité du territoire.

Par ailleurs, la présence de trois sites militaires de l'Armée de l'air, dont la base aérienne 116, représente des cibles potentielles dans le cadre d'actions malveillantes.

- **Les violences sociétales**

Les violences sociétales constituent une menace croissante pour les services d'incendie et de secours. Dans certains secteurs, notamment urbains, des risques d'embuscades ou de prises à partie des intervenants peuvent survenir, en particulier à la suite d'incendies volontaires de mobilier urbain ou de véhicules.

D'autres situations peuvent également générer des tensions ou des troubles à l'ordre public, comme l'organisation de rave-parties ou de free-parties, la présence d'aires d'accueil des gens du voyage ou encore certaines manifestations agricoles susceptibles de comporter des risques incendie. Des phénomènes de radicalisation ont également été identifiés dans le département, avec l'existence de plusieurs noyaux localisés. Enfin, une montée des discours nationalistes est également observée dans certains contextes.

- **Les agressions contre les personnels**

Les agressions à l'encontre des personnels de secours connaissent une progression régulière, notamment dans le cadre des interventions de secours à personne. Ces violences peuvent prendre la forme d'agressions physiques ou verbales et constituent un facteur de dégradation des conditions d'intervention, ce qui engendre une perte de sens pour les personnels contre les éventuels préjudices corporels et psychologiques.

- **Les menaces cyber**

Les systèmes d'alerte et de gestion opérationnelle mais également les systèmes d'informations administratifs et financiers du SDIS peuvent être exposés à des menaces informatiques susceptibles d'en perturber le fonctionnement. Par ailleurs, le développement de contenus falsifiés, notamment sous forme de *deepfakes* diffusés sur les réseaux sociaux, peut entraîner une manipulation de l'information et générer des situations de désorganisation ou de confusion.

- **Les menaces sanitaires**

Les crises sanitaires représentent un facteur de vulnérabilité pour l'organisation des secours. L'expérience de la pandémie de COVID-19 a mis en évidence la forte sollicitation des services d'incendie y compris bien au-delà de leur champs missionnel, ainsi que la difficulté à maintenir des effectifs opérationnels suffisants sur la durée.

La sécurisation parfois limitée de certains sites et réseaux d'eau potable constitue également un élément de vigilance.

6.4.1 - L'activité opérationnelle lors des 5 dernières années

Bien que le caractère rural de la Haute-Saône et sa faible densité de population limitent la fréquence des incidents, le département n'est pas épargné par les menaces présentes sur le territoire national.

Au cours des dix dernières années, plusieurs villes moyennes ou territoires comparables ont été touchés par des attaques terroristes, rappelant que la vigilance reste indispensable. Parmi les événements marquants figurent :

- l'assassinat de Dominique Bernard au lycée Gambetta d'Arras (octobre 2023) ;
- plusieurs agressions au couteau en 2024 et 2025 (La Ferté-Bernard, Apt, Mulhouse, Nogent).

Le groupe de reconnaissance, d'extraction et de sauvetage (GRES) de la Haute-Saône a été mobilisé à deux reprises en 2024 et 2025, illustrant l'évolution des menaces et la nécessité d'adapter les réponses opérationnelles.

Le 11 décembre 2024 à Dampierre-sur-Linotte, un individu armé s'est retranché dans un lieu privé, déclarant son intention de tirer à vue. L'opération s'est soldée par une arrestation sans blessé, mais elle a révélé :

- des difficultés pour le SDIS de se positionner en force concourante ;
- des limites dans la coordination entre le poste de commandement opérationnel, les salles opérationnelles (COG, CIC, CODIS) et la préfecture ;
- un besoin d'améliorer la gestion et la remontée d'informations.

Le 24 janvier 2025 au collège Jacques-Brel de Vesoul, un signalement pour deux tireurs s'est avéré concerner deux chasseurs. Cependant, cette alerte a mis en lumière :

- l'inadéquation des points de rencontre habituels (conçus pour les violences urbaines) face à un risque de tirs à 360 degrés ;
- la nécessité de définir un point de rencontre sécurisé dès l'alerte, en fonction des éléments disponibles.

D'autres interventions marquantes, dans engagement du GRES sont toutefois à souligner dans le même ordre d'idée :

Un individu a agressé plusieurs personnes au hasard, blessant grièvement deux femmes, dont une avec un pronostic vital engagé, le 21 mars 2023 à Vesoul (quartier des Pierres-Vives). Cet événement a marqué les équipes de secours, nécessitant un débriefing avec le SSSM et souligné l'importance d'un retour d'expérience sur la prise d'information initiale et l'engagement des moyens.

Le 25 avril 2025 à Servance-Miellin, une victime blessée par arme à feu et arme blanche a fui avant l'arrivée des secours. L'agresseur, son mari, était retranché au domicile avec ses armes, rendant l'accès non sécurisé. Le motif de départ « prompt secours », sans mention explicite des armes, aurait pu avoir des conséquences dramatiques pour les personnels engagés.

Au cours des 18 derniers mois, 13 interventions pour départ de feu ont été recensées sur le camp des gens du voyage de la route de Saint-Loup à Vesoul. Le 27 février 2025, des tirs d'intimidation ont été effectués pour empêcher les opérations d'extinction, illustrant les risques accrus dans ces zones.

L'est du département, notamment le secteur d'Héricourt, concentre une activité significative en termes de violences urbaines (2023) potentielles. 44 feux de poubelles et 53 feux de véhicules depuis le 1^{er} juin 2024. Ces chiffres montrent un impact particulièrement marqué pour le centre d'incendie et de secours d'Héricourt, comparé à Vesoul (32 feux de poubelles, 49 feux de véhicules) et Gray (4 et 7 respectivement).

6.4.2 - La couverture actuelle du risque

Afin d'apporter une réponse coordonnée et sécurisée lors de l'extraction de victimes en zone d'exclusion, le SDIS 70 dispose d'un groupe de reconnaissance, d'extraction et de sauvetage (GRES) basé au centre d'incendie et de secours principal de Vesoul. Ce dispositif est constitué de deux binômes placés sous l'autorité d'un chef de groupe.

Sous la protection des forces de sécurité intérieure, les missions du GRES consistent à accéder aux victimes, à assurer leur stabilisation, à procéder à leur priorisation médicale et à organiser leur extraction dans les meilleurs délais au moyen de corridors sécurisés.

Ces moyens spécifiques sont placés sous l'autorité du commandant des opérations de secours et doivent s'intégrer dans la manœuvre du commandant des opérations de police ou de gendarmerie, sans perturber l'engagement initial ou ultérieur des autres intervenants.

Dans la perspective de scénarios plus complexes ou dimensionnants, notamment en cas d'événement NRBC ou nécessitant des moyens logistiques particuliers, des renforts provenant des départements limitrophes peuvent être engagés.

Concernant les agressions envers les personnels, la réponse repose principalement sur le soutien opérationnel des forces de sécurité intérieure, la formation des personnels à la gestion des situations sous tension, la formalisation de signalements systématiques et le dépôt de plainte lorsque cela est nécessaire.

En matière de menace sanitaire, les moyens de l'unité risques technologiques (URT) ainsi que les kits infectieux embarqués dans les VSAV constituent les principaux outils opérationnels mobilisables.

6.4.3 - Les bonnes pratiques

La gestion des situations de violences sociétales ou de menace terroriste repose en premier lieu sur la qualité de la prise de renseignements. Celle-ci doit s'appuyer sur le croisement et la consolidation des informations entre les différentes salles opérationnelles dès la réception de l'appel. Ce travail initial doit ensuite être prolongé par une relation de terrain efficace entre les cadres des forces de sécurité intérieure et ceux du SDIS. Selon les phases de l'intervention, il convient de mettre en place une articulation opérationnelle souple autour d'un commandement « menant » ou « concourant », placé sous la responsabilité du directeur des opérations. Cette organisation permet d'adapter la manœuvre aux évolutions de la situation tout en garantissant une coordination efficace entre les différents acteurs engagés.

Au cours des dernières années, des formations aux situations violentes en intervention (SVI) ont été mises en place au sein du SDIS. Ces formations ont permis de sensibiliser les personnels aux risques spécifiques rencontrés dans ce type de contexte et de renforcer leur capacité d'adaptation opérationnelle. Elles sont complétées par des entraînements conjoints réguliers avec les forces de l'ordre, favorisant la connaissance mutuelle des procédures et l'amélioration de la coordination interservices.

Dans cette perspective, la formalisation de conventions ou de partenariats avec les forces de sécurité intérieure contribue à structurer davantage cette coopération. De même, l'élaboration d'une note de procédure relative à l'engagement conjoint avec les forces de sécurité intérieure sur l'agglomération de Vesoul permettrait de clarifier les modalités d'intervention et de renforcer la coordination opérationnelle.

Face aux risques d'atteinte aux systèmes d'information, le fait de conserver une partie de la documentation opérationnelle sous format papier ou sur des supports déconnectés des réseaux informatiques, est une mesure visant à garantir la continuité de l'activité en cas de cyberattaque ou de dysfonctionnement des outils numériques.

La sanctuarisation d'un moyen de communication fiable, tel que le système d'alerte par BIP ou un logiciel d'alerte sécurisé permet la diffusion rapide d'informations officielles, notamment en cas de diffusion de contenus falsifiés ou de *deepfakes* sur les réseaux sociaux susceptibles de générer de la confusion ou de perturber l'organisation opérationnelle.

En cas de crise sanitaire majeure, la mise en place d'un effectif de crise prévu par le règlement opérationnel permet de garantir la continuité de l'activité et l'adaptation de l'organisation des secours.

6.4.4 - Les difficultés rencontrées

La réponse opérationnelle aux situations de violences sociétales ou de menace terroriste peut être limitée par l'organisation territoriale des unités d'intervention spécialisées. En région Bourgogne-Franche-Comté, aucune unité d'intervention de niveau 3 n'est implantée, la brigade de recherche et d'intervention (BRI) de Dijon étant classée au niveau 2. Les interventions intermédiaires peuvent être assurées par le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) de Haute-Saône ou par la section d'intervention de la police nationale basée à Besançon. Toutefois, aucun dispositif de niveau 2 relevant de la police nationale n'est implanté directement en Haute-Saône.

La faible densité de population et l'étendue du territoire constituent également des facteurs de vulnérabilité. Les infrastructures routières et logistiques peuvent être plus exposées à des actions malveillantes, tandis que l'organisation territoriale de la gendarmerie, notamment avec l'extension des secteurs liés aux communautés de brigades, peut entraîner un allongement des délais d'intervention.

Le renouvellement fréquent des effectifs, particulièrement au sein des unités de gendarmerie, nécessite par ailleurs un travail constant de maintien de la relation de confiance entre les responsables opérationnels.

Bien qu'une doctrine commune existe entre les différents services, sa mise en œuvre dépend largement de l'implication et de la volonté des cadres en poste. Enfin, lors de certaines interventions, l'identification du responsable des forces de sécurité intérieure peut s'avérer difficile, notamment en l'absence de chasuble ou de brassard distinctif.

Dans le domaine des menaces cyber, une difficulté majeure réside dans la capacité à distinguer les informations fiables des contenus erronés ou manipulés diffusés sur les réseaux sociaux. Cette situation peut compliquer l'anticipation d'événements tels que des mouvements sociaux, des troubles à l'ordre public ou des actes terroristes.

6.4.5 - Les axes d'amélioration

Afin de renforcer la coordination interservices, le SDIS 70 pourrait identifier un nombre limité d'officiers habilités au niveau « secret » au minimum afin d'exercer les fonctions d'officier de liaison. Dans cette perspective, le référent GRES et son adjoint pourraient bénéficier de cette habilitation.

Les grands rassemblements organisés en Haute-Saône étant pour la plupart reconduits chaque année, une analyse plus fine de l'activité générée par ces événements apparaît nécessaire. Au-delà des dispositifs prévisionnels de secours, cette analyse permettrait d'adapter la planification des effectifs opérationnels de référence (EOR) afin de répondre plus efficacement à la sollicitation des secours publics durant ces périodes. Cette réflexion pourrait être intégrée au règlement opérationnel.

Un travail de réflexion pourrait être engagé pour optimiser et enrichir les tickets de départ, afin d'automatiser l'envoi des moyens adaptés (CDG, GRES) en fonction des critères de menace, clarifier la présence d'armes dès la réception de l'alerte, et mettre en évidence les consignes de sécurité critiques pour les intervenants.

Par ailleurs, la présence signalée d'une arme à feu devrait systématiquement entraîner l'engagement d'un chef de groupe afin de garantir une analyse opérationnelle adaptée de la situation.

Le renforcement de la résilience numérique du SDIS pourrait également passer par la généralisation d'adresses électroniques professionnelles pour l'ensemble des sapeurs-pompiers. Cette mesure faciliterait la diffusion d'informations institutionnelles et la transmission de documents opérationnels, en se conformant scrupuleusement aux recommandations en matière de cybersécurité de l'ANSSI.

Par ailleurs, le maintien des procédures d'urgence et des plans de secours en version papier demeure indispensable afin de garantir la continuité de l'activité en cas d'indisponibilité des systèmes informatiques. Comme précédemment évoqué, il convient également de sécuriser un moyen de communication fiable permettant de diffuser une information officielle en cas de diffusion de contenus falsifiés sur les réseaux sociaux.

Enfin, il apparaît nécessaire de réexaminer le plan de continuité d'activité, dont la dernière mise à jour remonte à mars 2020. Ce document devrait être actualisé afin de tenir compte des évolutions récentes du contexte sanitaire et des modifications apportées aux documents structurants de l'organisation opérationnelle.

document de travail



Chapitre 4 : Contribution du SDIS à la sécurité civile

- 1 - La prévention
- 2 - La planification opérationnelle
- 3 - La défense extérieure contre l'incendie
- 4 - Contribution au rayonnement de la sécurité civile



document de travail



Photo
Légende crédit

La prévention contre l'incendie est l'ensemble des mesures techniques, scientifiques ou administratives qui permettent de rendre le plus improbable possible l'éclosion d'un incendie, et d'en limiter la propagation afin de permettre l'évacuation rapide et sûre des personnes. Elle doit concerner tous les bâtiments et les milieux naturels.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) analyse les risques et identifie les sources potentielles d'incendies ainsi que leurs impacts sur les personnes, les animaux, les biens et l'environnement. Grâce à une analyse systémique (source, flux, cible), le SDIS agit sur deux composantes essentielles pour réduire ces risques : la probabilité et la gravité.

La prévention vise à prévenir l'éclosion et à limiter la propagation des incendies, tandis que la planification opérationnelle (ou protection) cherche à atténuer les effets des incendies en préparant et en organisant les interventions.

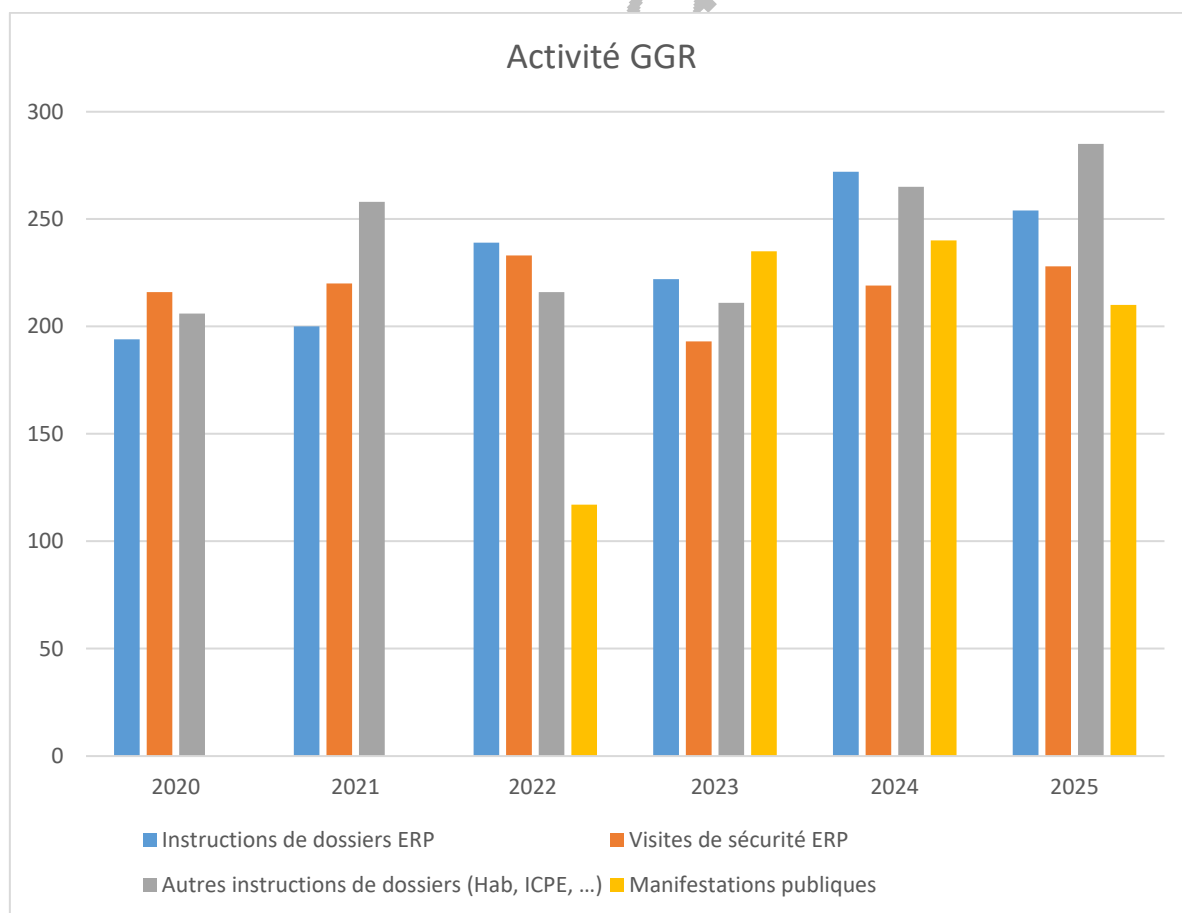
1.1 - La prévention dans les établissements recevant du public (ERP)

Pour remplir leurs missions de prévention, notamment en matière de réglementation incendie et de panique dans les ERP, le maire ou le préfet s'appuient sur les moyens des services d'incendie et de secours. Les rôles et missions de la prévention dans ces établissements sont définis par le code de la construction et de l'habitation (article R143-1).

De la demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux à l'ouverture, en passant par les contrôles périodiques, les commissions de sécurité interviennent pour émettre un avis auprès des maires ou du préfet sur le niveau de sécurité des ERP. En Haute-Saône, une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est instituée par arrêté préfectoral. Elle est déclinée en plusieurs sous-commissions, dont une dédiée à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur. Cette sous-commission traite des affaires de 1^{ère} catégorie et des demandes de dérogation pour l'ensemble du département.

Deux commissions de sécurité d'arrondissement (CSA Vesoul et CSA Lure) se réunissent respectivement en préfecture et en sous-préfecture pour examiner les dossiers relatifs aux ERP de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie.

Depuis 2021, le groupement de gestion des risques assure le secrétariat de la sous-commission feux de forêts et d'espaces naturels, qui se réunit deux fois par an. Les préventionnistes participent également aux visites de la sous-commission Camping, pilotée par le service des sécurité (SDS) de la préfecture, et président les jurys SSIAP.



Le SDIS assure le secrétariat de ces commissions conformément au décret n°95-260 du 8 mars 1995, à l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2022 fixant le règlement opérationnel des services

d'incendie et de secours de la Haute-Saône, et à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2024 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Instructions de dossiers	254	272	222	239	200	194
Visites de contrôle	228	219	193	233	220	216

Nombre de dossiers ERP traités (2020-2025)

Le département de la Haute-Saône compte 721 établissements recevant du public (ERP du 1^{er} groupe et ERP du 2^{ème} groupe avec locaux à sommeil), soumis à contrôle. Cette liste, établie annuellement, est arrêtée par le préfet après avis de la CCDSA (article R 143-40 du CCH).

En complément, environ 4 500 établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil sont répertoriés. Cependant, le secrétariat des commissions n'étant pas systématiquement informé des ouvertures et fermetures de ces « petits » établissements, il est difficile de maintenir une base de données exhaustive et fiable.

1.2 - La prévention dans les autres bâtiments

Lorsqu'il est saisi par les services instructeurs (DREAL, DDT, maires, etc.) sur les documents d'urbanisme ou les dossiers ICPE, l'avis rendu par le SDIS porte principalement sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et l'accessibilité des moyens de secours.

Dans certains cas, notamment pour les demandes de dérogation, le SDIS peut solliciter une étude d'ingénierie incendie afin de démontrer que les objectifs de sécurité incendie et d'accessibilité des secours sont atteints. On observe une augmentation significative des avis techniques, en partie due à l'installation croissante de panneaux photovoltaïques.

	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Autres instructions de dossiers (Hab, ICPE, ...)	285	265	211	216	258	206

Autres instructions de dossiers (2020-2025)

1.3 - Les bonnes pratiques

L'intégralité des visites des ERP est réalisée sans retard dans le traitement des études. L'audit informatique mené par la société Antibia début 2026 a révélé une bonne utilisation de Webprev.

Le SDIS a produit un rapport sur le « risque de reprise de feu » pour les élus du CASDIS, qui met en évidence les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'incendie. Une instruction permanente sur la surveillance des incendies a été diffusée à l'ensemble des sapeurs-pompiers.

Le GGR dans sa composante RCCI peut être sollicité pour analyser les accidents de sapeurs-pompiers lors d'opérations de lutte contre l'incendie, ainsi que par le service juridique pour des contentieux ou précontentieux opérationnels.

1.4 - Les difficultés rencontrées

Le découpage actuel des secteurs ou des missions des préventionnistes soulève des questions. Une sectorisation géographique pourrait s'avérer plus adaptée qu'une sectorisation fonctionnelle.

En 2025, les chefs de CIP ont été déchargés des visites de contrôle périodique sur leur secteur de premier appel, ce qui a représenté 60 visites supplémentaires pour les préventionnistes de



l'État-Major, à mettre en parallèle d'une tendance de réduction des visites liée à la volonté du gouvernement d'espacer leur fréquence.

1.5 - Les axes d'amélioration

Une réarticulation des missions au sein du groupement GGR est à envisager. Il apparaît nécessaire de clarifier le rôle du PRV3 (au sens du GNR) et celui du référent départemental (au sens de l'arrêté du 15 juillet 2022).

Sans préjuger du drame survenu à Crans-Montana en Suisse le 1^{er} janvier 2026, l'impact du décret du 19 décembre 2025 sur le traitement des ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil devrait conduire à un allègement de l'activité des services et du secrétariat de la commission des petits établissements, sans diminuer le niveau de sécurité, notamment pour les établissements accueillant moins de 20 personnes.

À l'instar des lycées pour la Région et des collèges pour le département, les convocations des établissements gérés par les communautés de communes pourraient leur être transmises en copie. Il semble opportun de profiter du renouvellement des conseils municipaux pour communiquer sur le rôle du référent incendie et secours des collectivités. Une réponse type pour les dossiers PPV pourrait être transmise aux services instructeurs, afin de limiter le recours à un avis du SDIS de plus en plus standardisé.

Enfin, il conviendrait de réfléchir à la création d'un référent incendie et secours au sein des services du département de la Haute-Saône. Cette personne pourrait servir de relais interne auprès des exploitants de bâtiments et assurer une transversalité entre les services. Elle deviendrait également le guichet unique pour les services déconcentrés de l'État et le SDIS, notamment sur des thématiques comme la sécurité dans les ERP, les bâtiments patrimoniaux, ou encore la gestion des manifestations publiques.

►► 2 - La planification opérationnelle

Photo
Légende crédit

La planification opérationnelle consiste prévoir les procédures, les moyens humains et matériels à en cas de crise. Cette planification aide à réduire l'impact des risques en assurant une réponse rapide et coordonnée. Elle garantit ainsi la continuité et l'efficacité des activités de l'organisation.

2.1 - La réalisation de la cartographie opérationnelle

Pour localiser rapidement l'adresse d'une intervention et analyser une zone d'opération, les sapeurs-pompiers s'appuient sur des plans géographiques parcellaires disponibles dans les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) et au niveau du CTA-CODIS.

Ces plans, élaborés à l'aide d'un système d'information géographique (SIG), intègrent non seulement les rues, les voies de communication et le bâti, mais aussi les étendues d'eau, les cours d'eau, la localisation des points d'eau incendie (PEI), les Établissements Répertoriés à Risques (ETARE), ainsi que divers points remarquables utiles aux opérations de secours.

Ces plans parcellaires sont mis à jour par moitié tous les deux ans pour l'ensemble des communes du département, à l'occasion des reconnaissances opérationnelles des points d'eau

incendie. Une nouvelle orientation dans la recherche des PEI, notamment sur le secteur des Mille Étangs et prochainement à l'échelle départementale, nécessitera une mise à jour des données parcellaires. Certaines informations, comme le bâti ou les ETARE, mériteraient également une actualisation régulière. Ce travail, particulièrement chronophage, devra faire l'objet d'une priorisation en recherchant des partenariats ouverts. Une réflexion est en cours avec Haute-Saône Numérique .

La participation aux réunions des géomaticiens de Bourgogne-Franche-Comté est essentielle pour enrichir les connaissances et compétences, partager les bonnes pratiques et bénéficier des avancées collaboratives, notamment dans le cadre du projet d'automatisation de la cartographie pour la réalisation des parcellaires.

Le SIG QGIS, une application libre et open source, permet de créer des données exploitables pour la cartographie générale et, plus spécifiquement, pour le CTA-CODIS. Il offre également la possibilité d'extraire des données exhaustives du progiciel Hydraweb à destination des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

2.2 - La réalisation des plans d'intervention dans les Établissements Répertoriés à Risques (ETARE)

La connaissance des risques du secteur défendu par les centres d'incendie et de secours est un élément clé dans la lutte contre les sinistres. Pour se préparer efficacement aux interventions, le SDIS de la Haute-Saône élabore des plans d'intervention pour les ETARE ou les établissements présentant une sensibilité particulière, qu'elle soit patrimoniale ou économique. Ces plans constituent une valeur ajoutée majeure dans la gestion des sinistres, en fournissant aux intervenants des informations essentielles : implantation, ressources en eau, accès, configuration des bâtiments, risques et produits dangereux, etc.

Dans une optique d'optimisation des ressources humaines, le SDIS de la Haute-Saône a réduit le nombre de plans ETARE, passant de 171 à 112 entre 2020 et 2025, soit une diminution de 35 %. Ces plans sont actualisés par les référents ETARE des centres de secours mixtes, sous la validation du chef du service prévision.

La mise à jour s'effectue selon un ordre de priorité défini par les chefs de centre, en fonction d'une grille de cotation basée sur divers critères de dangerosité, et ce sur une période de trois ans.

2.3 - La réalisation des plans de secours

Le SDIS contribue activement à l'élaboration des plans de secours mis en place par les services de l'État, tels que les dispositions ORSEC ou les Plans Particuliers d'Intervention (PPI). Il peut également émettre des avis sur les documents réalisés par les exploitants, comme les Plans d'Opération Interne (POI), les plans de secours spécialisés ou les plans de sécurité et d'intervention.

2.4 - La participation aux exercices de sécurité civile

Dans le cadre de la préparation à la gestion de crise, définie par le préfet, le SDIS joue un rôle central dans la conception et la réalisation des exercices de sécurité civile relevant de son champ de compétence. Il est en mesure de déployer des ressources importantes, tant en effectifs qu'en matériel.

L'ensemble des moyens publics et privés est placé sous le commandement de l'officier de sapeur-pompier commandant les opérations de secours (COS), qui agit sous l'autorité du directeur des opérations (DO).

2.5 - Les bonnes pratiques

Une instruction permanente relative à la répertoriation des établissements à risques définit la méthode de création et de mise à jour de ces documents. Une note de service vient préciser la notion de départ type pour les interventions.

Le SDIS 70 s'est engagé dans une démarche de partage ou de retour d'expérience à l'issue des opérations de lutte contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation et les ERP. Il informe, le cas échéant, l'autorité de police compétente des difficultés rencontrées et des risques encourus pour les personnes.

2.6 - Les difficultés rencontrées

Les ressources humaines allouées au sein des services de l'État-Major pour l'instruction des dossiers industriels, ainsi que pour la collaboration avec la DREAL et les industriels, sont limitées. De même, la création et la mise à jour des ETARE manquent de moyens dédiés.

Une fragilité réelle est observée dans les CIS, notamment mixtes, concernant la réalisation des tâches de planification opérationnelle. Par exemple, en matière de mise à jour des ETARE, le manque de ressources humaines dédiées ne permet pas d'atteindre l'objectif initial de trois ans. En conséquence, cette actualisation s'étale sur une période de six à huit ans.

2.7 - Les axes d'amélioration

L'association des services opérationnels (police nationale, gendarmerie nationale, SDIS, SAMU) par la préfecture, en amont de la réunion plénière, permettrait d'élaborer un planning annuel des exercices de sécurité civile plus pragmatique et efficace. Par ailleurs, certains types de scénarios pourraient être simulés sur table, afin d'optimiser la préparation et la coordination des acteurs.

Pour la réalisation des plans ETARE, l'utilisation de prise de vues aériennes au moyen des drones du SDIS apporterait une forte plus-value sur les plans de situation, les élévations en superstructure ou des éléments particuliers à visualiser.

Des cartographies 3D existent déjà dans des villes situées à proximité et sont accessibles ex : différence d'une prise de vue 2D et 3D via *google earth*.



Certains d'entre eux, contenant des informations sensibles, pourraient faire l'objet d'une protection renforcée.

►► 3 - La défense extérieure contre l'incendie

Photo
Légende crédit

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) repose sur l'utilisation par les services d'incendie et de secours de points d'eau incendie (PEI) permettant l'alimentation en eau des moyens engagés lors des opérations de lutte contre l'incendie

3.1 - Bilan de la mise en place du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)

Ces points d'eau peuvent être constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, les points d'eau incendie peuvent également correspondre à des ressources naturelles ou artificielles, ainsi qu'à d'autres dispositifs de prise d'eau. Chaque point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la ressource qui l'alimente.

Sur la base du référentiel national fixé par arrêté interministériel, les règles applicables sont déterminées à l'échelle départementale par un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, arrêté par le préfet. Ces règles sont ensuite déclinées à l'échelle communale ou intercommunale.

En Haute-Saône, l'arrêté préfectoral fixant le RDDECI a été signé le 24 février 2017, à l'issue de travaux préparatoires conduits par la préfecture en concertation avec le SDIS et les différents partenaires institutionnels.

Après neuf années de mise en œuvre, un premier bilan a été dressé en avril 2025. Celui-ci a été partagé avec les différentes parties prenantes, notamment les associations d'élus, afin d'identifier les points de satisfaction, les difficultés rencontrées et les perspectives d'amélioration.

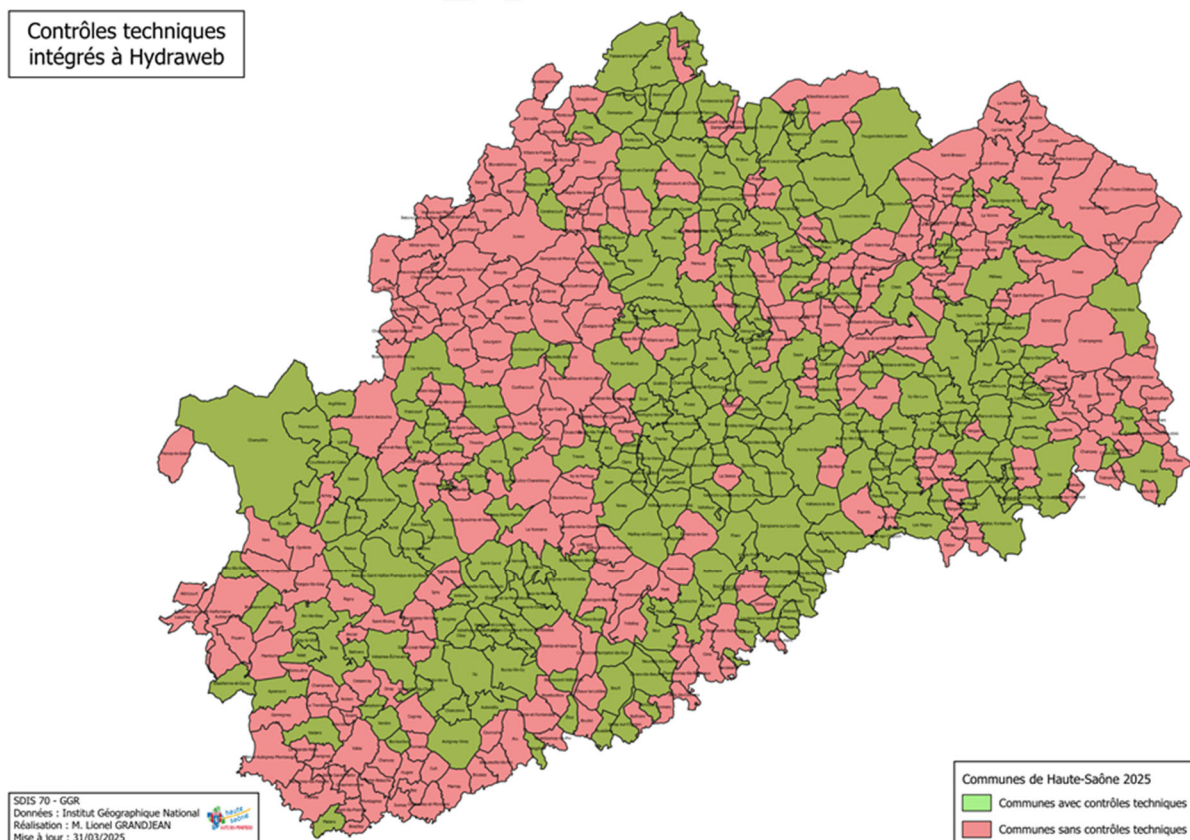
Les échanges ont principalement porté sur la mise en œuvre du RDDECI dans les domaines de l'urbanisme, du contrôle des points d'eau incendie, de l'élaboration des arrêtés et schémas communaux, ainsi que sur les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau et au développement des points d'eau naturels.

3.2 - Le recensement des points d'eau incendie

Lors de l'entrée en vigueur du RDDECI en 2017, le SDIS disposait d'une connaissance d'environ 4 000 points d'eau incendie sur le territoire départemental. Au 1^{er} novembre 2025, ce nombre s'élève à 7 551, soit près du double.

Cette progression s'appuie notamment sur l'utilisation du logiciel Hydraweb, acquis spécifiquement par le SDIS afin de constituer une base de données départementale des points d'eau incendie. Cet outil constitue aujourd'hui une plateforme partagée et accessible en ligne à l'ensemble des acteurs concernés.

Les contrôles techniques des points d'eau incendie, notamment les mesures de débit et de pression, lorsqu'ils sont réalisés, ne sont toutefois pas systématiquement renseignés par les communes ou les intercommunalités dans cette base de données. De son côté, le SDIS contribue à l'alimentation de la base à partir des données recueillies lors des reconnaissances opérationnelles, conformément aux dispositions de l'article R.2225-2 du code général des collectivités territoriales.

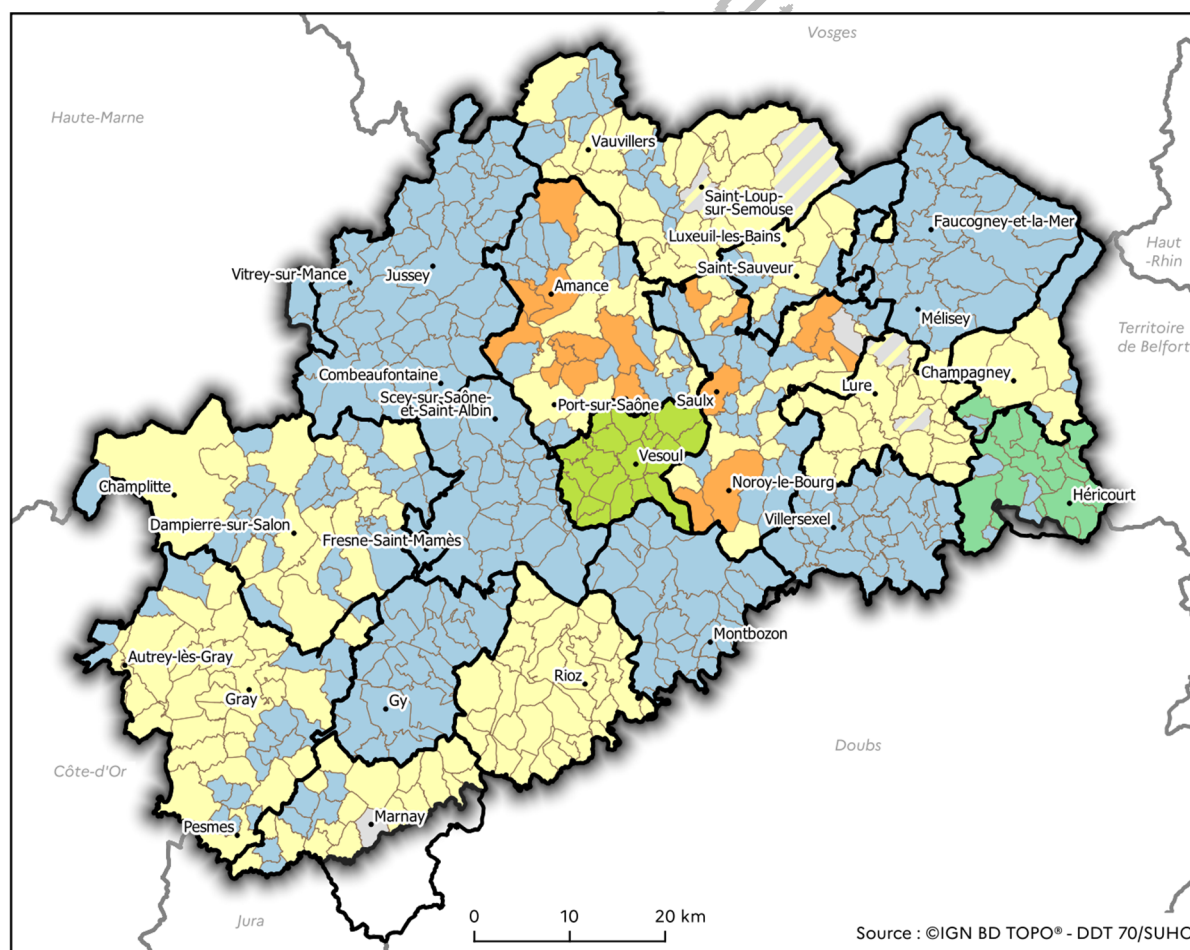


Ces reconnaissances opérationnelles sont réalisées par les centres d'incendie et de secours selon un cycle de trois ans. Deux cycles complets ont été menés entre 2018 et 2023, et le troisième cycle couvrant la période 2024-2026 doit s'achever prochainement. Ce rythme apparaît aujourd'hui comme un équilibre satisfaisant entre la qualité des informations collectées et la charge de travail induite pour le SDIS. Celle-ci représente environ un équivalent temps plein, assuré pour moitié par des sapeurs-pompiers volontaires.

Afin d'améliorer l'accès à l'information, le SDIS a également mis en place deux portails dédiés aux élus sur son site internet : l'un permettant l'accès aux références réglementaires relatives à la DECI, l'autre donnant accès à la base de données Hydraweb. Malgré ces outils, la connaissance des contrôles de débit et de pression réalisés par les communes reste partielle. En effet, 269 communes sur les 536 que compte le département n'ont jamais renseigné ces contrôles dans la base de données, soit près de la moitié d'entre elles.

Par ailleurs, le SDIS a reçu à ce jour 30 arrêtés communaux relatifs au recensement des points d'eau incendie, comme le prévoient les textes nationaux. Cinq communes ont également élaboré un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, document facultatif destiné à identifier les besoins et à planifier l'évolution de la ressource en eau. Ce premier bilan met donc en évidence une mise en œuvre encore partielle de la réforme à l'échelle communale, en particulier s'agissant du recensement et du contrôle des points d'eau incendie.

3.3 - Les règles applicables en matière d'urbanisme



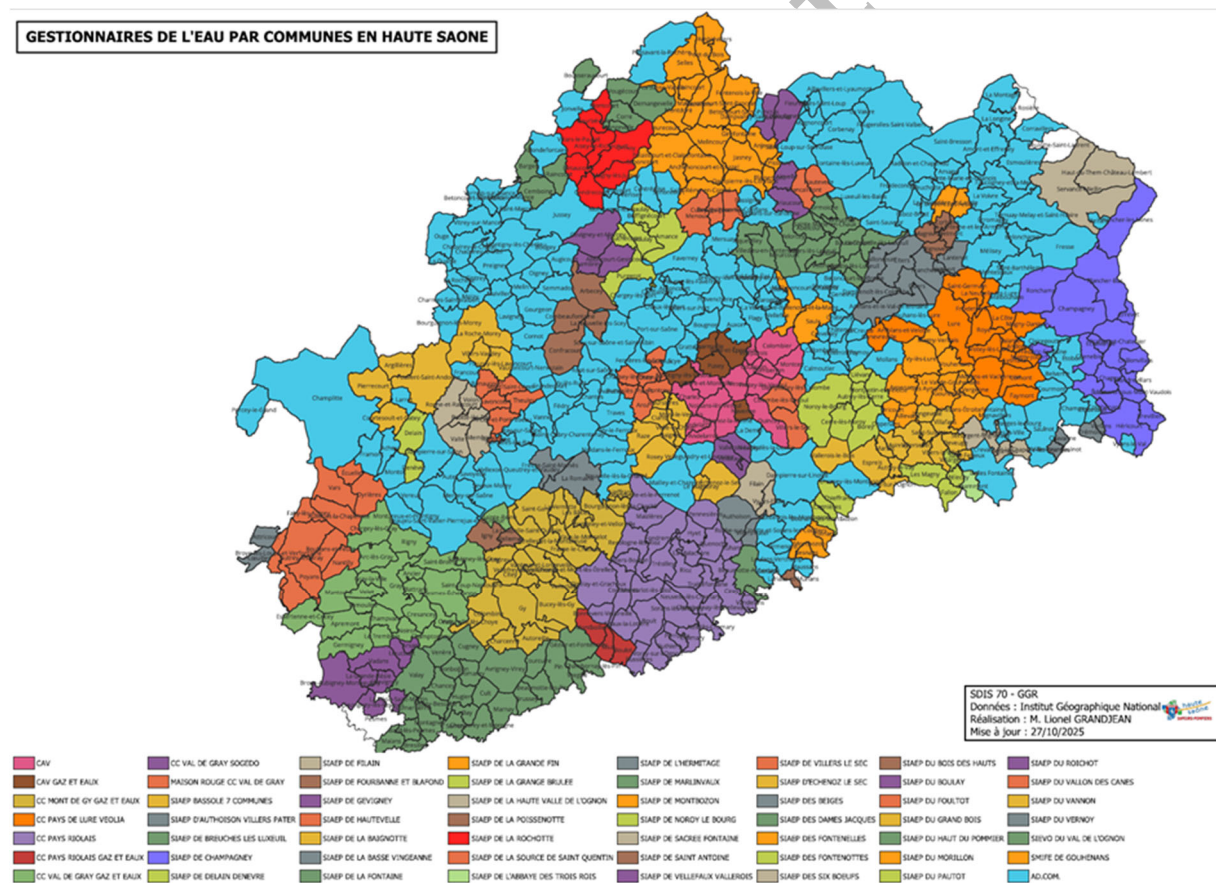
Le RDDECI prévoit des grilles types de couverture des risques, exprimées en volume d'eau disponible et en distance maximale entre le point d'eau incendie et le risque à défendre. Les échanges menés avec les acteurs concernés ont révélé une certaine méconnaissance du règlement par les services instructeurs en matière d'urbanisme. Cette situation s'explique notamment par la mobilité des agents et par les évolutions régulières de la répartition des compétences entre les collectivités.

Toutefois, les retours d'expérience n'ont pas fait apparaître de difficultés techniques majeures dans l'application des grilles de couverture prévues par le règlement départemental.

La direction départementale des territoires a par ailleurs établi un recensement des services instructeurs intervenant sur le territoire départemental.

En revanche, le SDIS rencontre davantage de difficultés pour identifier précisément l'ensemble des acteurs en charge de la gestion de l'eau potable, qu'il s'agisse des communes, des syndicats d'eau ou des sociétés délégataires.

Une cartographie des entités juridiques responsables de la gestion de l'eau potable a pu être réalisée à partir des données transmises par l'agence régionale de santé. Néanmoins, ce recensement ne permet pas toujours d'identifier clairement le gestionnaire technique chargé d'effectuer les contrôles des installations, notamment lorsque la gestion est déléguée à une entreprise privée.



3.4 - Les bonnes pratiques

Après neuf années d'application du RDDECI, plusieurs éléments positifs peuvent être soulignés. Le nombre de points d'eau incendie recensés dans la base de données départementale a été multiplié par près de deux, ce qui constitue une avancée significative dans la connaissance de la ressource disponible.

Par ailleurs, le SDIS s'est engagé dans une évolution de sa posture en matière de défense extérieure contre l'incendie. Dans le prolongement des orientations fixées par le précédent schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, le conseil d'administration du SDIS a adopté le 18 décembre 2024 un plan de contribution à la préservation de la ressource en eau. Celui-ci vise à la fois à optimiser l'utilisation de l'eau lors des opérations de lutte contre l'incendie et à identifier de nouvelles ressources, notamment par l'aménagement de points d'eau naturels.

Une instruction permanente a également été adoptée afin de préciser les modalités de préservation de la ressource en eau dans le cadre des opérations de lutte contre l'incendie.

3.5 - Les difficultés rencontrées

Les reconnaissances opérationnelles relatives à la défense extérieure contre l'incendie sont en partie assurées par les unités mixtes. À ce titre, elles présentent des fragilités similaires à celles constatées pour la mise à jour des établissements et activités à risques.

Dans certains cas, des centres d'incendie et de secours n'ont pas réalisé de reconnaissances opérationnelles depuis plusieurs années. Cette situation tend à s'accroître, notamment en raison du renouvellement fréquent des référents DECI au sein des centres.

Par ailleurs, seule la moitié des communes du département renseigne effectivement les résultats des contrôles de débit et de pression dans la base de données départementale. Cette situation limite la fiabilité et l'exhaustivité des informations disponibles.

3.6 - Les axes d'amélioration

Sous l'autorité du préfet et en concertation avec les représentants des communes, une révision partielle du RDDECI doit être envisagée pour corriger les quelques aspérités qui ont été remontées par les élus.

Un audit interne visant à analyser les conditions d'utilisation de l'outil Hydraweb et à optimiser son exploitation doit être envisagé.

Il est nécessaire d'inciter les communes à demander aux gestionnaires des réseaux d'eau potable de renseigner directement les données de contrôle dans l'application *Hydraweb*.

Les services locaux d'incendie et de secours conventionnés avec le SDIS doivent être mobilisés pour réaliser les reconnaissances opérationnelles sur les communes sur lesquelles ils interviennent.

La mise en place d'une nouvelle formation de référents DECI, accompagnée de supports pédagogiques tels que des tutoriels disponibles sur la plateforme ENASIS, permettrait également de renforcer les compétences des personnels.

Enfin, une réflexion prospective pourrait être engagée sur la capacité du SDIS à assurer directement les contrôles des points d'eau incendie, à l'image de ce qui est déjà mis en œuvre dans certains départements, comme en Gironde, ou en cours de projet dans d'autres territoires.

document de travail





4 - Contribution au rayonnement de la sécurité civile

Photo
Légende crédit

Le SDIS de la Haute-Saône contribue activement au développement de la culture de sécurité civile et à la sensibilisation du public aux risques. Cette contribution s'appuie sur plusieurs dispositifs destinés à promouvoir l'engagement citoyen, à encourager les vocations de sapeur-pompier et à diffuser les bonnes pratiques en matière de prévention et de comportement face aux risques.

4.1 - Le service civique de sapeurs-pompiers

Le dispositif de service civique au sein du SDIS a permis, pendant plusieurs années, de sensibiliser de jeunes Haut-Saônois aux missions des sapeurs-pompiers et de favoriser leur engagement dans les activités de secours. Les jeunes volontaires bénéficiaient d'une première expérience opérationnelle et d'une formation adaptée leur permettant de découvrir concrètement les missions de la sécurité civile.

Depuis 2011, le SDIS a accueilli **36 jeunes en service civique**, tous affectés dans les services d'incendie et de secours en qualité de sapeurs-pompiers. Ce dispositif n'est toutefois plus mobilisé par le SDIS depuis 2021, faute de candidats et d'un manque d'attractivité de ce dernier qui tend à disparaître.



4.2 - Les jeunes sapeurs-pompiers

Les sections de jeunes sapeurs-pompiers constituent un vivier essentiel pour le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires. En Haute-Saône, environ 30 % des recrutements de sapeurs-pompiers volontaires proviennent des sections de JSP.

Cinq sections, intégrées à l'Union départementale des sapeurs-pompiers, sont actuellement actives dans le département. Implantées au sein de six centres d'incendie et de secours (Gray, Héricourt, Jussey, Lure, Luxeuil-les-Bains et Vesoul), elles regroupent 114 jeunes, répartis entre 81 JSP de première année et 33 JSP de deuxième année.

Au-delà de la préparation à l'engagement opérationnel, ces sections contribuent à transmettre les valeurs de solidarité, de civisme et d'engagement qui caractérisent les missions des sapeurs-pompiers.

4.3 - Les classes de cadets de la sécurité civile

Le dispositif des **cadets de la sécurité civile** est déployé dans le département depuis 2017. Initialement, ce programme visait à cibler des collèges situés en milieu rural, notamment dans des secteurs connaissant des difficultés de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires.

La première promotion, constituée d'élèves des collèges de Jussey et de Faverney, a permis d'accueillir 41 élèves en 2017 (21 à Jussey et 20 à Faverney). La seconde promotion 2017-2018 a accueilli 34 élèves des collèges de Jussey (17 élèves) et de Champagny (17 élèves). En 2019, monsieur Gabriel Attal, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Éducation s'est déplacé à Champagny pour y rencontrer les élèves de la classe de cadets de la Sécurité civile.

Ce projet citoyen est porté conjointement par la préfecture, le conseil départemental, le SDIS et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale. Il s'adresse prioritairement aux élèves de classe de quatrième, sur la base du volontariat.

La formation est assurée par une équipe de sapeurs-pompiers du SDIS en partenariat avec des enseignants de l'Éducation nationale. Elle se déroule principalement pendant les vacances scolaires (Toussaint, février et Pâques), complétée par une journée de formation organisée à Vesoul à la fin du mois de juin. Chaque promotion bénéficie ainsi de **cinq journées de formation encadrées par le SDIS**.

Au-delà de l'intérêt pédagogique pour les élèves, ce dispositif contribue également à susciter des vocations. À ce jour, les classes de cadets ont permis le recrutement de **quatre jeunes sapeurs-pompiers et de deux sapeurs-pompiers volontaires**.

À la rentrée 2025, le dispositif s'est développé pour atteindre **huit classes de cadets**, implantées dans les collèges de Champagny, Dampierre-sur-Salon, Faverney, Jussey, Saint-Loup-sur-Semouse, Scey-sur-Saône, Vauvillers et Villersexel.

Dans le cadre de la contribution au rayonnement de la sécurité civile, le SDIS accueille des collégiens en stages découvertes. Ces stages sont organisés depuis l'année scolaire 2018-2019, sur 3 jours avec planning défini.

4.4 - Les activités à maintenir et à développer

Le développement de la **formation aux gestes qui sauvent** constitue un axe prioritaire de sensibilisation de la population. De nombreux jeunes n'ont en effet pas bénéficié de cette

formation dans le cadre de leur parcours scolaire. La poursuite de ces actions apparaît d'autant plus pertinente qu'elles s'inscrivent dans l'objectif national visant à former **80 % de la population aux gestes de premiers secours**.

Par ailleurs, les incendies domestiques étant responsables d'environ **800 décès par an en France**, il apparaît pertinent de développer également des actions de sensibilisation aux comportements à adopter en cas de sinistre, notamment dans l'habitat.

Il est nécessaire de sensibiliser la population à l'existence et à l'utilité de l'application Stay Alive. Plusieurs actions pourront être menées pour maximiser son impact. D'une part, une campagne d'information doit être mise en place auprès des élus locaux, des professionnels de santé, des associations et du grand public, via des supports adaptés : affiches, réseaux sociaux, newsletters ou réunions d'information. Ensuite, une campagne ciblée dans les rangs du SDIS et des SLIS doit être menée.

4.5 - État des lieux des actions menées par le SDIS

Le SDIS conduit de nombreuses actions de sensibilisation et de prévention auprès de publics variés : établissements scolaires, collectivités, entreprises, associations ou grand public. Ces actions prennent des formes multiples, telles que des formations, des exercices, des interventions lors d'événements ou des actions d'information.

Elles mobilisent différents services du SDIS, notamment les centres d'incendie et de secours, les groupements opérationnels ou les services spécialisés. Parmi les principales actions conduites figurent notamment les formations à l'utilisation des extincteurs pour les agents du conseil départemental, les interventions de sensibilisation aux risques routiers, les actions menées dans le cadre des stages de citoyenneté, les manœuvres pédagogiques réalisées dans les établissements scolaires ou les entreprises, ainsi que les exercices de sécurité civile.

Le SDIS participe également à plusieurs événements institutionnels ou grand public, tels que les forums des métiers, les salons de la prévention ou les salons des maires. Des actions spécifiques sont également menées dans le cadre de la **journée nationale de la résilience**, des journées de la sécurité routière ou encore du service national universel.

Ces activités représentent un investissement global estimé à **118 jours d'activité**, soit environ **0,6 équivalent temps plein**.

4.6 - Le développement de l'information du public sur les risques

Afin de renforcer la culture de sécurité civile, il pourrait être envisagé de développer sur le site internet du SDIS un espace dédié à l'information du grand public sur les principaux risques présents dans le département. Cet espace pourrait aborder à la fois les risques majeurs et certains risques du quotidien, tels que les intoxications au monoxyde de carbone, l'utilisation des détecteurs de fumée, les incendies domestiques, les feux d'espaces naturels, les inondations ou encore les phénomènes climatiques extrêmes.

Des thématiques relatives aux comportements à adopter en cas d'urgence pourraient également être proposées, notamment concernant les gestes qui sauvent, l'utilisation des défibrillateurs, la conduite à tenir face à une hémorragie ou encore les procédures d'alerte. Ces contenus pourraient être enrichis par des supports pédagogiques variés, tels que des vidéos, des dépliants ou des liens vers des ressources complémentaires.

En complément, la diffusion régulière de **messages de prévention saisonniers** sur les réseaux sociaux du SDIS pourrait permettre de sensibiliser le public à certains risques spécifiques selon

les périodes de l'année, par exemple les feux de cheminée en hiver, les risques liés aux vagues de chaleur en été ou les risques de noyade lors de la période estivale.

4.7 - Les bonnes pratiques

Les centres d'incendie et de secours sont particulièrement impliqués dans les actions de sensibilisation du public et dans la transmission des bonnes pratiques en matière de prévention. Ils participent régulièrement à des événements locaux, accueillent différents publics au sein de leurs installations et mettent à disposition des personnels pour intervenir lors de forums ou d'actions pédagogiques.

Toutefois, il est constaté que les personnels volontaires pour participer à ces actions sont souvent les mêmes, ce qui peut entraîner une sollicitation répétée d'un nombre limité d'agents.

4.8 - Les difficultés rencontrées

Les actions de sensibilisation conduites par le SDIS sont nombreuses et portées par plusieurs services ou groupements. Cette multiplicité d'initiatives rend parfois difficile l'identification exhaustive des actions menées à l'échelle départementale. L'absence de stratégie globale se caractérise par des réponses aux sollicitations et à la répétition d'action d'année en année par habitude sans aucune évaluation de l'impact de ces dernières.

Par ailleurs, certaines sollicitations sont adressées directement aux centres d'incendie et de secours sans passer par une coordination centralisée, ce qui complique la consolidation des données relatives aux actions réalisées.

Enfin, l'absence de personnels spécifiquement dédiés à ces missions entraîne une charge supplémentaire pour les centres de secours, qui assurent une grande partie de ces interventions en complément de leurs missions opérationnelles.

4.9 - Les axes d'amélioration

L'Éducation nationale, à travers les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), ainsi que les collectivités territoriales avec les plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde élaborés avec l'appui de la préfecture, contribuent déjà à diffuser certains messages de prévention auprès de la population.

Dans ce contexte, les actions de communication du SDIS gagneraient à se concentrer sur les thématiques insuffisamment abordées par ces dispositifs ou relevant plus spécifiquement du champ de compétence des sapeurs-pompiers. Cela concerne notamment la sensibilisation aux risques d'incendie, la prévention dans les établissements recevant du public ou encore les comportements à adopter face à un sinistre domestique.

Une meilleure coordination des actions menées et une valorisation plus systématique de celles-ci permettraient également de renforcer la visibilité du SDIS dans son rôle de diffusion de la culture de sécurité civile.

L'adoption d'un plan d'action pluriannuel en la matière renforcerait l'efficacité et l'efficacité des actions du SDIS notamment en écartant celles qui n'ont pas démontré une utilité.



Chapitre 5 : Préconisations "2026-2031"

1 - Préconisations "2026-2031"

2 - Axe humain

3 - Axe organisationnel

4 - Axe technique



document de travail



Photo
Légende crédit

Avec près de 19 000 interventions annuelles, le SDIS 70, à l'instar de la plupart des services d'incendie et de secours (SIS), doit relever les défis posés par l'évolution des risques et des menaces. Grâce à un maillage territorial dense — 28 centres du corps départemental et 59 SLIS — il doit engager une réforme organisationnelle plaçant les territoires au cœur de son action.

Les préconisations transforment les axes d'amélioration identifiés dans le cadre de la révision du SDACR en idées forces structurantes pour les cinq prochaines années. Elles visent à fournir une base claire, lisible et exploitable pour les arbitrages de direction, la préparation du plan d'équipement, l'évolution du règlement opérationnel, la doctrine, la formation et l'organisation territoriale.

Axe	Finalité
Humain	Sécuriser la disponibilité, la compétence, la fidélisation et la relève des personnels.
Organisationnel	Clarifier le pilotage territorial, les règles d'engagement, la préparation aux risques et les partenariats.
Technique	Adapter les moyens, les outils numériques, les équipements spécialisés et la fonctions support.

2 -Axe humain

Idée force n°1 : Consolider durablement le volontariat comme socle de la réponse opérationnelle

Le SDACR identifie la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires comme la fragilité majeure de la couverture opérationnelle, en particulier en journée et sur certaines tranches critiques. L'enjeu stratégique consiste à préserver le modèle du volontariat, à éviter l'essoufflement des personnels et à améliorer la disponibilité réelle sans faire du volontariat une variable d'ajustement permanente. Le plan de soutien au volontariat adopté en 2024 constitue la base de cette orientation.

Action	Objectif	Description	Acteurs concernés	Priorité
Action 1.1	Renforcer la disponibilité en journée	Étendre les conventions employeurs aux astreintes opérationnelles planifiées, au-delà de la seule formation ou des retards d'embauche.	Direction, GRHT, chefs de compagnie, employeurs publics et privés	Court terme
Action 1.2	Cibler les profils disponibles localement	Déployer des campagnes de recrutement ciblées vers agents communaux et intercommunaux, salariés de nuit, agriculteurs et actifs proches des CIS.	GRHT, chefs de centre, communes, EPCI	Court terme
Action 1.3	Limiter la sur-sollicitation	Suivre la charge opérationnelle individuelle et territoriale pour éviter l'épuisement des SPV les plus disponibles.	GRHT, GOTN, chefs de compagnie	Moyen terme
Action 1.4	Valoriser l'engagement	Poursuivre la valorisation par l'indemnisation de l'astreinte, la chancellerie, la reconnaissance institutionnelle et la communication.	Direction, CASDIS, UDSP, GRHT	Moyen terme
Action 1.5	Adapter les outils numériques aux générations SPV	Faire évoluer les outils de disponibilité et de communication selon les retours terrain.	GOTN, GRHT, chefs de centre	Moyen terme

Idée force n°2 : Recréer une véritable synergie entre les SPP et les SPV dans les unités mixtes

La mise en place du service en 11 heures a réduit les temps communs SPP entre les SPV dans les CIP, notamment la nuit, les week-ends et les jours fériés. Les sapeurs-pompiers volontaires assurent seuls une part importante de la réponse opérationnelle hors journée ouvrée, tandis que les CIP s'appuient sur eux pour tenir l'EOR. L'enjeu est de reconstruire une mixité organisée, cadrée et utile à la montée en compétence.

Action	Objectif	Description	Acteurs concernés	Priorité
Action 2.1	Cadrer le recours aux SPV en garde	Définir des règles de volume horaire, de fréquence et de finalité pédagogique des gardes SPV en CIP.	Direction, GRHT, chefs CIP	Court terme
Action 2.2	Recréer des temps opérationnels communs	Programmer des gardes ou séquences mixtes SPP et SPV sur nuits, week-ends et jours fériés.	Chefs CIP, chefs CI, GRHT	Moyen terme
Action 2.3	Sécuriser l'EOR des CIP	Identifier les tranches horaires critiques par CIP et bâtir des dispositifs locaux adaptés.	Chefs CIP, CTA-CODIS, GOTN	Court terme

Action	Objectif	Description	Acteurs concernés	Priorité
Action 2.4	Préserver les CI contributeurs	Encadrer les transferts de disponibilité CI vers CIP pour éviter le siphonnage des ressources locales.	Chefs de compagnie, chefs de centre	Court terme
Action 2.5	Intégrer les ISPV dans la stratégie territoriale	Poursuivre le double engagement infirmier-SPV pour maintenir les véhicules infirmiers soins d'urgence.	Sous-direction santé, GRHT, chefs de compagnie	Moyen terme

Idée force n°3 : Anticiper le renouvellement des cadres et sécuriser la chaîne de commandement

Le SDACR signale une fragilité croissante de la chaîne de commandement, en particulier pour les chefs de groupe, les officiers CODIS et cadres proches du départ à la retraite. L'attractivité du SDIS 70 reste limitée pour les cadres engendrant une difficulté à conduire une GPEC stable. L'enjeu est de garantir la continuité du commandement opérationnel et de disposer d'un vivier d'agents formés.

Action	Objectif	Description	Acteurs concernés	Priorité
Action 3.1	Établir une cartographie des vulnérabilités	Identifier les postes critiques : chef de groupe, officier CODIS, officier de garde et cadres spécialisés (PRV).	Direction, GRHT, GOTN, GGR	Court terme
Action 3.2	Construire un plan de succession	Définir les remplaçants potentiels et les parcours de formation associés sur 3 à 5 ans.	Direction, GRHT, GDEF	Court terme
Action 3.3	Développer les officiers de proximité	Consolider la fonction créée en 2025 en l'intégrant à la stratégie de commandement territoriale.	Direction, chefs de compagnie, GDEF	Moyen terme
Action 3.4	Renforcer l'attractivité des cadres	Analyser les causes des difficultés de recrutement et proposer des leviers RH adaptés.	Direction, GRHT, représentants du personnel	Moyen terme
Action 3.5	Organiser la transmission des compétences	Mettre en place du tutorat entre cadres expérimentés et jeunes officiers.	Chefs de groupement, GDEF	Court terme

3 -Axe organisationnel

Idée force n°4 : Refonder l'organisation territoriale autour de compagnies opérationnelles et fonctionnelles

Il est proposé de substituer la logique de secteurs à une organisation en compagnies, avec des responsabilités clarifiées et une animation territoriale renforcée. Cette évolution vise à faire des territoires le bras armé de l'état-major, à mieux répartir les responsabilités et à corriger certaines incohérences, notamment autour du CIP Héricourt.

Action	Objectif	Description	Acteurs concernés	Priorité
Action 4.1	Valider le principe des compagnies	Acter le changement sémantique et organisationnel dans les documents structurants.	Direction, CASDIS,	Court terme
Action 4.2	Définir les missions des chefs de compagnie	Rédiger une fiche fonction : animation RH, disponibilité, soutien aux CI/CPI, suivi opérationnel.	Direction, GRHT, GOTN	Court terme

Action	Objectif	Description	Acteurs concernés	Priorité
Action 4.3	Rééquilibrer les périmètres territoriaux	Étudier le rattachement d'un ou deux CI proches au CIP Héricourt	Direction, chefs CIP, élus concernés	Moyen terme
Action 4.4	Mettre en place des indicateurs territoriaux	Suivre la disponibilité, les EOR, les délais, les non-réponses, la formation, les conventions employeurs par compagnie.	GOTN, GRHT, chefs de compagnie	Moyen terme
Action 4.5	Intégrer les CPI dans l'animation territoriale	Renforcer la relation CI/CPI, accompagnement technique, disponibilité, formation et équipements.	Chefs de compagnie, GRHT, GSTL	Moyen terme

Idée force n°5 : Clarifier la doctrine d'engagement et les objectifs de couverture

Les objectifs de couverture sont globalement atteints, mais que le plan de déploiement, les engagements en sous-effectif, les seconds appels, la mutualisation entre centres et l'EOR minimal nécessitent une clarification. L'enjeu est de garantir une couverture lisible, sécurisée et adaptée à la disponibilité réelle.

Action	Objectif	Description	Acteurs concernés	Priorité
Action 5.1	Réviser les seconds appels	Revoir les secteurs de deuxième appel selon délais réels (CIAM et risques locaux).	GOTN, GRHT, chefs de compagnie	Court terme
Action 5.2	Définir un EOR territorial minimal	Étudier un EOR minimal de 6 sapeurs-pompiers pour armer un engin pompe.	Direction, GOTN, chefs de compagnie	Moyen terme
Action 5.3	Encadrer les départs en sous-effectif	Définir les conditions d'engagement, de complément et de sécurité des engins sous-armés.	GDEF, GOTN	Court terme
Action 5.4	Faire baisser la pression SSUAP	Étudier et formaliser toutes les solutions visant à réduire la pression SSUAP pour redonner du sens à l'action des SPP et SPV	CEM, SDS, GOTN, ARS	Moyen terme
Action 5.5	Donner du sens à la démarche SIOP	Expliquer et formaliser la logique d'engagement des moyens les plus rapides disponibles pour limiter l'incompréhension.	GOTN, chefs de compagnie	Court terme

Idée force n°6 : Renforcer la préparation aux risques complexes, sociétaux et partenariaux

Le SDACR a identifié de nombreux axes relatifs aux risques nautiques, souterrains, FDFEN, technologiques, patrimoine culturel, grands rassemblements, menaces. L'enjeu est de renforcer la préparation interservices, de formaliser les doctrines et de mieux intégrer les partenaires : FSI, DRAC, ONF, DDT, collectivités, BA 116, SAMU, ATSU, exploitants et associations.

Action	Objectif	Description	Acteurs concernés	Priorité
Action 6.1	Formaliser les doctrines spécialisées	Produire ou actualiser les doctrines : aéronefs, fluvial, montagne/hivernal, souterrain, risques technologiques et menaces.	GDEF, GOTN, référents des spécialités	Moyen terme
Action 6.2	Renforcer les exercices cadres	Organiser des exercices aérien, fluvial, ferroviaire, montagne/SATER, FDFEN et risques technologiques.	GDEF, GOTN, GGR, préfecture, partenaires	Moyen terme
Action 6.3	Structurer les partenariats opérationnels	Formaliser les relations avec BA 116, SSF70, monde agricole, DRAC, FSI, ONF, DDT et collectivités.	Direction, GGR, GOTN	Moyen terme



Action	Objectif	Description	Acteurs concernés	Priorité
Action 6.4	Adapter la planification événements/menaces	Créer une sous-commission au sein de la CCDSA en charge de la sécurité des grands rassemblements	GGR, préfecture	Court terme
Action 6.5	Actualiser la résilience institutionnelle	Réviser le PCA, maintenir les procédures papier, développer les adresses professionnelles et sécuriser la communication officielle.	Direction, GOTN, communication	Court terme

4 -Axe technique

Idée force n°7 : Moderniser les outils numériques opérationnels autour du triptyque SIOP - SIG – NexSIS et RFF

Le SIOP a amélioré la gestion de la disponibilité et l'engagement des moyens, mais son potentiel reste limité par l'absence d'un SIG performant. NexSIS 18-112 exigera une gestion plus fine des données géographiques. L'enjeu est de disposer d'un socle numérique cohérent pour piloter la couverture, fiabiliser le plan de déploiement et préparer la transition nationale.

Action	Objectif	Description	Acteurs concernés	Priorité
Action 7.1	Acquérir ou consolider un SIG opérationnel	Déployer un SIG permettant zones de risques, axes, points d'eau, CIAM, ETARE et données SIOP.	GOTN, GGR	Court terme
Action 7.2	Paramétrer les zones opérationnelles	Créer des secteurs particuliers : zones industrielles, zones inondables, axes routiers, sites isolés.	GOTN, GGR, chefs de compagnie	Moyen terme
Action 7.3	Réviser le plan de déploiement	Ajuster les premier et deuxième appel en fonction des délais réels et CIAM	GOTN, GRHT, chefs de compagnie	Moyen terme
Action 7.4	Préparer l'arrivée de NexSIS et RFF	Aligner les données, procédures et compétences sur les exigences de NexSIS 18-112 et du RFF	CODIR	Moyen terme
Action 7.5	Former les utilisateurs	Former CTA-CODIS, cadres, chefs de centre et référents territoriaux à l'exploitation du SIG/SIOP.	GDEF, GOTN	Moyen terme

Idée force n°8 : Adapter le plan d'équipement aux risques émergents et aux matériels critiques

Le SDACR met en évidence plusieurs priorités techniques comme renouvellement des MEA la prise en compte des risques liés aux véhicules électriques, aux batteries, aux panneaux photovoltaïques, ainsi que les risques technologiques. L'enjeu est de passer d'un renouvellement patrimonial à une logique capacitaire fondée sur les risques.

Action	Objectif	Description	Acteurs concernés	Priorité
Action 8.1	Prioriser les matériels critiques	Classer les engins et équipements selon âge, indisponibilité, criticité opérationnelle et coût de maintenance.	GSTL, GDEF, GOTN	Court terme
Action 8.2	Renouveler les MEA vulnérables	Intégrer prioritairement le renouvellement des EPS les plus anciennes dans le prochain plan d'équipement.	Direction, GSTL, CASDIS	Moyen terme
Action 8.3	Adapter les moyens aux	Étudier les besoins liés aux batteries, IRVE, photovoltaïque, hydrogène, fumées toxiques et constructions complexes.	GDEF, GSTL, GOTN, GGR	Moyen terme



Action	Objectif	Description	Acteurs concernés	Priorité
	risques émergents			
Action 8.4	Harmoniser le parc d'engins de secours routier	Transformer les FPT des CI dotés de VSR en FPTSR.	GSTL	Moyen terme
Action 8.5	Compléter les moyens spécialisés	Poursuivre l'acquisition de VID, de CCGC et de bateaux de reconnaissance et de sauvetage.	GSTL, GDEF	Long terme

Idée force n°9 : Fiabiliser la fonction soutien technique, logistique et bâtiminaire

Le SDACR relève des tensions sur l'atelier mécanique, la maintenance curative, la gestion des stocks, les urgences logistiques hors horaires ouvrés, les bâtiments et les EPI, notamment ceux des CPI. L'enjeu est de sécuriser la disponibilité opérationnelle en renforçant les fonctions support, souvent déterminantes en situation de crise.

Action	Objectif	Description	Acteurs concernés	Priorité
Action 9.1	Formaliser la priorisation maintenance	Mettre en place une grille de priorisation des réparations selon impact opérationnel.	GSTL, GOTN	Court terme
Action 9.2	Externaliser une partie de la maintenance	Conclure des conventions avec garages agréés	GSTL, finances, prestataires	Moyen terme
Action 9.3	Étudier une astreinte mécanique-logistique	Évaluer la faisabilité RH, financière et opérationnelle d'une astreinte hors heures ouvrées.	Direction, GSTL, RH	Moyen terme
Action 9.4	Automatiser les stocks	Déployer un outil d'alerte sur seuils critiques : pièces, EPI, habillement et consommables.	GSTL, GOTN, finances	Court terme
Action 9.5	Renforcer les compétences locales	Former des agents de CI à des gestes simples : fluides, petits travaux, signalement bâtiminaire.	GSTL, GDEF, chefs de centre	Long terme

Synthèse transversale des idées forces majeures

N°	Idée force majeure	Axe	Enjeu principal	Effet attendu à 5 ans
1	Consolider le volontariat	Humain	Disponibilité SPV en journée et fidélisation	Réponse opérationnelle plus robuste
2	Recréer la synergie SPP/SPV	Humain	Fonctionnement des CIP et maintien de l'EOR	Modèle mixte stabilisé
3	Sécuriser la chaîne de commandement	Humain	Départs cadres, officiers CODIS, chefs de groupe	Continuité du commandement
4	Passer des secteurs aux compagnies	Organisationnel	Animation territoriale et clarté hiérarchique	Territoires mieux pilotés
5	Clarifier doctrine d'engagement et les objectifs de couverture	Organisationnel	Plan de déploiement, sous-effectif, mutualisation	Réponse plus lisible et sécurisée
6	Préparer les risques complexes et sociétaux	Organisationnel	Interservices, doctrines, exercices, PCA	Résilience renforcée
7	Déployer SIG/SIOP/NexSIS	Technique	Pilotage cartographique et engagement optimisé	Couverture objectivée et modernisée
8	Adapter le plan d'équipement	Technique	MEA, risques émergents, SR, FDFEN, nautique	Capacités adaptées aux risques



N°	Idée force majeure	Axe	Enjeu principal	Effet attendu à 5 ans
9	Fiabiliser le soutien logistique	Technique	Maintenance, stocks, EPI, astreinte	Disponibilité accrue des moyens

Les axes du SDACR convergent vers une orientation principale : passer d'un modèle fondé sur un maillage historiquement dense à un modèle piloté par la disponibilité réelle, la donnée opérationnelle, la doctrine et l'animation territoriale.

La priorité des cinq prochaines années ne réside pas uniquement dans l'acquisition de nouveaux moyens. Elle consiste avant tout à consolider durablement le potentiel humain, l'organisation territoriale, la chaîne de commandement, les outils de pilotage, les équipements et les infrastructures.

Ces évolutions concernent et impliqueront pleinement l'ensemble des personnels – sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et personnels administratifs, techniques – qui, au-delà de la diversité de leurs statuts et de leurs missions, constituent une même communauté de service et forment un SDIS uni et indivisible au service de la population de la Haute-Saône.

Prévoir une
annexe glossaire et
crédit photos

doc

Document élaboré par le
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône.
Mise à jour 2026.

Approuvé par arrêté préfectoral n°~~70-2021-12-31-00004 du XX XXXX 2026~~.

Publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS.

Consultable à la préfecture, sous-préfecture et au SDIS



SDIS 70
4 rue Lucie et Raymond AUBRAC
BP 40005 - 70000 VESOUL
☎ 03 84 96 76 00
✉ sdis70@sdis70.fr

Préfecture de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture
70000 VESOUL
☎ 03 84 77 70 00
✉ prefecture@haute-saone.gouv.fr